

Master de sciences sociales

Parcours Quantifier en sciences sociales
(QESS)

Mémoire de master

Discipline : Sociologie

Anouk MARTIN

Peut-on faire l'économie des familles recomposées ?

Le genre des arrangements économiques dans les familles recomposées

Mémoire encadré par:

M^{me} Sibylle Gollac, CNRS, CSU-CRESPPA

Date de soutenance : le 10 septembre 2024

Jury :

1. M^{me} Sibylle Gollac, CNRS, CSU-CRESPPA
2. M^{me} Cécile Brousse, GENES / CREST

Remerciements

Je tiens tout d'abord à remercier Sibylle Gollac, qui m'accompagne depuis plusieurs années, pour avoir encadré ce travail. Merci à elle pour sa disponibilité, son exigence et sa bienveillance.

Merci à l'équipe pédagogique du master QESS, et en particulier à Cécile Brousse d'avoir accepté de participer à la soutenance, ainsi qu'à Florence Maillochon et Marie Plessz pour leurs précieux conseils.

Un grand merci à mes collègues et ami·e·s de la DREES pour toutes les discussions enrichissantes, aussi bien en montagne qu'à Paris, sur les subtilités des petites règles du système de protection sociale et de redistribution. Un merci particulier à Anthony Marino pour m'avoir fait découvrir les possibilités infinies qu'offrent les sources de données administratives, à Clément Rousset pour son intérêt pour une programmation élégante, et à Henri Martin pour sa passion pour les échelles d'équivalences. Merci également à elles et eux pour avoir nourri mon intérêt pour la manière dont sont produites les statistiques publiques.

Je remercie également tout le département de sciences sociales de l'ENS, qui m'a accueilli ces cinq dernières années, pour la confiance qu'iels nous accordent. Un grand merci à mes camarades et ami·e·s rencontré·e·s sur le campus Jourdan, qui ont rendu ces journées et soirées dans cette petite salle du troisième étage plus agréables : Lise, Luca, Aubin, Alec, Apolline, Marie, Léo, Margot, Fede et Yuko.

Merci à mes ami·e·s de la banlieue nord, croisé·e·s dans les Hautes-Alpes, à celles et ceux de la banlieue sud, qu'on retrouve en Lozère, et à celles et ceux de la banlieue est, qui ne quitteront jamais Montreuil. Un remerciement tout particulier à Margot pour cette année partagée, du master aux colonies de vacances, à Léo pour la vie de voisin·e·s à

Remerciements

Gentilly, nos voyages en Italie et toutes nos ressemblances, à Lise pour notre quotidien ensemble, la musique et les chansons réécrites ensemble, souvent trop tard dans la nuit.

Enfin, je remercie toutes les personnes vivant dans cette maison étrange à Lavans-Quingey, où j'ai écrit ce mémoire. Merci à Didier, Zizo, Hamed et James pour les rires partagés à table, à Billy et Ambre pour leur bonne humeur et à Pascale pour avoir reproduit ma force de travail. Merci à Fede et Yuko, votre présence rend la vie bien plus douce.

Table des matières

Remerciements	3
Table des matières	5
Introduction	7
Etat, famille et rapports sociaux de sexe	8
La famille comme catégorie d'État	8
Analyser le rôle de l'État dans les rapports sociaux de sexe	11
Le cas des familles recomposées	13
La construction d'une parenté quotidienne sans parenté civile	14
Approcher la parenté pratique par les arrangements économiques	16
Travailler à partir de l'enquête Budget de familles 2017 (INSEE)	19
Une enquête "ménage" de l'INSEE portant sur les budgets	19
Comparer et caractériser les configurations familiales	21
Saisir les arrangement économiques dans l'enquête	22
Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées.	
Faire (avec) le ménage dans les données.	25
La famille comme catégorie statistique	26
Une définition du groupe familial centrée sur la cohabitation	26
La parenté légale dans les enquêtes ménages	28
De la situation familiale des enfants à la configuration familiale des ménages	30
Qu'est ce qu'un enfant ?	31
Qu'est ce qu'un adulte ?	34
La configuration familiale des ménages	36

Table des matières

De grandes familles	37
Des familles plus nombreuses et des enfants plus âgés	38
Des enfants vivants hors domicile	39
Chapitre 2 : Se remettre en couple. Des configurations conjugales spéci- fiques.	41
Mères, pères, beaux-pères et belles-mères	42
Le genre des unions secondaires : des mères et des beaux-pères	42
Se remettre en couple quand on a des enfants	44
Beaux-pères et belles-mères : des positions sociales asymétriques	51
Des unions secondaires plus ou moins inégalitaires?	53
Une homogamie de profession plus que de diplôme	54
Des inégalités de revenus aussi fréquentes mais moins prononcées que lors des premières unions	56
Décrire la position sociale des familles recomposées : articuler les positions dans les rapports sociaux des membres du ménage	59
Une approche multidimensionnelle de la stratification sociale	60
La recomposition familiale, une configuration familiale plus fréquente dans les classes populaires.	66
Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.	69
Faire l'économie des ménages recomposés	70
De la catégorie administrative à la catégorie statistique : naissance du ménage comme unité budgétaire	70
Faire "budget commun", un cache-sexe et un cache-misère pour les inégalités intra-familiales	72
Saisir les arrangements économiques familiaux dans l'enquête Budgets de famille	76
Des budgets plus séparés	78
Dépenses féminines et dépenses masculines	79
Des dépenses moins partagées entre hommes et femmes que dans les familles traditionnelles	82

Table des matières

Beaux-pères et belles-mères : des contributions asymétriques	85
Des ex-conjoints qui contribuent moins que dans les familles monoparentales	88
Des mères et des belles-mères au travail domestique	90
Un partage des tâches domestiques et parentales entre homme et femme plus équitable	91
La mise au travail domestique des belles-mères	93
Recourir au marché pour le travail reproductif : une affaire de père	96
Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.	99
Des inégalités de revenus aux inégalités de consommations	99
S'occuper des dépenses courantes : une affaire de mères	100
Des inégalités de consommation à l'intérieur des ménages	102
Le calcul du niveau de vie à l'épreuve des recompositions familiales	106
Le niveau de vie, indicateur statistique et pivot de la redistribution	106
Le niveau de vie subjectif : plus faible pour les mères en couple, plus élevé pour les pères en couple	109
Des remises en couple encadrées par l'État?	113
Complexifier la parenté légale : parenté civile et parenté administrative . .	113
Des revenus de transferts réduits pour les parents remis en couple	116
Conclusion	121
Bibliographie	129
.	129
Annexes	163
Statistiques descriptives	163
Construction de la variable de position sociale du ménage	163
Choix des variables de stratification sociale	163
Mise en oeuvre de l'analyse des correspondances multiples	165
Classification ascendante hiérarchique	173
Budgets	182
Niveau de vie estimé	184

Table des matières

Reproductibilité	184
----------------------------	-----

Introduction

“Enfin, je trouve que vous avez une vision incroyablement négative du couple et de la solidarité familiale. À vous entendre, tous les couples reconstruits refusent de partager les charges contraintes et celles liées à l’éducation des enfants.” répondait Christine le Nabour, députée renaissance à Hadrien Clouet, député La France Insoumise et rapporteur de la proposition de loi pour la déconjugalisation de l’Allocation de Soutien Familial (ASF). La récente décision de déconjugaliser l’Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) a remis au centre des débats la question de la conjugalisation des aides sociales. Ainsi, le 17 septembre 2023, La France Insoumise dépose une proposition de loi visant à déconjugaliser l’ASF. Cette allocation destinée à aider les enfants privés du soutien d’un de leur parents est versée aux familles monoparentales lorsque leur ex-conjoint refuse de verser la pension alimentaire, est déclaré impécunieux, verse une petite somme, est décédé ou n’a pas reconnu l’enfant. Or, le versement de cette allocation s’arrête si le père ou la mère célibataire se remet en couple avec une autre personne, que les conjoint-e-s soient mariés, pacés ou simplement concubins. L’exposé des motifs énonce *“Cette forme de conjugalisation est injuste, puisqu’ils et elles demeurent seul-es responsables parents de l’enfant. Elle pénalise financièrement l’amour, impliquant pour le parent seul de perdre près de 10% de ses revenus s’il est rémunéré au salaire minimum de croissance (SMIC) et se déclare en couple. Elle reporte aussi les engagements vers le beau-parent, dont on considère qu’il doit se substituer au parent absent pour subvenir aux besoins de l’enfant.”*¹.

Les débats de la commission parlementaires des affaires sociales opposent d’un côté des députés qui déclarent que la déconjugalisation de l’ASF conduirait à déresponsabiliser le parent non gardien ne payant pas de pension alimentaire, et ceux qui soulignent que le

1. Proposition de loi N° 1770 visant à déconjugaliser l’ASF, déposée à la Présidence de l’Assemblée nationale le 17 octobre 2023.

système actuel fait injustement porter cette responsabilité aux beaux-parents. Ils soulignent également que le système actuel renforce la dépendance des mères à l'égard de leur nouveau conjoint, et discutent les effets d'une déconjugalisation sur les finances publiques et sur la redistribution des richesses. Ces débats, qui ont abouti au rejet de la proposition de loi, opposent ainsi la parenté pratique des beaux-parents à la parenté légale des parents non-gardiens. Ils mettent en évidence le rôle que l'État joue, très directement, dans les arrangements économiques familiaux, et par prolongement dans les rapports sociaux de sexe. Comme l'illustre cet exemple, le cas des familles recomposées permet, en questionnant l'articulation entre la parenté légale et la parenté pratique, d'interroger le rôle de l'État dans la production de l'ordre du genre.

Etat, famille et rapports sociaux de sexe

Contrairement au “grand récit de la famille moderne”² développé par les sociologues de la famille dans les années 2000 (Giddens, 2006 ; Singly, 1996, 2000, 2017), et auquel Christine le Nabour adhère visiblement, la famille n'est pas seulement un lieu d'affection et d'épanouissement personnel, c'est aussi une institution économique qui obéit à des logiques de pouvoir. Viviana Zelizer (2005) montre que les transactions intimes sont banales : les relations familiales sont aussi des relations économiques. Une partie de ces transactions n'est pas d'ordre monétaire. Les coups de mains, les services rendus entre apparentés, particulièrement importants dans les classes populaires, sont autant d'échanges non marchands qui entrent dans le champ de ces échanges économiques (Weber, 2009). La famille n'est pas plus un sanctuaire pour l'économie qu'elle ne l'est pour l'État.

La famille comme catégorie d'État

L'histoire de la construction de la famille comme espace privé, c'est à dire comme espace au sein duquel l'Église ou la communauté n'a pas intervenir, est aussi l'histoire de sa régulation par l'État, alors garant du caractère privé de celle-ci (Commaille et Martin, 1998). La famille est le produit d'une construction sociale influencée par les politiques sociales et familiales mises en place par les administrations (Lenoir, 1991). Définie comme un système de relations entre membres d'un groupe, elle ne préexiste pas aux institutions

2. Nous reprenons ici le terme de Céline Bessière et Sibylle Gollac (2020).

qui objectivent ces relations (Lenoir, 2003). La famille n'est ainsi pas seulement une catégorie pratique, un principe organisateur du monde social, c'est aussi une catégorie d'État. En suivant Pierre Bourdieu (1993, p. 34), "*La définition dominante, légitime, de la famille normale (définition qui peut être explicite, comme dans le droit, ou implicite, comme, par exemple, dans les questionnaires de l'INED ou de l'INSEE consacrés à la famille) repose sur une constellation de mots : maison, maisonnée, house, home, household, qui, sous apparence de la décrire, construit en fait la réalité sociale.*"

Cependant, l'État n'est pas un bloc monolithique ; il est composé de plusieurs administrations, peuplées par différents groupes sociaux en concurrence pour l'accès à différentes formes de pouvoir (Bourdieu, 2011). Ainsi, analyser la manière dont l'État participe à la construction sociale de la famille suppose de confronter les définitions concrètes de la famille produites par l'État, en analysant leurs intersections et leurs divergences.

En ce sens, le droit civil définit les liens d'alliance à travers des unions légales telles que le mariage et le PACS. Ces contrats, signés par les deux membres du couple, définissent une organisation économique et patrimoniale conjugale. Le concubinage est défini par le code civil comme une union de fait mais ne définit aucun devoir ou obligations entre concubin-e-s. En ce qui concerne les liens de filiation, ceux-ci sont établis par le droit civil en premier lieu par la désignation de la mère dans l'acte de naissance et par la présomption de paternité pour le mari de celle-ci. À défaut, elle peut être réalisée par déclaration de paternité, ou enfin par reconnaissance de possession d'état. Ainsi, l'institution judiciaire occupe une place centrale dans la définition de la famille (Durkheim, 1975). Parce qu'elle met en oeuvre le droit civil, la justice constitue une des institutions qui encadre très fortement les arrangement familiaux, en particulier lors des divorces et des séparations (Collectif Onze, 2013).

L'État ne se limite pas à sa dimension régaliennne, c'est aussi un État social et fiscal. Ainsi, l'administration fiscale considère que la conjugalité existe lorsqu'une union civile existe entre conjoint-e-s. Elle permet alors la conjugalisation de l'impôt. Elle ne reconnaît pas non plus le concubinage, sauf dans le cas très particulier de la demi-part fiscale supplémentaire accordée aux parents isolés : si un homme ou une femme élevant seul un ou plusieurs enfants se remet en couple cohabitant, même sans s'unir légalement à son ou sa

nouvelle conjoint-e, cette demi-part fiscale supplémentaire est supprimée. Enfin, les caisses d'allocations familiales, qui distribuent l'essentiel des revenus de transferts, ne regardent que la cohabitation et non l'existence d'union légale pour établir l'existence d'une vie conjugale. Pour les administrations fiscales et sociales, l'existence d'une filiation reconnue par le droit civil importe assez peu. Dans l'ouverture de droits sociaux et d'avantages fiscaux, c'est l'existence d'enfants "à charge" qui prime. Pour les CAF, un enfant à charge est un enfant résidant dans le même foyer. Pour le fisc, un enfant peut être considéré à charge d'au moins un de ses parents légaux jusqu'à ses 25 ans, sous certaines conditions. Un enfant sans lien légal peut être considéré à charge d'un individu, si celui-ci est uni légalement par mariage ou PACS à l'un de ses parents, ou si l'enfant a été recueilli par celui-ci avant ses 18 ans.

Enfin, l'État est aussi un État statistique (Desrosières, 1993), qui, par ses préoccupations démographiques, produit des données sur la famille. Ces données informent les analyses de la famille dans le cadre de l'élaboration des politiques sociales, fiscales et judiciaires. L'INSEE définit le couple comme deux individus âgés de plus de 14 ou 15 ans selon les définitions, vivant ensemble et déclarant tous les deux être en couple, quel que soit leur état matrimonial (marié, pacsé ou non). La statistique publique, dans les enquêtes auprès des ménages et le recensement, s'intéresse aux enfants au sens du droit civil et interroge la cohabitation avec leurs parents pour les considérer comme faisant partie d'un même ménage ou résidant hors domicile. Elles s'appuie également sur des sources administratives et judiciaires qui reprennent, dans ce cas, les définitions propres à ces institutions.

L'ensemble de ces institutions produisent donc des définitions différentes des liens d'alliance et de filiation, et en fin de compte de la famille. Ces différences de définitions gagnent à être pensées avec les outils de l'anthropologie de la parenté. En suivant Florence Weber (Weber, 2013), la parenté est un fait social complexe qui ne peut être analysé qu'en distinguant ses différentes dimensions. La parenté légale est une affaire d'État, elle est garantie par le droit civil de la filiation et se matérialise dans le nom (de famille) porté par les individus. La parenté biologique est une affaire de science, liée à la transmission d'un patrimoine génétique dans le cadre de la procréation, qu'elle soit assistée médicalement ou non. Enfin, la parenté quotidienne tient aux liens sociaux, économiques et affectifs construits par les pratiques, les interactions et les échanges au quotidien.

Ce qui nous intéresse particulièrement ici, c'est l'articulation entre la parenté légale et la parenté pratique. On pourrait en effet être tenté de penser les définitions produites par chaque institution de l'État sur un continuum entre parenté légale et parenté pratique. Florence Weber, citant les majorations de pensions de retraites liées au fait d'avoir élevé un enfant, sous certaines conditions si un lien de filiation n'est pas établi, écrit : "*Alors même qu'elle n'est pas forcément instituée ni garantie par l'État, [la parenté pratique] est prise en compte par diverses branches du droit*" (Weber, 2013, p. 77). Cependant, ces dispositifs ne semblent exister que pour compenser, très faiblement et partiellement, l'absence de prise en compte, par le système de retraite, du travail réalisé gratuitement, et en particulier du travail reproductif réalisé dans la sphère domestique (Hobeika, 2022) . Ainsi, on opposerait le droit civil, du côté de la parenté légale, à une reconnaissance par les administrations sociales ou fiscales de l'effectivité de la parenté.

Pourtant, ce qui est souvent interprété comme une prise en compte de la situation réelle relève, de notre point de vue, davantage d'une hypothèse. La cohabitation, qui est un critère central pour ces administrations mais aussi pour l'INSEE, entre des membres qui n'ont aucune obligation légale les uns envers les autres, ne garantit pas la construction d'une parenté pratique. Les multiples définitions de famille produites par les différentes administrations relèvent davantage de la parenté légale. En effet, même divergentes en certains points, on peut penser que celles-ci produisent des effets concrets sur les individus, participant à construire les catégories familiales pratiques. Ainsi, la famille est certes une catégorie d'État, mais elle fait l'objet de définitions concurrentes dont l'articulation avec les pratiques concrètes mérite d'être analysée.

Analyser le rôle de l'État dans les rapports sociaux de sexe

Dans les années 1970, les travaux des féministes marxistes et matérialistes ont mis l'institution familiale au cœur de l'analyse des rapports sociaux de sexe. La famille constitue dès lors un point d'entrée pour analyser le rôle de l'État dans les rapports sociaux de sexe. La famille est en effet une institution économique dans laquelle se déploient des rapports sociaux d'exploitation. À partir d'ethnographies réalisées dans les milieux paysans, Christine Delphy, dans *L'Ennemi Principal* (1970), montre que l'on peut analyser les rapports sociaux entre catégories de sexe avec les outils marxistes. Le travail domestique est défini par sa gratuité : les femmes ne sont pas rémunérées pour effectuer celui-ci. Le

Introduction

patriarcat est alors un système économique dans lequel la classe des femmes est exploitée par la classe des hommes en s'appropriant leur force de travail. Les féministes marxistes, quant à elles, ont davantage pensé l'exploitation des femmes dans le cadre du régime d'exploitation capitaliste, en cherchant à développer un point aveugle de la "reproduction de la force de travail" (Marx, 1867) : le travail nécessaire à celle-ci. Ce travail reproductif réalisé par les femmes dans le cadre domestique est nécessaire au fonctionnement du capitalisme (Federici, 2019). Leopoldina Fortunati (Fortunati, 2022) insiste sur le caractère productif du travail reproductif. Le travail reproductif ne peut pas être considéré comme un simple coût de la reproduction, il est essentiel pour la production, et sa gratuité est intégrée dans la fixation du salaire de subsistance. Ainsi, dans les théories de la reproduction sociale, l'exploitation des femmes profite avant tout aux capitalistes et non aux hommes.

La généralisation du salariat féminin n'a pas remis en cause ces analyses : les femmes qui occupent un emploi salarié continuent d'assurer la majeure partie du travail reproductif dans la sphère domestique (Brousse, 2015). Il existe une division genrée du travail, par laquelle les femmes sont cantonnées à des emplois moins rémunérés et moins qualifiés (Scott, 1988). Le salaire féminin, plus faible que le salaire masculin, est alors conçu comme un salaire d'appoint et entretient ainsi la dépendance économique des femmes à l'égard de leur mari (Tilly et Scott, 1987). L'argent féminin est généralement utilisé, voire complètement absorbé, pour les dépenses courantes du ménage que les femmes sont généralement chargées de réaliser (Ponthieux, 2010 ; Roy, 2006), tandis que l'argent des hommes est généralement utilisé pour les dépenses de biens durables et d'investissement (Pahl, 2005). Ainsi, lorsqu'il existe, le surplus de la production domestique est généralement approprié par les hommes (Jannot, 2021). Des lors, la production domestique réalisée dans le cadre de la famille reste un support du système capitaliste (Meillassoux, 1979).

La question de savoir comment l'État soutient le capitalisme a été largement discutée dans les sciences sociales, soulignant le fait qu'un système économique comme celui-ci ne peut se perpétuer sans l'État. Le marché auto-régulé est en fait une utopie, qui nécessite en réalité une intervention constante de l'État pour fonctionner (Polanyi et al., 1944). Ainsi, si l'on veut étudier le genre avec les outils développés par les approches marxistes et matérialistes, on ne peut faire l'économie d'une réflexion sur le rôle que joue l'État dans l'existence, le renforcement ou l'affaiblissement des antagonismes sociaux de sexe. Que l'on considère l'exploitation domestique comme faisant partie intégrante du

capitalisme ou comme un système économique coexistant et imbriqué dans celui-ci, la place de l'État mérite d'être interrogée. Les travaux à ce sujet tendent à montrer que, en soutenant le système capitaliste, les politiques de contrôle des corps et des sexualités, en particulier en contexte colonial, soutiennent également les rapports de domination et d'exploitation des femmes et des minorités raciales (Dorlin, 2009 ; Vergès, 2021). La bio-politique fait en effet pleinement partie des modalités de régulation des populations et de soutien au capitalisme utilisées par l'État (Foucault et Foucault, 2004). Selon Esping-Andersen (2007), le rôle de l'État sur les inégalités de genre apparaît plus ambivalent : il tend soit à renforcer les inégalités de genre dans les régimes conservateurs et libéraux, soit à les modérer dans les régimes sociaux-démocrates. Pour Jane Jenson (1986), les politiques de soutien à la parentalité ne sont pas à analyser uniquement comme permettant de réduire les inégalités entre hommes et femmes. Devant le déclin de la population observé à la fin du XIXe siècle, elles sont, à l'origine, plutôt pensées pour favoriser le développement d'une force de travail saine et disciplinée. Les politiques de soutien à la natalité et l'instauration d'un congé rémunéré avant et après l'accouchement s'inscrivent dans l'activité étatique de construction sociale de la maternité. En rendant les femmes responsables de l'éducation des enfants et de la gestion du budget familial, ces politiques cherchent également à faire des femmes les relais de l'État dans les familles.

Le cas des familles recomposées

Observer l'articulation entre les catégories familiales produites par les différentes institutions de l'État et les pratiques familiales n'est pas évident. Prendre pour objet les familles recomposées permet justement d'étudier cette articulation. Elles constituent en effet un cas relativement courant où parenté légale, biologique et quotidienne ne sont pas toujours superposées (Martial, 2003a) . En 2016, 19% des mariages célébrés par des femmes et 19,7% de ceux célébrés par des hommes étaient des remariages (INSEE, 2020) et depuis 1999, environ un enfant sur dix vit dans une famille recomposée en France (Algava, Bloch et Vallès, 2020). En étudiant les arrangements économiques qui s'y déploient de cette articulation.

La construction d'une parenté quotidienne sans parenté civile

Ainsi, si l'on définit la configuration familiale recomposée comme un couple vivant, au moins une partie du temps, avec au moins un enfant issu d'une précédente union (Théry, 1993), ce qui caractérise ces configurations est un recoupement imparfait entre, d'un côté, la parenté quotidienne et, de l'autre, la parenté légale. En effet, le droit civil n'organise pas de la même manière les familles recomposées et les familles traditionnelles. Il ne définit ni lien de filiation ni obligation alimentaire entre des enfants et le nouveau ou la nouvelle conjointe d'un de leurs parents légaux, y compris en cas de mariage ou de PACS (Damon, 2012). Il n'y a ni obligation d'entretien, comme c'est le cas pour les parents légaux (Théry et Meulders-Klein, 1993a), ni facilitation de la transmission de l'héritage comme c'est le cas pour les apparenté-e-s au premier et au second degré (Théry et Meulders-Klein, 1993b). En ce sens, étudier les familles recomposées permet de questionner les conditions de possibilité de construction d'une forme de parenté quotidienne sans filiation légale et biologique, alors que celle-ci existe par ailleurs.

C'est souvent sous cet angle de questionnement que les enquêtes ethnographiques s'intéressent aux familles recomposées. Irène Théry (1993) montre que les enfants vivant dans ces familles doivent s'accommoder de la présence de leur beau-parent tout en conservant celle une relation avec leur autre parent, se trouvant alors dans des conflits de loyauté. François de Singly (1996) met en avant la difficulté des beaux-parents à faire preuve d'affection ou d'autorité envers les enfants de leurs conjoint-e-s. Selon Sylvie Cadolle (2000) les relations entre beaux-enfants et beaux-parents se déploient dans l'incertitude engendrée par l'absence de normes juridiques et de rôles sociaux pré-conçus. Elle montre que l'histoire familiale de l'enfant et du beau-parent conditionne la place des pères et des beaux-pères dans les recompositions familiales. Elle met cependant en avant des différences d'attitude entre beaux-pères et des belles-mères. Ces derniers s'investissent plutôt rarement dans l'éducation de leurs beaux-enfants, alors que les belles-mères cherchent plus souvent à participer activement à celle-ci. C'est la réception, par les beaux-enfants, de ces comportements, qui diffèrent selon les relations qu'ils entretiennent à leur propres parents. Agnès Martial (2003b) étudie les relations entre parents et enfants, entre beaux-parents et beaux-enfants, entre frères et soeurs et entre quasi-frères et soeurs dans le cadre des recompositions familiales. Elle montre que les relations entre beaux-pères et

beaux-enfants sont généralement beaucoup moins conflictuelles que celles entre belles-mères et beaux-enfants, car les cas où les beaux-pères s'investissent fortement dans la relation éducative et affective avec leurs beaux-enfants sont rares, et plus courants lorsque la recomposition familiale est ancienne et qu'il existe des enfants issus de la nouvelle union. Elle signale la place qu'occupent des liens du sang dans les discours de ces enquêté-e-s, qui mobilisent les liens de parenté biologique pour décrire et justifier les relations qu'ils entretiennent. Elle insiste également sur la force du droit, qui transparaît dans la manière de nommer les différents individus. Enfin, elle montre que des formes des relations éducatives naissent parfois dans le partage du quotidien, mais survivent rarement à la séparation du couple. Ainsi, les logiques de lignées ne semblent pas réellement être remises en cause par les recompositions familiales. Véron (2007) montre en tous cas que l'identification symbolique et affective des enfants aux lignées beau-parentales reste rare.

Cependant, en insistant sur les formes de pluriparentalité, même partielles, qui peuvent se construire dans les configurations familiales recomposées (Le Gall, 1994), ces sociologues y ont parfois vu une « nouvelle forme familiale » et considéré qu'elles symbolisaient une « deuxième modernité » familiale (Singly, 1996, 2000, 2017). Pourtant, les configurations familiales recomposées ne sont pas radicalement nouvelles. Jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, elles étaient davantage liées au décès d'un des conjoints – du fait de la mortalité élevée des femmes, notamment en couche, et des hommes lors des périodes de guerre – qu'à une séparation (Flandrin, 1984). Leur relative nouveauté tient moins à l'existence de beaux-parents qu'à l'existence en même temps de l'autre parent, résidant simplement ailleurs. En d'autres termes, en théorie, la recomposition se fait moins selon un *modèle de substitution*, dans lequel le nouveau conjoint se substitue à l'autre parent, qu'un *modèle de pérennité*, qui valorise le maintien des relations avec l'autre parent (Le Gall et Martin, 1988). La « paternité de remplacement » n'a pas pour autant disparu, elle reste plus fréquente dans les milieux où les pères sont absents (Weber, 2013). Or, ces travaux, en particulier ceux d'Agnes Martial et de Sylvie Cadolle, se fondent le plus souvent sur des entretiens réalisés avec des membres de familles recomposées appartenant aux classes moyennes et supérieures urbaines. De plus, ils s'intéressent le plus souvent aux discours que formulent les parents, les beaux-parents et les beaux-enfants à propos des relations qu'ils entretiennent. En particulier, les tensions et la conflictualité notable dans ces configurations familiales (Théry, 1993) produisent des discours parfois divergents. Si

ces discours sont précieux pour donner du sens aux pratiques, se concentrer sur ceux-ci rend difficile l'accès aux pratiques qui constituent les relations de parenté.

Approcher la parenté pratique par les arrangements économiques

Florence Weber propose d'approcher la parenté pratique par les solidarités familiales et l'économie domestique (Weber, 2002). Les solidarités familiales englobent un ensemble de pratiques qui ne sont pas uniquement monétaires : il s'agit de transferts d'argent, mais aussi de services rendus (par exemple, garde d'enfants, hébergement ou encore aide sur des travaux dans un logement). Elles se déploient dans la parentèle, un réseau d'individus apparentés qui ne partagent pas un quotidien et très rarement une résidence, mais sont mobilisables dans le cadre d'échanges suivant une logique de réciprocité entre individus ou maisonnées. A la différence, la maisonnée désigne le groupe de personnes souvent apparentées et co-résidentes, mobilisées autour de "causes communes" (Gollac, 2003). Elle suit une logique de mise en commun des ressources. C'est un groupe de coopération productive qui assure, au quotidien, la survie de ses membres. En ce sens, le travail domestique fait pleinement partie de cette économie de maisonnée. Selon Florence Weber, qui insiste sur les solidarités matérielles dans les classes populaires (Weber, 2009), la maisonnée et la parentèle sont deux outils de l'anthropologie économique qui permettent d'étudier la parenté pratique et l'économie domestique dans les milieux sociaux sans patrimoine. La lignée, groupe de descendance, suit ainsi une logique de transmission souvent inégalitaire, elle n'a de sens qu'en rapport avec un patrimoine à transmettre. Elle a ainsi été davantage utilisée pour décrire les logiques familiales de l'aristocratie, de la bourgeoisie ou de la paysannerie. Cependant, la généralisation de la petite propriété immobilière, y compris dans la fraction stable des classes populaires (Lambert, 2005) et le retour en force de l'héritage économique dans la reproduction des positions sociales (Piketty, 2013), a montré la pertinence du concept de lignée pour étudier les transferts économiques familiaux (Gollac, 2013). Dans le cadre de ce travail, on cherchera à articuler ces logiques les unes aux autres, en particulier celles de la maisonnée et de la lignée pour penser la conjugalité et la parentalité dans les familles recomposées. Leur articulation est en effet complexe : la mise en commun des ressources conjugales (logique de maisonnée) étant le plus souvent subordonnée à l'existence d'une cause commune que peuvent représenter les enfants communs ou la maison familiale (Roy, 2005), cette cause commune

peut également être l'objet des logiques de lignée. En ce sens, l'existence d'enfants issus d'unions précédentes dans les familles recomposées permet d'interroger cette articulation.

Dans les familles recomposées, les rôles des beaux-parents et beaux-enfants étant peu ou pas définis légalement, ceux-ci sont constamment négociés et renégociés dans un processus relativement conflictuel (Segalen et Martial, 2013). Ainsi, nous proposons d'étudier les pratiques économiques familiales comme des arrangements familiaux. Ce terme désigne la "*production plus ou moins formalisée d'un consensus entre des personnes apparentées qui ont éventuellement des intérêts contradictoires et sont prises localement dans des rapports de pouvoir, et plus généralement dans des rapports de domination qui les dépassent*" (Bessière, 2022, p. 42). Ce terme, plus que celui de négociation ou d'arbitrage, permet de rendre compte de la dimension conflictuelle et inégalitaire des arrangements familiaux.

Les implications patrimoniales des remariages ont fait l'objet de travaux soulignant la forte taxation des transmissions entre beaux-parents et beaux-enfants (Brun, 1996 ; Donnat, 2018 ; Théry et Meulders-Klein, 1993b). D'un point de vue successoral, l'opposition entre deux lignées - les enfants de la précédente union et le nouveau ou la nouvelle conjointe ainsi que les enfants éventuellement nés de la nouvelle union - a conduit les juristes à identifier un éventail d'outils pour protéger les droits des uns vis-à-vis des autres (Azincourt, 2013). Dans les faits, les cas dans lesquels la logique d'égalité entre tous les enfants des conjoints, quelle que soit leur filiation, préside au moment de l'héritage sont rares (Martial, 1999). Ainsi, les recompositions familiales ne semblent pas remettre en cause les logiques de lignées fondées sur la filiation établie légalement. Les unions civiles (mariages et PACS) se font aussi davantage sous le régime de la séparation de biens lorsqu'une autre union civile a précédé, et lorsque des enfants nés d'une autre union existent (Frémeaux et Leturcq, 2013). On peut y voir des arrangements conjugaux visant à protéger mutuellement les intérêts patrimoniaux du nouveau conjoint et des enfants (Bessière et Gollac, 2020) .

À la différence des enjeux patrimoniaux, la question de l'économie domestique n'a été que faiblement étudiée dans le cas des familles recomposées. Même les travaux d'Agnès Martial s'intéressent davantage à la manière dont les parents s'organisent financièrement après la séparation (Martial, 2002, 2005) qu'à la manière dont les beaux-parents participent à cette économie quotidienne. Les travaux sur ce sujet tendent à suggérer que les budgets

y sont plus séparés et que les tâches ménagères et parentales sont davantage partagées entre conjoints (Domingo, 2009). Pour autant, ceux-ci ne permettent pas de distinguer les familles recomposées selon qu'elles le sont par l'homme, la femme ou les deux. Or les travaux de Sylvie Cadolle, s'intéressant à la parentalité dans les familles recomposées, suggèrent que devenir beau-père n'implique pas, en termes de « charge éducative », la même chose que devenir belle-mère (Cadolle, 2001).

Ainsi, étudier ces arrangements familiaux permettra de saisir une partie des conséquences économiques des remises en couple et des recompositions familiales. Les conséquences économiques du divorce et des séparations ont été largement étudiées. Ces travaux ont montré que la chute du niveau de vie est plus brutale, importante et durable pour les femmes que pour les hommes, d'autant plus lorsque le couple était marié (**abbas2019a ?**). Le partage du patrimoine lors des divorces tend également à défavoriser les femmes (Bessière et Gollac, 2020). Malgré des dispositifs supposés limiter ces effets (prestation compensatoire, pensions alimentaires), la progressive dé-judiciarisation des séparations conjugales laisse jouer à plein les rapports de force intrafamiliaux, lésant de fait les conjoints et surtout les conjointes qui n'ont pas les ressources économiques ou juridiques pour défendre leurs intérêts (Collectif Onze, 2013). Partant, les familles dites « monoparentales » ont également fait l'objet de nombreuses études spécifiques démontrant qu'elles font souvent face à des situations de pauvreté (Algava, Bloch et Vallès, 2020). À l'inverse, lorsqu'il s'agit des conséquences sur les revenus et le niveau de vie, on trouve peu d'études s'intéressant spécifiquement aux remises en couple. Lorsqu'elles existent, elles prennent rarement en compte la spécificité de ces nouvelles unions, et concluent alors à une augmentation du niveau de vie qui permet un retour à la situation économique précédant la séparation (voir **abbas2019d ?**), faisant de la situation de parent isolé une phase certes précaire mais transitoire.

Finalement, au croisement de la sociologie du genre, de la famille et de l'État, ce travail de recherche, en prenant pour objet les arrangements économiques dans les familles recomposées, cherche à proposer une analyse de la manière dont l'administration juridique, sociale et fiscale des parents isolés reformant de nouvelles unions conjugales participe à produire l'ordre du genre.

Travailler à partir de l'enquête Budget de familles 2017 (INSEE)

Pour étudier les arrangements économiques dans les familles recomposées, nous avons choisi d'utiliser les données issues de l'enquête Budget de familles (BDF) réalisée en 2017 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Le choix de cette enquête, bien que la dernière version (2017) soit aujourd'hui assez datée, tient au fait qu'elle combine des données relativement riches sur l'économie domestique des ménages (revenus, dépenses, consommations, travail domestique), et qu'elle propose, en même temps, une description assez fine des habitants du logement enquêté ainsi que des informations sur les enfants vivants hors domicile.

Une enquête “ménage” de l'INSEE portant sur les budgets

Cette enquête a pour objectif de recueillir des informations détaillées sur les ressources, les dépenses et les conditions de vie des ménages. Les principaux thèmes abordés incluent les revenus, les dépenses de consommation, l'épargne, le logement et la possession de biens durables.

L'enquête BDF 2017 est réalisée sur un échantillon représentatif de ménages ordinaires français, sélectionnés par tirage au sort à probabilité égale dans le recensement de 2015 des logements. En outre, un suréchantillon de 2000 familles monoparentales est tiré de la base de données des allocataires de la CNAF. Les données produites concernent le premier ménage résidant dans le logement tiré au sort et des informations sont collectées sur l'ensemble des membres de ce ménage. L'individu qui se désigne comme connaissant le mieux les dépenses et consommations effectuées par le ménage est choisi comme répondant : c'est lui qui fournit les informations pour l'ensemble du ménage. Au total, l'échantillon de l'enquête comprend 16 978 ménages, ce qui correspond à 42 900 individus.

Les données sont collectées grâce à un dispositif complexe permettant de recueillir des informations précises et détaillées sur les habitudes de consommation. Les enquêteurs de l'INSEE se rendent à deux reprises au domicile du ménage enquêté et administrent en face à face un questionnaire différent à chaque visite. Entre ces deux entretiens, les individus de plus de 14 ans vivant dans le ménage sont invités à remplir un carnet des

Introduction

dépenses qu'ils effectuent pour le ménage. La collecte est assistée par informatique (CAPI) : la saisie des réponses se fait de manière électronique dans un logiciel incluant des contrôles de cohérence pour limiter les erreurs de saisie. Les données sont ensuite appariées avec les sources fiscales et celles de la sécurité sociale pour obtenir des informations précises sur les revenus d'activité, les revenus de remplacement et les revenus de transfert.

Le redressement de la non-réponse totale est réalisé par calage sur marges en deux étapes à partir de l'enquête emploi en continu (2015) pour la France métropolitaine et du recensement de la population (2014) pour les DOM. Le poids de chaque ménage est déterminé à la fois par la probabilité moyenne de réponse à l'enquête du groupe de ménages ayant les mêmes caractéristiques socio-démographiques et de manière à faire correspondre les marges de l'enquête aux marges réelles. Un processus d'apurement des données par contrôle de cohérence entre variables et détection des anomalies dans les montants renseignés est ensuite mis en place pour corriger les incohérences et les erreurs potentielles. La non-réponse partielle est traitée de manière systématique, en particulier pour les données monétaires. L'enquête collecte en effet plusieurs centaines de montants, et la non-réponse partielle est fréquente, même si les taux de non-réponse ne sont pas nécessairement très élevés. Pour la majorité des montants de dépenses issus des questionnaires et des carnets, la méthode de traitement utilisée l'imputation par plus proche voisin. La base de données finale est mise à disposition par l'INSEE en 2020.

La base de données BDF 2017 comprend un large éventail de variables, réparties en plusieurs catégories et en plusieurs tables en fonction de leur thématique et de l'unité (individu ou ménage) à laquelle elles se rapportent. La table "MENAGE", avec 16 978 enregistrements et 597 variables, regroupe des informations au niveau des ménages, incluant la composition du ménage, le type de logement et les revenus agrégés ou non individualisables. La table "INDIVIDU" contient des données socio-démographiques et des informations sur les revenus de 42 900 individus, avec 162 variables couvrant divers aspects tels que l'âge, le sexe, l'emploi et les revenus. Ces données sont principalement issues des questions du Tronc Commun Ménage (TCM) et de l'appariement aux bases de données du fisc et de la sécurité sociale.

Les variables plus spécifiques à l'enquête sont détaillées dans plusieurs tables distinctes. La table "DEPINDIV" décrit les achats et les montants des dépenses rapportées

à l'individu qui les a effectuées, ainsi que les tâches domestiques et parentales effectuées par les individus, avec 416 variables pour 42 900 observations. La table "DEPMEN" offre une vue d'ensemble des dépenses au niveau des ménages, avec 1 679 variables pour 16 978 observations. D'autres tables, telles que "ABOCOM" (abonnements téléphoniques, Internet et télévision), "ASSU" (assurances), "AUTOMOBILE" (automobiles) et "CARNETS" (dépenses enregistrées dans les carnets) fournissent des détails supplémentaires sur des aspects spécifiques des dépenses, mais n'ont pas été utilisées dans le cadre de ce mémoire.

Comparer et caractériser les configurations familiales

L'enquête Budget des familles présente plusieurs avantages pour étudier les configurations familiales. Grâce au Tableau des habitants du logement (THL), module de questions du TCM, BDF fournit un descriptif de tous les habitants du ménage. Pour chacun d'entre eux, les liens avec les autres membres du ménage sont renseignés. Elle permet donc d'identifier les ménages correspondant à des familles recomposées. Le module destiné aux enfants résidant hors domicile permet également d'identifier les familles recomposées ponctuellement par les visites des enfants. En d'autres termes, cette enquête permet, plus que d'autre, d'articuler l'échelle individuelle à l'échelle du ménage. La taille de l'échantillon de l'enquête Budget des familles (16 978 ménages et 42 900 individus) permet également obtenir des effectifs suffisants dans la catégorie de "famille recomposée". En outre, le volet 2017 contient un sur-échantillon de 2000 familles monoparentales qui permettra d'augmenter la significativité des comparaisons entre les différentes configurations familiales. Les informations détaillées sur chacun des membres du ménage, ainsi que sur les enfants hors domicile permettent de caractériser sociologiquement très finement ces familles. Grâce aux informations détaillées sur chacun des membres présentes dans l'enquête Budgets de familles, il est possible de comparer les situations individuelles des conjoints, notamment en termes de volume et de structure de revenus. De ce fait, on peut, assez finement articuler les positions des conjoints dans les rapports sociaux de classe et de sexe.

Comme dans le cas de l'enquête Étude des relations familiales et intergénérationnelles (Érfi), la taille de l'échantillon reste trop faible pour étudier l'influence croisée des configurations familiales et du milieu social sur les variables économiques qui nous intéressent (Buisson et Pape, 2023). Cela limite donc les possibilités d'articulation de la classe et de la configuration familiale dans nos analyses. Compte tenu de la faible

représentation des familles recomposées parmi les ménages, il n'existe en effet pas à ce jour, d'enquête dont les effectifs serait suffisamment conséquents pour permettre d'étudier les effets de classes sur les pratiques des ménages à la configuration familiale recomposée. Il faudrait, pour cela utiliser une base de donnée administrative, comme celle des allocataires des CAF, appariées à une enquête représentative, comme l'échantillon démographique permanent.

Saisir les arrangement économiques dans l'enquête

Pour saisir la parenté pratique, nous cherchons à étudier l'économie domestique des familles. Cette enquête recense les dépenses et les consommations effectuées par le ménage avec un niveau de détail important. On a donc accès au budget détaillé pour chaque ménage. Les services non-rémunérés effectués au sein du ménage sont renseignés. Ceci permet de saisir le travail domestique effectué par les individus du ménage et donc, une partie de la contribution matérielle aux charges du ménage. Cependant, il reste difficile de comparer la manière dont les individus contribuent aux charges du ménage et à la production domestique dans les familles recomposées, nucléaires ou monoparentales et entre les différents types de familles recomposées (selon que la famille est recomposée par un homme, une femme ou les deux, selon que les conjoints ont des enfants communs ou non). En effet, d'une part les consommations sont saisies à l'échelle du ménage, et les dépenses lorsqu'elles sont rattachées à un individu, sont liées à celui qui a effectué la dépense, et pas à celui dont les revenus ont été utilisés ni à celui qui a consommé l'objet de ces dépenses. Enfin, si l'on aborde l'économie domestique sous l'angle d'arrangements familiaux, on ne peut pas avec cette enquête en saisir la dimensions plus ou moins conflictuelle ou consensuelle de ceux-ci : elle ne propose pas de variables permettant de saisir pleinement les dimensions subjectives et relationnelles de ces arrangements.

Dans un premier chapitre nous reviendrons sur la manière dont la statistique publique saisit les configurations familiales recomposées, et produit, en même temps sa propre définition de la parenté par l'intermédiaire du ménage. Dans un second chapitre, nous cherchons ensuite à caractériser socialement les individus, enfants comme adultes, impliqués dans les recompositions familiales, avant de proposer une manière de situer socialement les ménages à la configuration familiale recomposée. Dans un troisième chapitre nous procéderons à l'étude des arrangements économiques dans les familles recomposées.

Introduction

Nous chercherons alors les indices de la participation des conjoints aux différents postes de dépenses et de travail. Enfin, dans un quatrième chapitre nous étudierons les effets de ces arrangements sur les inégalités entre individus et la manière dont le système socio-fiscal y contribue.

Introduction

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

La construction de typologies familiales, en se basant sur la composition des groupes domestiques et la structure des relations entre les individus résidant ensemble, est une pratique classique en sociologie de la famille (Durkheim, 1975; Le Play, 1874; Parsons, 1968) et en anthropologie sociale (Godelier, 2004; Laslett, 1983). Selon ces auteurs, décrire les différentes formes familiales permet d'analyser l'évolution des relations entre apparenté·e·s dans le temps et, plus généralement, d'inférer des changements macrosociologiques. Cependant, ces typologies peuvent parfois exagérer ou minimiser le caractère novateur de certaines formes identifiées. De plus, comme toutes les typologies, elles peinent à capturer la diversité des configurations familiales et leur relative fluidité au cours de la vie d'un individu. Ainsi, notre objectif n'est pas de proposer une nouvelle typologie des formes familiales qui refléterait mieux la réalité sociologique ou les évolutions récentes de la société, mais plutôt de définir des catégories utiles pour analyser les relations économiques au sein de la famille.

Dans les années 1970, la "famille monoparentale" a été construite comme une catégorie d'action publique, et s'est traduit en catégorie statistique, permettant de mieux administrer cette population (Martin-Papineau, 2003). À l'inverse, les familles recomposées et les familles dites "traditionnelles" sont encore souvent regroupées sous des catégories communes dans les enquêtes statistiques. Par conséquent, quantifier les phénomènes

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

de recompositions familiales nécessite des choix qui ne sont pas neutres. Les familles recomposées se définissent comme un couple vivant avec au moins un enfant issu d’une union précédente d’au moins un des conjoints (Théry, 1993). Ce chapitre propose de discuter la manière dont l’Etat statistique participe à la construction sociale de la famille au prisme des choix que nous avons effectués pour catégoriser les ménages en fonction de leur configuration familiale. Pour identifier les familles recomposées, nous avons opté pour une définition qui associe l’existence d’un lien de parenté civil entre l’enfant et le parent à la cohabitation de ce parent avec l’enfant d’une part, et avec un·e conjoint·e d’autre part. Bien que cette définition exclue certaines situations qui pourraient également être considérées comme des formes familiales recomposées, elle semble la plus appropriée pour notre étude et les contraintes du champ de l’enquête.

La famille comme catégorie statistique

Une définition du groupe familial centrée sur la cohabitation

La quantification des familles recomposées est loin d’aller de soi. Avant 1990, la majorité des enquêtes statistiques auprès des ménages ne permettent tout simplement pas de les identifier (Desplanques, 1993). Encore aujourd’hui, dans le recensement, les pères sont implicitement définis comme les hommes qui cohabitent avec des enfants et aucune distinction avec les beaux-pères n’est réalisée (Toulemon, 2013). Ainsi, les seules données du recensement ne permettent pas d’en déterminer le nombre dans la population française (Toulemon, 2012). Pour y parvenir, il faut soit apparier le recensement à une autre enquête (par exemple l’enquête Emploi) (Chardon et Vivas, 2019), soit travailler à partir d’enquête “ménages” au prix d’importantes variations des estimations ainsi réalisées. Si les familles recomposées sont identifiables dans ces enquêtes, elles ne sont pas *a priori* distinguées des familles nucléaires. La mise en place du tronc commun des enquêtes ménages (TCM), module de questions commun à une grande partie des enquêtes ménages de l’INSEE, à partir de 1990 a participé à l’uniformisation des variables codant les catégories de ménages. Le type de ménage y est codé en cinq catégories héritières de la typologie de Laslett (1983) : “Personne seule”, “Couple sans enfant”, “Couple avec au moins un enfant”, “Famille monoparentale”, et “Autre type de ménage (ménage complexe)”, comme c’est le cas dans l’enquête Budget de famille (voir tableau 1).

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

TABLEAU 1 – Types de ménage selon l’INSEE

	Part (en %)	Effectifs non pondérés
Type de ménage (TCM)		
Personne seule	35	4710
Couple avec au moins un enfant	27	4668
Couple sans enfant	26	4075
Famille monoparentale	9,1	2715
Autre type de ménage (ménage complexe)	2,8	810
Ensemble	100	16978

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires résidant en France (N = 16978).

Lecture : Parmi les ménages ordinaires résidant en France en 2017, 35% sont des personnes seules.

Ainsi, les familles recomposées et les familles traditionnelles sont confondues dans la catégorie “Couple avec au moins un enfant”, représentant 27% des ménages ordinaires résidant en France. Cette approche, qui s’intéresse seulement à la composition des ménages et non aux liens entre individus, ne permet pas de distinguer les familles recomposées des familles traditionnelles, elle assimile toutes les couples avec enfants, presque indépendamment des liens juridiques, économiques ou affectifs qui unissent ces individus. La définition de l’INSEE du couple, accorde une grande importance aux représentations de l’enquêté.

Encadré n° 1: Couple (définition selon l’INSEE)

Un couple est composé de deux personnes de 15 ans ou plus, habitant le même logement et déclarant actuellement être en couple, quel que soit leur état matrimonial légal (qu’ils soient donc mariés ou non).

Avant 2004, les enquêtes ménages comme le recensement ne considéraient comme couple que les individus unis légalement (Toulemon, 2011). Avec l’augmentation de la cohabitation conjugale, la statistique publique déconnecte progressivement la notion de couple du droit civil. En ce sens, la conjugalité n’est pas ici le reflet de catégories légales, mais des catégories familiales ordinaires. En ce sens, pour la statistique publique, l’alliance est d’abord défini par la co-résidence. En ce qui concerne les liens de filiation, la statistique publique est plus ambiguë. Pour qu’un ménage soit classé dans la catégorie couple avec au moins un enfant ou famille monoparentale, il faut qu’enfant vive avec au moins un de ses parents.

Encadré n° 2: Enfant du ménage (définition selon l'INSEE)

Un enfant, au sens des enquêtes auprès des ménages, est une personne célibataire, qui n'est pas en couple avec une personne de son ménage (au sens des enquêtes auprès des ménages), ayant un parent (père ou mère) dans son ménage, et n'étant pas lui-même parent (père ou mère) d'une personne de son ménage.

Ainsi, la statistique publique met également l'accent sur la cohabitation entre enfant et parent pour classer les ménages en fonction de leur structure familiale. Cependant, elle ne s'y limite pas : les ménages composés d'individus vivant avec leurs grands-parents et sans leur parents sont par exemple classés dans les ménages complexes. C'est bien l'existence d'un lien de filiation direct ou non qui détermine aussi ces catégorisations.

La parenté légale dans les enquêtes ménages

Si les grandes enquêtes de l'INSEE ne proposent généralement pas de variables permettant de distinguer les familles nucléaires des familles recomposées, le Tronc Commun des enquêtes Ménages (TCM) permet de récolter systématiquement des informations sur les liens entre les individus d'un même logement grâce au Tableau des Habitants du Logement (THL). Dans l'enquête Budget de famille (2017), pour chaque individu, sont renseignés les liens entretenus avec chaque autre individu appartenant au même logement (voir tableau 2).

TABLEAU 2 – Codage de la variable LIEN01-20 : Lien de chaque habitant avec l'individu de NOI = X (X de 01 à 20)

Valeur	Modalité
00	Sans objet (LIEN(A,A))
01	Conjoint
02	Enfant
03	Parent
10	Frère, sœur
21	Petit-enfant
22	Grand-parent
31	Beau-fils, belle-fille
32	Beau-parent
40	Autre lien familial
50	Lien familial indéterminé
60	Ami
90	Autre lien non familial

Note :

Source : Dictionnaire des codes de l'enquête Budget de famille, 2017.

Ces liens sont codés à partir de la déclaration qu'en font les individus, il reflètent

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

donc les catégories familiales ordinaires. La question à l'origine de la déclaration d'un lien entre parent et enfant ne fait ainsi pas référence au droit civil de la filiation. Même si les catégories familiales pratiques ne peuvent être réduites à celles du droit civil, elles y sont, de fait, fortement liées (Weber, 2013), de sorte que l'on peut raisonnablement considérer que l'enquête saisit bien des liens établis par le droit. On observe aussi que liens entre beaux-parents et beaux-enfants sont renseignés (modalités 31 et 32). Cependant en cherchant les questions à l'origine du code de ces variables, on comprend que ces modalités correspondent en réalité des relations avec la belle-famille, c'est-à-dire les parents du conjoint. L'absence de cette modalité témoigne de l'impensé que constitue les relations entre un adulte et les enfants de son conjoint dans la statistique publique. Quoiqu'il en soit, ces variables permettent de saisir les liens de filiation civile. En articulant ceux-ci aux liens conjugaux, il est possible d'identifier les ménages dans lesquels un couple vit avec au moins un enfant qui n'est pas légalement issu de leur union.

Par ailleurs, il ne suffit pas de s'intéresser aux liens de parenté légaux entre les individus appartenant à un unique logement, puisque qu'ils peuvent s'étendre au delà de celui-ci (Bonvalet, 2003 ; Toulemon, 2011). L'enquête Budget de famille, donne justement un certain nombre d'informations sur les parents des individus, y compris lorsqu'ils ne cohabitent pas avec eux (voir tableau 3).

TABLEAU 3 – Présence des parents dans le logement

	Part	Effectifs non pondérés
Père		
Cohabitant	23%	9907
Décédé	39%	15572
Inconnu	0,6%	310
Non-cohabitant	38%	17027
Manquant	62	62
Mère		
Cohabitante	28%	15302
Décédée	29%	11160
Inconnue	0,1%	53
Non-cohabitante	43%	16359
Ensemble	100%	42874

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Individus (N = 42874).

Lecture : Parmi les individus vivant en ménages ordinaires en France en 2017, 23% vivent avec leur père

En croisant donc les deux variables ci-dessus, nous pouvons identifier les enfants vivants en familles monoparentales ou recomposée selon que l'autre parent réside ailleurs

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

ou que celui-ci est décédé ou inconnu. L'enquête Budget de famille fournit également des informations sur les enfants vivants hors du domicile de leurs parents grâce à une table de données spécifiques à ces individus (voir tableau 3).

TABLEAU 4 – Lieu de résidence des enfants vivant hors domicile

	Part	Effectifs non pondérés
Lieu de résidence de l'enfant vivant hors-domicile		
Chez son père ou sa mère	38%	925
Dans son propre logement	50%	1441
En logement collectif (cité universitaire, foyer, internat,...)	4,6%	152
Logé ailleurs	7,2%	370
Manquant	12	12
Ensemble	100%	2904

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Enfant résidant hors domicile d'un de leur parent vivant en ménages ordinaires résidant en France (N = 2904).

Lecture : Parmi les enfants vivants hors domicile d'un de leur parent en 2017, 38% vivaient chez l'autre parent

On peut ainsi identifier les parents n'ayant pas la garde principale de leur enfant résidant chez l'autre parent. C'est grâce à cet ensemble de variables que l'on peut distinguer les structures familiales recomposées des structures familiales traditionnelles.

De la situation familiale des enfants à la configuration familiale des ménages

Lorsqu'il s'agit de quantifier l'isolement parental et les recompositions familiales, la statistique publique adopte souvent le point de vue des enfants : “*Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée*” ou “*En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile*” titrent les dossiers de l'INSEE consacrés à ces questions (Algava, Bloch et Vallès, 2020 ; Lapinte, 2013). L'adoption du point de vue de l'enfant en sociologie constitue un tournant relativement récent qui tient à la diversification des formes familiales (Courtot, Jung et Régnier-Loilier, 2023). Dans les années 1990, devant l'augmentation du nombre de cohabitations conjugales, d'enfants nés hors union légale, de divorces et de familles monoparentales, les sociologues de la famille vont considérer que désormais “*l'enfant fait la famille*” (Déchaux, 2007, p. 32). L'inquiétude portée sur les effets du divorce et des séparations sur les enfants fait d'eux un objet sociologique à part entière (Martin, 1997). D'un point de vue de la statistique publique, il s'agit surtout de

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

considérations pratiques. L'augmentation de la multi-résidence des enfants, en lien avec l'augmentation de la résidence alternée et avec la décohabitation plus progressive des jeunes adultes, pose problème lorsque la statistique publique cherche à caractériser leur situation familiale (Toulemon, 2011). Ainsi, lorsqu'on cherche à quantifier la monoparentalité ou la remise en couple, il est fréquent que les chiffres soient écrits du point de vue des enfants. Pour les mêmes raisons, dans le cadre de ce travail, le repérage des configurations familiales se fera bien à partir de la situation des enfants. Cela garantit la comparabilité de nos résultats avec les travaux existants sur le sujet. Cependant, la focalisation sur la situation de l'enfant pour décrire les situations de monoparentalité ou de recombinaison familiale semble également charrier un certain misérabilisme. Les titres cités plus haut ne sont pas sans rappeler ceux des travaux statistiques sur les "enfants pauvres", dont la production est souvent déterminée par des préoccupations politiques et sociales et qui, par l'intermédiaire de la figure de l'enfant, font appel au pathos (Stettinger, 2014). À partir des années 1990, "l'intérêt de l'enfant" devient le *leitmotiv* des politiques publiques désormais plus préoccupées par l'égalité des chances entre enfants que par l'égalité des conditions entre individus (Segalen et Martial, 2019). En outre, écrire les statistiques du point de vue des enfants paraît d'autant plus problématique que ceux-ci sont rarement interrogés par les grandes enquêtes et que leur situation est presque toujours déduite des déclarations de leurs parents. Dans l'enquête Budget de famille, l'âge moyen des répondants et répondantes se situe ainsi autour de 52 ans. Ainsi, nous concentrerons les analyses sur les ménages et les adultes qui les composent.

Qu'est ce qu'un enfant ?

Avant d'essayer d'identifier la situation familiale des enfants, il nous faut d'abord définir ce qu'on entend par "enfant". D'un point de vue sociologique, il n'est pas si aisé de circonscrire cette catégorie d'individus : "enfant" désigne tout aussi bien l'appartenance à une classe d'âge, un statut civil et pénal - celui de mineur -, et une position dans les rapports entre générations familiales. Aucune limite d'âge n'étant fixée, l'INSEE privilégie une définition de l'enfance qui comme position dans les rapports familiaux au sein du groupe qui cohabite et forme un ménage. Dans l'enquête Budget de famille on dénombre ainsi 15 770 enfants au sens du TCM, soit 36,8% des individus du champ de l'enquête.

Pour être en mesure de comparer nos résultats avec ceux produits par la statistique

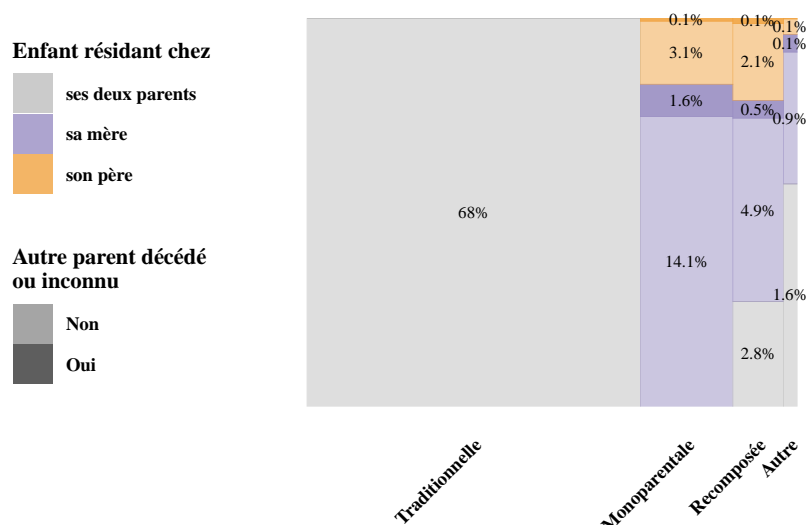
Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

publique, nous aurions aimé choisir de conserver l'ensemble de ceux-ci. En pratique, cela signifie que certains des enfants en question sont très âgés. L'âge maximum des enfants se situe à 75 ans. Les enfants les plus âgés apparaissaient sur-représentés dans les ménages monoparentaux, c'est-à-dire composé d'un enfant en âge adulte et de son parent particulièrement âgé. A l'inverse, lorsqu'on exclu ces cas, les ménages monoparentaux ont en moyenne des enfants plus jeunes que les autres ménages avec enfants. Conserver une définition de l'enfant sans critère d'âge conduisait ainsi à assimiler deux situations qui ne nous paraissent similaires : un parent seul ayant à sa charge de jeunes enfants et un enfant ayant sa charge un parent âgé. Or, dans le cadre de l'étude des familles recomposées, nous nous intéressons aux configurations familiales monoparentales, en tant qu'elles précèdent, généralement, la remise en couple et la formation de familles recomposées. Ainsi, nous avons choisit d'établir un critère d'âge. Nous avons considéré comme enfant les enfants au sens du TCM âgés de moins de 25 ans. L'âge constitue en effet, avec le sexe et la nationalité, une des grandes catégorie d'État (Mauger, 2015 ; Rennes, 2019). Produit par les institutions (Chamboredon et Prévot, 1973 ; Guillemard, 2005 ; Lenoir, 1979), la partition enfance, jeunesse, âge adulte, vieillesse rythme les biographies individuelles. Ainsi l'enfance et la jeunesse sont caractérisées par l'instauration d'une dépendance financière à l'égard des adultes (Dunezat, 2023). L'âge de 25 ans constitue seuil à partir du quel les enfants ne peuvent plus être rattachés au foyer fiscal de leur(s) parent(s) et à l'ouverture de droit au Revenu de Solidarité Active (RSA) (Lima, 2015). Ce seuil paraît ainsi correspondre à un changement dans le mode d'administration des populations, il n'en conserve pas moins une part d'arbitraire.

Défini de la sorte, les enfants sont au nombre de 14 722, soit 93,3% des enfants au sens des enquêtes ménages. Ils ont en moyenne 11 ans. 72,4% d'entre eux résident avec leurs deux parents, 22,1% d'entre eux résident seulement avec leur mère et 5,5% d'entre eux seulement avec leur père. Pour 8,3% de ceux qui ne résident qu'avec un seul de leur parent (soit 2,3% des enfants en général), l'autre parent est décédé ou inconnu. Dans les autres cas, celui-ci réside simplement ailleurs. L'enquête ne fournit pas d'informations sur les éventuels contacts et visites des enfants à leur autre parent lorsque celui-ci existe. Enfin parmi les enfants vivants avec un seul de leur parents, 27,5% cohabitent également avec le conjoint ou la conjointe de leur parent. La figure 1 résume la situation familiale des enfants, décrite par les liens légaux et la cohabitation. Il distingue les ménage selon leur

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

configuration familiale : traditionnelle, monoparentale et recomposée ou complexe.



Source : Budget de famille, 2017
 Champ : Enfants vivant en ménages ordinaires résidant en France (n = 14289)
 Lecture : 68% des enfants résidant en ménages ordinaires en 2017 vivaient en famille traditionnelle.

FIGURE 1 – Situation familiale des enfants

68% des enfants vivants en ménage ordinaire vivent en famille traditionnelle. C'est de loin la situation la plus courante. Les enfants vivants en familles monoparentale représentent 18,9% de ceux vivants en ménage ordinaires. Les enfants vivants en famille recomposées sont deux fois moins nombreux que ceux vivant en famille monoparentale : ceux-ci représentent 10,4% des enfants vivants en ménage ordinaire, soit environs 1 sur 10. Enfin 2,7% d'entre eux vivent dans des ménages à la configuration familiale complexe, c'est-à-dire avec au moins un de leur parents, mais éventuellement d'autres individus apparentés au deuxième ou troisième degré et/ou avec d'autres individus sans lien de parenté. On retrouve ici des chiffres proches mais néanmoins différents de ceux produit par Algava, Bloch et Vallès (2020) à partir des données du recensement en 2018 qui comptaient 68% d'enfants vivants en familles traditionnelles, 21% en familles monoparentales et 11% en familles recomposées. Il s'agit en premier lieu d'une différence de champ, puisque nous incluons ici les ménages à la configuration familiale complexe, qui sont exclus du de l'analyse de Algava, Bloch et Vallès (2020). Cela s'explique peut-être aussi par les différences de définition du couple et du ménage entre le recensement et les enquêtes ménages (Toulemon, 2011). Enfin cela tient aussi à la limite d'âge que nous avons ici définit pour les enfants (25 ans) ce qui de fait, réduit le nombre de famille considérés comme monoparentales.

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

Parmi les enfants vivants en familles recomposées, 26,9% sont issus de l'union actuelle et vivent donc, comme ceux vivant en famille traditionnelles, avec leurs deux parents. 51,9% vivent avec leur mère et son conjoint ou sa conjointe et 21,1% vivent avec leur père et son conjoint ou sa conjointe. Ces enfants vivant avec un seul de leur parent remis en couple représente donc 73,1% des enfants vivants en familles recomposées. Pour 92,1% d'entre eux, leur autre parent n'est pas inconnu ou décédé et réside simplement dans un autre logement.

Pour ce qui est des enfants résidant hors domicile d'un parent, qui sont hors champ de l'enquête mais apportent des informations sur les ménages enquêtés, des informations ont été récoltées sur les enfants qui apportent une aide économique à leur parent ou à qui le parent apporte une aide. Dans un souci de cohérence, nous avons adopté une définition proche de celle des enfants du ménage. Sont ainsi considérés comme enfants vivant hors domicile, les enfants résidant ailleurs s'ils sont célibataires et sans enfants et qu'ils ont moins de 25 ans. Ils sont au nombre de 1177 dans l'enquête.

Qu'est ce qu'un adulte ?

Dans un souci de cohérence et d'intelligibilité des résultats nous avons défini la catégorie des adultes. D'un point de vue sociologique, les adultes constituent pas, encore moins que les enfants, un groupe bien défini. La vieillesse est une construction sociale, dont l'entrée se définit par la sortie du marché du travail (Lenoir, 1979) et l'arrêt des activités de reproduction sexuelle (Charlap et Caradec, 2019), l'âge adulte se définit en creux, comme l'âge du travail et celui de la reproduction biologique. En miroir avec la catégorie des enfants, les adultes sont ici défini comme l'ensemble des individus qui ne sont pas enfants au sens du TCM et qui ont 25 ans ou plus et moins de 65 ans. Encore une fois, ces critères d'âge ont été choisis en fonction de seuils qui nous paraissent refléter des transformations dans l'administration des populations. L'âge de 65 ans correspond à l'âge d'ouverture des droits au minimum vieillesse (ASPA) et est proche de l'âge conjoncturel moyen de départ à la retraite (63 ans pour les femmes et 62 ans et deux mois pour les hommes). Il s'agit également d'un seuil généralement utilisé dans la statistique publique lorsque l'on étudie la population en âge de travailler. Les adultes ainsi défini sont 19 238 individus dans l'enquête. Ils représentent 68,1% des individus qui ne sont pas des enfants du ménage au sens du TCM. Ces adultes ont en moyenne 44 ans et 11 mois, contre 51 ans

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

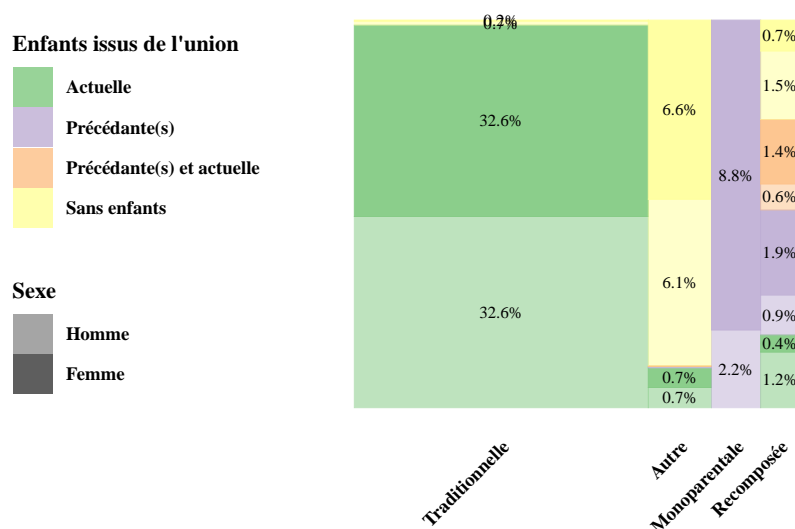
et 3 mois pour les individus qui ne sont pas des enfants au sens du TCM.

A partir des situations familiales des enfants, il est ainsi possible de déterminer celles des adultes du ménage. Pour chaque enfant, nous avons récupéré l'identifiant du père, de la mère, du conjoint ou de la conjointe du père et du conjoint ou de la conjointe de la mère, lorsque ils et elles faisaient partie du champ de l'enquête. Bien que les couples vivant dans des logements séparés soient plus fréquents lors de la formation d'unions secondaires et que l'absence de cohabitation fasse partie d'un processus de "reconjugalisation" (Régnier-Loilier, 2019), nous avons choisis de considérer comme couple uniquement les conjoints cohabitants. D'une part, ce choix tient à la volonté d'articuler l'absence de parenté légale à la possibilité de construction d'une parenté pratique, ce qui, le plus souvent, suppose le partage du quotidien. D'autre part, cela tient à des considérations pratiques puisque les personnes vivant dans des logements séparés ne sont pas considérées comme faisant partie d'un même ménage et sont donc hors champ de l'enquête. En ce sens, y compris lorsqu'il s'agit de conjoint ou conjointe, l'enquête n'interroge pas leurs caractéristiques sociales et leurs pratiques économiques. Enfin les effectifs concernés dans l'enquête par la conjugalité non-cohabitante sont très faibles et n'aurait pas permis une analyse spécifique.

57,6 % de ces adultes, qu'ils vivent en couple ou non, cohabitent avec des enfants : les leurs ou ceux d'autres individus du ménage. Parmi ces adultes, seuls 14,9% d'entre eux vivent uniquement avec des enfants qui ne sont pas les leurs. 85,1% d'entre eux vivent donc avec leurs enfants (et éventuellement d'autres enfants). Dans 81% des cas, leurs enfants sont uniquement issus du couple qui forme le ménage au moment de l'enquête (ce qui représente 69,1% des adultes vivant dans des ménages avec enfants). Dans 16,2% des cas, leurs enfants sont uniquement issus d'unions qui sont rompues au moment de l'enquête. Dans 2,3% des cas, ces enfants sont issus d'unions précédentes et de l'union actuelle. La figure 2 synthétise la situation familiale de ces adultes vivant dans des ménages avec enfants.

Vivre dans une famille traditionnelle représente la situation la plus courante pour les adultes vivant dans des ménages avec enfants : ils sont 66,1% dans ce cas. Les adultes vivant en familles recomposées et monoparentales sont moins nombreux. Ils sont 11% à être en situation de monoparentalité, dont majoritairement des femmes (elles représentent 80% des adultes de ménages monoparentaux). Ils sont également 8,6% à vivre dans une

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.



Source : Budget de famille, 2017
 Champ : Adultes (25-64 ans) résidants avec au moins un enfant en ménages ordinaires résidant en France (n = 13644)
 Lecture : 68% des enfants résidant en ménage ordinaires en 2017 vivaient en famille traditionnelle.

FIGURE 2 – Situation familiale des adultes

famille recomposée. Dans ces familles, seules 25,6% d’entre eux n’ont pas d’enfant, et sont donc seulement beau-père ou belle-mère. 55,8% d’entre eux ont des enfants issus d’unions conjugales autre que le couple actuel formant le ménage. Ce sont principalement les femmes qui sont dans ce cas, puisque 75% des femmes qui vivent en famille recomposées ont des enfants issus d’unions antérieures. 41,8% des adultes vivant en famille recomposés ont, comme dans les familles traditionnelles, des enfants issus de l’union conjugale actuelle, mais seulement 23,2% d’entre eux ont des enfants issus d’union précédente et des enfants issus du couple actuel. Enfin les adultes vivants dans des ménages avec enfants sont 14,1% à vivre dans des ménages dont la configuration familiale ne s’apparente pas à l’une de trois catégories (traditionnelle, monoparentale, recomposée), le plus souvent sans enfants (90% d’entre eux).

La configuration familiale des ménages

Pour classer les différents ménages en fonction de leur configuration familiale, nous avons repris la typologie de ménage de l’Insee (Personne seule sans enfant, personne seule avec enfant, couple sans enfants, couple avec enfants et ménages complexes) en considérant les ménages dont les enfants étaient tous âgés de 25 ans ou plus comme des ménages à la configuration familiale complexe. Nous avons ensuite regardé la situation familiales des couples formant le ménage (c’est-à-dire dont au moins l’un des deux membres est la

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

personne de référence du ménage). Nous avons distingué, parmi les couples avec enfants, ceux dont au moins un des membres était beau-père ou belle-mère d'enfants vivants dans le ménage de ceux où l'ensemble des enfants du ménage étaient issus de l'union conjugale actuelle. Par souci de fluidité, nous parlerons souvent de familles recomposées pour désigner ces ménages présentant une configuration familiale recomposée. Pour autant, il faut garder à l'esprit que la recomposition familiale est un phénomène qui déborde largement l'échelle du ménage, du fait des couples non-cohabitants et des enfants résidants hors domicile qui ne sont pas ici inclus dans la catégorie. Ces familles recomposées sont ainsi au nombre de 634 dans l'enquête. Elles représentent 4% des ménages formés par au moins un adulte âgé d'au moins 25 ans et de moins de 65 ans et 8,5% de ces ménages vivants avec un ou des enfants, contre 23,8% de familles monoparentales et 67,7% de familles traditionnelles. Au sein des familles recomposées nous avons ensuite différencié les familles recomposées avec enfants communs, qui représentent 43% des familles recomposées, et celles sans enfants communs. En outre, puisque ce qui nous intéresse en premier lieu tient à l'articulation entre parenté légale et parenté pratique, nous avons également construit une variable de configuration parentale du ménage qui distingue les ménages selon qu'ils sont formés par un couple parental (les deux conjoint·e·s ont des enfants), qu'il s'agit d'un père célibataire, d'une mère célibataire, d'une mère en couple avec un·e conjoint·e sans enfant dans le ménage, d'un père célibataire avec un·e conjoint·e sans enfant dans le ménage. Ainsi, 50% des familles recomposées sont formées par un couple parental, 36% par une mère en couple et 15% par un père en couple.

De grandes familles

Les familles recomposées telles que nous les saisissons dans le cadre de ce travail apparaissent plus nombreuses et plus étendues que les autres. Elles comptent un nombre d'enfants plus important, à la fois au sein du ménage et vivant hors domicile. Ces familles interagissent aussi probablement avec le ou les ex-conjoint·e·s et parents des enfants résidant ou non au domicile du ménage. Nous ne disposons cependant pas de variables permettant de caractériser socialement ces ex-conjoint·e·s, ni les liens entretenus par le ménage ou ses membres avec ceux-ci.

Des familles plus nombreuses et des enfants plus âgés

Les familles recomposées comptent un nombre d'enfants plus important que les autres. Alors que 57 % des familles monoparentales ne comptent qu'un seul enfant vivant dans le ménage, ce n'est le cas que de 34 % des familles recomposées. À l'inverse, 35 % des familles recomposées comptent trois enfants ou plus, contre 10 % des familles monoparentales et 17 % des familles traditionnelles. Ainsi, les familles monoparentales sont davantage représentées parmi les ménages ne comptant qu'un seul enfant, et les familles recomposées sont les plus représentées parmi les familles nombreuses, tandis que les familles traditionnelles sont les plus représentées parmi les ménages comptant deux enfants (47 %). La figure 3 présente ces résultats.

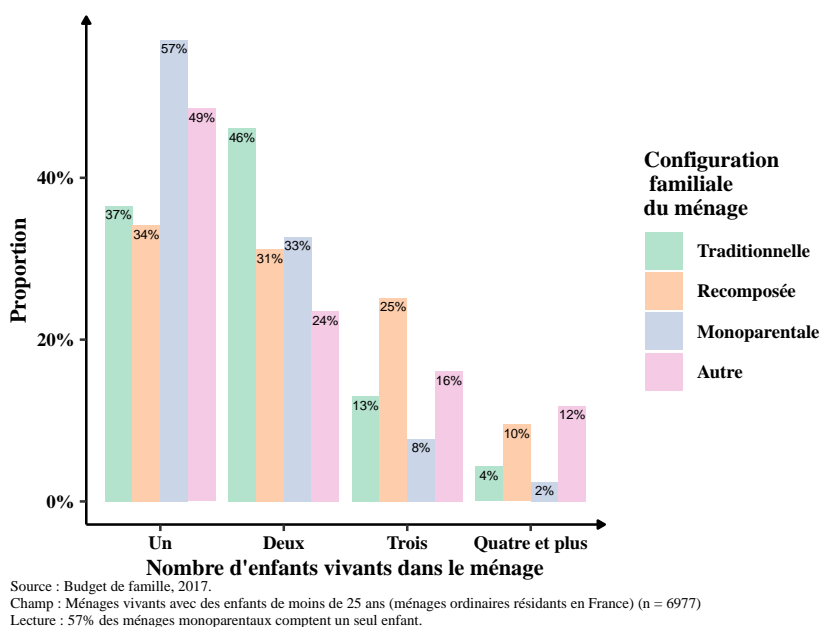


FIGURE 3 – Nombre moyen d'enfants vivant dans le ménage

Ces résultats sont convergents avec ceux obtenus par Algava, Bloch et Vallès (2020) avec l'enquête Famille et Logements (Insee 2011), qui révèle des pourcentages très proches. Cela s'explique par la présence d'enfants issus de plusieurs unions précédentes et éventuellement de l'union actuelle. Les enfants vivant dans ces ménages à la configuration familiale recomposée sont également en moyenne plus âgés que dans les autres ménages. Ils ont en moyenne 12 ans et 11 mois contre 10 ans et 5 mois dans les ménages à la configuration familiale traditionnelle. En cela, ils se rapprochent des enfants vivant dans les familles monoparentales qui ont en moyenne 12 ans et 10 mois. En effet, avec l'avancée en âge des enfants, au gré des séparations et des remises en couple, les enfants deviennent

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

de moins en moins nombreux à vivre en famille traditionnelle : 8 % des enfants de moins de trois ans vivent dans une famille recomposée, contre 12 % entre 15 et 17 ans (Algava, Bloch et Vallès, 2020).

Des enfants vivants hors domicile

Les ménages recomposés sont aussi plus nombreux que les autres à déclarer avoir des enfants résidant hors du domicile du ménage. Ainsi, 16 % des familles recomposées déclarent avoir des enfants résidant hors du domicile, contre 5 % en moyenne. D'une manière générale, ces enfants sont aussi plus nombreux que dans les autres familles : 38 % des familles recomposées ayant des enfants vivant hors du domicile du ménage en ont au moins deux, contre 31 % des ménages à la configuration traditionnelle et 30 % des personnes seules. D'une manière générale, les enfants vivant hors du domicile sont souvent de jeunes adultes résidant hors du domicile parental ou des enfants résidant de manière principale, exclusive ou alternée chez un autre parent. Parmi les couples sans enfants, qui sont 5 % à déclarer des enfants hors du domicile du ménage, seuls 2 % déclarent des enfants vivant chez l'autre parent d'un des membres du couple. Parmi les familles traditionnelles, dont 3 % ont des enfants vivant hors du domicile, seules 1 % ont des enfants vivant chez l'autre parent d'un des membres du couple. Dans ces couples, les enfants résidant hors du domicile du ménage sont donc majoritairement des enfants résidant hors du domicile parental. Ainsi, ces enfants sont en moyenne plus âgés (20 ans) que ceux déclarés par les ménages à la configuration familiale recomposée, les parents de familles monoparentales et les célibataires résidant seuls. Dans les familles recomposées, les enfants résidant hors domicile sont principalement des enfants d'un·e des conjoint·e·s vivant chez son autre parent : 11 % des familles recomposées déclarent en effet des enfants dans cette situation. Ces enfants vivant hors du domicile sont aussi les plus jeunes : ils ont en moyenne 17 ans et 10 mois, et 16 ans et 7 mois lorsqu'ils résident chez leur autre parent. Ces résultats suggèrent que les remises en couple des parents ayant des enfants issus d'une ou plusieurs unions précédentes se font, davantage que les autres, avec des conjoint·e·s ayant également des enfants issus de précédentes unions, que ceux-ci cohabitent ou non avec leur parent.

Comme expliqué dans la deuxième partie de ce chapitre, les couples déclarant des enfants d'un·e seul·e des deux conjoint·e·s ne résidant pas au domicile du ménage n'ont pas été catégorisés avec les familles recomposées, puisque nous avons privilégié une définition

Chapitre 1. Saisir les remises en couple, repérer les familles recomposées. Faire (avec) le ménage dans les données.

centrée sur la cohabitation. Pour autant, comme le montre la figure 4, les ménages à la configuration recomposée représentent 18 % des ménages qui déclarent au moins un enfant résidant au domicile d'un autre parent.

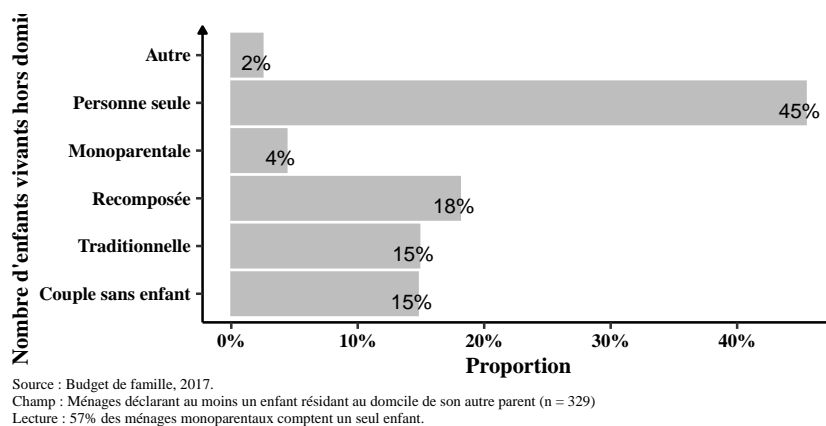


FIGURE 4 – Nombre moyen d'enfants vivant chez un autre parents

De ce fait, elles représentent 37,5 % des familles recomposées, au sens large du terme, si l'on exclut les ménages à la configuration familiale complexe (classés dans "autre"). Avec le recodage proposé dans ce travail, on saisit donc non seulement les recompositions familiales qui interviennent à l'échelle du ménage, mais aussi une part non négligeable de celles qui interviennent à une échelle plus large.

Finalement, le travail de recodage réalisé pour saisir les configurations familiales recomposées conserve le ménage comme unité d'analyse statistique. Cela tient autant à des choix méthodologiques qu'à des considérations pratiques. D'une part, seules les pratiques économiques des membres du ménage sont interrogées par l'enquête. Lorsqu'on choisit de travailler sur celles-ci, il faut bien "faire avec". D'autre part, les frontières du ménage correspondent généralement aux frontières du logement. En donnant ainsi de l'importance à la cohabitation, on considère que le partage d'un quotidien est une condition de possibilité de la construction d'une forme de parenté pratique, entre individus qui ne sont pas apparenté·e·s légalement. Du même coup, on exclut cette possibilité entre individus ne résidant pas ensemble. En ce sens, la définition ainsi produite des configurations familiales recomposées coïncide avec celle qui est généralement proposée par les études statistiques, fondée sur la résidence principale des enfants (Bloch, 2020). Ces choix permettent ainsi de garantir une certaine comparabilité avec les études statistiques déjà menées sur ce sujet.

Chapitre 2 : Se remettre en couple.

Des configurations conjugales spécifiques.

Avec l'augmentation des divorces et des séparations, les trajectoires conjugales sont devenues plus variées et complexes. Non seulement les unions durables sont de moins en moins courantes, mais il est également devenu plus fréquent de vivre plusieurs unions au cours de sa vie (Rault et Régnier-Loilier, 2019). En 2013, une personne sur cinq âgée de 26 à 65 ans avait connu deux relations de couple, et 5 % en avaient vécu trois ou plus. Il est également de plus en plus commun que le premier partenaire ait déjà vécu en couple. Les premières unions deviennent de plus en plus courtes au fil des générations : 40 % des personnes nées entre 1978 et 1987 et ayant déjà vécu en couple ont eu une première relation qui a duré moins de dix ans, contre 16 % pour celles nées entre 1948 et 1957 (Costemalle, 2015). En revanche, l'âge et le sexe des individus n'influencent pas de la même manière les premières mises en couple et les unions suivantes, en particulier lorsque des enfants sont issus des premières (Cassan, Mazuy et Clanché, 2005 ; Singly, 1983).

Ce chapitre discute les effets des probabilités différenciées de remises en couple entre hommes et femmes sur les configurations de genre des couples à l'origine des recompositions familiales. On entend par configuration de genre d'un couple, l'articulation entre d'une part la position de chaque conjoint·e dans les rapports sociaux de sexe et le volume et la structure des capitaux respectivement détenus par les conjoint·e·s et d'autre part, leur position au sein de la famille. Cela permet ainsi de saisir les rapports de pouvoir se déployant localement, au sein de la famille. Pour cela, nous nous placerons d'abord à l'échelle individuelle pour aborder les caractéristiques sociales spécifiques des individus

selon leur position dans la famille (mère, père, beau-père, belle-mère). Ensuite, à l'échelle du couple, nous interrogerons le caractère plus ou moins inégalitaire des unions formées après une première histoire conjugale et familiale d'au moins l'un des deux membres. Enfin, à partir des caractéristiques sociales des conjoint·e·s et du ménage formé par ceux-ci, nous chercherons à situer socialement les recompositions familiales à l'échelle de la société française.

Mères, pères, beaux-pères et belles-mères

Le genre des unions secondaires : des mères et des beaux-pères

Lors des séparations et des divorces, il est courant que la résidence principale des enfants soit fixée chez la mère, si bien qu'un an après la séparation, les trois quarts des enfants résident exclusivement chez leur mère (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2015). Même si la résidence alternée tend à augmenter (en 2020, 12 % des enfants dont les parents sont séparés vivaient en résidence alternée (Bloch, 2021)), les pères restent peu nombreux à en faire la demande (Collectif Onze, 2013). Ainsi, les familles monoparentales sont, dans leur écrasante majorité, formées par des mères célibataires et leurs enfants cohabitants. Parallèlement, les femmes, d'autant plus lorsqu'elles sont âgées et qu'elles ont des enfants, ont des probabilités plus faibles que les hommes de se remettre en couple (Cassan, Mazuy et Clanché, 2005 ; Singly, 1983). L'extrême féminisation de la monoparentalité et la moindre possibilité pour ces femmes de reformer des unions conjugales font de la recomposition familiale moins une suite logique des biographies conjugales qu'une situation très spécifique. La figure 5 présente justement la situation parentale des individus appartenant à des couples formés après une première histoire conjugale et familiale d'au moins l'un·e des conjoint·e·s.

Les parents de familles recomposées sont le plus souvent des femmes. Dans ces familles, ce sont généralement elles qui ont des enfants issus d'une union précédente. Elles sont aussi plus nombreuses que les hommes à avoir des enfants issus à la fois d'une union précédente et de l'union actuelle (79,6 % sont des femmes contre 20,4 % d'hommes). Ainsi, les beaux-parents sont le plus souvent des hommes : 85,9 % des beaux-parents n'ayant pas d'enfants sont des beaux-pères, et 86,9 % de ceux ayant des enfants issus de l'union

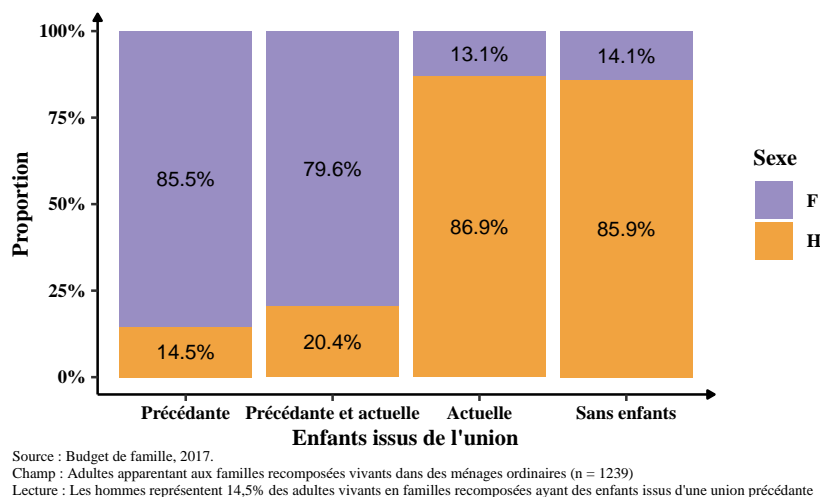
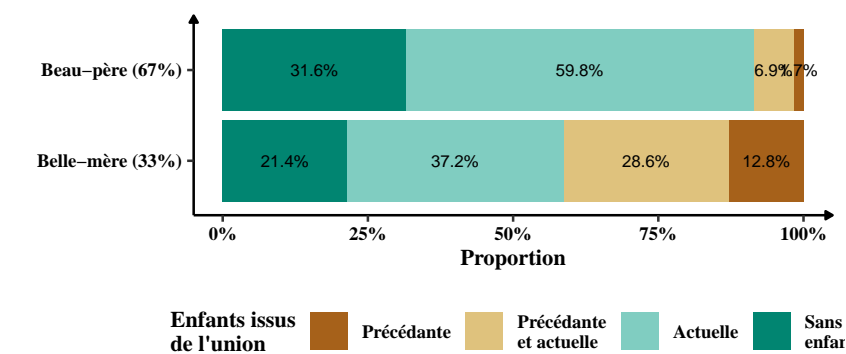


FIGURE 5 – Appartenance aux groupes de sexe des parents et beaux parents

actuelle sont des beaux-pères.

Les probabilités différentielles de remises en couple entre hommes et femmes, en particulier entre pères et mères, expliquent que l'on trouve proportionnellement plus de pères de familles recomposées ayant des enfants issus d'une ou de plusieurs unions précédentes que de pères célibataires. Cependant, le différentiel de probabilité de remise en couple entre pères et mères célibataires ne réduit que légèrement la surreprésentation des mères de familles recomposées ayant des enfants issus d'unions précédentes par rapport aux mères célibataires. Les beaux-pères représentent ainsi deux tiers des beaux-parents cohabitant avec les enfants de leur conjoint·e. Dans la grande majorité des cas (91,4 %), ces beaux-pères n'avaient pas d'enfant avant de former l'union actuelle. À l'inverse, lorsque les femmes deviennent belles-mères, elles sont plus nombreuses à déjà avoir des enfants issus d'unions précédentes (41,4 %). La figure 6 présente justement les histoires parentales des beaux-parents en fonction de leur appartenance aux groupes sociaux de sexe. Elle montre que les configurations familiales recomposées sont genrées. Les situations parentales différenciées des hommes et des femmes dans les familles recomposées justifient, dans la suite de ce travail, un traitement spécifique des beaux-parents et des parents selon leur appartenance aux groupes sociaux de sexe.

Cependant, les remises en couple ne sont pas systématiquement des remises en couple hétérosexuel. Dans l'enquête, les ménages à la configuration traditionnelle sont tous formés par un homme et une femme. L'absence de familles homoparentales dans l'enquête Budget de Famille 2017 est donc notable, mais s'explique aisément par la législation qui



Source : Budget de famille, 2017.
 Champ : beaux-parents apparentant aux familles recomposées vivants dans des ménages ordinaires (n = 696)
 Lecture : 59,8% des beaux-pères vivants en famille recomposées ont des enfants issus uniquement de l'union actuelle.

FIGURE 6 – Histoire parentale des beaux parents en fonction de leur sexe

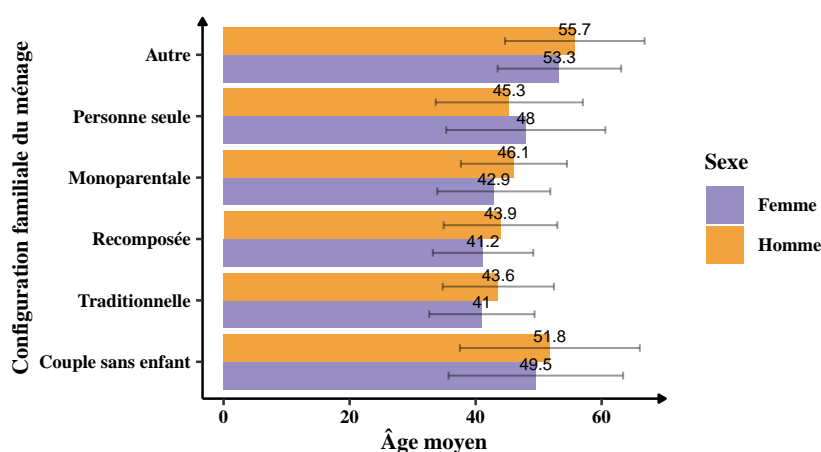
interdisait, avant 2013, l'adoption aux conjoints de même sexe. En revanche, les couples à l'origine de recompositions familiales sont dans 3,5 % des cas des couples de même sexe. Cette proportion est similaire chez les couples sans enfants. Les couples de même sexe formés secondairement et vivant avec des enfants issus d'une union précédente sont pour l'essentiel des couples de femmes : ils représentent 2,8 % des couples formant des ménages recomposés. Ces résultats concordent avec les études statistiques sur les couples de même sexe : en 2018, 14 % des couples en général et un quart des couples de femmes vivaient avec des enfants (Algava et Penant, 2019). Les biographies conjugales des hommes et des femmes en couple avec une personne du même sexe sont en effet différenciées. Alors que chez les hommes, l'entrée dans la sexualité est généralement suivie d'une mise en couple rapide avec un autre homme, les femmes en couple avec d'autres femmes ont plus souvent déjà connu une période de conjugalité hétérosexuelle (Rault et Lambert, 2019). Ainsi, les unions secondaires, en particulier pour les femmes, peuvent être l'occasion d'une reconfiguration des positions dans les rapports sociaux de sexe à l'échelle du couple. Pour autant, ces situations restent marginales dans l'enquête : elles concernent seulement 18 couples.

Se remettre en couple quand on a des enfants

Les trajectoires conjugales – comprenant les mises en couple, les séparations et les remises en couple – sont des phénomènes complexes influencés par une variété de facteurs socio-démographiques et familiaux. Les chances de se remettre en couple après une séparation diffèrent significativement entre les hommes et les femmes. Les hommes se remettent ainsi plus fréquemment et plus rapidement en couple que les femmes (Cassan,

Mazuy et Clanché, 2005 ; Singly, 1983). Cela s'explique par les effets différenciés de l'âge et de l'existence d'enfants issus d'unions précédentes sur les chances de remise en couple des hommes et des femmes. En effet, l'avancée en âge diminue significativement les chances de reformer une nouvelle union (Costemalle, 2015). Ainsi, les parents qui se remettent en couple sont en moyenne plus jeunes que ceux ne formant pas de nouvelle union (abbas2019c ?). L'effet de l'âge est cependant plus important pour les femmes : les écarts d'âge en défaveur des femmes dans les couples hétérosexuels (Bozon et Héran, 2006), et en particulier l'affirmation de préférences pour des femmes plus jeunes avec l'avancée en âge des hommes (Bergström, 2018), font diminuer les chances de reformer un couple pour les femmes les plus âgées.

Ainsi, les hommes et les femmes vivant dans des ménages à la configuration familiale traditionnelle ou recomposée ont des âges similaires. Les femmes sont en moyenne âgées de 41 ans dans les familles traditionnelles et de 41 ans et 2 mois dans les familles recomposées. Les hommes sont en moyenne âgés de 43 ans et 7 mois dans les familles traditionnelles et de 43 ans et 11 mois dans les familles recomposées, avec des écarts-types similaires pour les hommes et les femmes (voir figure 7). En d'autres termes, l'effet biographique lié à une seconde union forcément plus tardive que la première, est compensé par la plus faible probabilité de se remettre en couple avec l'avancée en âge.



Source : Budget de famille, 2017.
 Champ : individus adultes formant des ménages ordinaires résidant en France (n = 42902)
 Lecture : Les hommes en couple sans enfants sont âgés de 51 ans et 10 mois en moyenne.

FIGURE 7 – Âge moyen (et écart-type) des hommes et des femmes par type de ménage

La position dans les rapports sociaux de classe joue également un rôle différencié sur les chances de se remettre en couple selon l'appartenance aux groupes sociaux de sexe des parents célibataires (Abbas et Garbinti, 2019). Les hommes cadres, ainsi que les

Chapitre 2 : Se remettre en couple. Des configurations conjugales spécifiques.

artisans-commerçants, sont parmi ceux qui ont les meilleures chances de reformer une union. Pour les femmes, en revanche, la situation est plus complexe. Les femmes cadres ont, à situations égales, moins de chances de se remettre en couple. Un niveau d'indépendance économique élevé peut réduire les pressions à se remettre en couple, permettant à certaines de choisir le célibat (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2021). Bien que les non-diplômé·e·s, hommes ou femmes, aient une probabilité plus faible de se remettre en couple, l'effet du diplôme n'est pas linéaire. Chez les hommes, cette probabilité est la plus élevée pour ceux ayant un baccalauréat, et la plus faible pour les non-diplômé·e·s.

Les tableaux 5 et 6 présentent les caractéristiques sociales des hommes et des femmes en fonction de leur statut parental. Les catégories observées incluent les hommes/femmes sans enfants (célibataires ou en couple) et les pères/mères (célibataires, en couple parental, remis en couple, c'est-à-dire vivant en couple mais ayant des enfants d'une précédente union). On limite ici l'analyse aux enfants vivant dans le ménage, les pères ou mères considéré·e·s comme remis en couple sont donc ceux dont les enfants issus d'unions antérieures cohabitent avec elles ou eux. On entend par couple parental la situation dans laquelle une personne est en couple avec l'autre parent de l'ensemble de ses enfants. De ce fait, les hommes et femmes classé·e·s parmi les pères et mères remis en couple peuvent ou non avoir eu des enfants de cette nouvelle union. Compte tenu des effectifs, nous ne distinguons pas ces deux types de situations. Les caractéristiques sociales présentées sont le niveau de diplôme, la catégorie socioprofessionnelle et la tranche de revenus.

Encadré n° 3: Catégories socio-professionnelles et niveau de diplôme

La catégorie socio-professionnelle a été recodée, comme dans l'article de Joannie Cayouette-Remblière et Mathieu Ichou (2019) à partir des catégories de l'INSEE, en s'inspirant des travaux de Agnès Van Zanten (2009) et Paul Bouffartigue (2001) sur les classes moyennes et supérieures et de Olivier Chardon (2006) sur les travailleurs et travailleuses non qualifiés. Nous distinguons donc, au sein des cadres et professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires, les individus travaillant dans le public de ceux travaillant dans le privé. Au sein des professions intermédiaires, nous distinguons les technicien·ne·s des "médiateur·ice·s". Ce dernier groupe comprend les professions de l'enseignement, de la santé, du social, de l'administratif et du commerce. Au sein des classes supérieures, on regroupe les cadres du privé et les chefs d'entreprises d'un côté, et les cadres du public et de la culture de l'autre. Les artisans et les commerçants sont ainsi associés aux agriculteurs, dans la catégorie des "petits-indépendants". Au sein des classes populaires, nous avons distingué les catégories qualifiées des catégories non-qualifiées. En particulier, nous avons considéré comme employés qualifiés les CS 52, 53, 54 et comme employés non qualifiés les CS 55, 56. Le niveau de diplôme est recodé en sept postes, en reprenant les mêmes catégories que dans l'article de Cayouette-Remblière et Mathieu Ichou.

Les mères remises en couple présentent des caractéristiques sociales proches des mères célibataires. Elles sont en moyenne moins diplômées que les mères en couple parental : elles sont 47 % et 50 % à avoir un diplôme inférieur au bac, contre 36 % des mères en couple avec l'autre parent de leurs enfants. Elles occupent plus souvent des emplois subalternes et sont sous-représentées parmi les cadres, cheffes d'entreprises, professions libérales, petites indépendantes et cadres du public ou de la culture, par rapport aux autres femmes, y compris les mères en couple parental. Les mères célibataires, et surtout celles remises en couple, apparaissent sur-représentées chez les ouvrières non qualifiées et chez les employées qualifiées. En revanche, les mères remises en couple ont, dans leur ensemble, des revenus plus élevés que les mères célibataires : elles sont 56 % à gagner plus de 1 250 euros mensuels, contre 49 % des mères célibataires, ce qui les rapproche davantage des mères en couple parental (55 %). Ce dernier point est particulièrement intéressant, puisqu'on sait que le fait d'avoir des revenus élevés favorise, pour les mères célibataires, le maintien dans le célibat. Cependant, Abbas et Garbinti (2019) ont montré que les ruptures conjugales favorisent à moyen terme le retour à l'emploi des mères qui, du fait de la division du travail dans le couple, s'étaient retirées du marché du travail. Il est possible que ce qu'on observe ici soit donc lié à des effets de cette reprise d'activité. Ces caractéristiques socio-démographiques partagées entre les mères de familles monoparentales et celles de familles recomposées sont

TABLEAU 5 – Caractéristiques sociales des femmes en fonction de leur statut parental

	Femme sans enfants		Mères			Ensemble
	Célib.	Couple	Célib.	Couple parent.	Remise en couple	
Plus haut niveau de diplôme, %						
Doctorat, ingénieur, grande école	4	4	2	4	0	4
Master, bac+6	10	8	6	10	7	9
Licence, BTS, DUT, santé social	24	21	22	30	24	25
Baccalauréat	16	15	20	20	22	18
CAP ou BEP	19	27	25	19	23	22
Brevet des collèges	7	7	4	5	7	6
Sans diplôme ou CEP	21	18	21	12	17	16
Catégorie socioprofessionnelle, %						
Petit-e indépendant-e	3	4	3	4	3	3
Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	9	6	7	9	6	8
Cadre du public/culture	5	5	4	6	4	5
Médiateur-ice	17	16	17	21	18	18
Technicien-ne	1	2	1	3	1	2
Employé-e qualifié-e	19	18	22	19	25	19
Employé-e non qualifié-e	10	13	16	15	14	14
Ouvrier-e qualifié-e	4	3	4	3	3	3
Ouvrier-e non qualifié-e	4	4	7	4	9	5
Retraité-e	20	23	3	1	1	11
Autre inactif-ve	7	6	16	14	15	11
Tranche de revenus, %						
Sans revenus	5	6	13	8	9	8
Moins de 550	13	16	16	15	14	15
Entre 550 et 850	8	6	8	7	7	7
Entre 850 et 1250	14	16	13	13	14	14
Entre 1250 et 1850	19	21	18	22	21	21
Entre 1750 et 2250	18	16	13	14	16	15
Entre 2250 et 2950	13	10	9	12	10	11
Plus de 2950	11	8	8	9	9	9
Ensemble, %	100	100	100	100	100	100
Effectifs, n (unweighted)	1 547	2 587	2 306	3 843	568	10 851

¹ % ; n (unweighted)

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Femmes âgées de 25 à 64 ans résidants en ménage ordinaire en France (N = 10851).

Lecture : 4% des femmes célibataires sans enfants sont diplômés d'un doctorat, d'une école d'ingénieur ou d'une grande école.

relativement stables au cours de la trajectoire individuelle. Elles confirment la continuité biographique entre période de monoparentalité et remise en couple. Cette continuité n'est cependant pas identique pour les hommes et les femmes. En effet, si les mères de familles monoparentales et recomposées se ressemblent, les pères de familles monoparentales et recomposées semblent présenter des caractéristiques assez différentes.

Les pères remis en couple présentent des caractéristiques distinctes lorsqu'on les compare aux autres catégories d'hommes. En termes de niveau de diplôme, ils se démarquent par une proportion légèrement plus faible de titulaires de doctorats ou de diplômes d'ingénieur (3 %) par rapport aux autres pères. Ils apparaissent légèrement moins diplômés que les pères célibataires et les pères en couple parental (30 % d'entre eux ont un diplôme supérieur au baccalauréat, contre 35 % des pères célibataires et 36 % des pères en couple parental). Ils restent en revanche relativement plus diplômés que les hommes

TABLEAU 6 – Caractéristiques sociales des hommes en fonction de leur statut parental

	Hommes sans enfants		Pères			Ensemble
	Célib.	Couple	Célib.	Couple parent.	Remis en couple	
Plus haut niveau de diplôme, %						
Doctorat, ingénieur, grande école	5	6	7	8	3	7
Master, bac+6	8	7	4	7	7	7
Licence, BTS, DUT, santé social	19	18	24	21	19	20
Baccalauréat	17	15	11	18	20	17
CAP ou BEP	27	33	35	28	34	29
Brevet des collèges	5	5	6	4	5	5
Sans diplôme ou CEP	19	16	13	14	12	15
Catégorie socioprofessionnelle, %						
Petit-e indépendant-e	8	9	9	10	9	9
Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	10	15	16	18	12	15
Cadre du public/culture	6	4	4	5	4	5
Médiateur-ice	8	8	16	11	18	10
Technicien-ne	10	9	6	10	11	10
Employé-e qualifié-e	6	6	5	7	8	7
Employé-e non qualifié-e	4	3	3	3	5	3
Ouvrier-e qualifié-e	19	16	26	24	27	21
Ouvrier-e non qualifié-e	9	4	7	7	6	6
Retraité-e	13	24	4	3	0	11
Autre inactif-ve	7	2	4	3	2	4
Tranche de revenus, %						
Sans revenus	7	2	5	3	1	4
Moins de 550	13	7	5	6	4	8
Entre 550 et 850	6	3	5	3	5	4
Entre 850 et 1250	10	8	5	8	6	8
Entre 1250 et 1850	21	25	25	19	20	21
Entre 1750 et 2250	17	21	19	21	27	20
Entre 2250 et 2950	13	15	16	17	21	16
Plus de 2950	13	19	19	23	16	20
Ensemble, %	100	100	100	100	100	100
Effectifs, n (unweighted)	1 445	2 448	281	4 020	193	8 387

¹ % ; n (unweighted)

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Hommes âgés de 25 à 64 ans résidants en ménage ordinaire en France (N = 8387).

Lecture : 8% des hommes célibataires et sans enfants sont diplômés d'un master ou d'un diplôme de niveau bac+6.

sans enfants (12 % sont sans diplôme contre 19 % des célibataires sans enfants et 16 % des hommes en couple sans enfants).

Sur le plan socioprofessionnel, ces pères se caractérisent par une sur-représentation dans les catégories d'ouvriers qualifiés (27 %), ce qui les rapproche des autres pères (26 % des pères célibataires et 24 % des pères en couple parental sont ouvriers qualifiés), contre 21 % des hommes en général. En revanche, ils se distinguent des hommes sans enfants et des pères en couple parental par leur sur-représentation dans les catégories socioprofessionnelles plutôt féminisées : 13 % sont employés contre 9 % des hommes en général, et 18 % sont médiateurs contre 10 % des hommes en général. C'est aussi le cas pour les pères célibataires, qui sont eux aussi sur-représentés dans la catégorie des médiateurs. En termes de revenus, les pères remis en couple tendent à se situer dans les tranches intermédiaires : ils sont moins nombreux que les autres hommes à avoir de très

faibles revenus (seuls 5 % d'entre eux ont des revenus inférieurs à 550 euros mensuels, contre 11 % des hommes) mais sont aussi moins nombreux que les autres (à l'exception des hommes célibataires sans enfants) à avoir des revenus élevés (16 % d'entre eux gagnent plus de 2 950 euros mensuels, contre 20 % des hommes en général).

Ainsi, si la continuité entre situation de monoparentalité et remise en couple apparaît assez nette pour les femmes, elle l'est beaucoup moins pour les hommes. Les hommes reformant des unions apparaissent assez différents de ceux élevant leurs enfants seuls. En premier lieu, le niveau de diplôme, la profession, le revenu et le patrimoine peuvent influencer la probabilité de se remettre en couple davantage pour les hommes ayant des enfants à charge que pour les femmes dans cette situation, pour qui il est de toutes façon plus compliqué de se remettre en couple. Dans ce cas, cela signifie que les hommes les plus dotés culturellement et économiquement se remettraient moins en couple que ceux disposant de moins de ressources. Moins contraints sur le plan économique, les avantages matériels et financiers à la conjugalité et à la cohabitation jouent peut-être relativement moins pour eux que ceux disposant de plus faibles ressources. En même temps, on sait que le fait d'occuper une position professionnelle valorisée et d'avoir des revenus élevés favorise, d'une manière générale, la mise en couple des hommes (Vergauwen et al., 2016).

L'autre explication tient au fait que la situation de monoparentalité ne précède pas nécessairement la recomposition familiale. En effet, la remise en couple d'un parent n'ayant pas la garde de ses enfants pourrait favoriser l'obtention de la garde de ceux-ci. À notre connaissance, des travaux portant sur de telles décisions de justice n'existent pas. Cependant, lorsqu'il s'agit de fixer la résidence principale des enfants lors d'une séparation, les juges aux affaires familiales mobilisent des critères différents pour évaluer cette possibilité chez les hommes et les femmes (Collectif Onze, 2013). Là où un logement petit, des revenus faibles et la difficile articulation entre travail à plein temps et garde des enfants sont jugés problématiques pour les pères, ils ne le sont pas pour les mères. On peut donc penser que ces mêmes facteurs jouent si une demande de réexamen de la résidence des enfants est formulée après une remise en couple. Ainsi, l'accès à un logement plus grand, les économies d'échelle et la prise en charge du travail domestique voire parental par la nouvelle conjointe pourraient favoriser l'obtention de la résidence (alternée ou exclusive) par les pères n'ayant auparavant qu'un droit de visite. Sylvie Cadolle (2001) soulignait

également que la prise en charge des tâches domestiques et parentales par les belles-mères pouvait inciter les pères à demander que la résidence des enfants leur soit attribué.

Beaux-pères et belles-mères : des positions sociales asymétriques

Le tableau 7 présente les caractéristiques des hommes adultes vivants en familles recomposées en fonction de leur situation parentale au moment de leur remise en couple. Il distingue donc les cas où les hommes remis en couple sont pères et se mette en couple avec un-e conjoint-e sans enfant (pères sans beaux-enfants), où les hommes sont pères et se mettent en couple avec un-e conjoint-e ayant des enfants (beaux-pères avec enfants) et où les hommes sont sans enfants et se mettent en couple avec un-e conjoint-e ayant des enfants (beau-père sans enfants).

TABLEAU 7 – Caractéristiques sociales des hommes vivants en familles recomposées en fonction de leur statut parental (au moment de la remise en couple)

Caractéristique	Beau-père avec enfants	Beau-père sans enfants	Père sans beaux-enfants	Ensemble
Plus haut niveau de diplôme, %				
Doctorat, ingénieur, grande école	3	3	4	3
Master, bac+6	9	4	7	6
Licence, BTS, DUT, santé social	20	17	19	18
Baccalauréat	27	20	17	20
CAP ou BEP	24	33	37	33
Brevet des collèges	4	4	5	4
Sans diplôme ou CEP	13	18	10	16
Catégorie socioprofessionnelle, %				
Petit-e indépendant-e	7	12	10	11
Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	11	14	13	13
Cadre du public/culture	3	2	5	3
Médiateur-ice	26	9	14	12
Technicien-ne	7	8	11	9
Employé-e qualifié-e	6	7	10	7
Employé-e non qualifié-e	3	3	6	3
Ouvrier-e qualifié-e	26	26	26	26
Ouvrier-e non qualifié-e	11	10	3	9
Retraité-e	0	3	0	2
Autre inactif-ve	1	5	2	4
Ensemble, %	100	100	100	100
Effectifs, n (unweighted)	73	432	105	610

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : hommes appartenant à des familles recomposée (ménages ordinaires résidant en France) (N = 610).

Les beaux-pères sans enfants au moment de la remise en couple apparaissent moins diplômés que les pères : ils sont moins souvent titulaires de diplôme d'un niveau supérieur au baccalauréat que les pères : 24% contre 32% des pères ayant de beaux-enfants et 30% des pères sans beaux-enfants. Les beaux-pères qui avaient déjà des enfants au moment de la remise en couple sont représentés chez les professions intermédiaires occupants des

postes de médiateurs par rapports aux autres hommes vivant en familles recomposées. Les beaux-pères (avec ou sans enfants) sont aussi sur-représentés chez les ouvriers non-qualifiés si on les compare aux pères sans beaux-enfants. Les différences de revenus observées entre ces catégories d'hommes ne sont en revanche pas significatives.

Comme le tableau précédent, le tableau 8 présente les caractéristiques sociales des femmes vivant dans des familles recomposées, en fonction de leur statut parental au moment de la remise en couple. Il compare trois groupes : les belles-mères avec enfants, les belles-mères sans enfants, et les mères sans beaux-enfants.

TABLEAU 8 – Caractéristiques sociales des femmes vivants en familles recomposées en fonction de leur statut parental (au moment de la remise en couple)

Caractéristique	Belle-mère avec enfants	Belle-mère sans enfants	Mère sans beaux-enfants	Ensemble
Plus haut niveau de diplôme, %				
Doctorat, ingénieur, grande école	0	1	0	0
Master, bac+6	9	18	7	10
Licence, BTS, DUT, santé social	28	25	23	24
Baccalauréat	22	20	23	22
CAP ou BEP	20	27	24	24
Brevet des collèges	6	3	7	6
Sans diplôme ou CEP	16	6	16	13
Catégorie socioprofessionnelle, %				
Petit-e indépendant-e	6	1	2	3
Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	9	6	6	6
Cadre du public/culture	8	7	3	5
Médiateur-ice	22	24	18	20
Technicien-ne	0	1	2	1
Employé-e qualifié-e	28	14	25	22
Employé-e non qualifié-e	5	14	15	13
Ouvrier-e qualifié-e	1	14	4	6
Ouvrier-e non qualifié-e	5	7	10	9
Retraité-e	0	0	1	1
Autre inactif-ve	15	11	15	14
Tranche de revenus, %				
Sans revenus	5	9	9	9
Moins de 550	15	7	13	12
Entre 550 et 850	9	3	6	6
Entre 850 et 1250	7	16	16	15
Entre 1250 et 1850	24	17	21	20
Entre 1750 et 2250	13	29	17	20
Entre 2250 et 2950	13	15	10	12
Plus de 2950	14	4	8	8
Ensemble, %	100	100	100	100
Effectifs, n (unweighted)	78	113	438	629

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : femmes appartenant à des familles recomposée (ménages ordinaires résidant en France) (N = 610).

Les belles-mères sans enfants au moment de la mise en couple sont davantage diplômées que les autres groupes, avec 18 % ayant un Master, contre seulement 9 % des belles-mères avec enfants et 7 % des mères sans beaux-enfants, et seuls 6% sans diplôme ou seulement le CEP contre 16% pour les autres. Elles ne sont pourtant pas

sur-représentées chez les cadres par rapports aux belles mères ayant des enfants et aux mères sans beaux-enfants, mais seulement chez les médiatrices. Dans les classes populaires, elles apparaissent en revanche sous représentés chez les employées (28% sont employées contre 35% en moyenne), catégorie habituellement plus féminine, et sur-représentées chez les ouvrières (21% sont ouvrières contre 15% en moyenne), notamment qualifiées, catégorie habituellement plus masculine. Elles ont des revenus plus élevés que les autres, puisque 48% d'entre elles gagnent plus de 1750 euros par mois contre 40% des femmes vivants en familles recomposées.

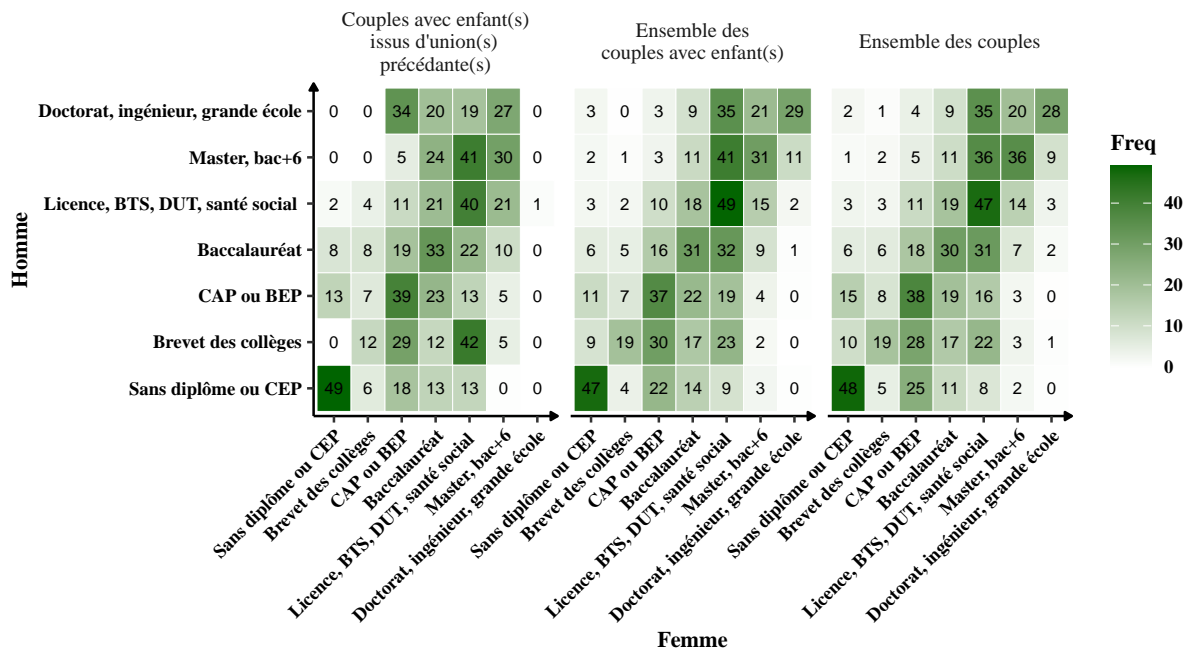
Ainsi les beaux pères sans enfants sont moins diplômés que les autres hommes vivants en famille recomposée, en ce sens, ils sont d'avantage représentés chez les ouvriers non-qualifiés. A l'inverse, les belles-mères sans enfants sont d'avantage diplômés que les autres femmes vivants en famille recomposée et occupent d'avantage des emplois de catégories intermédiaire ou subordonnés mais qualifiés. Il est aussi intéressant de noter la sur-représentation des beaux-pères, que l'on observait aussi pour les pères remis en couple par rapport aux autres hommes, dans les emplois de catégories intermédiaires à dominante féminine (les "médiateur-ice-s") et des belles-mères dans les emplois subalternes à dominante masculine (les ouvrier-e-s). Ainsi, d'une part les positions dans les rapports sociaux de classe des beaux-pères et des belles-mères ne sont pas analogues, et semble correspondent aux différences de positions observées pour les mères et les pères célibataires. D'autre part, on observe sur-représentation des beaux-pères et des pères remis en couple dans certaines catégories socio-professionnelles à dominantes féminines et des belles-mères et des mères remises en couple dans certaines catégories à dominantes masculine. Ces deux résultats tendent à accréditer l'hypothèse d'une forme d'homogamie professionnelle dans les unions conjugales secondaires.

Des unions secondaires plus ou moins inégalitaires ?

Au vu des caractéristiques spécifiques que possèdent les mères, les pères, les belles-mères et les beaux-pères, on peut se demander si les unions secondaires sont plus ou moins homogames et inégalitaires que les premières unions.

Une homogamie de profession plus que de diplôme

La figure 8 présente les plus hauts niveaux de diplôme des femmes en fonction de ceux des hommes. Elle permet de comparer les couples vivants avec des enfants issus d'unions précédentes à l'ensemble des couples vivants avec des enfants et des couples avec ou sans enfants.



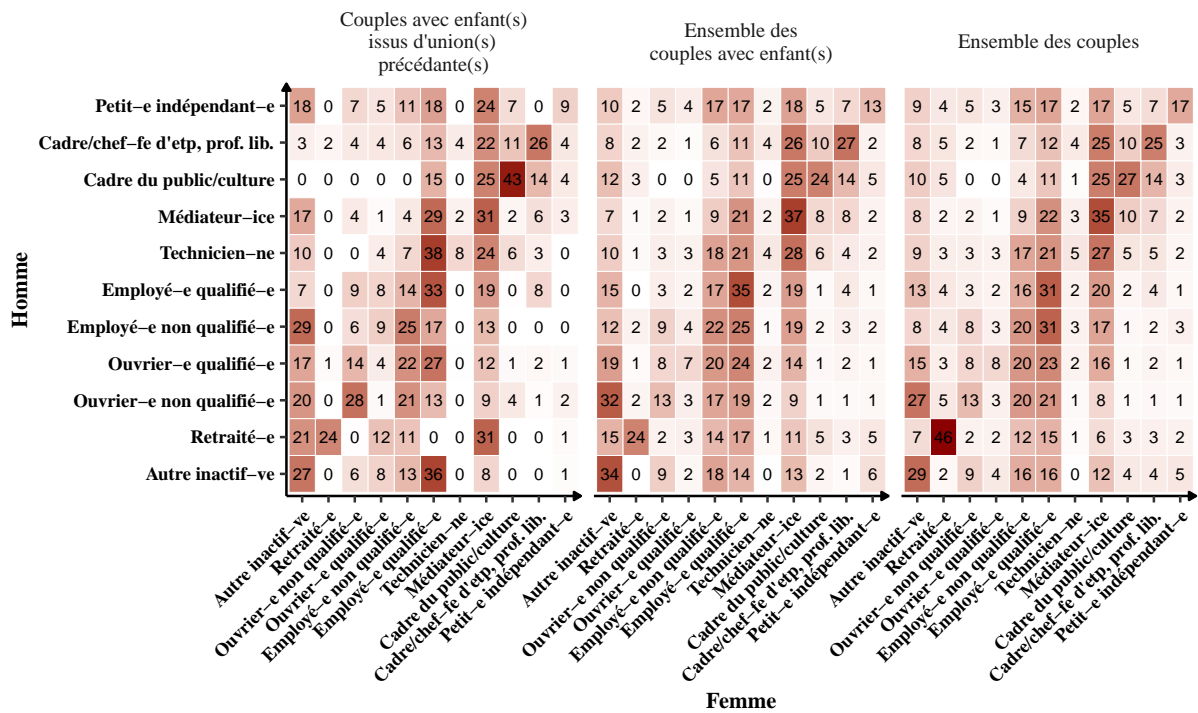
Source : Budget de famille, 2017.
 Champ : Homme âgés de 25 à 64 ans vivant en couple avec une femme dans un ménage ordinaire en France (n = 4448)
 Lecture : 48% des hommes diplômés d'un CEP ou sans diplôme sont avec une femme ayant ce même niveau de diplôme

FIGURE 8 – Homogamie de diplôme : Diplôme des femmes en fonction de celui des hommes

Si l'on regarde les niveaux de diplôme, les couples formés après une première histoire conjugale et familiale apparaissent moins clairement homogames que le reste de la population. En effet, les hommes diplômés d'un doctorat, de grande école ou d'école d'ingénieur sont 27% à être en couple avec une femme diplômée de master (contre 20 à 21% pour l'ensemble des couples ou l'ensemble des couples avec enfants). Ils sont également 34% à être en couple avec une femme diplômés d'un CAP ou d'un BEP contre 3 à 4% pour l'ensemble des couples. Parmi les diplômés du brevet des collèges, ils sont aussi 42% à être en couple avec une femme diplômée d'une licence, d'un BTS, d'un DUT ou d'un diplôme sanitaire et social (niveau bac +2), contre entre 22 et 23% de l'ensemble des couples. Ces spécificités sont liées aux caractéristiques propres des mères célibataires (moins diplômées que les autres). Elles informent cependant sur les niveaux d'inégalités entre les conjoint-e-s qui forment ces ménages à la structure familiale recomposée. Les

Chapitre 2 : Se remettre en couple. Des configurations conjugales spécifiques.

couples formées par des unions secondaires dans le cadre des recompositions familiales apparaissent également singuliers du point de vue de l'appartenance des conjoints aux catégories socio-professionnelles. Là où l'homogamie de diplôme apparaît plus faible pour ces couples que pour l'ensemble des couples, l'homogamie de profession apparaît elle plus forte. La figure 9 présente les professions des femmes en fonctions de celles des hommes.



Source : Budget de famille, 2017.
 Champ : Homme agés de 25 à 64 ans vivant en couple avec une femme dans un ménage ordinaire en France (n = 4448)
 Lecture : 27% des hommes cadre du public ou de la culture sont en couple avec une femme occupant un emploi de la même catégorie.

FIGURE 9 – Homogamie de profession : Profession des femmes en fonction de celle des hommes

C'est en particulier vrai pour les cadres du public ou de la culture (43% des hommes occupant ces postes sont en couple avec des femmes occupent ces mêmes poste, contre 24% dans les couples avec enfants et 27% dans l'ensemble des couples. On observe la même chose à l'autre bout du spectre social, chez les ouvriers et ouvrières non qualifiées : 28% des ouvriers non qualifiés sont en couple avec une ouvrière non qualifiée, contre 13% dans l'ensemble des couples. Cette homogamie de profession plutôt plus que de diplôme peut s'expliquer par les temporalités de mise en couple et de remise en couple. Si de plus en plus de couple se rencontrent durant leurs études, souvent communes, et se forment à cette occasion, favorisant de fait l'homogamie de diplôme, les effets différenciés de la conjugalité sur les hommes et les femmes font rapidement diverger les carrières féminines et masculines, produisant, de fait, des couples moins homogames du point

de vu de la profession que du diplôme (Bouchet-Valat et Grobon, 2019). Les unions à l'origine de recompositions familiales interviennent mécaniquement plus tardivement dans les trajectoires individuelles. De ce fait, lors des secondes unions, le conjoint ou la conjointe est deux fois plus fréquemment rencontré-e sur le lieu de travail que lors des premières unions, et il est plus rare d'avoir connu le nouveau ou la nouvelle conjointe à l'occasion des études (Costemalle, 2019). Une autre spécificité des couples formant des ménages à la configuration familiale recomposée tiens à la plus grande association entre un-e actif-ve et un-e inacti-ve. 30% des hommes retraités sont ainsi en couple avec une femme occupant une position de "médiatrice" au sein des professions intermédiaires, contre seulement 11% des hommes dans l'ensemble des couples avec enfants. Dans ces derniers les hommes retraités sont en effet majoritairement en couple avec une femme retraitée (24%). Dans les couples de familles recomposées, les hommes inactifs (autres que retraités) sont également majoritairement avec des employées qualifiées (39%), là où ils sont majoritairement avec des femmes elles aussi inactives dans les couples avec enfants (33%). Cela s'explique également par l'âge des conjoints, structurellement plus élevé dans les secondes unions.

Des inégalités de revenus aussi fréquentes mais moins prononcées que lors des premières unions

Les moments de séparation, parce qu'ils sont des moments de comptabilité concrète, permettent d'objectiver les effets différenciés de la conjugalité et de la parentalité sur les hommes et les femmes (Bessière et Gollac, 2020). Après la rupture, les femmes ayant le plus souvent la garde des enfants, ces différences entre ex-conjoints s'accroissent. En même temps, les couples formant des ménages à la configuration familiale recomposée sont moins souvent homogames si l'on regarde leur niveau de diplôme, mais ils le sont plus souvent que les autres couples si on regarde leur position professionnelle. On pourrait donc s'attendre à ce que ces couples, qui se forment plus fréquemment sur leur lieu de travail (Costemalle, 2019), aient des revenus plus proches que les couples formés plus tôt dans les trajectoires individuelles. Ainsi, on peut se demander comment s'articule ensemble les conséquences économiques des trajectoires conjugales et familiales différenciées des hommes et des femmes avant la recomposition familiale et celles de l'homogamie professionnelle. La figure 10 présente la contribution des revenus féminins aux revenus du couple en fonction de la configuration familiale du ménage.

Encadré n° 4: Contribution féminine aux revenus du couple

Afin de quantifier l'inégalité de revenus entre conjoint, on calcule la contribution féminine aux revenus du couple. La part du revenu que la femme apporte au couple correspond à sa contribution par rapport au total des revenus individualisables perçus par les deux membres :

$$\text{Contribution féminine} = \frac{\text{Revenus de la femme}}{\text{Revenus de l'homme} + \text{Revenus de la femme}}$$

Si les revenus de l'homme et de la femme sont identiques, la contribution de la femme est de 50 %. Elle est de 0 % lorsque seul l'homme perçoit un revenu, et de 100 % lorsque seule la femme en perçoit. La contribution moyenne est calculée en prenant la moyenne des contributions des femmes dans l'ensemble des couples. Il est à noter que dans 1,7 % des couples de sexes différents formés par au moins des adultes âgés de 25 à 64 ans, aucun des deux partenaires ne perçoit de revenu, nous avons donc considéré que la contribution féminine était de 50 %.

Dans l'ensemble, dans un couple sur quatre, la femme gagne un revenu plus élevé que son conjoint. Nos résultats sont ici convergents avec ceux obtenus par Morin (2014) à partir de l'enquête revenus fiscaux et sociaux.

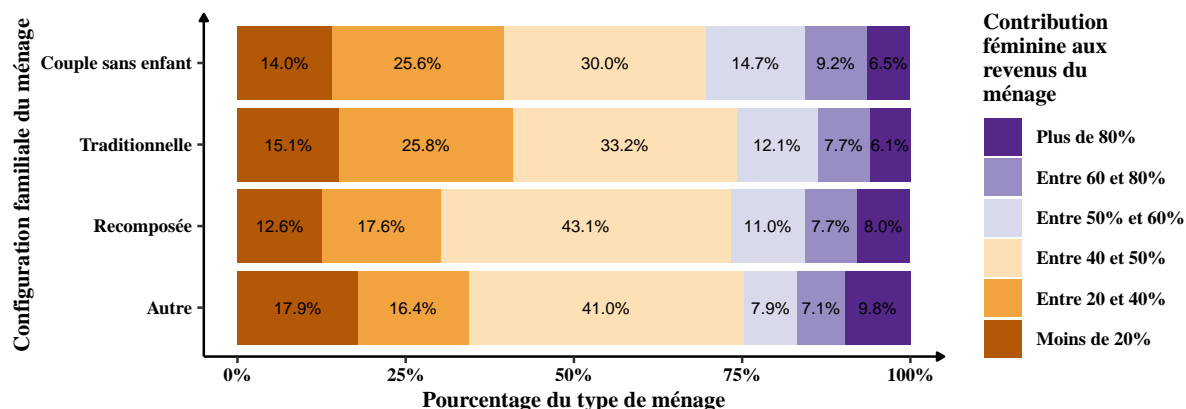


FIGURE 10 – Inégalité de revenu dans les couples en fonction de la configuration familiale du ménage

Dans 73,3% des ménages à la configuration familiale recomposée, le revenu masculin est plus élevé que le revenu féminin. On observe des proportions similaires (74,1%) dans les ménages à la configuration familiale traditionnelle. Les couples vivants sans enfants à leur domicile apparaissent légèrement moins inégalitaires que ceux vivant avec enfants (69,6%). La naissance d'enfant constitue en effet un moment d'accentuation des trajectoires professionnelles divergentes entre hommes et femmes (Meurs, Pailhé et Ponthieux, 2010). C'est donc avant tout la présence d'enfants dans le ménage qui joue ici. Les femmes remises en couples ont probablement subi, comme les autres, le ralentissement de leur progression professionnelle, et notamment salariale, après la naissance de leurs

enfants. A l'inverse les hommes subissent, moins souvent que les femmes, une perte de revenus après la naissance de leurs enfants, ils semblent même bénéficier d'une plus forte progression salariale après leur mise en couple (Singly, 2004).

En revanche, dans les couples à l'origine de recompositions familiales les inégalités en défaveur des femmes apparaissent moins fortes que dans les autres couples : dans 43,1% d'entre eux, la femme contribue entre 40 et 50% aux revenus du ménage contre 30% dans les couples formant des ménages à la configuration familiale traditionnelle. Cela s'explique en effet par la sur-représentation des configurations familiales recomposées dans lesquelles ce sont des mères célibataires qui se sont remises en couple. La figure 11 présente la contribution des femmes aux revenus du ménage dans les familles recomposées, en fonction du sexe des parents. Il distingue les cas où les hommes et femmes ont tous les deux des enfants, qu'ils soient issus de l'union actuelle ou non, (mères et pères en couple), les cas où seuls la femme à des enfants (mère en couple) et les cas où seul l'homme à des enfants (père en couple).

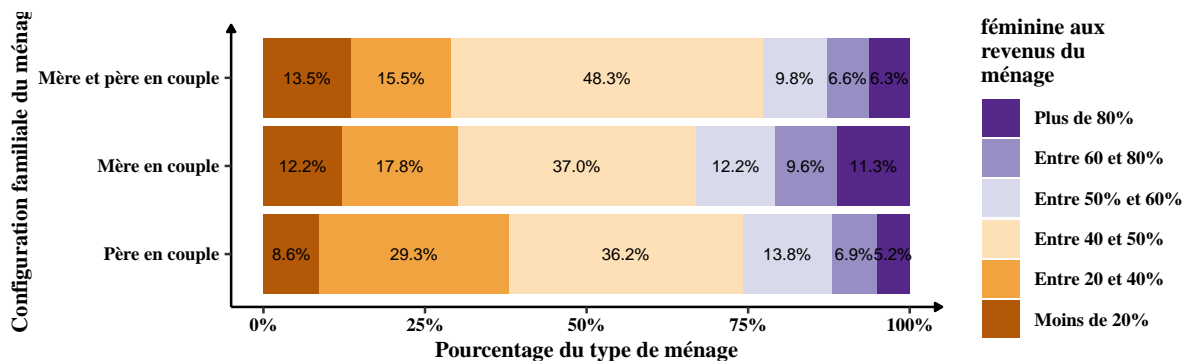


FIGURE 11 – Inégalité de revenu dans les familles recomposées en fonction de la configuration parentale

Ainsi, dans 33,1% des cas une mère célibataire est remise en couple avec un homme sans enfants cohabitants, celle-ci a des revenus supérieurs à ceux de son conjoint. Dans 11,3% des cas, cette dernière contribue même à plus de 80% aux revenus individualisables du ménage. On peut probablement expliquer cela par le passage de ces mères par une période de monoparentalité. En effet, bien que les mères ayant la garde de leurs enfants connaissent une chute brutale de leur niveau de vie au moment de la séparation, ces difficultés économiques favorisent le retour à l'emploi pour les femmes qui étaient inactives avant la rupture conjugale (Abbas et Garbinti, 2019 ; Bonnet, Garbinti et Solaz, 2021). A l'inverse, dans 74,1% les couples de sexes différents vivants seulement avec les enfants de

l'homme, l'homme à un revenu supérieur à la femme. Dans 37,9% des cas, la contribution féminine aux revenus du couple est même inférieure à 40%. On observe bien un effet de la situation parentale dans ces couples puisque le fait d'avoir des enfants tend à renforcer les inégalités de revenus dans le couple pour les hommes et la modérer pour les femmes.

Ainsi, les couples à l'origine de recompositions familiales apparaissent aussi souvent inégalitaires que les autres couples vivants avec des enfants. En revanche, cette inégalité, en défaveur des femmes est souvent moins forte que dans ces derniers : les femmes ont souvent un revenu inférieur mais proche de celui de leur conjoint. Les mères célibataires remises en couple avec un homme sans enfants apparaissent plus souvent que les autres dans des couples où l'inégalité de revenu est en leur faveur, même si ces couples restent peu nombreux. Ces inégalités de revenus, aussi fréquentes que dans les autres familles, mais moins fortes sont cohérentes avec plus forte homogamie de professions. Cette homogamie, probablement liée à des rencontres plus fréquentes sur le lieu de travail lors avec l'avancée en âge, ne corrige en revanche pas les effets différenciés des trajectoires conjugales et familiales antérieures sur les hommes et les femmes, elle ne semble que modérer les inégalités à l'intérieur du couple.

Décrire la position sociale des familles recomposées : articuler les positions dans les rapports sociaux des membres du ménage

Raisonnement à l'échelle de l'individu nous a permis de caractériser assez finement les positions sociales des adultes appartenant aux ménages à la configuration familiale recomposée. Puis, travailler à l'échelle du couple, en confrontant les caractéristiques des hommes et des femmes a permis de saisir certains aspects des rapports sociaux de sexe à l'intérieur des familles. Si l'échelle du ménage ne permet de saisir que partiellement les faits sociaux de déployant à une échelle inter-individuelle (logement, enfants, couple) (**Bonvalet ? ; Toulemont ?**), c'est celle qui est utilisée dans les enquêtes de la statistique publique. Caractériser socialement les ménages, et non seulement les individus qui les composent permet par exemple d'étudier les caractéristiques des logements en fonction des ménages qui y vivent, la réussite scolaire des enfants en fonction des ménages auquel

ils appartiennent ou encore de calculer un niveau vie commun à l'ensemble des membres.

Dans les familles recomposées plus que dans les autres, les enfants ne sont pas tous des enfants communs au couple et les couples sont moins homogames du point de vue du diplôme, mais d'avantage du point de vue de la profession. Ainsi, résumer la position sociale du ménage à celle de la personne de référence, ne nous paraissait pas satisfaisant. La personne de référence est en effet le principal apporteur de ressource. A égalité de ressources, la personne de référence est, par ordre de priorité l'actif puis le retraité puis l'autre inactif. A situation égale, la personne de référence est la plus âgée. Or, dans les familles recomposées, les beaux-parents, et surtout les beaux-pères, ont en moyenne des revenus plus élevés que les parents. Ils sont donc mécaniquement plus souvent personne de référence que les parents. Ainsi, la priorité serait ici non seulement donnée à l'homme, mais en particulier au beau-père sans enfants dans le ménage.

Une approche multidimensionnelle de la stratification sociale

Nous aurions pu construire une PCS "Ménage" en suivant la nouvelle nomenclature mise en place en 2020. Codée par une opération de synthèse des catégories socioprofessionnelles (CSP) des deux membres du couple lorsqu'il existe, cette PCS "ménage" est chargée de mieux rendre compte de la position sociale du ménage. Cependant en cherchant à synthétiser dans une même échelle des positions sociales dans les rapports sociaux de classes et de genre parfois antagoniques, cette refonte ne change pas fondamentalement de perspective : le ménage reste une unité de base, presque assimilable à un individu. C'est pourquoi nous avons choisit ici de reproduire la méthode proposée par Joannie Cayouette-Rembrière et Mathieu Ichou (Cayouette-Rembrière et Ichou, 2019). Selon les auteur-ice-s, la méthode proposée dans l'article permet justement, en combinant de multiples dimensions de la stratification sociale et en ne réduisant pas celles-ci à une échelle unique, "*le passage d'une analyse de la sphère de la production à l'étude de celle de la reproduction*" selon l'expression d'Alain Desrosières. Une des limites importante de cette méthode est qu'elle produit des résultats sensiblement différents en fonction des données utilisées, ce qui rend difficile toute comparaison avec d'autres enquêtes. L'application de la nomenclature PCS Ménage aurait justement eu l'avantage de la comparabilité. Cependant, l'introduction de la PCS ménage étant récente, il n'existe pas encore, à notre connaissance de travaux portant sur les familles recomposées faisant usage de cette nomenclature.

Chercher à caractériser socialement les familles recomposées suppose donc une approche qui prend en compte les configurations conjugales de manière fine. Selon Joannie Cayouette-Remblière et Mathieu Ichou, “*Caractériser la position sociale d’un groupe d’individus, tel qu’une famille, un ménage ou une maisonnée, pose au moins trois problèmes : premièrement, celui des dimensions de la stratification sociale à privilégier ; deuxièmement, celui des frontières du groupe pertinent pour définir la position sociale ; troisièmement, celui du principe à retenir pour agréger les caractéristiques individuelles des membres de ce groupe.*” (Cayouette-Remblière et Ichou, 2019, p. 3). La méthode proposée dans leur article procède par analyse des correspondances multiples puis par classification ascendante hiérarchique sur les axes interprétables comme structurants la stratification sociale. Elle offre une solution aux premiers et troisièmes problèmes. Dans le cadre qui est le notre, celui des recompositions familiales, le deuxième problème est loin d’être anecdotique : l’existence d’un ex-conjoint ou d’une ex-conjointe hors du ménage éventuellement débiteur ou débitrice d’une pension alimentaire et fréquentant éventuellement certains des enfants du ménage plus ou moins régulièrement pose de toute évidence la question de la pertinence des frontières du ménage tel que définit dans la statistique publique. Cependant, l’enquête Budget de famille ne fournit pas de données permettant de positionner socialement les ex-conjoints et ex-conjointes des couples étudiés. Il n’est ainsi pas possible, dans ce cadre, de dépasser ce deuxième problème. En comparaison du travail réalisé par Joannie Cayouette Remblière et Mathieu Ichou, les variables choisies ici donnent plus de place à la mesure de l’homogamie et des ressources économiques du ménage et en particulier du patrimoine, qui constitue une dimension essentielle de la stratification sociale (Bessière et Gollac, 2020 ; Piketty, 2013) que l’on gagnerait à prendre en compte dans la construction d’une typologie de classes sociales (Duvoux, 2023). Notre travail donne en revanche moins d’importance aux trajectoires migratoires et à la nationalité, qui sont pourtant constitutives des positions dans les rapports sociaux de race. L’enquête budget de famille ne permet en effet pas de saisir finement cette dimension de la stratification sociale. Il donne aussi volontairement moins d’importance à la composition de la famille, puisque nous cherchons précisément à caractériser socialement les différentes configurations familiales. C’est l’un des autres avantages de cette méthode : elle permet d’adapter les dimensions de la stratification sociale privilégiées à l’objet étudié.

Encadré n° 5: Des résultats convergents

On observe des formes d'équivalence entre les dimensions de l'analyse réalisée ici et celles réalisées par Joannie Cayouette Remblière et Mathieu Ichou sur les données du Panel de la DEPP et sur l'enquête Trajectoires et Origines de l'Insee. Les deux premiers axes de l'ACM, correspondant au volume global de capitaux et à la localisation résidentielle, sont identiques aux deux premiers axes obtenus par les auteur-e-s de l'article. Le troisième axe, qui correspond au volume de patrimoine détenu par les ménages, n'a pas d'équivalent dans l'article, mais il s'explique par l'importance accordée au patrimoine dans le choix des variables introduites dans l'ACM. L'opposition entre les "gens du public" et les "gens du privé" [Singly] se retrouve ici sur l'axe 6, celle entre les indépendants et les salariés sur l'axe 7.

De même, les sept clusters obtenus grâce à la CAH montrent des ressemblances avec ceux obtenus par les auteur-ice-s de l'article, en particulier avec ceux obtenus à partir de l'enquête Trajectoire et Origine. Ainsi, les cluster 2 et 7 correspondent respectivement aux cluster T2/P2 et T1/P1 de l'article : il s'agit des classes supérieures à fort capital culturel et des classes supérieures à fort capital économique. On retrouve aussi les "petits-moyens" (C1 dans notre travail et T4 dans l'article). Les "petits indépendants" (C5) trouvent ainsi leur équivalent dans les cluster T5 et P6. Le cluster des "classes populaires urbaines et célibataires" (C6) se situe quelque part entre les ouvriers et employés célibataires de Trajectoires et Origines (T6) et la petite fonction publique du panel de la DEPP (P5). Enfin les "classes populaires précaires" (C3), apparaissent proches des classes populaires précarisées du panel de la DEPP (P9) et des "classes populaires immigrés urbaines" de Trajectoire et Origine (T8).

Pour plus de détails sur la construction de la variable de position sociale du ménage, voir les développements en annexe.

En reproduisant la méthode proposée par les auteur-ice-s de l'article, nous avons construits 7 clusters qui correspondent à 7 fractions de classes.

Le cluster 1 [C1] comprend 20% de la population (et 21,8% de l'échantillon), est constitué d'hommes ouvriers qualifiés (37,1%) et de femmes employés (50,3%) rarement inactif-ve-s mais plus souvent retraité-e-s qui habitent dans des communes rurales, ou des villes petites et moyennes. Ils ont des niveaux de diplômes assez faibles mais possèdent des qualifications techniques (CAP ou BEP notamment). Ils ont des niveaux de vie et de patrimoine (estimé) intermédiaires. Ils sont majoritairement propriétaires avec ou sans crédit (92,1%) et résident généralement dans des maisons (92,3%) plutôt que des appartements. Ils sont principalement nés en France. Lorsqu'ils sont salarié-e-s, ils sont très majoritairement en emplois à durée indéterminée et à temps complet. Ils représentent donc les fractions les plus stables et qualifiées du salariat d'exécution, accédant de ce fait

à un niveau de vie intermédiaire et à la propriété immobilière. C'est pourquoi nous avons choisis de les nommer les "petits-moyens", en référence aux fractions de classes étudiées par (**cartiercoutantmasclotsiblot ?**).

Le cluster 2 représente 9,3% des ménages (7% de l'échantillon). Les hommes et les femmes qui y appartiennent occupent des postes de cadre du public ou de la culture (environ 30%), de cadre du privé, chef d'entreprise et profession libérale (environ 20%) et de professions intermédiaires "médiatrices" (15% pour les hommes et 20% pour les femmes). Ils sont majoritairement diplômé-e-s d'un master et sont sur-représentés parmi les diplômé-e-s d'un doctorat, des écoles d'ingénieur ou des grandes écoles et vivent dans les grandes villes et l'agglomération parisienne. Ils ont des niveaux de vie parmi les plus élevés, mais sont le plus souvent locataires (61,6%) et vivent en appartement (73,7%). Très diplômé-e-s, urbain-e-s et occupant des emplois d'encadrement plutôt dans le secteur public ou la culture, ces ménages n'accèdent par pour autant aux niveaux de vie et de patrimoine les plus élevés ni à la propriété de leur logement. En ce sens, nous avons choisis de les nommer, la "bourgeoisie culturelle", pour refléter les distinctions opérées au sein des classes supérieures selon la structure des capitaux détenus (Bourdieu, 1979).

Le cluster 3 représente 9,2% des ménages (15,9% de l'échantillon). Ils comprennent des hommes ouvriers (50,8%), retraités ou, dans une moindre mesure inactifs et des femmes principalement inactives (48,7%) et moins souvent ouvrières non qualifiées (19%). La très grande majorité d'entre eux sont sans diplômes ou avec seulement le CEP. Ils ont des niveaux de vie particulièrement faibles puisque 45,2% de ces ménages se trouvent dans le premier décile de niveau de vie et des patrimoines nuls ou très faibles. Ils sont majoritairement locataires de leur logement (83,2%) et résident en appartement (69,3%). Les hommes et les femmes de ces ménages sont sur-représentés parmi les travailleur-euse-s en contrat à durée déterminée et les sans emplois. Seuls la moitié des hommes et des femmes de ce cluster sont né-e-s en France métropolitaine, et environ un tiers sont né-e-s en Afrique. Ils représentent donc les fractions les plus précaires et pauvres des classes populaires, souvent immigrés et probablement souvent issus de l'immigration. Nous ne disposons pas, ici des variables nécessaires pour affirmer, que l'appartenance à cette fraction de classe signifie aussi une position dominée dans les rapports sociaux de "race", en ce sens avons décidé de nommer ce cluster les "classes populaires précaires", tout en gardant à l'esprit les liens entre immigrations et précarisation sur le marché du travail (Beauchemin,

Hamel et Simon, 2016).

Le cluster 4 comprend 22% des ménages (19,3% de l'échantillon). Il est composé de femmes occupants des emplois de catégorie intermédiaires notamment de médiatrices (45,2%) et d'homme occupant des emplois intermédiaires mais aussi de cadre du privé, de chef d'entreprise ou de professions libérales pour 20,4% d'entre eux. Ils ont donc logiquement des niveaux de diplôme correspondants à ces emplois (entre le baccalauréat et la licence). Ces ménages vivent principalement hors de l'agglomération parisienne, ce qui leur permet d'accéder à un niveau de vie proche de celui du cluster 2 (les classes supérieures à dominante culturelle) mais aussi à la propriété de leur logement (92,1%), le plus souvent avec crédit en cours de remboursement (53,5%). Ceux-ci estiment leur patrimoines dans les tranches les plus hautes, et semblent donc posséder des biens, notamment immobilier, de valeurs plus élevées que les "petits-moyens" du premier cluster. En ce sens, nous avons choisi de les nommer les "classes moyennes supérieures".

Le cluster 5 concentre 6,9% des ménages (7,8% de l'échantillon). Il est composé majoritairement d'hommes et de femmes petit-e-s indépendant-e-s, de niveau de diplôme inférieur ou équivalent au baccalauréat. Ces ménages se caractérisent par des niveaux de vie très faibles (40,1% appartiennent au premier décile) mais des niveaux de patrimoines notables (77,3% estiment leur patrimoine à plus de 30 000 euros, et 22% à plus de 350 000 euros). Ils sont en effet souvent propriétaires de leur logement (64,8%). Ils sont sur-représentés dans les communes rurales et les petites communes, probablement du fait de la présence des agriculteurs dans ce groupe. Logiquement, nous avons donc nommé ce cluster les "petits indépendants".

Le cluster 6 comprend 25% des ménages (22,7% de l'échantillon). Il est composé par des ménages où vivent des femmes employées (53,6%) et des hommes ouvriers qualifiés (29%) et dans une moindre mesure occupant des emplois d'employés (19,8%) ou de professions intermédiaires (23,7%). Ils ont des niveaux de diplômes intermédiaires, mais des niveaux de vie plus faibles que les "petits-moyens". Les hommes et les femmes de ces ménages sont en effet sur-représentés parmi les salariés en contrat à durée déterminée. Ces ménages résident principalement dans les grandes villes et l'agglomération parisienne (70,9%), ce qui se traduit par la location d'un logement (88,7% d'entre eux), le plus souvent d'un appartement (78,5%). Les personnes nées en Afrique et dans les DOM-TOM y sont

sur-représentées tout en restant minoritaires. Il s'agit en majorité de célibataires sans enfants (41,6%) et de familles monoparentales (19,2%), ce qui explique la faiblesse de leur niveau de vie en comparaison des emplois occupés. En ce sens, nous proposons de les nommer les "classes populaires célibataires et urbaines".

Enfin le cluster 7 comprend 7,1% des ménages (5,4% de l'échantillon). Les hommes et les femmes qui y appartiennent occupent des emplois de cadre du privé, de chef-fe d'entreprise ou des professions libérales (72,9% des hommes et 51,6% des femmes) et plus marginalement de cadre du public ou de la culture (10,4% des hommes et 15,8% des femmes). Ils sont très fortement diplômé-e-s et ont le niveau de vie le plus élevé de tous les clusters (70,6% appartiennent au 10ème décile). Encore d'avantage que ceux de la bourgeoisie culturelle, ces ménages résident dans les grandes villes, et particulièrement dans l'agglomération parisienne (43%). Cependant, à la différence des premières, ces ménages vivent majoritairement dans des maisons (64,6%) et sont propriétaires de leur logement (84,6%). Ainsi, ils estiment leur patrimoines élevés : 69,3% déclarent un patrimoine du ménage supérieur à 350 000 euros. Il est également intéressant de noter que les personnes né-e-s à l'étranger hors UE et Afrique y sont légèrement sur-représentés, traduisant le caractère cosmopolite de la bourgeoisie économique (Wagner, 1998). Nous avons donc choisis de nommer ce cluster, la "bourgeoisie économique", pour traduire, comme dans le cas de la bourgeoisie culturelle, la structure des capitaux détenus par cette fraction de classe (Bourdieu, 1979).

Les variables décrivant la composition et la structure familiale des ménages ont été volontairement exclu de l'analyse géométrique des données. L'espace social ainsi produit ignore donc, par construction, les configurations familiales. L'axe 4 de l'ACM, qui oppose d'un côté les femmes célibataires aux couples bi-actifs met cependant en évidence l'importance de la conjugalité et de la bi-activité dans la stratification sociale, notamment au sein des classes populaires. L'analyse des clusters confirme l'importance de celles-ci. En premier lieu, comme le montre les clusters 1 et 6, dans les classes populaires, le célibat est associé à une plus grande précarité, notamment pour les hommes seuls et les mères célibataires. En miroir, le cluster 1 constituant les "petits moyens", parmi lesquels les couples sont majoritaires et sur-représentés par rapport à l'ensemble de la population, accèdent, y compris avec des niveaux de diplômes plus bas, à des positions professionnelles et des revenus plus élevés que les individus des clusters 1 et 6.

La recomposition familiale, une configuration familiale plus fréquente dans les classes populaires.

Il s'agit maintenant de situer les configurations familiales dans l'espace social. Le tableau ci-dessous présente la répartition des configurations familiales selon les fractions de classe, en pourcentages. Pour chaque type de ménage, les pourcentages indiquent la proportion des différentes fractions de classes sociales. Comparer ces proportions à la distribution globale permet de déterminer si certaines configurations familiales sont sur-représentées ou sous-représentées dans certaines fractions de classes.

TABLEAU 9 – Types de configuration familiale en fonction des fractions de classe

Caractéristique	Couple sans enfant	Traditionnel	Recomposée	Monoparental	Personne seule	Autre	Ensemble
Fraction de classe, %							
Classes populaires précaires [C3]	5,9	8,1	14	14	10	12	9,2
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	14	15	20	47	39	25	25
Petits indépendants [C5]	6,1	7,1	9,2	6,9	7,3	4,8	6,9
Petits-moyens [C1]	32	21	22	7,6	12	33	20
Classes moyennes supérieures [C4]	23	30	21	14	15	18	22
Bourgeoisie culturelle [C2]	9,7	7,2	7,1	8,0	13	4,5	9,3
Bourgeoisie économique [C7]	9,2	12	6,7	2,2	3,1	1,9	7,1
Ensemble, %	100	100	100	100	100	100	100

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires résidant en France dont la personne de référence ou son/sa conjoint-e est un adulte âgé de 25 à 65 ans (N = 12355).

Lecture : 14% des couples sans enfants appartiennent aux classes populaires urbaines.

D'une manière générale, dans les ménages recomposés, les classes populaires précaires (C6) sont sur-représentées : elles constituent 14% des familles recomposées contre à 9,2% de l'ensemble des ménages formés par des individus âgés de 25 à 64 ans. Les petits indépendants (C4) sont également sur représentés à 9,2% par rapport à 6,9%. Logiquement, les classes populaires célibataires et urbaines y sont sous-représentées. Les classes supérieures (à dominante culturelle comme économique) y sont également légèrement sous-représentés. Cependant, lorsqu'on les compare aux ménages à la configuration familiale traditionnelle, elles apparaissent largement sur-représentées dans les fractions les plus défavorisées. Elles sont en effet beaucoup moins nombreuses appartenir à la bourgeoisie économique (6,7% contre 12% des familles traditionnelle), et aux classes moyennes supérieures (21% contre 30%). Elles sont beaucoup plus nombreuses à appartenir à la fraction la plus pauvre, les classes populaires précaires (14% contre 8,1%) et même aux

classes populaires célibataires et urbaines (20% contre 15%). En cela, elles se rapproche des ménages à la configuration familiale monoparentale : elles sont 14% à appartenir aux classes populaires précaires et 47% à appartenir aux classes populaires célibataires et urbaines. Ainsi, les familles recomposées sont globalement sur-représentés dans les classes populaires et moyennes si on les compare aux classes supérieures. Elles représentent ainsi 6,2% des classes populaires précaires, 5,6% des petits indépendants, et 4,5% des “petits moyens” contre 4% des classes moyennes supérieures, 3,2% de la bourgeoisie culturelle et 3,2% de la bourgeoisie économique.

On peut avancer plusieurs explications à la fréquence plus élevées des recompositions familiales dans classes populaires. On sait que les mères célibataires se remettent d’autant moins en couple qu’elles ont des revenus et des diplômes élevés (Bonnet, Garbinti et Solaz, 2021). En miroir, la précarité et la faiblesse des revenus des mères célibataires favorise leur remise en couple (Abbas et Garbinti, 2019). Ainsi, dans les milieux où les contraintes budgétaires pèsent plus lourds, la cohabitation conjugale apparaît comme un moyen de réaliser des économies d’échelle, notamment de logement, et accélère la mise en couple cohabitant (Régnier-Loilier, 2019). Cette remise en couple peut ensuite favoriser l’accès aux positions plus favorables. La conjugalité constitue en effet une ressource pour accéder à la propriété (Lambert, 2005) et accéder aux fractions les plus stables des classes populaires et aux classes moyennes (Amossé et Cartier, 2019). De fait, c’est cela qui sépare les classes populaires célibataires et urbaines des petits moyens.

Si la remise en couple semble permettre, pour une partie au moins des parents célibataires appartenant aux classes populaires, d’accéder aux fractions les plus stables de celles-ci, elles produisent probablement des effets différenciés sur les parents et les beaux-parents suivant leur appartenances aux groupes sociaux de sexe. Il n’est en effet pas certains que les parents isolés accèdent effectivement à un niveau de vie plus élevé et à la propriété de leur logement puisque ces informations sont récoltées à l’échelle du ménage et non de l’individu dans l’enquête. Ainsi, on observe effectivement un accroissement du niveau de vie avec la remise en couple si bien qu’une convergence du niveau de vie avec celui précédant la rupture se produit (Abbas et Garbinti, 2019). La hausse des revenus individuels en lien avec la reprise d’activité des femmes qui étaient sans emploi avant la séparations explique une partie de cette hausse de niveau de vie pour les mères célibataires. Cependant, elle s’explique surtout par le revenu du nouveau ou de la nouvelle conjoint-e qui

Chapitre 2 : Se remettre en couple. Des configurations conjugales spécifiques.

est, par construction, pris en compte dans le calcul du niveau de vie des ménages. Il en va de même pour la situation vis-à-vis du logement. Le logement peut très bien appartenir à un seul des deux membres du couple, le ménage est considéré comme propriétaire. La remise en couple permet donc probablement une sortie de la précarité pour parents célibataires les plus modestes. En revanche, le fait que la cohabitation conjugale soit favorisée par les difficultés matérielles rencontrées ne garantit pas une prise en charge conjointe des dépenses liées aux enfants d'un-e des conjoint-e-s.

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

Ainsi, travailler sur les conséquences économiques des recompositions suppose de se pencher sur ce qui se passe au sein des ménages, en cherchant à saisir les arrangements économiques qui s’y déploient. En étudiant ces arrangements, on cherche à comprendre l’articulation entre la parenté légale, en particulier civile, et la parenté pratique dans les familles recomposées. Agnès Martial (2003b) a mis en évidence le rôle que joue la cohabitation dans la construction de liens “quasi-parentaux” entre beaux-enfants et beaux-parents. Cependant, son travail analyse principalement les discours produits par les adultes et les enfants de ces familles, qui décrivent des beaux-parents investis dans l’éducation des enfants de leur conjoint·e, liés affectivement à ceux-ci, et contribuant à leur entretien. On peut regretter qu’il ne confronte pas ces discours aux pratiques économiques qui permettraient de discuter les représentations des hommes et des femmes vivant en famille recomposée. Il s’agit donc ici d’interroger la participation aux “charges du ménage” que représentent les enfants non communs de la part des pères, des mères, des beaux-pères et des belles-mères. Ici aussi, la catégorie statistique de ménage constitue un obstacle important pour saisir l’économie domestique. Ce chapitre propose donc d’abord de revenir sur l’histoire du lien entre le “ménage” et les enquêtes sur les budgets familiaux. À partir de là, il questionne l’effectivité du “budget commun” qui définit, en théorie, les contours du ménage. Pour saisir pleinement les contours des pratiques économiques qui relèvent des liens de parenté pratiques, il analyse également la participation des parents et beaux-parents aux tâches domestiques et parentales. Ainsi, il questionne les formes de continuité

dans les conditions matérielles d'existence des parents célibataires entre les situations de monoparentalité et les remises en couple.

Faire l'économie des ménages recomposés

La quantification suppose un travail de construction de catégories de pensée et de classification concrètes par lesquelles on circonscrit un phénomène avant de pouvoir le quantifier (Desrosières, 2013). Dans l'enquête Budget de famille, qui fait figure de référence sur l'économie domestique, l'unité "ménage" occupe une place centrale : l'ensemble des consommations, ainsi qu'une part importante des dépenses et des revenus, sont récoltées à l'échelle du ménage. Support des techniques d'échantillonnage, unité de compte, catégorie d'analyse, le "ménage" reste plus généralement au cœur de la production de données dans la statistique publique. Il ne va pourtant pas de soi, ni dans la forme actuelle qu'il prend, ni dans son existence même.

De la catégorie administrative à la catégorie statistique : naissance du ménage comme unité budgétaire

Au XIV^e siècle, alors que les ancêtres des premiers recensements sont mis en place, des listes de « feux » sont constituées. En comptant les « feux », on compte les foyers, les logements autour desquels les groupes familiaux vivent. Ces inventaires servent à constituer une base permettant le prélèvement de l'impôt (Saint-Pol, Deney et Monso, 2004). En France, après la Révolution, l'impôt est d'abord assis sur le logement et la propriété foncière (pour trois des « quatre vieilles »), ce qui explique que le recensement compte les logements (Delalande et Spire, 2010). Après la Première Guerre mondiale, la mise en place d'un impôt sur le revenu progressif, en lieu et place de la proportionnalité de la contribution personnelle et mobilière, impose de considérer la familialisation de celui-ci (Carbonnier, 2016). Dès lors, les revenus du chef de famille sont imposés en fonction de la liste des individus considérés à sa charge. Ainsi, la genèse du ménage comme catégorie statistique est imbriquée dans celle du foyer fiscal comme catégorie administrative. Selon Olivier Martin, ces premières enquêtes constituent des techniques d'État : *“Ces enquêtes ne sont pas liées à des préoccupations d'ordre scientifique : il ne s'agit pas d'établir des connaissances savantes sur les faits économiques, démographiques ou sociographiques. La*

visée est pragmatique” (Martin, 2020, p. 77).

Pour autant, le ménage n'est pas qu'une simple traduction d'une catégorie administrative dans l'appareil statistique, il répond aussi aux préoccupations spécifiques au déploiement et au renforcement de ce dernier. Comme l'a montré Alain Desrosières (2000), au début du XX^{ème} siècle, au fur et à mesure que les enquêtes se font plus routinières et thématiques, on cherche à limiter les coûts de celles-ci. Les progrès mathématiques en probabilités favorisent le développement des techniques d'échantillonnage. Ces techniques permettent d'enquêter moins d'individus tout en conservant la représentativité de l'enquête. Ce sont les recensements qui vont servir de base de sondage, de sorte que ce ne sont pas les individus mais les logements qui sont alors tirés au sort. Le logement apparaît aussi comme un lieu d'enquête commode pour les enquêteurs. Le ménage, alors défini comme l'ensemble des habitant·e·s apparenté·e·s d'un logement, devient une unité d'enquête qui correspond à l'organisation matérielle de la production des données.

Avec le développement de l'appareil statistique d'État, la définition du ménage se précise. Après la Seconde Guerre mondiale, le ménage est progressivement distingué de la famille : à partir de 1946, les liens entre le chef de ménage et les autres membres de celui-ci ne sont plus nécessairement des liens familiaux. Plus récemment, le ménage est partiellement distingué du logement. Depuis 2005, le Tronc commun des ménages permet de repérer des “unités de vie” au sein d'un même logement, qui servent de base à la définition des frontières du ménage. Le ménage est alors défini comme l'ensemble des individus partageant un logement et un budget. Le ménage est ainsi aujourd'hui avant tout une unité budgétaire.

Encadré n° 6: Définition du ménage selon INSEE (2024)

Est considéré comme un **ménage** l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun.

La **résidence habituelle** est le logement dans lequel on a l'habitude de vivre.

Font donc partie du même ménage des personnes qui ont un **budget commun**, c'est-à-dire :

1. qui apportent des ressources servant à des dépenses faites pour la vie du ménage ;
2. et/ou qui bénéficient simplement de ces dépenses.

Remarque :

- Dans la définition du budget commun, on ne tient pas compte des dépenses faites pour le logement ;
- La participation occasionnelle à des dépenses communes ne suffit pas à former un budget commun ;
- Avoir plusieurs comptes en banque différents dans un ménage ne signifie pas faire budget à part.

Faire “budget commun”, un cache-sexe et un cache-misère pour les inégalités intra-familiales

On le voit, la définition du groupe faisant “budget commun” par l'INSEE, comme l'ensemble des individus apportant ou bénéficiant des ressources servant à effectuer des dépenses pour la vie du ménage, reste assez vague. Il n'est pas aisé de déterminer précisément ce qui relève de “la vie du ménage”, surtout si l'on exclut les dépenses liées au logement, qui constituent pourtant le premier poste budgétaire des ménages (19% du montant des dépenses annuelles des ménages dans l'enquête). De plus, les dépenses occasionnelles ne sont pas clairement distinguées des dépenses régulières, ce qui complexifie davantage la définition de ce “budget commun”. Ainsi, le périmètre des dépenses incluses dans ce “budget commun” reste assez flou : qu'en est-il des dépenses alimentaires ou de transport, qui constituent également deux des quatre plus gros postes budgétaires ? Plus encore, cette définition ne précise rien sur le mode de partage des ressources, des dépenses et des consommations au sein du ménage. Il suffit qu'un individu “participe” ou “bénéficie” pour être considéré comme faisant partie du “budget commun”. Cette approche masque les potentiels déséquilibres dans la contribution aux dépenses et dans l'accès aux ressources au sein du ménage, en ignorant donc les dynamiques de pouvoir et les inégalités qui peuvent

exister.

Ces questions ne sont pas l'objet de l'enquête Budget de famille. Cette enquête s'inscrit dans la longue lignée des enquêtes ouvrières (Herpin et Verger, 2008). Au XIX^{ème} siècle, des réformateurs sociaux, des hygiénistes, ainsi que des communistes, commencent à s'intéresser aux conditions de vie des familles ouvrière. Édouard Ducpétiaux (1804-1868) inventorie les budgets de 199 ouvriers dans différentes régions belges (Ducpétiaux, 1855). En France, la tradition d'enquête sur les budgets familiaux est surtout monographique (Halbwachs, 1914 ; Le Play, 1874). Ces enquêtes connaissent une certaine postérité et sont produites et utilisées, jusque dans les années 1950, par les réformateurs sociaux pour décrire la pauvreté des ménages ouvriers (Desrosières, 2003). Avec la mise en place de l'enquête Budget de famille, la perspective change à nouveau. Effectuée tous les cinq ans depuis 1979, elle est d'abord conçue pour répondre à des questions macroéconomiques de comptabilité nationale. En fournissant une estimation de la consommation moyenne très détaillée de biens et de services, elle est à l'origine des pondérations de l'instrument de mesure de l'inflation : l'indice des prix à la consommation. Elle est également utilisée par les comptes nationaux pour le calcul des indices des prix catégoriels et, en confrontant les données de l'enquête aux données agrégées, pour rendre plus robuste la mesure de la consommation. Les utilisations de l'enquête dans une perspective microéconomique sont plus tardives à l'INSEE. Le récent développement des modèles de micro-simulation a permis la simulation de l'effet des variations des taux d'impôts indirects sur la consommation des différentes catégories de ménages (Bourguignon et Landai, 2022). Pour autant, ces approches microéconomiques restent à l'échelle du ménage. Elles s'inscrivent dans la théorie économique du ménage, qui suppose que, qu'il soit composé ou non de plusieurs individus, le comportement économique du ménage est assimilable à celui d'un individu unique (Donni et Ponthieux, 2011). En conséquence, les revenus individuels sont considérés comme communs et les dépenses également partagées (Bessière et Gollac, 2016). Dès lors, seule la composition du ménage importe, pour pouvoir appliquer des échelles d'équivalences et rendre ainsi comparables des ménages composés différemment. En effet, dans l'enquête Budget de famille, les dépenses et les consommations ne sont pas individualisées. En d'autres termes, on ne sait pas l'argent de qui est dépensé au bénéfice de qui. Ainsi, les études statistiques portant sur la répartition des dépenses et la différenciation des consommations en biens et services au sein des familles sont peu nombreuses.

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

Lorsqu'on compare les postes de consommation les plus importants, les ménages à la configuration familiale recomposée et traditionnelle présentent des structures de consommations relativement proches (voir tableau 10). Le logement, premier poste budgétaire des ménages formés par au moins un individu adulte âgé de 25 à 65 ans, ne représente que 15% du budget des familles recomposée, contre 19% en moyenne. Cela les rapprochent des ménages à la configuration familiale traditionnelle pour qui le logement représente 15% des dépenses et des couples sans enfants qui consacrent 16% de leur budget. A l'inverse cela les éloignent des ménages monoparentaux et ou formés par un-e célibataire sans enfants, qui consacre respectivement 23% et 27% de leur budget au logement. Le logement est en effet considéré, au sein d'un ménage, comme un bien collectif, c'est-à-dire dont la consommation par un individu ne réduit par la consommation par les autres individus (non-rivalité) et donc on ne peut difficilement limiter l'usage par l'ensemble des individus (non-excluabilité), même si cela a des limites. Ainsi, pour les familles recomposées comme pour les familles traditionnelles, la cohabitation conjugale est source d'économies d'échelles sur les dépenses en matière de logement. Le nombre d'enfants, plus élevé dans les familles recomposées que dans les familles traditionnelles et surtout que dans les familles monoparentales, tend sans doute à renforcer ces économies d'échelles. C'est aussi le cas pour les dépenses relatives aux transports qui constituent en moyenne 14% du budget des ménages en moyenne. Les dépenses de transports constituent en effet en moyenne 16% du budget des couples, qu'ils vivent ou non avec des enfants et seulement 12% du budget des individus célibataires, avec ou sans enfants à charge. Il s'agit probablement là d'un effet du lieu de résidence³, puisque les familles monoparentales et les célibataires sont sur-représentés dans les ménages vivant dans les grandes agglomérations. Le fait de résider dans des espaces urbains rend alors moins nécessaire la possession d'une voiture et à l'inverse les dépenses en transport en commun difficile à éviter. Les familles recomposées ont également une consommation de biens et services divers (assurances, coiffeurs, garde d'enfants) proches de celles des autres couples : elles y consacrent 16% de leur budget contre 17% pour les couples sans enfants et

3. Il faut en réalité différencier les dépenses effectuées en lien avec la possession d'un véhicule et ceux qui relèvent des services de transports dont font partie les transports en commun. Ainsi les couples consacrent en effet en moyenne 6% de leur budget à l'achat de véhicules contre 4% pour les ménages monoparentaux 3% pour les célibataires sans enfants. Les couples consacrent également 7 à 8 % de leur budget aux frais d'utilisation de leurs véhicules (entretien, essence, stationnement, péage par exemple) contre 5 à 6 % pour les ménages de célibataires avec ou sans enfants. A l'inverse, ces derniers consacrent une part plus importante de leur budget aux services de transports (2,23 et 2,12% contre 1,64% du budget pour les familles recomposées, 1,71% des familles traditionnelle et 1,57% des couples sans enfants).

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

les familles traditionnelles, alors que les célibataires avec ou sans enfants n'y consacrent que 14% de leur budget. Cette structure de consommation marquée par une part importante du budget consacré aux transports et aux biens et services divers relativement au logement est caractéristique des ménages les plus aisés et les différencient des ménages les plus pauvres (Demoly et Schweitzer, 2020).

TABLEAU 10 – Structure de consommation des ménages selon leur configuration familiale

	Configuration familiale						Total	p- valeur
	Couple sans en- fants	Tradi- tionnelle	Recomp- osée	Mono- paren- tale	Personne seule	Comp- lexe		
Coefficients budgétaire des postes de dépenses (part moyenne dans la consommation, en %)								
Alimentation	17	17	15	15	14	19	16	<0,001
Alcools, tabacs et stupefiants	3,3	2,5	3,7	2,7	4,4	3,3	3,3	<0,001
Habillement et chaussures	5	6	6	7	5	5	6	<0,001
Logement et charges	16	14	16	23	27	18	19	<0,001
Meubles et entretien de la maison	5,7	5,0	4,3	4,0	4,1	4,1	4,7	<0,001
Santé	1,83	1,81	1,68	1,81	1,64	1,61	1,75	<0,001
Transports	16	16	16	12	12	14	14	<0,001
Communications	3,0	3,1	3,6	4,1	3,9	4,0	3,5	<0,001
Loisirs et culture	9	9	9	8	9	8	9	<0,001
Enseignement	0,17	1,20	1,02	1,02	0,25	0,58	0,66	<0,001
Restauration et hôtels	6	8	9	7	6	5	7	<0,001
Biens et services divers	16	17	16	14	13	17	15	<0,001
Effectifs	2 736	3 892	514	1 283	3 330	600	12 355	

¹ Moyenne ; n

² Design-based KruskalWallis test

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Ménages formés par au moins un individu adulte âgé de 25 à 65 ans (N =).

Lecture : Les ménages à la configuration monoparentale consacrent en moyenne 15% de leur dépenses de consommation à l'alimentation.

Cependant, en ce qui concerne l'alimentation les familles recomposées y consacrent, comme les familles monoparentales, 15% de leur budget contre 17% dans les familles traditionnelles. Si la part que représente l'alimentation dans le budget a longtemps été considéré comme un bon indicateur du niveau de vie (loi d'Engel), cette hypothèse a été remise en cause avec la mise en évidence de styles de vie spécifiques aux classes sociales (Halbwachs, 2012) et plus réclament devant l'augmentation de la part du budget allouée au logement. Il est cependant intéressant de constater que la part du budget alloué aux dépenses en biens individuels dans les ménages aux configurations familiales recomposées est proche voire inférieure de celle dans les familles traditionnelles. Les biens individuels sont des biens caractérisée par la rivalité (il ne peuvent être consommé par plusieurs individus en même temps) et l'exclusivité (il est possible d'en restreindre l'accès). Il s'agit notamment des aliments et des vêtements. Pourtant, les familles recomposées sont, en moyenne, plus nombreuses que les familles traditionnelles, le montant consacré à la

consommation de ces biens devrait donc être proportionnel au nombre d’habitants, et la part dans le budget devrait donc être plus élevée. Ainsi, on peut réinterroger sur les éventuelles inégalités de consommation à l’intérieur des ménages que l’observation de la structure budgétaire à l’échelle du ménage ne permet pas de saisir.

Pour étudier les inégalités économiques se déployant dans les familles, il est crucial de pouvoir étudier ce qui se passe à l’intérieur des ménages. Les travaux ethnographiques ont en effet montré que la famille n’est pas toujours le lieu d’un communisme familial comme ce que décrivait Durkheim (1975) . D’une part, la mise en commun des revenus dans un couple est rarement intégrale (Roy, 2005) et souvent subordonnée à une “cause commune” (Gollac, 2003). D’autre part, l’hypothèse d’égalité des consommations a également été mise à mal puisque des logiques d’allocation inégalitaires des ressources peuvent présider au partage des biens individuels comme de la nourriture (Delphy et Leonard, 2019) mais aussi des biens considérés comme collectifs comme l’espace du logement (Coquard, 2016 ; Lambert, 2005). Supposer ainsi une unité budgétaire rend ainsi mécaniquement aveugle aux différences de revenus et des consommations entre les différents membres d’un logement, faisant de l’unité statistique du ménage, un “cache-sexe” de la théorie économique (Bessière et Gollac, 2016) et un “cache-misère” des situation de pauvreté féminine (Maruani et Meron, 2012) qui entrave ainsi la réflexion sur les rapports sociaux entre hommes et femmes et sur conduit à sous-estimer la pauvreté en France.

Saisir les arrangements économiques familiaux dans l’enquête Budgets de famille

Dès lors qu’on ne considère pas le ménage comme une unité budgétaire au sein de laquelle tous les individus dépensent et consomment de manière égale, il faut appréhender une grande diversité de pratiques se déployant à l’intérieur de celui-ci. Il ne suffit en effet plus de quantifier les inégalités de revenus entre conjoints, il faut s’interroger sur qui gère l’argent au quotidien, qui dépense celui-ci, qui prend grandes décisions, qui épargne ou dépense pour soi (Journet, 2005). Il n’y a en effet pas d’organisation économique évidente. Les socialisations différenciées à l’argent (Lazuech, 2012) des conjoints peuvent produire des rapport à l’argent qui ne sont pas nécessairement facilement conciliables. Ainsi l’organisation monétaire domestique fait l’objet d’arrangements familiaux (Bessière,

2022). Si l'on veut résumer en une question le problème ainsi posé, on peut s'interroger de la manière suivante "Qui dépense l'agent de qui au bénéficie de qui?". Pour interroger les arrangements monétaires se déployant au sein des ménages, on peut donc théoriquement schématiquement se placer à trois niveaux : au niveau des revenus du ménage, des dépenses et des consommation et de l'épargne.

Au niveau des revenus du ménage, on peut se demande comment ceux-ci sont répartis entre les différents membres de la famille : on interroge alors les inégalités de revenus entre conjoints, la provenance de ceux-ci (travail salarié ou indépendant, capital financier ou immobilier, transferts entre ménages, revenus de remplacement). On peut également interroger la mise en commun de ces revenus : on questionne l'existence d'un compte commun, le montant ou part du revenu individuel de que chacun des membres met sur le compte chaque mois, ou au contraire de transferts effectués entre conjoints, ou encore l'accès au compte bancaire du ou de la conjoint-e.

Au niveau des dépenses effectuées par le ménage on peut s'interroger sur la provenance de l'argent utilisé pour celles-ci : s'agit-il d'un compte commun, ou bien des comptes bancaires individuels ? La provenance de l'argent détermine-t-elle l'utilisation qui en est fait ? On peut également se demander qui effectue les dépenses. Le fait d'effectuer les dépenses peut en tant que tel constituer une source de pouvoir (il est possible de choisir, au moins à la marge, ce qui est acheté) mais en même temps une charge de travail (faire les courses fait pleinement partie du travail domestique) d'autant plus lourde lorsque le budget est serré (Perrin-Heredia, 2018)

Enfin on peut interroger les consommations effectuées. Les membres d'un ménage ne consomment en effet pas nécessairement identiquement les biens et les services achetés par d'autres membres du ménage. En miroir, on peut s'intéresser à l'épargne et à l'endettement, en se demandant qui, dans les familles parvient à mettre de côté de l'argent. S'intéresser à l'épargne constitue en effet un moyen pour saisir "l'appropriation du surplus de la production domestique" (Jannot, 2021).

L'enquête BDF contient spécifiquement des variables économiques : les revenus détaillés (revenus d'activité, du patrimoine, de remplacement et de transferts) sont disponibles à l'échelle individuelle ou à celle du ménage et parfois aux deux. Certaines dépenses sont renseignées à l'échelle individuelle et se rapportent à l'individu qui les a effectué (et

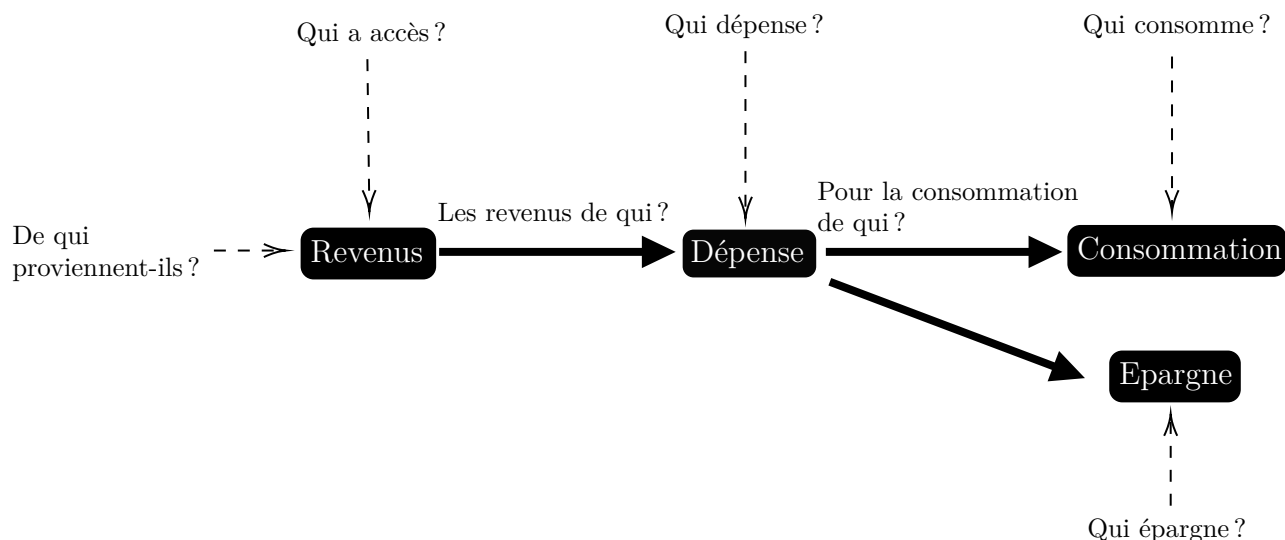


FIGURE 12 – Saisir l'économie domestique

renseigné dans son carnet), d'autre sont agrégées ou estimées et sont donc renseignées à l'échelle du ménage. Le montant consacré à chaque poste de consommation (détaillé au niveau 5 de la nomenclature) est n'est disponible qu'au niveau du ménage. Partant, on ne peut pas répondre directement à la question de "Qui dépense l'agent de qui au bénéfice de qui?". Nous avons choisit de questionner le caractère "commun" du budget en analysant les liens entre revenus et types de consommations. On cherche ainsi à saisir le "marquage social" (Zelizer, 2005) des revenus au sein des couples en fonction du genre et du statut parental des membres qui les composent.

Des budgets plus séparés

On l'a vu, la notion de budget commun, liée à la catégorie statistique du "ménage", est un concept ancré dans la production de la statistique d'État, plus qu'un concept sociologique. La mise en commun des ressources, le partage des dépenses et l'équité des consommation ainsi supposés s'apparentent d'avantage aux *logiques de maisonnées* (Weber, 2002) qui se déploient dans les groupes familiaux, et qui ne correspondent pas forcément au contour du ménage. Nous proposons donc de discuter l'effectivité du budget commun en questionnant les périmètres des "causes communes" (Gollac, 2003) dans les familles recomposées par rapport aux autres couples avec enfants. Les "causes communes" mobilisent l'ensemble de la maisonnée dans un processus de coopération productive. Elles sont, par exemple, la préservation d'une maison ou d'une entreprise familiale, ou la prise

en charge de personnes dépendantes. En ce sens, élever des enfants constituent sans doute la “cause commune” la plus ordinaire de toute, et qui justifie alors la mise en commun partielle de ressources (Roy, 2005). Les logiques de maisonnée, centrées autour de “cause commune”, s’articulent alors avec des logiques de lignées.

Dépenses féminines et dépenses masculines

Faute de pouvoir saisir directement l’appartenance de l’argent qui est dépensé dans différents types de consommations, nous en avons chercher des traces dans l’enquête. Nous avons ainsi choisi de modéliser l’utilisation de l’argent féminin et de l’argent masculin dans les ménages formés par des couples ayant des enfants à charge. Pour cela nous avons réalisé des régressions sur les différents types de consommations selon les méthodes classiques employés par les travaux sur le sujet (Phipps et Burton, 1998 ; Roy, 2006). Il s’agit de modéliser la sensibilité de différents types de consommation à l’augmentation des revenus féminins et masculins. Pour chaque type de consommation, agrégé au niveau 2 de la nomenclature, nous effectuons donc une régression linéaire censurée⁴ sur le montant qui y est consacré dans laquelle nous introduisons deux termes d’interaction : entre le revenu féminin et le type de configuration familiale d’une part et entre le revenu masculin et le type de configuration d’autre part. Afin de contrôler les différents facteurs influençant la consommation de différents types de biens et de services, nous introduisons dans le modèle la variable codant l’appartenance à des fraction de classe (voir chapitre 2) qui résume de manière synthétique à la fois les positions professionnelles des conjoints, leur niveau de diplôme, l’âge des conjoints, le niveau de vie du ménage, leur niveau de vie, que le nombre d’enfants dans le ménage. Nous avons ici préféré introduire une variable synthétique de la position sociale au niveau du ménage plutôt qu’un nombre plus important de variables au niveau individuel compte tenu des effectifs relativement faibles dont nous disposons.

4. Il s’agit d’un modèle de régression de Tobit, adapté aux variables continues pour lesquelles la valeur 0 est sur-représentée et dont la distribution suit une courbe de Gauss

Encadré n° 7: Equation du modèle

$$M_k = \alpha + \beta_1 Y_F * T + \beta_2 Y_H * T + \beta_3 T + \beta_4 Y_M + \beta_5 C + \beta_6 N + \beta_7 L + \epsilon$$

avec :

- M_k , le montant dépensé par le ménage pour la consommation de k
- Y_F , les revenus féminin,
- Y_M , les revenus masculins
- Y_M , le revenu disponible du ménage
- T , le type de configuration familiale du ménage (traditionnelle vs recomposée)
- C , la position sociale du ménage synthétique
- N , le nombre d'enfants du ménage
- L , le statut d'occupation du logement (propriétaire, locataire, autre)

Ainsi on peut, à position sociale, nombre d'enfants et statut d'occupation du logement du ménage égaux, comparer l'effet de augmentation du revenu féminin ou masculin sur les dépenses effectuées par le ménage. On effectue ensuite un test de Wald sur les coefficients respectifs des revenus masculin et féminin dans les familles traditionnelles et recomposées pour identifier les différences statistiquement significatives.

Une différence significative ne signifie pas pour autant que l'argent des femmes ou respectivement des hommes est utilisé pour les dépenses auxquelles elles sont corrélés et consommé par celui ou celle dont provient l'argent. Cela signifie simplement que l'augmentation du revenu masculin ou féminin a des effets sur le montant dépensé par le ménage sur ces différents postes. On ne peut pas par exemple exclure que l'augmentation du revenu féminin dans couple conduisent les couples à modifier l'arrangement économique en lien avec le loyer, par exemple en passant d'un 55%-45% à un 50%-50%, ce qui libérerait l'argent masculin qui pourrait être consacré à d'autres dépenses, par exemple en loisir. Ainsi, dans le modèle, l'augmentation du revenu féminin se traduirait par une augmentation des consommations de loisir du ménage, sans pour autant que ce loisir ait été consommé par la femme. Pour autant, la sensibilité des consommations au revenu des hommes et des femmes constitue un bon moyen d'approcher la mise en commun des ressources et le partage des dépenses (Roy, 2006). L'autre problème de l'utilisation de cette méthode est la linéarisation de l'effet de l'augmentation de revenu. En effet, 100 euros de plus n'ont pas nécessairement les mêmes effets lorsqu'on gagne 600 euros par mois que lorsque en gagne 3 000. Le tableau 11 présente les résultats de ces régressions de Tobit sur la consommation

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

totale annuelle du ménage.

TABLEAU 11 – Regression sur le montant de la consommation annuelle

Caractéristique	Beta	95% IC
>Fraction de classe		
Classes moyennes supérieures [C4]	—	—
Classes populaires précaires [C3]	-14 000***	-16 492 – -11 508
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	-5 935***	-8 068 – -3 801
Petits indépendants [C5]	-2 282*	-4 515 – -49
Petits-moyens [C1]	-4 913***	-6 467 – -3 358
Bourgeoisie culturelle [C2]	-793	-3 055 – 1 468
Bourgeoisie économique [C7]	7 390***	5 299 – 9 481
>Statut d'occupation du logement		
Propriétaire	—	—
Autre	-704	-4 801 – 3 393
Locataire	4 778***	3 188 – 6 367
>Nombre d'enfants dans le ménage		
2 360***	1 753 – 2 967	
>Configuration familiale		
Traditionnelle	—	—
Recomposée	672	-2 379 – 3 724
>Revenu féminin * Configuration familiale		
Revenu féminin * Traditionnelle	36***	32 – 40
Revenu féminin * Recomposée	43***	30 – 56
>Configuration familiale * Revenu masculin		
Traditionnelle * Revenu masculin	23***	21 – 25
Recomposée * Revenu masculin	21***	14 – 28

¹ $p < 0.05$; $p < 0.01$; $p < 0.001$

² IC = intervalle de confiance

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages formés par des couples dont au moins l'un des membres est un adulte âgé de 25 à 56 ans et vivant avec au moins un enfant de moins de 25 ans (N = 4287).

Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, les locataires dépensent en moyenne 4 778 euros de plus par ans que les propriétaires.

Il montre que, toutes choses égales part ailleurs, la consommation dépend de l'appartenance de classe du ménage : plus les ménages qui font parties des fractions favorisées, plus leurs dépenses de consommations annuelles sont élevés. Le fait d'être locataire de son logement conduit également à dépenser d'avantage au cours de l'année, ce qui s'explique facilement par le poids des loyers dans le budget. Enfin le nombre d'enfants a aussi un fort effet sur les dépenses du ménage, puisqu'un enfant supplémentaire conduit, en moyenne, à dépenser 2 360 euros supplémentaire par an. Enfin, on observe que la consommation totale annuelle est plus sensible aux revenus féminins qu'aux revenus masculins. Ainsi, toutes choses égales part ailleurs, une augmentation de 100 euros du revenu féminin dans un ménage à la configuration familiale traditionnelle, se traduit par une augmentation de 36 euros de la consommation annuelle, contre 23 euros pour les hommes vivants dans ces familles. On observe la même chose dans les familles recomposées. D'une manière générale, on ne peut pas analyser de manière symétrique l'influence de l'augmentation des revenus féminins et des revenus masculins. Ces revenus sont marqués socialement, et ne signifient pas la même chose suivant qu'ils proviennent du travail féminin

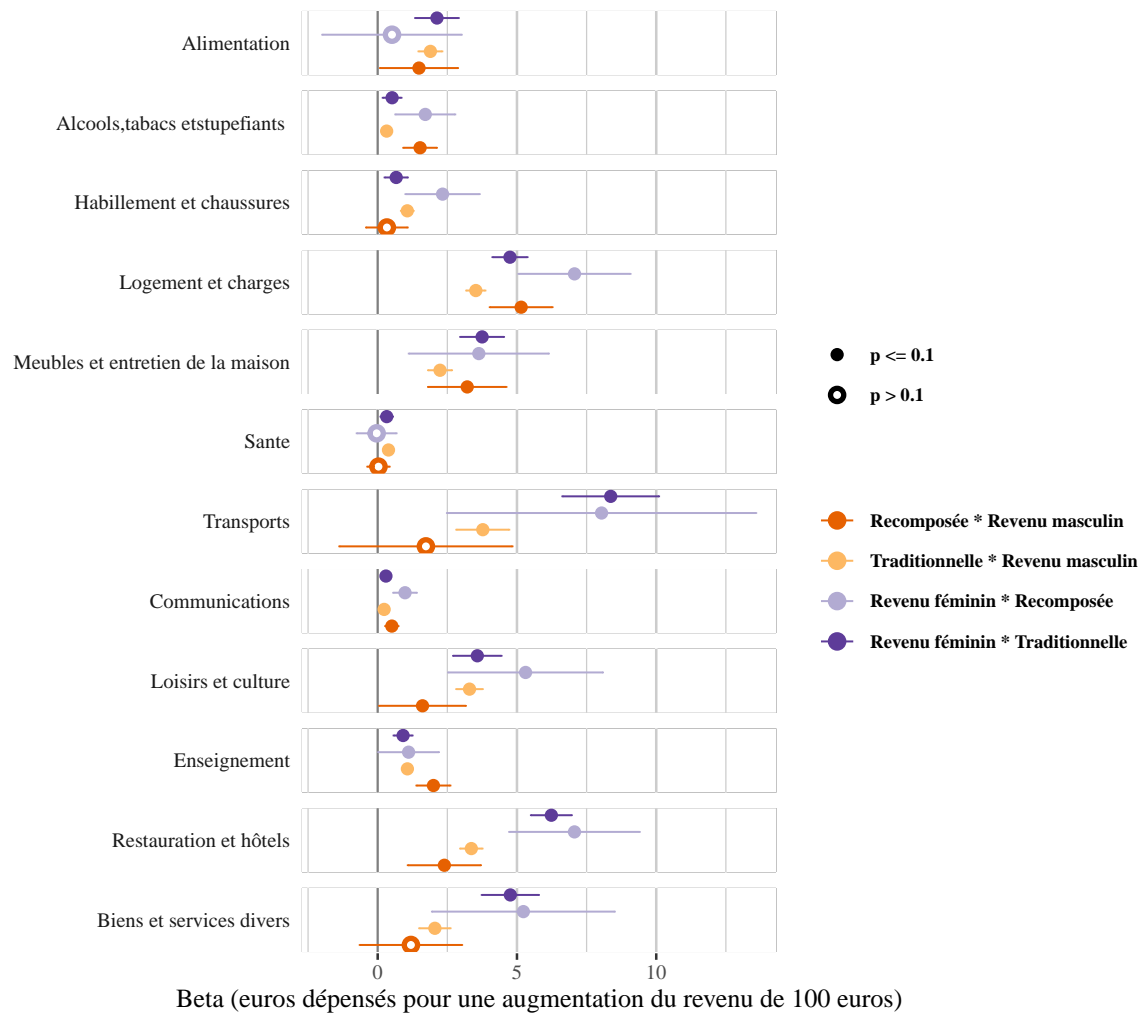
ou du travail masculin. Ainsi, les revenus masculins ont longtemps été considéré comme les revenus principaux d'un ménage, supposés pouvoir seuls pourvoir aux besoins du groupe familial. A l'inverse les revenus féminins sont considérés comme des revenus d'appoints, complémentaires aux revenus masculins et donc utilisés pour améliorer l'ordinaire (Tilly et Scott, 1987). Cela explique pourquoi lorsque les dépenses sont différemment sensibles aux revenus des hommes et des femmes, elles sont en général, plus sensibles aux revenus féminins qu'aux revenus masculins. Cela est d'autant plus vrai pour les postes de dépenses dont part dans le budget augmente avec le niveau de vie : les transports, les loisirs et la culture, les restaurants et hôtels ainsi que les biens et services divers. C'est aussi le cas du logement qui représente une part importante des budgets des ménages pauvres et plus faible pour les ménages aisées, mais dont le montant des dépenses augmente rapidement avec le revenu.

Des dépenses moins partagées entre hommes et femmes que dans les familles traditionnelles

Cependant, les résultats précédents montrent également que dans les ménages à la configuration familiale recomposée, l'écart de sensibilité de la consommation entre les revenus féminins et les revenus masculins est plus important que dans les familles traditionnelles. Une augmentation de 100 du revenu féminin se traduit, en moyenne, par une augmentation de la consommation annuelle de 43 euros, contre 21 euros pour une augmentation du revenu masculin. Si la sensibilité de la consommation annuelle aux revenus masculins n'est pas significativement différente dans les ménages à la configuration familiales recomposée et traditionnelle, ce n'est pas le cas pour les revenus féminins : ils font d'avantage augmenter la consommation dans les familles recomposées que dans les familles traditionnelles.

Dans les familles recomposées, certains de postes budgétaires sont en effet significativement plus sensibles à l'augmentation des revenus féminins que dans les familles traditionnelles. La figure 13 présente la sensibilité des différents postes de consommations aux revenus féminins et masculins dans les familles traditionnelles et recomposées.

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégaux et parenté pratique.



Champ : ménages formés par des couples dont au moins l'un des membres est un adulte âgé de 25 à 56 ans et vivant avec au moins un enfant de moins de 25 ans (N = 4287).
 Source : Budget de famille, 2017.
 Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de 100 euros du revenu d'une femme vivant en famille traditionnelle, fait augmenter d'environ 5 euros les dépenses annuelles du ménage en

FIGURE 13 – Sensibilité des différents types de consommation aux revenus féminins et masculins dans les familles traditionnelles et recomposées

Il y a d'abord les postes de dépenses qui apparaissent aussi sensibles aux revenus de l'homme qu'aux revenus de la femme dans les familles traditionnelles comme dans les familles recomposées. C'est le cas de la santé pour laquelle la différence de sensibilité n'est pas significative entre les revenus féminins et masculins dans le premier cas comme dans le second. C'est également le cas pour les dépenses d'enseignements et les dépenses de communication. Pour ces dépenses, il s'agit principalement de tarifs forfaitaires : prix d'une consultation chez un médecin, coût d'un abonnement téléphonique, tarif de l'étude après l'école. Ces dépenses sont d'une manière générale peu sensibles aux revenus. Elles représentent certes une part assez faible du budget des ménages (chiffres issues du tableau structure budgétaire) mais leur montant n'augmente que très peu avec l'augmentation du

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

revenu (en particulier pour la santé et les communications). On a donc ici à faire à des dépenses probablement assez fixes. Il en va de même pour les dépenses pour les dépenses d'alcool, de tabac et de stupéfiant, qui, du fait du pouvoir addictif, peuvent également s'apparenter à des dépenses fixes.

Ensuite, certains postes budgétaires plus sensibles aux revenus féminins que masculins dans les familles traditionnelles apparaissent encore plus sensibles dans les familles recomposées. C'est le cas pour le logement, les restaurants et hôtels, les loisirs et la culture ainsi que les biens et services divers. Ainsi, ces dépenses apparaissent comme des dépenses féminines dans l'ensemble des ménages formés par des couples vivants avec des enfants, mais plus fortement dans les ménages recomposés. Elles sont donc probablement moins partagées dans les familles recomposées que dans les familles traditionnelles. D'autres dépenses ne sont pas significativement sensibles aux revenus féminins ou masculins dans les familles traditionnelles mais le sont dans les familles recomposées. C'est le cas des dépenses d'habillement, qui semblent ainsi faire partie du champ des dépenses communes dans les familles traditionnelles : un euro supplémentaire gagné par un homme a le même effet sur ces dépenses qu'un euro supplémentaire gagné par une femme. A l'inverse, dans les familles recomposées, cents euros supplémentaire gagné par une femme font augmenter de 3 euros le budget annuel consacré aux vêtements, alors que les revenus masculins n'ont pas d'influence significative sur les dépenses de vêtement et chaussures. Il semble donc que le partage des dépenses d'habillement ne soit moins fréquent dans les familles recomposées. Ces postes de dépenses étant, en partie au moins, des consommations individuelles, on peut penser que ce qui joue ici est lié au statut de parent ou de beau-parent. Ainsi, il semble que les charges que représentent les vêtements et chaussures soient portées par les femmes, plus probablement les mères dans les familles recomposées.

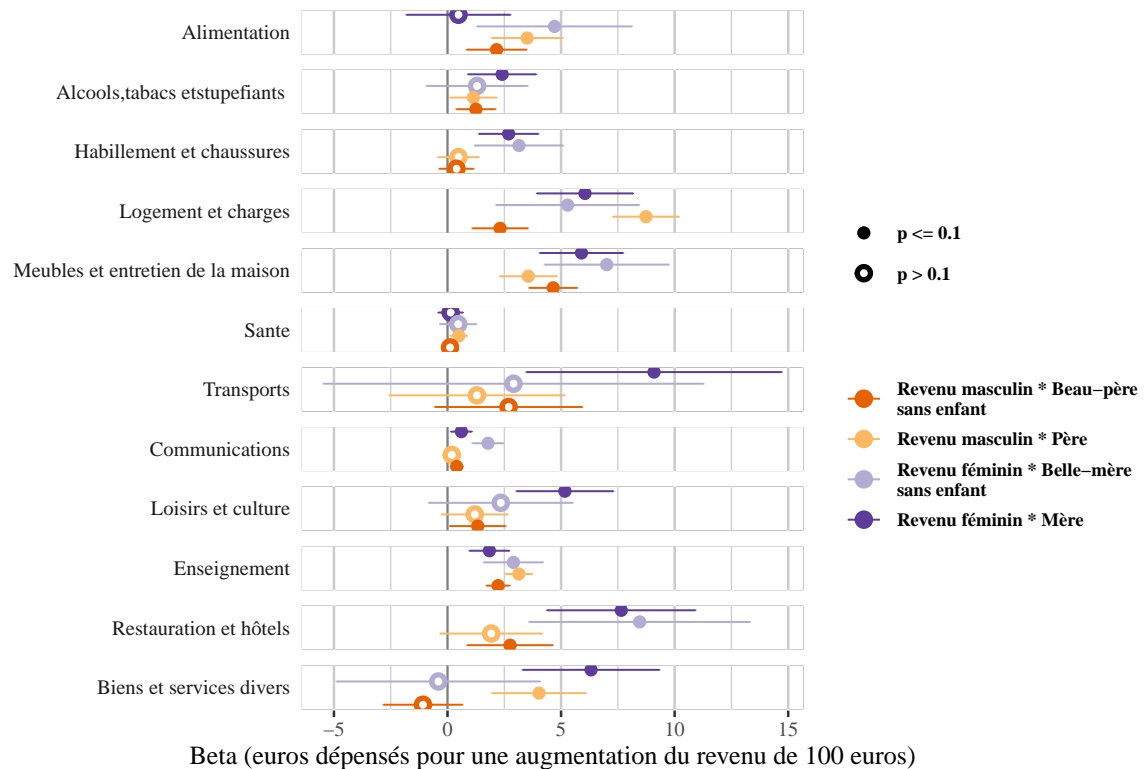
D'autres dépenses sont significativement sensibles aux revenus féminins par rapports aux revenus masculins dans les familles traditionnelles, mais cette différence n'est pas significative dans les familles recomposées : il s'agit des dépenses en matière d'alimentation et de transport, qui représentent deux des plus gros postes des dépenses des ménages, mais aussi de meubles et d'entretien courant du logement. Cela semble s'expliquer par la variance très importante des coefficients estimés pour les revenus masculins et surtout féminins pour ces dépenses dans familles recomposées. Les effectifs de ménages dont la configuration familiale est recomposée sont en effet bien plus faibles que ceux des familles

traditionnelles, il est donc normal que les intervalles de confiances des coefficients estimés par les modèles soient plus étendus. Cependant, cela pourrait aussi s'expliquer par des pratiques différentes des hommes et des femmes en fonction de leur statut de parent ou de beau-parent.

Beaux-pères et belles-mères : des contributions asymétriques

Pour essayer de comprendre à quoi sont dues ces variations de sensibilité des différents types de consommation aux revenus féminins et masculins dans les familles recomposées, nous avons procédé à une modélisation similaire sur la sous-population des ménages aux configurations familiales recomposées. Cependant cette fois-ci au lieu des interactions précédentes nous introduisons deux autres interactions, d'une part une entre les revenus féminins et l'existence d'enfants de la femme dans le ménage et d'autre part les revenus masculins et l'existence d'enfants de l'homme dans le ménage. Les coefficients ainsi estimés traduisent donc l'effet du revenu des mères, des pères, des beaux-pères sans enfants et des belles-mères sans enfants sur différents postes de dépenses. Il s'agit ici de saisir la participation économique des pères, des beaux-pères, des mères et des belles-mères aux différentes "charges du ménage". La figure 14 présente donc la sensibilité des différents postes de dépenses aux revenus féminins et masculins en fonction de la situation parentale des hommes et de femmes.

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégaux et parenté pratique.



Champ : ménages formés par des couples dont au moins l'un des membres est un adulte âgé de 25 à 56 ans et vivant avec au moins un enfant de moins de 25 ans issu d'une union précédente (N = 636)
 Source : Budget de famille, 2016
 Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de 100 euros du revenu d'une mère de famille recomposée fait augmenter de 5 euros les dépenses de loisir et de culture.

FIGURE 14 – Sensibilité des différents postes de dépenses aux revenus féminins et masculins en fonction de la situation parentale dans les familles recomposées

Comme on pouvait s'y attendre, les postes des dépenses aussi sensibles aux revenus masculins et qu'aux revenus féminins dans les familles recomposées ne présentent pas de différences significatives suivant le statut parental. En ce qui concerne l'alimentation, la santé, le tabac, l'alcool et les stupéfiants, l'enseignement, l'argent des pères, des mères, des belles-mères et des beaux-pères sans enfants a un effet similaire sur les dépenses. D'autres postes de dépenses sont marqués par le genre de l'individu dont provient le revenu, mais assez peu par son statut parental. C'est le cas des dépenses en matière de vêtements et de chaussures et de biens et de restauration et hôtel, ainsi que de meuble et d'entretien de la maison, qui sont avant tout des dépenses liées aux revenus féminins, et assez peu au revenu masculin dans les familles recomposées. Ces dépenses reflètent à la fois les consommations les plus féminines (vêtements, entretien de la maison), et celles qui permettent de "se faire plaisir" (Amossé et Cartier, 2019) (restaurant, vêtements).

Tous les autres postes budgétaires sont à la fois sensibles au genre et au statut parental de l'individu dont proviennent les revenus. Par exemple, la consommation en

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégaux et parenté pratique.

loisir et culture est surdéterminée par le revenu des mères, et celle en communication par le revenu des belles-mères sans enfants. En ce qui concerne le logement on observe un effet intéressant. Dans les familles recomposées, les revenus féminins paraissent déterminer plus fortement que les revenus masculins les dépenses en matière de logement. Cependant, on voit qu'en différenciant ceux-ci en fonction du statut parental, on observe une sous-détermination des dépenses de logement par les revenus des beaux-pères sans enfants, là où les coefficients ne sont pas significativement différents pour les belles-mères sans enfants, les mères et les pères. Plusieurs hypothèses peuvent expliquer cela. D'une part, les recompositions familiales peuvent donner lieu à emménagement d'un des conjoint-e-s, plus probablement celui ou celle qui n'a pas d'enfants, au domicile de l'autre, sans que cela ne donne lieu à un partage des charges liées au logement. Cependant, on devrait donc observer le même effet pour les belles-mères. Or ce n'est pas le cas. Ceci semble indiquer que les revenus des belles-mères déterminent tout autant les dépenses en matière de logement que celles des pères, là où dans les couples constitués d'une femme ayant des enfants et d'un homme n'en ayant pas, seuls les revenus de cette dernière déterminent les dépenses en matière de logement.

Pour les biens et services divers, les revenus des pères ont plus d'effet que les revenus des beaux-pères et les revenus des mères ont plus d'effet que les revenus des belles-mères. Il semble donc que la consommation en biens et services divers soit liée au fait d'avoir des enfants. Les biens et services divers contiennent en effet les services de garde d'enfant qui peuvent représenter un poste de consommation non-négligeable, et qui expliquerait que les revenus des parents soient sur-déterminants dans ce type de dépenses. En revanche, ce sont bien les revenus des mères qui déterminent le plus fortement ce type de consommation. Cela rejoint les analyses selon lesquelles les services payants permettent de réduire le travail domestique effectué. On peut ainsi penser que si les pères de famille recomposée y ont plus recours que les beaux-pères, ils peuvent néanmoins compter sur leur conjointe, même lorsque celle-ci n'a pas d'enfants, pour effectuer une partie du travail domestique et parental. Il est en revanche moins probable que les mères de familles recomposées puissent faire reposer une partie de ce travail sur leur conjoint, en particulier lorsque celui-ci n'a pas lui-même d'enfant.

Ainsi, les revenus féminins déterminent d'avantage le budget consacré aux postes de consommations genrés dans les couples formés par une mère et un beau père sans

enfant que dans ceux formés par un père et une belle-mère sans enfants, alors même que les premiers sont en moyenne moins inégalitaires que les seconds.

Ainsi dans les ménages à la configuration familiale recomposée, on observe une plus forte séparation des budgets entre homme et femme que dans les familles traditionnelles, qui est liée, aux statuts parentaux asymétriques qu'ils occupent dans ces familles. Sans la "cause commune" que représente les enfants communs au couple, les beaux-parents sans enfants, et en particulier les beaux-pères semblent moins contribuer que les pères à certains postes budgétaires. Ces résultats tendent à confirmer ceux qui ressortent des entretiens réalisés avec des parents d'enfants en résidence alternée par Brunet, Kertudo et Malsan (2008) qui décrivent plutôt des beaux-parents, majoritairement des beaux-pères, peu engagés financièrement, en dehors de l'alimentation, dans l'entretien des enfants de leur conjoint-e. Les autrices de l'enquête expliquent cette absence de contribution par le rôle que la résidence alternée confère à l'autre parent et qui ne laisserait pas de "place" aux beaux-parents. Pourtant, même en cas de résidence principale fixée chez un seul des parents, le maintien des liens avec le parent non gardien reste plutôt fréquent puisqu'en 2005 seuls 13% des enfants mineurs qui vivaient sans leur père ne le voyaient jamais (Régnier-Loilier, 2013).

Des ex-conjoints qui contribuent moins que dans les familles monoparentales

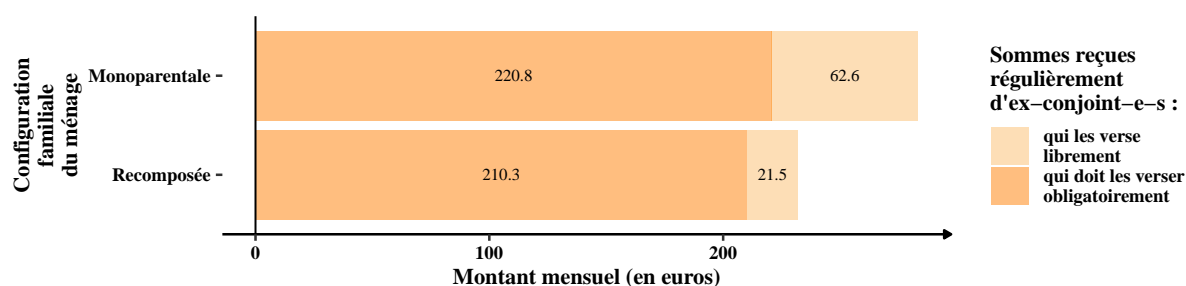
Ainsi, on peut se demander si la plus faible contribution des beaux-parents aux charges du ménage est compensée par la contribution des ex-conjoints, qui résident dans un autre logement. Ces parents qui ne vivent pas, au quotidien avec leurs enfants, sont parfois débiteurs de pensions alimentaires versées au parent gardien des enfants.

Seuls 17,6% des parents de familles monoparentales se voient verser régulièrement une somme d'argent par leur ex-conjoint-e. Dans les familles recomposées, ce chiffre est significativement différent mais proche : dans 15,9% d'entre elles, au moins un des deux membres du couple reçoit régulièrement un versement d'argent de la part de son ex-conjoint. Peut-être certains des débiteurs et débitrices de pensions alimentaires arrêtent-ils de verser ces pensions avec la remise en couple de leur ex-conjoint ? Peut-être les parents célibataires qui ne reçoivent pas de pensions alimentaires de la part de leur ex-conjoint

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

se remettent-ils d'avantage en couple. Dans tous les cas, pour ce faible écart, au vu des caractéristiques spécifiques des mères et des pères remis en couple sans informations sur les ex-conjoint-e-s débiteur-ice-s de pensions, il ne n'est pas possible de privilégier l'une ou l'autre des explications.

En revanche, le montant de ces versements réguliers apparaissent plus faibles dans les familles recomposées que dans les familles monoparentales. La figure 15 présente le montant mensuel moyen versé par les ex-conjoints aux ménages en fonction de leur configuration familiale.



Champ : ménages ordinaires résidants en France à la configuration familiale recomposée ou monoparentale percevant régulièrement un versement de la part d'ex-conjoint-e-s.

Source : Budget de famille,

2017

Lecture : Les parents célibataires recevant régulièrement des versements de la part d'ex-conjoint-e-s reçoivent en moyenne 283 euros et 40 centimes par mois.

FIGURE 15 – Versements mensuels de la part d'ex-conjoint-e-s

On observe un plus faible montant reçu de la part des ex-conjoint-e-s dans les familles recomposées que dans les familles monoparentales : on passe d'un montant moyen de 283 euros et 40 centimes par mois dans les familles monoparentales à 231 euros et 80 centimes par mois dans les familles recomposées, soit une différence de 51 euros et 60 centimes. Cette différence tient à la part de ces montants qui est versée librement par les ex-conjoint-e-s. Elle est en effet trois fois plus faible dans les familles recomposées que dans les familles monoparentales. En revanche la différence pour les montants versés obligatoirement n'est pas significative. On ne peut pas, ici non plus, croiser ces résultats avec les caractéristiques des ex-conjoint-e-s. D'une part, puisque les montants des pensions versées obligatoirement aux parents de familles recomposées ou monoparentales sont proches, cela signifie donc que, assez probablement, les ex-conjoint-e-s débiteurs et débitrices de ces pensions ont, ou du moins, avaient au moment du jugement établissant le montant de ces pensions, des situations économiques comparables. D'autre part, cela signifie que la demande de révision du montant des pensions au moment de la remise en couple du parent créancier reste une pratique rare. En revanche, la différence entre les montants librement mais régulièrement versés par les ex-conjoint-e-s aux familles

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

recomposée si on les compare aux familles monoparentales laisse à penser les ex-conjoint-e-s tendent à réduire les montants versés au parent gardien lors qu'il se remet en couple.

Ce sont principalement les mères qui reçoivent ces versements : 21,1% des mères célibataires et 20% des mères remises en couple avec un homme sans enfant reçoivent régulièrement des sommes de la part de leur ex-conjoint. A l'inverse, seul 2,2% des pères célibataires et 2,6% des pères remis en couple avec une femme sans enfant reçoivent régulièrement de l'argent de leur ex-conjointe. Enfin, 16,8% des couples formant des ménages recomposés ou les deux conjoint-e ont des enfants perçoivent régulièrement des versements de la part de leur(s) ex-conjoint-e(s). Dans ce dernier cas, on ne peut pas savoir à qui sont versées ces sommes, cependant, au vu des chiffres précédents, il est probable que ce soit plus souvent aux mères de ces ménages. Ainsi, ce sont principalement les femmes qui subissent les effets de la baisse des montant versés librement par les ex-conjoint-e après la remise en couple. La plus faible participation des beaux-pères aux charges du ménages, associées aux versements plus faible de la part d'ex-conjoint-e-s que reçoivent les familles recomposées tendent à rendre les mères de familles recomposées seules responsables de l'entretien de leurs enfants.

Des mères et des belles-mères au travail domestique

Ainsi, si les beaux-parents contribuent financièrement moins à l'entretien des enfants de leur conjoint-e que ne le feraient des parents, cela ne signifie pas pour autant qu'aucune forme de parenté pratique ne se construit entre beaux-parents et beaux-enfants. La notion de parenté pratique, telle que définie par Florence Weber, dépasse largement les simples transferts financiers pour englober une variété de pratiques sociales, économiques et affectives qui structurent la vie quotidienne des familles. Florence Weber (2013) souligne que la parenté pratique se manifeste par des échanges de services, des soutiens émotionnels et des interactions quotidiennes qui cimentent les relations familiales. Par exemple, les soins apportés aux enfants, l'accompagnement des personnes âgées, l'aide apportée lors d'évènements importants de la vie ou même les simples actes de solidarité entre membres de la famille sont autant de manifestations de la parenté pratique. En ce sens, la dimension matérielle de la parenté ne peut être réduite à de simple transferts financiers. Ainsi, les arrangements économiques au sein des familles ne doivent pas être envisagés comme

purement monétaires. Comme le souligne (Bessière, 2022), ces arrangements englobent un ensemble de pratiques et de contributions qui vont bien au-delà des simples transferts financiers. Ils incluent notamment les tâches ménagères, les soins aux enfants, les services rendu entre membre de la famille, tels que la garde d'enfants ou l'aide aux travaux ménagers.

Encadré n° 8: Le travail domestique et parental dans l'enquête Budget de famille 2017

Dans l'enquête Budget de famille (2017), un module portant sur les activités domestique est prévu. L'individu répondant aux question de l'enquêteur ou l'enquêtrice est interrogé sur la participation des différents membres du ménage au travail domestique et parental la semaine précédant l'entretien. La période d'observation est donc la même que celles des dépenses. Les variables issues de ces réponses sont ainsi renseignées dans la table de données sur les dépenses individuelles. En revanche ce module de question n'est posé qu'à la moitié des ménages, sélectionnés au hasard, réduisant ainsi la taille de l'échantillon sur lequel nous travaillons dans cette partie. De plus, pour une raison que nous ignorons et qui n'est pas explicitée dans la documentation de l'enquête, parmi les ménages ayant des enfants cohabitant, les items relatifs au travail parental (aide scolaire aux enfants et habillage des enfants) ont un nombre très élevé de valeurs manquantes. Ceci explique pourquoi les p-valeurs calculées sur les tests du Chi^2 sont en général plus élevées. Enfin les questions portent sur le fait d'avoir effectuer ou non certaines taches et non sur le volume horaires consacré à ces taches. Une mesure précise de la répartition du temps de travail domestique n'est donc pas possible.

Un partage des taches domestiques et parentales entre homme et femme plus équitable

Le tableau 12 présente le taux de participation des hommes et des femmes au travail domestique et parental la semaine ayant précédé l'entretien. Il distingue différentes activités domestiques en déclinant différentes taches.

En ce qui concerne la plus part des taches domestique et parentales, les femmes vivants en familles traditionnelles et recomposées apparaissent impliquées dans des proportions similaires. Le variations significatives d'implications des femmes dans le travail domestique et parental tiennent en général à la situation de monoparentalité par rapport à la vie en couple. Les femmes vivant en famille recomposée apparaissent cependant légèrement mais significativement moins impliquées dans le repassage (elles sont seulement

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

TABLEAU 12 – Implication dans le travail domestique et parental en fonction de la configuration familiale et du sexe

	Homme (46%)				Femme (54%)				Ensemble
	Traditionnelle (84%)	Recomposée (11%)	Monoparentale (5,1%)	p-valeur	Traditionnelle (72%)	Recomposée (9,3%)	Monoparentale (18%)	p-valeur	
Activité effectuée la semaine de l'enquête (en %)									
Aide scolaire aux enfants,	26	24	22	0,9	36	33	25	0,068	30
Bricolage,	47	44	33	0,060	10	12	15	0,028	27
Habillage des enfants,	72	70	100	0,065	89	90	84	0,2	81
Courses,	63	70	88	<0,001	88	89	93	0,014	78
Cuisine du quotidien,	55	56	95	<0,001	93	91	96	0,049	77
Cuisine de réception,	11	8,9	18	0,073	22	23	14	<0,001	16
Ménage,	44	54	88	<0,001	90	90	95	0,040	71
Jardinage,	31	26	22	0,2	19	15	14	0,069	23
Repassage,	9,7	13	26	<0,001	57	49	54	0,11	35
Vaisselle,	52	53	75	0,001	82	78	89	0,006	69
Effectifs, (non-pondérés)	1673	253	124		1673	263	876		4862

¹ Pearson's χ^2 : Rao & Scott adjustment

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Individus âgés de 25 à 64 ans formant des ménages ordinaires avec au moins un enfant (N = 4862).

Lecture : 47% des hommes vivants en famille traditionnelle ont fait du bricolage la semaine de l'enquête.

49% a avoir repasser des vêtements la semaine de l'enquête contre 57% des femmes vivant en famille traditionnelle et 54% des femmes vivants en famille recomposée). En revanche les hommes vivants en familles recomposées apparaissent plus impliqués dans certaines tâches que ceux vivants en famille traditionnelles. Ils sont en effet plus nombreux à avoir fait du repassage (13% contre 9,4%), des courses (70% contre 63%) ou du ménage (54% contre 44%). La participation féminine sur ces taches ne diffère pas significativement entre familles recomposées et familles traditionnelles. Il semblent donc que les couples formant des ménages recomposées soient plus égalitaires : les hommes y sont légèrement plus engagés dans la prise en charge du travail domestique. Ces résultats confirme ceux observés par Domingo (2009) et Solaz (2021) à partir de l'enquête Etudes des relations familiales e intergénérationnelles (ERFI). On peut cependant se demander si l'effet observé n'est pas lié au statut parental. D'une part, la mobilisation légèrement plus forte des hommes sur le travail domestique pourrait être liée aux pères qui ont des enfants issus d'une précédente union et qui, ayant probablement connu une période de monoparentalité avant leur remise en couple ont du assurer eux même, au moins en partie, le travail domestique et parental lié au fait d'élever seul ses enfants. D'autre part, les belles-mères sans enfants sont largement sous-représentées parmi les femmes vivant en famille recomposées, on ne peut donc pas exclure qu'elles soient moins mobilisées que les mères. Le tableau 13 présente la part de parents vivants en avec au moins un de leurs enfant ayant effectué des taches de travail domestique et parentales durant la semaine de l'enquête.

Pour la majorité des taches, la proportion de parent vivant en famille recomposée ayant effectué cette tache au moins une fois au cours de la semaine de l'enquête apparaît similaire à celle des parents vivants en familles traditionnelle, alors qu'elle apparaît plus

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

TABLEAU 13 – Travail domestique et parental des parents en fonction de la configuration familiale

	Traditionnelle (78%)	Recomposée (7,5%)	Monoparentale (12%)	Autre (2,1%)	Ensemble	p-valeur
Activité effectuée la semaine de l'enquête (en %)						
Aide scolaire aux enfants, %	31	31	25	31	30	0,6
Bricolage, %	29	27	19	21	27	<0,001
Habillage des enfants, %	80	83	86	68	81	0,070
Courses, %	76	83	92	77	78	<0,001
Cuisine du quotidien, %	74	76	96	81	77	<0,001
Cuisine de réception, %	16	16	15	8,1	16	0,3
Ménage, %	67	74	93	79	71	<0,001
Jardinage, %	25	22	16	12	23	<0,001
Repassage, %	33	33	48	54	36	<0,001
Vaisselle, %	67	67	86	74	70	<0,001
Effectifs, (non-pondérés)	3346	385	1000	174	4905	

¹ Pearson's χ^2 : Rao & Scott adjustment

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Parents âgés de 25 à 64 ans formant des ménages ordinaires avec au moins un enfant (N = 4905).

Lecture : 76% des parents vivants en famille traditionnelle ont fait les courses au moins une fois durant la semaine de l'enquête.

importante dans les familles monoparentales. Cela tend à faire penser que la remise en couple cohabitant permet, pour les parents célibataires, de partager avec une autre personne une partie au moins des tâches domestiques. Cependant, ils sont significativement ($p < 0,001$) plus nombreux avoir fait les courses et le ménage au moins une fois la semaine de l'enquête : 83% ont fait les courses contre 76% dans les familles traditionnelles et 74% on fait le ménage contre 67% dans les familles traditionnelles. Ils sont aussi légèrement et moins significativement plus nombreux à avoir fait la cuisine du quotidien et à avoir aider les enfants (hors aide scolaire, c'est-à-dire habillage, change, bain à manger) que dans les familles traditionnelles, alors même que les enfants y sont en moyenne plus âgés. Or ces tâches sont aussi celles qui sont le plus chronophages : en 2010, la cuisine représentait en moyenne 40 minutes par jour, le ménage 35 minutes, les courses 30 minutes, le soin et l'éducation des enfants 26 minutes par jours (Brousse, 2015). Ainsi les parents semblent assurer une part légèrement plus importante du travail domestique lorsqu'ils sont en couple avec une personne n'ayant pas d'enfants.

La mise au travail domestique des belles-mères

Or, comme nous l'avons déjà souligné à plusieurs reprises, les situations parentales au sein des familles recomposées recourent des positions dans les rapports sociaux de

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

sexe. Le tableau suivant présente la participation aux différentes tâches des parents et des beaux-parents en fonction de leur sexe dans les familles recomposées. Les effectifs étant très faibles, en particulier pour les belles-mères, les pourcentages ne sont donc pas interprétables en tant que tels, ils ne sont ici donnés qu'à titre indicatifs pour faciliter la lecture des résultats.

TABLEAU 14 – Travail domestique et parental en fonction du statut parental et du sexe

Caractéristique	Parents (75%)			Beaux-parents (56%)			Overall (100%)
	Père (43%)	Mère (57%)	p-valeur	Beau-père (70%)	Belle-mère (30%)	p-valeur	
Activité effectuée la semaine de l'enquête (en %)							
Aide scolaire aux enfants,	30	32	0,8	20	40	0,046	28
Bricolage,	47	13	<0,001	42	19	0,001	28
Habillage des enfants,	74	91	0,006	69	88	0,065	80
Courses,	74	90	<0,001	68	90	<0,001	80
Cuisine du quotidien,	57	90	<0,001	55	91	<0,001	74
Cuisine de réception,	7,8	23	0,001	8,1	36	<0,001	16
Ménage,	52	90	<0,001	54	90	<0,001	72
Jardinage,	30	15	0,003	25	24	0,8	21
Repassage,	9,9	50	<0,001	14	39	<0,001	31
Vaisselle,	51	79	<0,001	52	76	0,002	66
Effectifs, (non-pondérés)	154	231		207	85		516

¹ Pearson's χ^2 : Rao & Scott adjustment

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Individus adultes âgés de 25 à 65 ans ou en couple avec un adulte âgé de 25 à 65 ans, formant des ménages ordinaires recomposés (N = 516).

Lecture : 57% des beaux-pères sans enfants ont fait la vaisselle au moins une fois au cours de la semaine de l'enquête.

On peut ainsi observer un écart, le plus souvent significatif, entre hommes et femmes quelque soit le statut parental pour la majorité des tâches domestiques et parentales. Sur les principaux postes de travail domestique (courses, cuisine du quotidien, ménage et vaisselle), à statut parental égal, les femmes sont systématiquement plus nombreuses que les hommes à avoir effectué ces tâches au cours de la semaine précédant l'enquête (à exception de la vaisselle pour les beaux-parents sans enfants). Les tâches féminines restent ainsi des tâches féminines dans les familles recomposées : à statut parental égal, le linge (saisit par l'item repassage), est significativement et systématiquement plus féminin que masculin. A l'inverse les tâches masculines restent des tâches masculines dans les familles recomposées : le bricolage est significativement et systématiquement une tâche davantage effectuée par les hommes que par les femmes. Enfin, les belles-mères semblent effectuer autant que les mères, les tâches parentales et domestiques qui constituent le gros du travail domestiques (habillage des enfants, courses, cuisine du quotidien). A l'inverse, les beaux-pères semblent effectuer un peu moins souvent ces tâches que les pères notamment en ce qui concerne l'habillage des enfants et courses.

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

La prise en charge du travail domestique dans les familles recomposées, semblent rejouer les dynamiques de genre observées dans les familles à la configuration traditionnelle. En général, on estime que les femmes consacrent en moyenne deux fois plus d'heures au travail domestique que les hommes (Brousse, 2015). Ainsi, les familles recomposées ne semblent pas y faire exception. Alors que les hommes apparaissent généralement peu mobilisés, les belles-mères, assurent plus souvent les tâches domestiques et parentales, presque autant que les mères. Ces résultats tendent à confirmer ceux produit par Buisson et Pape (2023) à partir de l'enquête ERFI qui interrogent les représentations des conjoints deux sur la répartition du travail parentale dans les couples. Ils montrent que les beaux-pères assurent globalement aussi peu le travail parental que les pères, que les belles-mères sont plus fortement impliquées de que les beaux-pères même si elle le reste légèrement moins que les mères. La cohabitation avec des enfants même sans lien de parenté légal et biologique semble pousser les femmes, plus que les hommes à prendre en charge gratuitement le travail domestique effectué dans le cadre de la famille. Ainsi, les femmes sans enfants mais cohabitant avec ceux de leur conjoint semblent se trouver dans une situation assez similaires aux mères de familles. C'est aussi ce qu'observait Cadolle (2001) à propos des belles-mères sans enfants. Ces résultats permettent, de dénaturiser la prise en charge du travail domestique par les femmes. A ce titre le cas des belles-mères illustre un processus de mise au travail reproductif. En suivant Paola Tabet (Tabet, 1998), le groupe social des femmes est le fruit d'une construction sociale qui définit ce groupe comme celui des individus utilisés en tant que moyen de (re)production, dans un processus d'assignation au travail reproductif. Ce ne sont ainsi pas les capacités physiologiques ou biologiques des individus qui déterminent leur appartenance au groupes sociaux de sexe, mais bien leur place dans le processus de reproduction. Dès l'enfance, les petites filles, en particulier les aînées, sont socialisées, plus que leurs frères, à prendre en charge des tâches parentales et domestique au sein de la famille (Court et al., 2016). Cependant, la transposition des dispositions, même ménagères et parentales, dans d'autre contextes, se réalise rarement de manière automatique (lahire2003 ?). Il serait donc intéressant de compléter ces résultats par un travail ethnographique qui permettrait sans doute de mettre au jour les conditions de possibilité et de consentement à la mise au travail reproductif de ces belles-mères.

Recourir au marché pour le travail reproductif : une affaire de père

Ainsi, lorsqu'ils se remettent en couple, le plus souvent avec une femme, les pères célibataires semblent globalement réduire leur implication dans le travail domestique et parental. Alors qu'ils ont connu une période de monoparentalité pendant laquelle, ils ont bien été obligés, d'assurer le travail domestique et parental, ils semblent s'en désinvestir avec leur remise en couple. Ce désinvestissement semble passer par la mise au travail domestique des belles mères, mais aussi par le recours aux services de garde d'enfant. Le tableau 15 présente les résultats d'une régression linéaire de Tobit sur les dépenses de garde d'enfant effectuées par le ménage par enfant de moins de 13 ans. Pour observer les effets de genre, nous avons distingué au sein des configurations familiales, les cas où les deux conjoints avaient des enfants dans le ménage (Mère et père en couple), les cas où les parents étaient célibataire (Père célibataire, Mère célibataire) et les cas où les parents étaient en couple avec un conjoint sans enfants dans le ménage (Mère en couple, Père en couple).

TABLEAU 15 – Régression sur les dépenses annuelles de garde par enfant (de moins de 13 ans)

Caractéristique	Beta	95% IC	p-valeur
(Intercept)	-2 498****	-3 059 – -1 938	<0,001
Niveau de vie mensuel (en centaine d'euros)	10***	2,7 – 18	0,007
Nombre d'enfants de moins de 13 ans dans le ménage	306****	171 – 441	<0,001
Age moyen des enfants de moins de 13 ans du ménage	-44***	-76 – -12	0,007
Fraction de classe			
Classes moyennes supérieures [C4]	—	—	
Classes populaires précaires [C3]	-1 508	-3 482 – 465	0,13
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	-396**	-749 – -43	0,028
Petits indépendants [C5]	-244	-743 – 256	0,3
Petits-moyens [C1]	-430*	-880 – 19	0,061
Bourgeoisie culturelle [C2]	349**	55 – 643	0,020
Bourgeoisie économique [C7]	767****	488 – 1 046	<0,001
Configuration familiale et parentale			
Mère et père en couple	—	—	
Mère célibataire	302*	-29 – 634	0,074
Père célibataire	352	-163 – 868	0,2
Mère en couple	-30	-965 – 905	>0,9
Père en couple	897**	110 – 1 685	0,026

¹ $p < 0.1$; $p < 0.05$; $p < 0.01$; $p < 0.001$

² IC = intervalle de confiance

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires résidant en France formés par des adultes âgés de 25 à 64 ans et ayant à charge au moins un enfant de moins de 14 ans (N = 4350).

Lecture : Une augmentation de 100 euros du niveau de vie mensuel se traduit par une augmentation de 10 euros des dépenses de garde d'enfant.

Le niveau de vie mensuel a un coefficient de 10, montrant qu'une augmentation

Chapitre 3. Rester mère isolée. Arrangements économiques inégalitaires et parenté pratique.

de 100 euros du niveau de vie mensuel se traduit par une augmentation de 10 euros des dépenses de garde d'enfant. Le nombre d'enfant de moins de 13 ans dans le ménage a un coefficient de 306, ce qui signifie qu'un enfant de moins de 13 ans supplémentaire dans les ménage, fait augmenter en moyenne, les dépenses de garde par enfant de 306. On peut penser que les familles les plus nombreuses ont ainsi d'avantage tendance a recourir a la garde d'enfant. En revanche, l'âge moyen des enfants (de moins de 13 ans) vivant dans le ménage a un coefficient de -44, indiquant une diminution de 44 euros des dépenses de garde par enfants, lorsqu'ils grandissent d'un an. A niveau de vie et composition familiale identique, on observe également des effets de classe, assez clairs : les classes populaires célibataires et urbaines dépensent en moyenne 396 euros de moins que les classes moyennes et supérieures par enfant, et la bourgeoisie économique dépense en moyenne 767 euros de plus que les classes moyennes et supérieurs par enfant.

Enfin, on observe que la configuration familiale et parentale du ménage joue, toutes choses égales par ailleurs, dans les dépenses de garde par enfant. Ainsi, les mères célibataires dépensent, toutes choses égales par ailleurs, d'avantage que les couples de parents pour la garde d'enfant : elles dépensent en moyenne 302 euros par enfant et par an de plus qu'eux (au seuil de confiance de 90%). Le coefficient affiché pour les pères célibataires n'est pas significatif, probablement du fait de plus faible nombre dans l'enquête. Il semble donc que le célibat, en tout cas pour les mères, se traduisent par un besoin de recourir plus fortement au marché pour assurer la garde des enfants. Ces résultats confirment ceux obtenus par (**BoyerVillaume ?**), qui constatent que les mères célibataires d'enfant de moins de 3 ans recourent en moyenne moins que les couples avec enfants aux services de garde d'enfant, mais, à situation égale, y recourent d'avantage. Les ménages formés par des pères en couple avec une personne sans enfants dans le ménage dépensent également significativement plus que ceux formés par un couple de parents, mais aussi ceux formé par une mère célibataire. Ainsi, les pères en couple avec une personne sans enfants vivants dans le ménage semblent recourir plus fortement au marché pour faire garder leur enfants. On peut ainsi penser que malgré la forte participation des belles-mères aux taches parentales et domestiques, la répartition inégalitaire peut apparaître moins légitimes dans les ménages où les femmes n'ont pas d'enfants, et donc pousser le ménage, et plus probablement, les pères, à recourir au marché pour effectuer une partie du travail reproductif dont ils ne s'aquittent pas, plutôt que de faire peser cette charge sur leur

conjointe. Cela expliquerait que les belles-mères

Lorsqu'on analyse la construction de lien de parenté pratique au prisme de la contribution à l'économie domestique, que ce soit sous la forme monétaire ou sous la forme de travail domestique, on constate que cohabitation ne suffit pas à construire systématiquement des liens de parenté pratique, ceux-ci semblent rester en partie subordonnés à des liens de parenté établit par le droit civil. L'analyse, même indirecte, des pratiques économiques dans les familles recomposées tend à nuancer discours des enquêtés d'Agnès Martial (2003b). Les budgets apparaissent plus séparés que dans les familles traditionnelles. La contribution des beaux-parents aux charges du ménage moins évidente que celle des parents. En particulier, les consommations sensibles au revenus du ménages semblent être moins déterminées par celui des beaux-pères sans enfants que celui des pères. Or ces derniers gagnent dans 67% des cas, d'avantage que leur conjointe. Cette plus faible participation n'est pas lié à une forte participation des ex-conjoints vivant hors ménage puisque les montants versés librement par ceux-ci sont plus faibles dans les familles recomposées. En revanche, on voit que les belles-mères semblent presque aussi mobilisées que les mères sur le plan du travail domestique, là ou pour les pères, la remise en couple permet de se décharger plus fortement que pour les mères, du travail domestique. Ainsi, pour les mères, la remise en couple ne semble pas remettre pas en cause l'organisation de la prise en charge de leurs enfants. Comme le souligne Christine Delphy (1970), les séparations conjugales organisent les relations entre (ex-)conjoint-e-s dans la continuité avec la vie de couple. Ainsi, la remise en couple organise les relations entre (ex-)conjoint-e-s dans la continuité avec la période de monoparentalité. Du point de vu des arrangements économiques, il n'y aurait pas de "modèle de substitution" ou de "pérérité" (Le Gall et Martin, 1988), ni même de "modèle intermédiaire" (Clément et Bonvalet, 2005), mais plutôt une situation dans laquelle les mères isolées restent seules face à la charge que représentent leurs enfants. Les données dont nous disposent ici ne permettent pas de croiser ces résultats avec la position sociale des ménages. De ce fait, les arrangements économiques et pratiques parentales que nous étudions ne sont pas ici articulées à la classe sociale. Or les différents postes de dépenses sont probablement moins sensibles à la provenance des revenus lorsque les budgets sont fortement contraints par de faibles revenus. De même, recours au marché pour assurer une partie du travail reproductif par les pères dépend aussi très probablement de leur niveau de revenus.

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

Ainsi, on a mis en évidence l'existence d'arrangements économiques d'avantage inégalitaires dans les familles recomposées, que dans les familles traditionnelles, et que la remise en couple ne semble par remettre en cause la plus forte prise en charge économique et matérielle des enfants par les femmes. A partir de là on, peut interroger la manière dont les inégalités de revenus entre conjoint-e-s se traduisent en inégalités de consommation à l'intérieur du ménage entre les conjoint-e-s et les enfants sont iels ont la charge. Partant, on peut alors questionner la manière dont la statistique publique mais aussi les administration sociales et fiscales calculent le niveau de vie dans les familles recomposées. Ainsi, cela interroge la manière dont le système socio-fiscal continue de supporter les parents isolés une fois remis en couple.

Des inégalités de revenus aux inégalités de consommations

On a en effet montré que les inégalités de revenus entre homme et femmes dans les ménages à la configuration familiale recomposée sont aussi fréquentes que dans ceux qui ont une configuration traditionnelle, même si cette inégalité est moins forte du fait d'une sur-représentation des femmes en emploi en comparaison des familles traditionnelles. Les couples formés par une mère et un homme sans enfants sont ainsi moins inégalitaires que ceux formés par un père et une femme sans enfants. Ainsi, on peut s'interroger sur

la manière dont ces inégalités de revenus et ce partage de dépenses se combinent pour produire des effets sur les consommations des membres du ménage.

S'occuper des dépenses courantes : une affaire de mères

Ce sont principalement les parents qui s'occupent des dépenses courantes dans les familles recomposées. L'enquête budget de famille ne permet pas de savoir directement qui s'occupe des dépenses courantes. En revanche, on peut utiliser les informations se rapportant à la personne qui a répondu aux questions de l'enquêteur-ice pour le ménage. En effet, d'après les informations de collecte disponible pour l'enquête, *“la personne à interroger au sein d'un ménage est celle ayant la meilleure connaissance des dépenses”* c'est-à-dire *“la personne du ménage réalisant la majeure partie des dépenses et qui, à ce titre, est donc la plus à même à répondre aux questions”*. Ainsi, en analysant la position au sein du ménage du ou de la répondant-e, on peut interroger la prise en charge de la gestion du budget et de l'économie domestique. On observe ainsi des résultats convergents avec la littérature : dans 54% des couples, les individus répondants à l'enquête sont des femmes. En particulier, on observe des variations de classes : alors que dans les fractions de classes les plus populaires, ce sont très majoritairement les femmes qui sont répondantes (57% dans les classes populaires célibataires et urbaines [C3], et 58% chez les petits-moyens [C1]), au sein des classes moyennes et supérieures [C4] et de la bourgeoisie culturelle [C2], cette proportion est plus modérée (53%). La gestion de l'économie domestique par les femmes de classes populaires constitue un “pouvoir paradoxal” (Perrin-Heredia, 2018), qui leur donne à la fois la possibilité de choisir ce qui est acheté et leur assigne des responsabilités faisant pleinement partie du travail domestique effectué gratuitement dans les familles. Enfin, au sein de la bourgeoisie économique [C7], les individus répondants sont majoritairement des hommes (51%). Chez les riches, l'argent apparaît plus souvent, comme une affaire d'homme (Herlin-Giret, 2019).

Le fait de vivre avec des enfants semble également jouer : chez les couples sans enfants, les individus répondants sont dans 50% des cas des hommes, alors que chez les couples avec enfants, cette proportion tombe à 43%. Plus encore, la configuration familiale semble jouer d'avantage : chez les familles recomposées 60% des personnes répondantes sont des femmes. Chez les familles recomposées où seule la femme a des enfants, cette proportion monte à 70% et tombe à 32% dans les familles où seul l'homme a des

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

enfants. On semble donc observer un double effet du sexe et du statut parental sur le fait d'effectuer la majorité des dépenses courantes pour le ménage. Le tableau suivant présente les résultats d'une régression logistique sur le sexe de la personne répondant au questionnaire parmi les ménages formés par des couples de sexe différents, qu'ils aient ou non des enfants. On modélise ainsi la probabilité que l'individu répondant soit une femme. Les coefficients estimés par le modèle sont présentés sous la forme de rapports de cotes (OR) pour chaque caractéristique.

TABLEAU 16 – Regression le fait que le répondant à l'enquête soi une femme

Caractéristique	OR	95% IC	p-valeur
Niveau de vie mensuel (en centaine d'euros)	1,00	1,00 – 1,01	0,15
Fraction de classe			
Classes moyennes supérieures [C4]	—	—	
Classes populaires précaires [C3]	0,84	0,69 – 1,02	0,085
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	1,20	1,03 – 1,40	0,023
Petits indépendants [C5]	1,12	0,91 – 1,38	0,3
Petits-moyens [C1]	1,33	1,16 – 1,53	<0,001
Bourgeoisie culturelle [C2]	1,03	0,85 – 1,25	0,8
Bourgeoisie économique [C7]	0,80	0,66 – 0,97	0,024
Configuration parentale du couple			
Mère et père en couple	—	—	
Mère en couple	1,69	1,21 – 2,37	0,002
Père en couple	0,33	0,19 – 0,55	<0,001
Homme et femme en couple	0,71	0,64 – 0,79	<0,001

¹ OR = rapport de cotes, IC = intervalle de confiance

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires résidant en France dont la personne de référence ou le conjoint est un adulte âgé de 25 à 65 ans et vivant en couple (hors configuration familiale complexe) (N = 7081).

Lecture : Le fait d'appartenir aux classes populaires célibataires et urbaines [C6], plutôt qu'aux classes moyennes supérieures [C4], fait augmenter, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité que l'individu répondant à l'enquête soit un femme de 20%.

Le niveau de vie n'est pas un facteur significativement déterminant du sexe de la personne répondant aux questions des enquêteur-ice-s. A la différence, l'appartenance de classe montre des variations intéressantes lorsqu'elle est comparée aux classes moyennes supérieures [C4], qui servent de modalité de référence. Ainsi, le fait d'appartenir aux petits-moyens [C1], plutôt qu'aux classes moyennes supérieures [C4], fait augmenter, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité que l'individu répondant à l'enquête soit un femme de 33%. A l'inverse, le fait d'appartenir à la bourgeoisie économique [C7] fait baisser la probabilité que l'individu répondant à l'enquête soit une femme.

Le fait de vivre avec des enfants tend bien à renforcer la prise en charge des dépenses par les femmes, puisque pour un couple de sexe différent, le fait qu'aucun des membres n'ait d'enfant, fait baisser la probabilité que la femme prenne en charge la majorité des dépenses de 29%, par rapport aux couples où les deux ont des enfants. Mais

c'est d'avantage le statut parental des individus qui importe : le fait que seule la mère ait des enfants, fait augmenter, à niveau de vie et position sociale du ménage identique, la probabilité qu'elle soit la personnes prenant en charge la majorité des dépenses de 69%, par rapport aux couples ou les deux membres ont des enfants. A l'inverse, le fait que seul l'homme ait des enfants, fait baisser, toutes choses égales par ailleurs, la probabilité que ce soit sa conjointe qui prennent en charge la majorité des dépenses de 67%. Ainsi, dans les familles recomposées si ce sont plus souvent les femmes qui s'occupent des dépenses du ménages, c'est parce que ce sont le plus souvent elles les mères. En particulier, on observe que les belles-mères sans enfants ne prennent pas plus en charge que les beaux-pères sans enfants cette gestion de l'argent domestique. C'est seulement lorsque les deux conjoint-e ont des enfants que ce sont plus clairement les femmes qui s'occupent des dépenses du ménage.

Des inégalités de consommation à l'intérieur des ménages

Pris ensemble, les inégalités de revenus entre hommes et femmes, en particulier entre mères et beaux-pères, la participation commune plus restreinte aux charges du ménages de la part des beaux-pères et la gestion des dépenses par les parents sont de nature à produire des inégalités de consommations à l'intérieur du ménage. Pour approcher ces inégalités de consommation nous avons chercher à individualiser certaines dépenses et consommations. En ce qui concerne les enfants, un certain nombre de postes de dépenses sont, dans la nomenclature des produits, spécifiques aux enfants, même s'il n'est pas possible de savoir à quels enfants ils bénéficient. Il s'agit des dépenses de garde d'enfants, d'habillement, des frais scolaires, des jouets, de l'équipement spécifique et de l'alimentation spécifique. Dans l'enquête budget de familles en 2011, ces dépenses représentaient 13,6% du budget des ménages avec au moins un enfant de moins de 16 ans (Hotte et Martin, 2015). Cependant, dans le fichier de production et de recherche (FPR) de 2017 sur lequel nous avons travaillé, les postes de dépenses ont été agrégés au niveau 5 de la nomenclature. Ainsi seuls les jouets, les frais scolaires et les dépenses d'habillement sont effectivement imputables à la présence d'enfants. Parmi celles-ci nous avons choisit de nous concentrer sur les dépenses d'habillements. En effet, les dépenses scolaires varient très fortement selon l'âge des enfants et sont partiellement déterminées par l'existence de tarif sociaux pour certains type de consommations comme les repas scolaires, l'étude, ou l'inscription

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

dans certains établissements privés. Ainsi elles sont, réglementairement, déterminées par le niveau de vie du ménage de sorte que pour les enfants les plus jeunes à niveau de vie du ménage égal, ce poste de consommation est difficilement interprétable. Les dépenses en vêtements et chaussures nous ont en revanche paru être un bon indicateur pour approcher la consommation des enfants dans le ménage. D'une part, les vêtements ont été considéré comme un bon indicateur du niveau de vie individuel. En effet, selon l'hypothèse de Rothbarth (1943), les vêtements d'adultes sont des biens individuels : ils ne sont peu substituables entre hommes et femmes et ne sont pas adaptés aux enfants. Selon cette hypothèse le niveau de vie est une fonction des dépenses de vêtements pour adultes. Cependant, à la différence des vêtements pour adultes, les vêtements d'enfants ne sont pas des biens individuels purs, ils ne peuvent certes pas être portés par plusieurs individus en même temps, mais ils ne sont pas exclusifs : ils peuvent être portés par différents membres d'une fratrie au fur et à mesure que les uns et les autres grandissent. Ainsi, les dépenses en vêtements ne croissent pas proportionnellement au nombre d'enfants, mais sont modérées par le nombre d'enfants de fratrie et l'âge de ces enfants. Pour autant, les vêtements représentent aussi une consommation ostentatoire, par laquelle les individus se forgent un "corps de classe" (Bourdieu, 1979 ; Herpin, 1986 ; Le Wita, 1988). Les parents modèlent ainsi le corps et l'apparence de leur enfants dès le plus jeune âge (Court et al., 2014).

Parmi les ménages formés par au moins un adulte âgé de 25 à 65 ans et vivant avec au moins un enfant de moins de 13 ans, les familles traditionnelles dépensent en moyenne 969 euros en vêtements pour enfants de moins de 13 ans et nourrissons par ans contre 879 euros dans les familles recomposées. Cette différence paraît *a priori* importante quand on sait que les familles recomposées ont en moyenne plus d'enfants. En effet, les familles traditionnelles dépensent en moyenne 639 euros par enfant de moins de 13 ans contre 554 euros dans les familles recomposées. Cependant, on raisonne ici en valeur absolue dépensée dans ce type de consommation, qui dépend donc des revenus du ménage et du nombre d'enfants. Le tableau suivant présente les résultats de deux régressions effectuées sur le montant annuel dépensé en vêtement et chaussures par enfant de moins de 13 ans vivant dans le ménage et sur le montant annuel dépensé en vêtement et chaussure par personne de 13 ans et plus dans le ménage. Afin d'observer l'effet de la configuration familiale sur ces dépenses spécifiques aux vêtements nous avons introduit dans le modèle des variables quantifiant la taille de la fratrie étendue, c'est-à-dire le nombre d'enfants vivants dans le

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

ménage mais aussi hors de celui-ci, ainsi que la moyenne de l'âge des enfants vivants dans le ménage. Pour saisir ces logiques de distinctions, nous introduisons également la variable synthétique de position sociale distinguant des fractions de classe. Enfin, puisque nous travaillons ici sur les dépenses liée à la consommation des enfants, nous avons distingué les ménages à la configuration familiale recomposée selon que les couples qui les forment ont ou non des enfants communs.

TABLEAU 17 – Regression sur la consommation anuelle de chaussures et vetements (en euros)

Caractéristique	Par enfant		Par adulte (plus de 13 ans)	
	Beta	95% IC	Beta	95% IC
(Intercept)	525****	419 – 631	210****	106 – 314
Niveau de vie mensuel (en centaine d'euros)	7,8****	4,5 – 11	15****	12 – 18
Taille de la fraterie étendue	-80****	-108 – -52	-68****	-95 – -41
Age moyen des enfants du ménage	7,4**	0,89 – 14	1,7	-4,7 – 8,1
Fraction de classe				
Classes moyennes superieures [C4]	—	—	—	—
Classes populaires précaires [C3]	-146***	-243 – -49	-159***	-256 – -63
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	102***	28 – 177	55	-18 – 128
Petits indépendants [C5]	-151***	-258 – -43	-34	-140 – 71
Petits-moyens [C1]	123***	45 – 201	-34	-111 – 43
Bourgeoisie culturelle [C2]	-23	-120 – 74	124**	29 – 219
Bourgeoisie économique [C7]	30	-72 – 132	168****	68 – 267
Configuration familiale du ménage				
Traditionnelle	—	—	—	—
Monoparentale	96***	27 – 165	39	-29 – 107
Recomposée sans enfants communs	-133*	-278 – 12	130*	-10 – 271
Recomposée avec enfants communs	48	-63 – 159	35	-75 – 144
Autre	-140*	-286 – 6,3	415****	274 – 557

¹ $p < 0.1$; $p < 0.05$; $p < 0.01$; $p < 0.001$

² IC = intervalle de confiance

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires résidant en Franceformé par au moins un adulte agé et 25 à 65 ans et ayant à charge au moins un enfant de moins de 14 ans (N = 4677).

Lecture : Toutes choses égales par ailleurs, une augmentation de 100 euros du niveau de vie mensuel fait augmenter les dépenses anuelles en vetements et chaussures par enfants de 7 euros et 80 centimes

On observe donc que le montant dépensé par enfant pour l'achat de vêtements et de chaussures pour enfant est significativement lié au niveau de vie, à la taille de la fraterie ($p < 0,001$) et à l'âge moyen des enfants du ménages ($p < 0,05$). Ainsi les dépenses en vêtements par enfant augmentent avec le niveau de vie mensuel et l'âge des enfants, mais diminue assez fortement quand la taille de la fraterie augmente. Toutes choses égales par ailleurs un enfant supplémentaire fait baisser la consommation de vêtement par enfant de 80 euros par ans. Cela confirme donc les économies d'échelles réalisées sur les vêtements par l'utilisation successive de vêtements par les enfants. On observe, à niveau de vie égal, des logiques de classe. Les dépenses les plus importantes en vêtement pour enfants ne se situent pas en haut de hiérarchie sociale mais dans les classe populaires urbaines et petits-moyens.

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

Au contraire, en ce qui concerne les dépenses en vêtements et chaussures masculines et féminines, c'est bien, toutes choses égales par ailleurs, la bourgeoisie économique [C7] qui dépense le plus.

Toutes choses égales par ailleurs, les familles recomposées sans enfants communs dépensent 133 euros de moins en vêtement par enfants et par année (au seuil de significativité de 90%) que les familles traditionnelles. A l'inverse les familles recomposées avec des enfants communs ne dépensent pas significativement plus ou moins d'argent pour la consommation de vêtements que les familles traditionnelles. Ainsi à niveau de vie, appartenance de classe, taille de la fratrie, âge moyen des enfants égaux, un enfant dans une famille recomposée sans enfants commun consomme moins de vêtements par ans qu'un enfant de famille traditionnelle. En même temps, les dépenses chaussures et vêtements par adulte apparaissent significativement (au seuil de confiance de 90%) plus élevés dans les familles recomposées que dans les familles traditionnelles. Les dépenses de vêtements consacrées à chaque enfant dans les familles recomposées sans enfants commun au couple ne sont ainsi pas liées à des dépenses de vêtement globalement plus faibles dans ces familles. Toutes choses égales par ailleurs, on dépense d'avantage pour les vêtements des adultes et moins pour les vêtements des enfants, dans les familles recomposées sans enfants communs que dans les familles traditionnelle et moins pour les vêtements des enfants.

Les vêtements ne représentent certes qu'une petite part de la consommation d'un ménage, et il ne saurait à eux seuls mesurer le niveau de vie de celui-ci. Cependant, les différences observées dans l'allocation du budget consacré aux vêtements entre enfants et adultes dans les familles recomposées sans enfants communs et famille traditionnelle met en évidence des inégalités de consommation entre enfants et adultes plus importantes dans les familles recomposées que dans les familles traditionnelles. Une des limites importantes de ce résultat, tient au fait que les vêtements pour enfants ne sont pas seulement échangeables aux sein d'une fratrie, ils peuvent être donnés entre parents. Ainsi, peut-être les familles recomposées ont-elles un réseau mobilisable pour ce type de dons plus important que les familles traditionnelles. Pour autant, au vu de la plus grande séparations des budgets dans les familles recomposées que dans les familles traditionnelles, il semble plutôt probable que la consommations de biens individuels pour les enfants d'un des conjoints dépendent d'avantage des revenus de son parent que des revenus du ménage dans son ensemble.

Le calcul du niveau de vie à l'épreuve des recompositions familiales

La mise en évidence d'inégalités de consommations à l'intérieur du ménage, mais aussi d'inégalité de consommation, à niveau de vie égal, entre enfants et entre adultes résidant dans des ménages aux configurations familiales différentes, interroge la pertinence de calculer le niveau à l'échelle du ménage. En effet, dès lors qu'il existe des inégalités de consommations entre membre du ménage, comment considérer que le niveau de vie est le même pour tous les membres de celui-ci.

Le niveau de vie, indicateur statistique et pivot de la redistribution

Le niveau de vie est une grandeur statistique bien connue. Comme le ménage, sa genèse comme notion statistique est imbriqué dans celle de sa construction comme critère d'ouverture ou de fermeture de droits sociaux et fiscaux. Au delà de l'indicateur de position sociale, le niveau de vie permet de quantifier des inégalités économiques entre ménages. Il est donc un indicateur central dans la statistique publique et des politiques publiques. Calculé comme le quotient du revenu disponible d'un ménage sur le nombre d'unités de consommation de celui-ci, il permet de rendre comparable des ménages composées différemment.

Encadré n° 9: Niveau de vie selon l'INSEE

Le niveau de vie est égal au revenu disponible du ménage divisé par le nombre d'unités de consommation (UC). Le niveau de vie est donc le même pour tous les individus d'un même ménage. Le niveau de vie correspond à ce qu'Eurostat nomme « revenu disponible équivalent ». Les unités de consommation sont généralement calculées selon l'échelle d'équivalence dite de l'OCDE modifiée qui attribue 1 UC au premier adulte du ménage, 0,5 UC aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 UC aux enfants de moins de 14 ans.

$$\text{Niveau de vie} = \frac{\text{Revenu disponible du ménage}}{\text{Nombre d'unité de consommation dans le ménage}}$$

Pour cela, il s'appuie sur des échelles d'équivalence, qui attribuent un coefficient à chaque personne supplémentaire en fonction de ses caractéristiques propres. Ce coefficient correspond ainsi à la proportion de revenu supplémentaire que le ménage doit gagner pour

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

cet individu, afin de bénéficier du même niveau de vie qu'une personne seule. La loi du 31 décembre 1945 instaure le système de quotient familial pour l'imposition des revenus : pour calculer les "charges" du foyer fiscal on attribue une part à chaque membre du ménage (Carbonnier, 2016). Dans les années 1950, les premières échelles formelles sont élaborées sous l'égide de l'INSEE, qui cherche à affiner la compréhension des disparités de revenus et à faciliter la comparaison entre ménages de tailles et de compositions différentes (Schluter and Mark Trede, Christian, 2002). Ainsi, cette période voit l'introduction de concepts clés tels que le « coefficient de ménage » et les « unités de consommation ».

L'INSEE utilise aujourd'hui généralement l'échelle dite de "l'OCDE modifiée" qui attribue une part au premier adulte du ménage, un demi par aux autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 part aux enfants de moins de 14 ans. Cependant, les administrations sociales et fiscales ont également leurs propres échelles d'équivalences. Ces échelles sont souvent implicites car contenues dans le calcul des prestations sociales et des avantages fiscaux. Par exemple, le montant du RSA est de 607,75 euros pour une personne seule et de 911,63 euros pour un couple soit 303,88 euros en plus. En creux, cela signifie qu'un couple gagnant 911,63 euros à le même niveau de vie qu'une personne seule gagnant 607,75 euros. Ainsi, selon l'échelle d'équivalence du RSA, un conjoint vaut une demi-part. De même, pour un couple avec enfant le montant du RSA est de 1093,96 euros soit 182,33 euros supplémentaires. Dans l'échelle d'équivalence du RSA, un enfant vaut donc 0,3 part pour un couple. En revanche, pour une personne seule avec un enfant, le montant du RSA est le même que pour un couple (1093,96 euros), ainsi, le premier enfant vaut une demi-part pour un parent isolé. L'échelle d'équivalence implicite peut aussi se trouver dans les conditions de ressources des prestations. Par exemple, l'AAH est attribué, sous conditions de reconnaissance d'une incapacité, aux individus sans enfants à charge dont les revenus annuels sont inférieurs 12 193 euros, et aux individus ayant un enfant à charge dont les revenus sont annuels sont inférieurs à 18 289 euros. Ainsi, dans l'échelle d'équivalence implicite de l'AAH, un enfant à charge équivaut à une demi-part. On peut ainsi faire des calculs identiques avec les autres prestations sociales.

Parce que le système socio-fiscal français est familialisé, les échelles d'équivalences et le calcul du niveau de vie occupent une place centrale dans la redistribution des revenus. En fonction des échelles d'équivalences employées pour calculer le niveau de vie, les ménages considérés comme pauvres, et partant, devant faire l'objet de politiques spécifiques, n'ont

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

TABLEAU 18 – Tableau des échelles d'équivalences simplifié utilisées par les administrations

Administration	Prestation	Adulte.1	Adulte.2	Enfant.1	Enfant.2	Enfants.3.plus	Conjugalisation
INSEE	Études statistiques des revenus	1	0.5	0.3	0.3	0.3	Oui
CAF	Prime d'activité	1	0.5	0.3 si concubinage / 0.5 si parent isolé	0.3	0.4	Oui
CAF	Allocation aux Adultes Handicapés (AAH)	1	/	0.5	0.3	0.4	Non
DGFIP	Impôt sur le revenu	1	1	0.5 si concubinage / 1 si parent isolé	0.5	1	Oui si marié-e-s ou pacsé-e-s
CAF	Revenu de Solidarité Active (RSA)	1	0.5	0.3 si concubinage / 0.5 si parent isolé	0.3	0.4	Oui
CNAV	Minimum vieillesse (Aspa)	1	0.55	/	/	/	Oui

Note :

Source : Sites des diverses administrations

Champ : Minimas sociaux, IRPP, enquêtes SSP (N = 6).

pas les mêmes caractéristiques familiales (Accardo, 2007). Ainsi, l'individualisation de cette de cette mesure transformerait complètement les effets du système redistributif sur les ménages (Demaison et al., 2019).

Ainsi, cette façon de mesurer les niveau de vie a fait l'objet de critiques. Elles soulignent que ces échelles, bien qu'essentielles, peuvent sous-estimer les besoins spécifiques de certaines catégories de ménages, comme les familles monoparentales ou les personnes âgées vivant seules, les personnes en situation de handicap (Chauvel, 2006 ; Henman et Mitchell, 2001). L'estimation des échelles d'équivalences est en effet tout sauf évidente. Les économies d'échelles réalisées n'augmentent pas de manière linéaire avec la taille du ménage et dépendent des caractéristiques des individus supplémentaires (age, sexe, activité) (Martin et Périvier, 2018a) : par exemple, en matière de logement, des conjoint-e-s peuvent partager une chambre, quand un enfant requière généralement une pièce supplémentaire. De plus, les rendements d'échelles peuvent dépendre du revenu. Le "coût" d'un enfant ne croit en effet pas linéairement avec le revenu, mais se stabilise à partir d'un certain niveau de revenu (Favrat, Marc et Pucci, 2015 ; Hotte et Martin, 2015). Les conjoint-e-s inactifs sont considérés comme "à charge" du ménage, alors qu'iels réalisent un travail domestique productif non pris en compte dans le calcul (Allègre et al., 2015). Les économies d'échelles réalisées sur le travail domestique ne sont pas non plus prises en compte (Gardes, Sayadi et Starzec, 2013). A l'inverse, elles ne prennent pas non plus en compte les coûts indirects liés au retrait partiel ou total de l'activité professionnelle d'un-e des conjoint-e (Thévenon, 2009). Ainsi, les travaux récents de Henri Martin et Hélène Périvier (2018b) ont cherché à estimer des échelles d'équivalence spécifiques aux familles monoparentales et

aux parents célibataires non hébergeants. D'autres critiques portent moins sur le calcul de ces échelles que sur les hypothèses sur lesquelles reposent l'usage des échelles pour le calcul du niveau de vie. La définition du niveau de vie suppose en effet la mise en commun intégrale des ressources du ménages et l'absence d'inégalités à l'intérieur du ménage, ce qui a été contesté (Delphy et Leonard, 2019 ; Ponthieux, 2010 ; Roy, 2005). Ainsi, lorsqu'on étudie les effets des recompositions familiales au prisme du niveau de vie, on se heurte à certains paradoxes. C'est par exemple le cas d'un dossier réalisé par Abbas et Garbinti, dans le Portrait social 2019 de l'INSEE dans lequel la remise en couple est qualifiée de « *déterminant majeur de la convergence des niveaux de vie vers leurs niveaux d'origine* » (Abbas et Garbinti, 2019, p. 104), en particulier pour les mères, après la chute brutale lors de la séparation. Pour autant, nombreux sont les angles morts de ce type de calcul. En particulier, il suffit que le revenu du nouveau ou de la nouvelle conjoint-e cohabitant-e soit plus élevé que celui du parent célibataire pour que, par construction, le niveau de vie de ce dernier augmente. Les familles recomposées constituent en effet un cas heuristique au croisement des deux types de critiques faites au niveau de vie. D'une part, nous avons mis en évidence l'existence d'inégalités de consommation entre les membres du ménage et de budgets plus séparés que dans les familles traditionnelles. D'autre part, on peut penser que les économies d'échelle engendrées par l'accroissement du ménage lors de la formation du ménage fonctionne de manière différente. Par exemple, le partage de chambre par des enfants issus de deux fratries différentes n'apparaît pas évident (Martial, 2003b).

Le niveau de vie subjectif : plus faible pour les mères en couple, plus élevé pour les pères en couple

Ainsi, on peut interroger la manière le niveau de vie est calculé dans les familles recomposées est à la fois en questionnant la pertinence de l'assiette de revenus pris en compte, et les échelles d'équivalence appliquées à ces revenus. En lieu et place des revenus du couple formant un ménage, on pourrait par exemple choisir de prendre en compte les revenus des parents des enfants, les revenus du seul parent cohabitant ou encore les revenus du couple. Au lieu de considérer que tout enfant supplémentaire vaut 0,3 part, on pourrait par exemple attribuer une part plus importante au premier enfant issu de chaque union. Au vu de la complexité des situations de recompositions familiales, Henri Martin et Hélène Périvier (Martin et Périvier, 2018a) se refusent à tenter d'estimer les échelles d'équivalence

dans les familles recomposées comme ils le font dans les familles monoparentales et pour les parents célibataires non hébergeant. Les auteur-ice-s proposent cependant une méthode intéressante à partir de l'enquête Budget de famille. Ils construisent en effet un modèle à partir des variables subjectives d'aisance budgétaire et de niveau de vie présentes dans l'enquête qui permet d'estimer les revenus nécessaires aux ménages aux configurations familiales différentes pour atteindre le même niveau d'aisance budgétaire ou de niveau de vie ressenti. Nous ne tenterons pas ici de reproduire de telles estimations, puisque cette méthode ne saurait prendre en compte le problème de l'assiette des revenus à intégrer dans le calcul du niveau de vie. Cependant, l'approche du niveau de vie par les variables subjectives nous paraît pertinente. Les variables subjectives constituent un indicateur synthétique de positions sociale, parfois plus précis qu'une variable objective, et non seulement une mesure des représentations du monde social (Duvoux, 2023). Elles permettent ainsi très souvent, d'enrichir les variables de mesures objectives.

Nous avons donc réalisé des régressions logistiques ordinales sur les variables d'aisance budgétaire et de niveau de vie ressenti. La régression logistique ordinale est une méthode statistique utilisée pour prédire la probabilité d'une variable qui prend des valeurs catégorielles ordonnées. Ainsi les réponses possibles à la question portant sur le niveau de vie du ménage estimé par le ou la répondant-e à l'enquête étaient ordonnés de la sorte "Très élevé", "Élevé", "Moyennement élevé", "Moyennement faible", "Faible", "Très faible". Celles se rapportant à la question portant sur le niveau d'aisance budgétaire était ordonnés de la sorte "Vous êtes à l'aise", "Ça va", "C'est juste, mais il faut faire attention", "Vous y arrivez difficilement", "Vous ne pouvez pas y arriver sans faire de dettes". La régression logistique ordinale permet ainsi de modéliser la probabilité de passer d'une catégorie à celle se situant juste au dessus. En d'autres termes elle modélise par exemple la probabilité de répondre "Ça va" plutôt que "C'est juste, mais il faut faire attention" à la question portant sur l'aisance budgétaire. Les résultats obtenus sur deux variables sont proches. Nous présentons ici uniquement celle réalisée sur l'aisance budgétaire. Le test de Brant indique une p valeur de 0,07⁵ ce qui signifie que le modèle ordinal est adapté à la

5. Les modèles de régression ordinaux peuvent être utilisés à condition de ne pas violer l'hypothèse de proportionnalité des cotes. Cette hypothèse signifie que la relation entre chaque variable explicative et la variable dépendante est la même pour chaque seuil qui sépare les catégories ordonnées de la variable dépendante. Autrement dit, les effets des variables explicatives sur les différentes catégories de la variable dépendante sont constants. Le test de Brant est un test statistique utilisé pour vérifier cette dans un modèle de régression logistique ordinale. Une p-value élevée (généralement $> 0,05$) indique que vous ne pouvez pas rejeter l'hypothèse nulle. Cela signifie que l'hypothèse de proportionnalité des cotes est respectée, et que

variable. Celle portant sur le niveau de vie estimé est reproduite en annexe. On cherche ici analyser le niveau d'aisance budgétaire ressentie, à niveau de vie et composition du ménage identique. On introduit donc dans le modèle le niveau de vie, le nombre d'enfant dans le ménage, l'âge moyen des enfants du ménage, ainsi que la configuration familiale et parentale du ménage. Comme l'aisance budgétaire peut être sensible à une diversité de facteurs, comme la stabilité de l'emploi ou le fait d'être propriétaire de son logement, nous introduisons l'indicateur synthétique de position sociale que nous avons construit plutôt (Voir chapitre 1). Enfin, nous introduisons le sexe de l'individu ayant répondu au questionnaire afin de contrôler son éventuel effet sur la réponse donnée. Le tableau 19 présente les résultats de cette régression sur l'aisance budgétaire.

TABLEAU 19 – Régression ordinale sur l'aisance budgétaire

Caractéristique	OR	95% IC	p-valeur
Niveau de vie mensuel (en centaine d'euros)	1,09****	1,08 – 1,10	<0,001
Fraction de classe			
Classes moyennes supérieures [C4]	—	—	
Classes populaires précaires [C3]	0,27****	0,22 – 0,33	<0,001
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	0,40****	0,34 – 0,47	<0,001
Petits indépendants [C5]	0,77**	0,62 – 0,96	0,019
Petits-moyens [C1]	0,54****	0,47 – 0,64	<0,001
Bourgeoisie culturelle [C2]	0,80**	0,65 – 0,98	0,030
Bourgeoisie économique [C7]	1,37***	1,10 – 1,71	0,005
Nombre d'enfants	1,01	0,95 – 1,07	0,8
Age moyen des enfants	1,01	1,00 – 1,01	0,15
Configuration parentale			
Mère et père en couple	—	—	
Mère célibataire	0,56****	0,49 – 0,66	<0,001
Père célibataire	0,79*	0,61 – 1,03	0,086
Mère en couple	0,77*	0,58 – 1,02	0,072
Père en couple	1,59**	1,06 – 2,40	0,025
Sexe du répondant à l'enquête			
Homme	—	—	
Femme	1,04	0,93 – 1,17	0,4

¹ $p < 0.1$; $p < 0.05$; $p < 0.01$; $p < 0.001$

² OR = rapport de cotes, IC = intervalle de confiance

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires résidant en France déclarant au moins un enfant à charge (N = 6890).

Lecture : Une augmentation du niveau de vie mensuel du ménage est associée à une augmentation de 9% de la probabilité de se sentir à l'aise sur le plan budgétaire

Comme attendu, les résultats montrent que le niveau de vie du ménage a un impact positif et significatif sur le sentiment d'aisance budgétaire, avec un odds ratio (OR) de 1,09. Cela signifie qu'une augmentation du niveau de vie mensuel du ménage est associée à une augmentation de 9% de la probabilité de se sentir à l'aise sur le plan budgétaire. Le nombre d'enfant et leur âge ne modifient en revanche pas significativement cette probabilité. Toutes les modalités codant l'appartenance à des fractions de classes

le modèle de régression logistique ordinale est approprié

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

présentent des coefficients significatifs. A mesure qu'on monte dans la hiérarchie sociale, les odd-ratios apparaissent de plus en plus élevés. D'une part, cette variable capture probablement une part des effets de seuil du niveau de vie, dont l'influence est linéarisée dans le modèle. Ainsi, toutes choses égales par ailleurs, les classes populaires précaires ont 3,7 fois moins de chances que les classes moyennes et supérieures de se dire à l'aise financièrement. Cependant, on observe également ici des effets intéressants, puisque, à niveau de vie égal ce sont les autres variables de positions sociales qui jouent sur le niveau d'aisance budgétaire. Toutes choses égales par ailleurs, les ménages appartenant à la bourgeoisie culturelle ont 20 % de chances en moins d'être à l'aise financièrement que ceux appartenant aux classes moyennes et supérieures. Quand à eux, les petits indépendants ont seulement 27% de chance en moins de se déclarer à l'aise financièrement que les classes moyennes supérieures. On peut notamment penser que ce qui fait que la bourgeoisie culturelle se dit moins à l'aise financièrement que les classes moyennes et supérieures tient au rapport que cette fraction de classe, très diplômée et avec un haut niveau de vie, entretient au patrimoine : contrairement aux classes moyennes supérieures, ces ménages ne sont que rarement propriétaires de leur logement. C'est aussi probablement ce rapport à la propriété qui fait que les petits indépendants, qui se caractérisent par des niveaux de vie très faible, des niveaux de diplôme intermédiaires mais détiennent des patrimoine assez élevés qui expliquent qu'ils se placent si haut quand ils estiment leur aisance budgétaires.

Enfin, la configuration familiale et parentale présente des effets intéressants. D'une part, à niveau de vie, composition du ménage et position de classe identique, une mère célibataire a 44% de chance en moins qu'un couple parental de se déclarer à l'aise financièrement. Cet effet existe aussi pour les pères célibataires, même s'il apparaît de moindre ampleur et légèrement moins significatif ($p = 0,086$) : toutes choses égales par ailleurs, les pères célibataires ont 21% de chance en moins qu'un couple parental de se déclarer à l'aise. Ces résultats confirment ceux obtenus par Henri Martin et Hélène Périvier (2018a), tout en invitant à différencier les situations des pères célibataires et celle des mères célibataires. Enfin, alors que les mères en couple avec un-e conjoint-e sans enfant ont 33% de chance de se déclarer à l'aise financièrement, les pères en couple avec un-e conjoint-e sans enfants ont 59% de chance de plus de se déclarer à l'aise financièrement. Si tous les parents semblent donc gagner en aisance budgétaire avec la remise en couple, lorsqu'on compare les familles ou les deux conjoints ont des enfants aux familles ou seul un-e des

deux en a, on observe des effets asymétriques selon l'appartenance aux catégories sociales de sexe. Alors que, par rapport à une situation de couple parental, les mères en couple se disent plus contraintes sur le plan budgétaire, les pères eux se disent eux plus à l'aise sur ce plan. Ce dernier résultat, compte tenu des inégalités de revenus entre homme et femme, invitent à questionner l'assiette de revenu sur laquelle le niveau de vie est calculé. Il semble, que dans le cas des familles recomposées, le calcul du niveau de vie à l'échelle du ménage, ne reflète pas l'organisation économique de ces ménages, et en conséquences, les conditions matérielles d'existence de ces membres. Ainsi, c'est non seulement la manière dont la statistique publique estime le niveau de vie qui pose problème, mais aussi la manière dont le système socio-fiscal ouvre ou ferme des droits.

Des remises en couple encadrées par l'État ?

Judicialisés, les divorces et les séparations impliquant des enfants semblent davantage encadrées par les institutions que les remises en couples. Les recompositions familiales se passent souvent, dans un premier temps au moins, loin des yeux de la justice. Pour autant, les CAF et le fisc ont les yeux rivés sur ces remises en couples particulières. La caractérisation d'une vie conjugale constitue, pour les contrôleurs de la CAF, un enjeu de contrôle fréquent (Dubois, 2021), car dès lors, les ressources du conjoint ou de la conjointe seront prises en compte dans le calcul de divers droits.

Complexifier la parenté légale : parenté civile et parenté administrative

La parenté légale, telle que Florence Weber (Weber, 2013) l'a défini, s'appuie surtout sur le droit civil de l'alliance et de la filiation. Les travaux des juristes et sociologues du droit des années 1990 autour d'Irene Théry et Marie-Thérèse Meulders-Klein (1993 ; 1989) formulent souvent une critique du droit civil de la famille qu'ils accusent de ne pas avoir su évoluer pour prendre en compte les nouveaux défis que les recompositions familiales poseraient naturellement. Dans cette perspective, la comptabilisation comme enfant « à charge » du couple d'un enfant issu d'une autre union par le fisc si le couple est marié et par la CAF si le couple cohabite, alors même qu'aucun lien légal n'unit ces individus, est interprété comme la reconnaissance d'une situation de fait (Damon,

2012). Cette conception du droit, héritée de Durkheim pour qui il est une cristallisation des transformations sociales, un révélateur des faits sociaux (Durkheim, 1893) occulte la force productrice du droit (Bourdieu, 1986). Les recompositions familiales ne sont pas nouvelles et de fait, dès l'instauration d'un impôt sur le revenu en 1916, la notion d'enfant à charge est déjà déconnectée du droit civil de la filiation (Carbonnier, 2016). Ainsi, comme détaillé en introduction, la parenté civile ne recoupe pas parfaitement la parenté administrative, ou même devrions nous dire, les parentés administratives, puisque les différentes administrations sociales et fiscales ne produisent pas une unique définition de celle-ci. Le mariage règle les arrangements économiques entre époux et épouses. Par défaut, la contribution aux "charges du mariage" est proportionnelle aux facultés respectives des conjoint-e-s. Ces "charges du mariage" ne sont pas définies par le texte, mais la jurisprudence inclue les dépenses nécessaires à la vie courante et à l'éducation des enfants. En ce sens, le droit civil définit une obligation alimentaire entre parent et enfant dont la filiation est établie par le droit civil. Le PACS se différencie du mariage par le régime patrimonial par défaut qu'il impose, la séparation de biens, et la facilitation des procédures pour liquider le PACS. Ainsi, pour ce qui est des dépenses courantes, il prévoit des dispositions similaires au mariage.

Encadré n° 10: Extrait du titre V du livre Ier du code civil : Du mariage

Article 213. Les époux assurent ensemble la direction morale et matérielle de la famille. Ils pourvoient à l'éducation des enfants et préparent leur avenir.

Article 214. Si les conventions matrimoniales ne règlent pas la contribution des époux aux charges du mariage, ils y contribuent à proportion de leurs facultés respectives.

Si l'un des époux ne remplit pas ses obligations, il peut y être contraint par l'autre dans les formes prévues au code de procédure civile.

Article 226. Les dispositions du présent chapitre, en tous les points où elles ne réservent pas l'application des conventions matrimoniales, sont applicables, par le seul effet du mariage, quel que soit le régime matrimonial des époux.

Article 203. Les époux contractent ensemble, par le fait seul du mariage, l'obligation de nourrir, entretenir et élever leurs enfants.

Le mariage comme le PACS ne suppose donc pas, comme le fait le calcul du niveau de vie par l'INSEE, mais aussi le fisc lorsqu'il conjugalise le paiement de l'impôt, une mise en commun intégrale des ressources des conjoint-e-s. Ils définissent, par défaut, une contribution proportionnelle aux revenus de chacun des conjoint-e-s. Les CAF, quand a

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

elles, suppose une mise en commun des revenus dans le cadre du seul concubinage. Le concubinage est bien défini par le droit civil comme une union de fait, mais ne donne lieu à aucune obligation de participations aux charges du ménage.

Encadré n° 11: Extrait du titre XIII du livre Ier du code civil : Du concubinage

Article 515-8 Le concubinage est une union de fait, caractérisée par une vie commune présentant un caractère de stabilité et de continuité, entre deux personnes, de sexe différent ou de même sexe, qui vivent en couple.

Des lors, considérer qu'au sein d'un couple, qu'il soit défini par une union civile ou par une union de fait, les conjoint-e-s mettent en commun l'intégralité de leurs ressources, revient à supposer que les beaux-parents pourvoient aux besoins des enfants de leur conjoint-e-s envers lesquels ils n'ont aucune obligation alimentaires. Si l'on se borne à une définition matérielle de la parenté, on pourrait ainsi dire que les CAF définissent un lien de parenté entre beaux-enfants et beaux-parents dès que ceux-ci cohabitent, là où le fisc définit celui-ci lors que le nouveau couple est marié ou pacsé, et là où le droit civil ne définit aucun lien, quand il y a cohabitation et union légale.

Pour comprendre pourquoi la parenté civile et les parentés administratives ne se superposent pas parfaitement, il faut réinscrire l'encadrement par l'État des remises en couple dans l'histoire de la prise en charge des parents célibataires. Les mères seules apparaissent en effet très tôt comme des figures centrales de la pauvreté (Thiercé, 1999) : à la fin du XIX^{ème} siècle, Knibiehler (2017) estime que 60% des populations assistées sont des femmes, dont la moitié n'ont pas de conjoint. Deux catégories de parents célibataires font ainsi l'objet d'une attention toute particulière : les filles-mères et les veuves. Le terme de "monoparentalité" n'apparaît pas tout de suite, ces familles sont d'abord désignées comme des "familles privées de pères", puisque dans les deux cas, le père est soit décédé soit inexistant. Le secours dont elles bénéficient cherchent à pallier cette absence en contribuant matériellement à l'entretien de leur enfant, tout en restant intégralement orienté vers leur remariage. Antoine Rivière (2016) qui travaille sur les dossiers de l'assistance publique de Paris entre 1870 et 1920 montre que les filles-mères, lorsqu'elles ne sont pas forcées à l'abandon, bénéficient d'un secours économique conditionné à une étroite surveillance. Leur mariage, d'autant plus si l'enfant bénéficie d'une reconnaissance dite "de complaisance" par

leur mari, conditionne leur réintégration sociale et parfois le retour de leur enfant placé. A la même époque, Jean-Paul Barrière (2007) explique on considère que contrairement aux filles-mères, les veuves méritent d'être secourues, si bien qu'elles bénéficient parfois de droits dérivés de ceux de leurs maris, voir accèdent à professions qui sont d'ordinaire réservée aux hommes. Cependant, le veuvage reste une situation très encadrée, qui norme fortement le comportements des veuves et leur applique des codes discriminatoires. Si bien que le remariage apparaît souvent comme une nécessité (Sohn, 1996). Dans les années 1960, les mères célibataires sont accusées de mentir sur leur situation conjugale pour obtenir le droit aux aides sociales : la figure de la mère célibataire assistée voir fraudeuse se développe (**gustafson ?**)]. L'allocation de parent isolé (API) est, dès sa création en 1976, accusé de favoriser les séparations et les divorces et de limiter les remises en couples (Dubois, 2021).

On le voit, dès les premiers dispositifs de prise en charge de la monoparentalité, la remise en couple des femmes acquiert une importance décisive dans l'ouverture, mais surtout la fermeture du droit à l'assistance économique. Ainsi bien que d'un point de vue du droit civil de la filiation (voir de l'alliance dans le cas de simples re-cohabitations), les familles recomposées s'apparentent davantage aux familles monoparentales, elles ont, à revenu et statut marital identique, les mêmes droit sociaux et fiscaux que les familles nucléaires. Mais ces formes de décalages entre le droit civil et les droits sociaux et fiscaux ne peuvent pas être analysés comme le fruit de la progressive reconnaissance de la situation des familles recomposées. De même, ce décalage entre ce que l'on suppose des pratiques économiques des familles recomposées et ce que les différentes administrations de l'Etat prescrivent est sans doute moins à analyser comme un retard des dispositifs qui doivent s'adapter à la réalité des familles aujourd'hui, que comme ce qui caractérise les recompositions familiales et à ce titre produit des effets sur les individus impliqués.

Des revenus de transferts réduits pour les parents remis en couple

La prise en compte des revenus à l'échelle du ménage par les diverses administrations du système socio-fiscal font de la remise en couple cohabitant un enjeu pour les parents isolés. La recomposition familiale n'est pas simplement une affaire de sentiments, elle met en jeu la perte et l'obtention de droits sociaux et fiscaux. La CAF et le fisc, selon que le couple cohabite ou qu'il est uni légalement, ne font pas de différence dans la comptabilisation des enfants à charge entre les familles nucléaires et les familles recom-

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

posées : tous les enfants sont à charge des deux conjoints, quelle que soit leur filiation civile (Damon, 2012). Ainsi, la cohabitation avec un nouveau conjoint ou une nouvelle conjointe engendre la perte d'avantages fiscaux et sociaux. Les minimas sociaux seront également désormais calculés sur l'ensemble des revenus du couple nouvellement formé (à l'exception de l'AAH, récemment déconjugalisée). Lorsqu'une union civile est contractée, les parts représentées par le nouveau couple et les enfants de chacun des membres sont mutualisées pour le calcul de l'impôt. De même, les parents qui percevait l'allocation de soutien familial (ASF), attribuée lorsque l'ex-conjoint, pour une raison ou une autre, ne verse pas de pension alimentaire, perdent celle-ci avec la remise en couple.

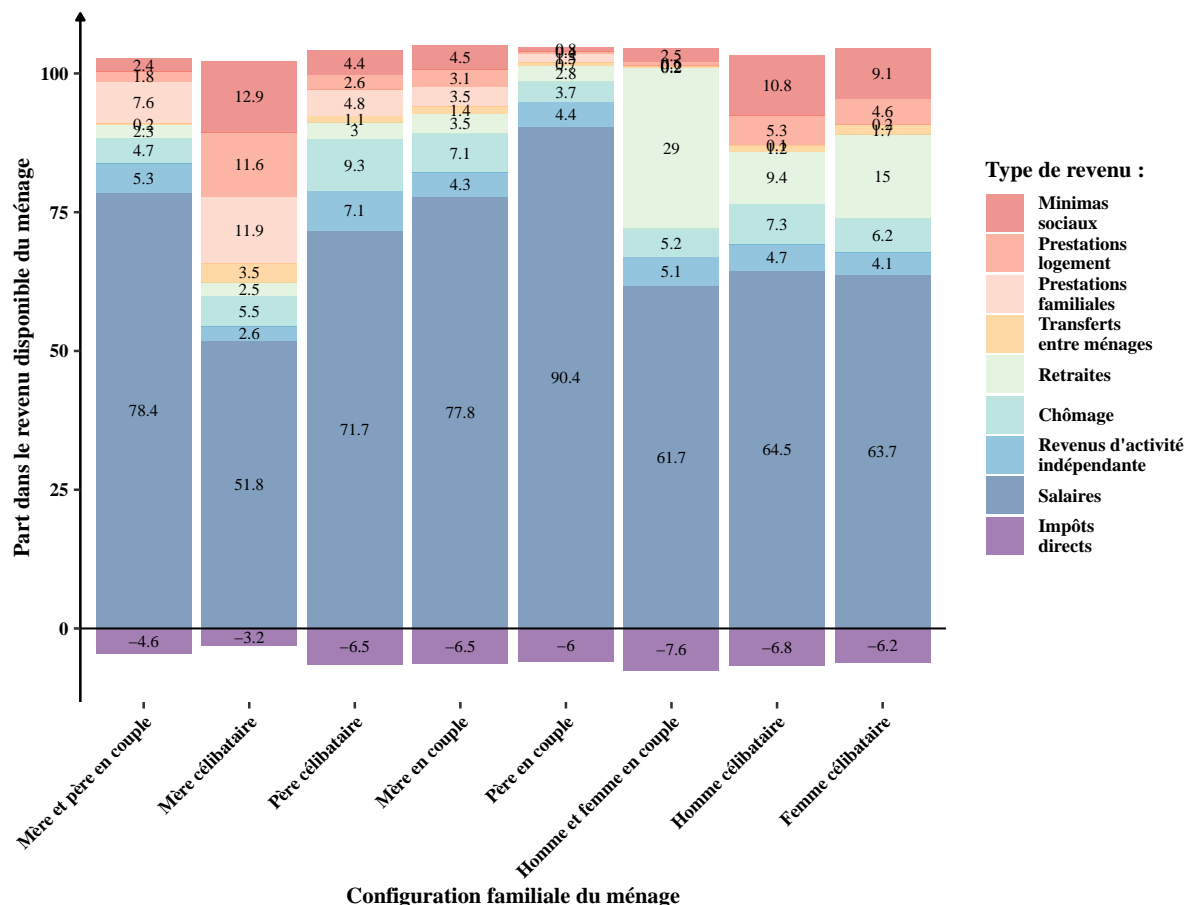
De ce fait, les familles recomposées perçoivent moins de revenus de transferts que les familles monoparentales. Le graphique présenté ci-dessous illustre la composition du revenu disponible en fonction de différents types de ménages. Chaque barre verticale représente un type de ménage, avec des segments de couleurs différentes indiquant les proportions de diverses sources de revenus. Les types de revenus comprennent les salaires, les revenus d'activité indépendante, les prestations sociales et familiales, les retraites, le chômage, les transferts entre ménages, et les impôts directs. La fréquence des revenus est mesurée en pourcentage.

Les familles recomposées par un seul des membres du couple ont ainsi une structure de revenus plus proche de celle des couples parentaux, avec une grande dépendance aux salaires. Les revenus individuels (y compris revenus de remplacement) représentent ainsi 90% du revenu disponibles de couples dans lesquels les deux membres sont parents, 92,2% du revenu disponible des ménages formés par une mère en couple avec une personne sans enfants, et 101,3%⁶ du revenu disponible des ménages formés par un père en couple avec une personne sans enfants. En revanche, les mères célibataires dépendent davantage des prestations sociales. Les revenus individuels (y compris de remplacement) comptent pour 62,4% du revenu disponible de ces ménages. A l'inverse, les minimas sociaux comptent pour 12,9% de celui-ci, les prestation logements pour 11,6% et les prestations familiales pour 11,9%. Si l'on regarde les effets du système sociaux fiscal familialisé, il s'exerce donc une très forte redistribution envers les foyers monoparentaux.

De fait, les mères en couple avec un conjoint sans enfants perçoivent moins de

6. cela signifie que le système socio-fiscal a un effet négatif sur le revenu disponible de cette catégorie de ménage

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.



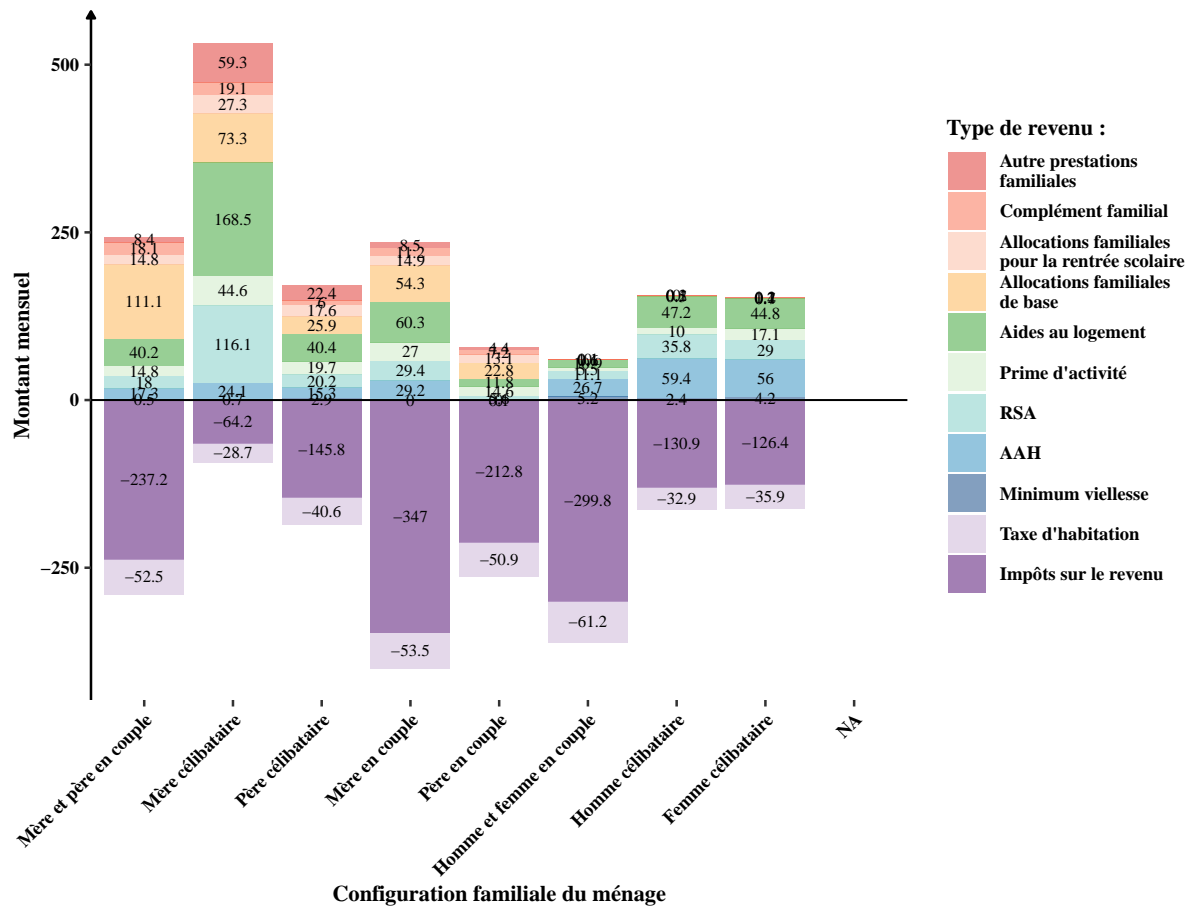
Source : Budget de famille, 2017.
 Champ : ménages ordinaires résidant en France formés par des individus âgés de 25 à 64 ans (N = 12355)
 Lecture : 79,1% des revenus des familles traditionnelles proviennent de du travail salarié

FIGURE 16 – Composition du revenu disponible en fonction de la configuration familiale (en %)

présations sociales que les mères célibataires. Le graphique ci-dessous présente les montant des transferts sociaux en fonction de la configuration familiale et parentale.

Les mères célibataires perçoivent en moyenne plus de 500 euros mensuels de revenus de transferts, et se voient prelever en moyenne près de 92,9 euros d'impôts directs. Pour l'essentiel, ces revenus de transferts sont constitués du RSA (116,1 euros en moyenne par mois) et des aides aux logements (168,5 euros par mois en moyenne), mais aussi des allocations familiales (179 euros mensuels). Du fait de leurs revenus plus élevés, les pères célibataires perçoivent moins d'aides (un peu moins de 200 euros mensuels) et payent d'avantage d'impôt direct (186,4 euros par mois en moyenne). La situation est tout autre pour les mères en couple avec un-e conjoint-e sans enfants. Ces ménages perçoivent environ 250 euros d'aides par mois, et payent en moyenne 450,5 euros d'impôts directs par mois. Or, on l'a vu, les revenus des mères de familles recomposées sont certes légèrement supérieurs

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.



Source : Budget de famille, 2017.
 Champ : ménages ordinaires résidant en France formé par des individus âgés de 25 à 64 ans (N = 12355)
 Lecture : Les mères célibataires perçoivent en moyenne 168 euros 50 par mois d'aides au logement.

FIGURE 17 – Montants des droits sociaux et avantages fiscaux en fonction du type de ménage

à ceux des mères célibataires, du fait d'un retour à l'emploi plus fréquent, mais une part de ces différences de revenus de transferts tiens à la conjugalisation des aides sociales et de l'imposition des revenus. Ainsi, l'effet cumulé du système socio-fiscal passe d'un effet positif, à hauteur de 420 euros en moyenne, à un effet négatif, à hauteur de -200 euros en moyenne. De fait, les effets de la conjugalisation s'observent assez bien. La différence observée entre les mères célibataires et les mères en couple avec un-e conjoint-e sans enfants est beaucoup moins forte pour les aides non conjugalisées (comme la prime d'activité, qui dépend du salaire individuel et non du revenu du ménage) que pour celle dont le montant dépend directement du revenu du ménage (RSA notamment). On peut donc penser que les mères célibataire subissent une grande perte de revenus de transfert lors de leur remise en couple.

Ainsi, les arrangements économiques inégalitaires qui se déploient dans les familles

Chapitre 4. Inégalités dans le ménage et niveau de vie. L'État face aux remises en couples des parents isolés.

recomposées semblent donner lieu à des inégalités de consommations à l'intérieur de ces ménages. Ces inégalités entre individus interrogent le calcul du niveau de vie réalisé par la statistique publique. En effet, à niveau de vie égal, les mères en couple avec un-e conjoint-e sans enfant s'estiment pourtant moins à l'aise, sur le plan budgétaire que les couples parentaux. À l'inverse, les pères en couple avec un-e conjoint-e sans enfant s'estiment eux plus à l'aise sur le plan budgétaire que les couples parentaux. Ces résultats invitent à questionner l'assiette de revenu qui sert de base au calcul des droits sociaux et des avantages fiscaux. De fait, la conjugalisation des droits sociaux, quand elle ne s'accompagne pas d'une conjugalisation des charges du ménage, ne peut que participer à appauvrir les femmes.

Conclusion

Ce travail de recherche proposait, à partir du cas des familles recomposées, de questionner la manière dont la parenté pratique s'articule à la parenté civile et administrative. En prenant pour objet les arrangements économiques se déployant dans ces familles, on pouvait alors s'interroger sur le rôle de l'État dans les rapports sociaux de genre.

En confrontant l'analyse quantitative des pratiques économiques aux travaux ethnographiques et anthropologiques portant sur les familles recomposées, il montre que, même si ces recompositions familiales peuvent voir naître des sentiments parentaux entre individus sans lien de filiation (Cadolle, 2000), des différences de pratiques entre parents et beaux-parents perdurent. Les remises en couple cohabitantes de parents ayant eu des enfants d'unions précédentes sont plus fréquentes dans les classes populaires et semblent obéir, au moins en partie, à des logiques économiques de réduction des dépenses. Cependant, sans la "cause commune" que représentent des enfants en commun, les budgets apparaissent plus séparés, et les contributions des beaux-parents aux charges du ménage sont plus faibles que celles des parents. Ainsi, dans les familles recomposées, la parenté légale ne surgit pas seulement aux moments des héritages et des séparations, comme le soulignait Agnès Martial (1999) . Elle continue à organiser, en toile de fond, l'économie domestique et les transactions intimes.

Ainsi, la cohabitation ne suffit pas à construire des relations de parenté pratique. Toutefois, on observe des différences entre beaux-pères et belles-mères. Les beaux-pères apparaissent aussi peu investis dans le travail domestique et parental que les pères. Avec la remise en couple, ces derniers semblent en effet réduire, plus que les mères, leur prise en charge du travail reproductif, se reportant alors sur les belles-mères ou recourant au marché. Les belles-mères assument ainsi une charge de travail domestique presque aussi importante que les mères. Plus souvent que les beaux-pères, elles semblent participer

Conclusion

à ces logiques de maisonnée. Pour les pères, la phase de monoparentalité apparaît non seulement plus courte, plus rare et moins précaire que pour les mères, mais la remise en couple signe pour eux le retour à une division sexuelle du travail classique. À l'inverse, les mères remises en couple avec des hommes sans enfants font face à une forme de continuité dans leurs conditions matérielles d'existence, que l'on observe la prise en charge monétaire ou matérielle des enfants, entre la situation de monoparentalité et la remise en couple.

Ces résultats questionnent donc la manière dont l'État encadre ces remises en couple. Certes, loin du système judiciaire, elles sont néanmoins une des préoccupations de contrôle des CAF (Dubois, 2021). Pour les CAF, l'isolement du parent célibataire prend fin avec sa remise en couple. Dès lors, ses droits sociaux sont conjugalisés, et donc calculés en fonction des revenus de son ou sa conjoint·e. Plus généralement, cela interroge la pertinence du calcul du niveau de vie à l'échelle du ménage pour ces familles. Dès lors que le critère du budget commun se discute, le niveau de vie l'est également. Ainsi, les mères en couple avec un·e conjoint·e sans enfants se disent, à niveau de vie égal, moins à l'aise financièrement que les couples parentaux. À l'inverse, les pères en couple parental semblent, eux, à niveau de vie égal, plus à l'aise financièrement que les couples parentaux. Ces résultats invitent donc à faire preuve de prudence lorsque la statistique publique reprend à son compte des catégories issues de l'action publique.

Cependant, ces résultats sont limités sous plusieurs aspects. D'une part, les arrangements économiques étudiés ont presque toujours été saisis de manière détournée, en cherchant des traces de la participation différenciée des hommes et des femmes, des parents et des beaux-parents à différentes dépenses, consommations ou tâches. L'absence de questions portant directement sur ces arrangements économiques domestiques dans une enquête statistique comme *Budget de Famille* apparaît dommageable. Des questions portant, par exemple, sur l'existence d'un compte en banque commun ou l'individualisation de certaines consommations types auraient sans doute permis une réflexion plus approfondie à ce sujet. D'autre part, les faibles effectifs de l'enquête n'ont pas permis de distinguer systématiquement les différentes configurations parentales au sein des familles recomposées et d'étudier les effets croisés des configurations familiales et des positions dans les rapports sociaux de classe. Or, les arrangements économiques décrits sont probablement modulés par l'appartenance de classe des ménages et des individus qui les composent. L'usage de l'enquête *Erfi* n'aurait pas non plus permis cela (Buisson et Pape, 2023). Compte tenu

Conclusion

des faibles effectifs que représentent les ménages à configuration familiale recomposée, une solution serait d'exploiter des données administratives, comme celles des CAF. Enfin, les relations familiales ne peuvent se limiter à leur dimension proprement matérielle ou économique (Weber, 2013). Pour discuter des modalités de construction de formes de parenté pratique, notamment en l'absence de logique de lignée, il serait nécessaire d'interroger les individus sur le sens qu'ils donnent à leurs pratiques. En ce sens, le recours à des monographies de familles recomposées pourrait permettre d'éclairer bien davantage les arrangements économiques qui s'y déploient.

Conclusion

Liste des tableaux

1	Types de ménage selon l'INSEE	27
2	Codage de la variable LIEN01-20 : Lien de chaque habitant avec l'individu de NOI = X (X de 01 à 20)	28
3	Présence des parents dans le logement	29
4	Lieu de résidence des enfants vivant hors domicile	30
5	Caractéristiques sociales des femmes en fonction de leur statut parental . .	48
6	Caractéristiques sociales des hommes en fonction de leur statut parental . .	49
7	Caractéristiques sociales des hommes vivants en familles recomposées en fonction de leur statut parental (au moment de la remise en couple)	51
8	Caractéristiques sociales des femmes vivants en familles recomposées en fonction de leur statut parental (au moment de la remise en couple)	52
9	Types de configuration familiale en fonction des fractions de classe	66
10	Structure de consommation des ménages selon leur configuration familiale .	75
11	Regression sur le montant de la consommation annuelle	81
12	Implication dans le travail domestique et parental en fonction de la configu- ration familiale et du sexe	92
13	Travail domestique et parental des parents en fonction de la configuration familiale	93
14	Travail domestique et parental en fonction du statut parental et du sexe . .	94
15	Regression sur les dépenses annuelles de garde par enfant (de moins de 13 ans)	96
16	Regression le fait que le répondant à l'enquête soi une femme	101
17	Regression sur la consommation annuelle de chaussures et vêtements (en euros)	104

Liste des tableaux

18	Tableau des echelles d'équivalences simplifié utilisées par les administrations	108
19	Régression ordinale sur l'aisance budgétaire	111
20	Enfants des ménages	164
21	Axe 1 (6.1%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=24)	166
22	Axe 2 (4.66%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=20)	167
23	Axe 3 (3.38%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=23)	168
24	Axe 4 (2.68%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=24)	169
25	Axe 5 (2.4%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=17)	171
26	Axe 6 (2.35%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=20)	171
27	Axe 7 (2.26%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=17)	172
28	Structure des clusters (variables actives)	175
29	Structure des clusters (variables supplémentaires)	179
30	Travail domestique et parental du statut parental et de la configuration familiale	182
31	183
32	Régression ordinale sur le niveau de vie ressenti	184

Table des figures

1	Situation familiale des enfants	33
2	Situation familiale des adultes	36
3	Nombre moyen d'enfants vivant dans le ménage	38
4	Nombre moyen d'enfants vivant chez un autre parents	40
5	Appartenance aux groupes de sexe des parents et beaux parents	43
6	Histoire parentale des beaux parents en fonction de leur sexe	44
7	Âge moyen (et écart-type) des hommes et des femmes par type de ménage	45
8	Homogamie de diplôme : Diplôme des femmes en fonction de celui des hommes	54
9	Homogamie de profession : Profession des femmes en fonction de celle des hommes	55
10	Inégalité de revenu dans les couples en fonction de la configuration familiale du ménage	57
11	Inégalité de revenu dans les familles recomposées en fonction de la configuration parentale	58
12	Saisir l'économie domestique	78
13	Sensibilité des différents types de consommation aux revenus féminins et masculin dans les familles traditionnelles et recomposées	83
14	Sensibilité des différents postes de dépenses aux revenus féminins et masculin en fonction de la situation parentale dans les familles recomposées	86
15	Versements mensuels de la part d'ex-conjoint-e-s	89
16	Composition du revenu disponible en fonction de la configuration familiale (en %)	118

Table des figures

17	Montants des droits sociaux et avantages fiscaux en fonction du type de ménage	119
18	Age des enfants des ménages au 31 décembre 2017	163
19	Position des clusters sur les différents axes	174

Bibliographie

ABBAS H., GARBINTI B., 2019, « De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015 », dans Montrouge (INSEE Référence), p. 99-114.

ACCARDO J., 2007, « Du bon usage des échelles d'équivalence », *Informations sociales*, n° 137, 1, p. 36-45.

ALGAVA É., BLOCH K., VALLÈS V., 2020, « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile » INSEE (dir.), *Insee Première*, 1788.

ALGAVA É., PENANT S., 2019, « En 2018, 266 000 personnes vivent en couple avec un conjoint de même sexe », *Insee Première*, 1774.

ALLÈGRE G., BART V., CASTELL L., LIPPMANN Q., MARTIN H., 2015, « Travail domestique : les couples mono-actifs en font-ils vraiment plus ? », *Economie et statistique*, 478, 1, p. 189-208.

AMOSSÉ T., CARTIER M., 2019, « « Si je travaille, c'est pas pour acheter du premier prix ! » », *Sociétés contemporaines*, 114, 2, p. 89-122.

AZINCOURT J.-D., 2013, « La protection du survivant du couple dans la famille recomposée », *La Semaine Juridique Notariale et Immobilière*, 19, p. 36-42.

Bibliographie

BARRIÈRE J.-P., 2007, « Les veuves dans la ville en France au xixe siècle : images, rôles, types sociaux », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1143, 3, p. 10-10.

BEAUCHEMIN C., HAMEL C., SIMON P., 2016, « Situation sur le marché du travail : statuts d'activité, accès à l'emploi et discrimination », dans Paris, Ined Éditions, p. 203-232.

BERGSTRÖM M., 2018, « De quoi l'écart d'âge est-il le nombre ? L'apport des big data à l'étude de la différence d'âge au sein des couples », *Revue française de sociologie*, 59, 3, p. 395-422.

BESSIÈRE C., 2022, « Les arrangements de famille », *Archives de Philosophie*, Tome 85, 4, p. 29-49.

BESSIÈRE C., GOLLAC S., 2016, « Le cache-sexe de la théorie économique », *Population*, Vol. 71, 3, p. 519-523.

BESSIÈRE C., GOLLAC S., 2020, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte (SH / L'envers des faits).

BLOCH K., 2020, « En 2019, 800 000 beaux-parents habitent avec les enfants de leur conjoint », *Insee Première*.

BLOCH K., 2021, « En 2020, 12 », *Insee Première*, 1841.

BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A., 2015, « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *Insee Première*, 1536.

BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A., 2021, « The flip side of marital specialization: the gendered effect of divorce on living standards and labor supply », *Journal of Population Economics*, 34.

BONVALET C., 2003, « La famille-entourage locale », *Population*, 58, 1, p. 9-43.

Bibliographie

BOUCHET-VALAT M., GROBON S., 2019, « Homogames un jour, homogames toujours ? Rencontre pendant les études et proximité de diplôme et de carrière au sein des couples en France », *Population*, 74, 1-2, p. 131-154.

BOUFFARTIGUE P., 2001, *Cadres : la grande rupture*, Paris, La Découverte (Recherches).

BOURDIEU P., 1979, *La distinction : critique sociale du jugement*, Paris, France, Les Editions de minuit.

BOURDIEU P., 1986, « La force du droit », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 64, 1, p. 3-19.

BOURDIEU P., 1993, « À propos de la famille comme catégorie réalisée », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 100, 1, p. 32-36.

BOURDIEU P., 2011, *Sur l'État : cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Raisons d'agir-Seuil (Cours et travaux).

BOURGUIGNON F., LANDAI C., 2022, « Micro-simuler l'impact des politiques publiques sur les ménages : pourquoi, comment et lesquelles ? », *Notes du conseil d'analyse économique*, 74, 5, p. 1-12.

BOZON M., HÉRAN F., 2006, *La formation du couple. Textes essentiels pour la sociologie de la famille*, Paris, La Découverte (Repères).

BROUSSE C., 2015, « Travail professionnel, tâches domestiques, temps « libre » : quelques déterminants sociaux de la vie quotidienne », *Economie et Statistique*, INSEE, 478-479-480.

BRUN J.-M., 1996, *Les familles recomposées : aspects patrimoniaux*, thèse de doctorat, Lyon, France.

BRUNET F., KERTUDO P., MALSAN S., 2008, « Etude sociologique sur la résidence en

Bibliographie

alternance des enfants de parents séparés »,.

BUISSON G., PAPE M.-C.L., 2023, « Familles recomposées : vivre avec ses beaux-enfants est moins fréquent pour les belles-mères que pour les beaux-pères mais source d'une plus forte implication »,.

CADOLLE S., 2000, *Etre parent, être beau-parent : la recomposition de la famille*, Paris, France, Odile Jacob.

CADOLLE S., 2001, « Charges éducatives et rôle des femmes dans les familles recomposées », *Cahiers du Genre*, n° 30, 1, p. 27-52.

CARBONNIER C., 2016, « Prise en compte de la famille dans l'imposition des revenus en France », *Revue française d'économie*, Volume XXXI, 1, p. 111-152.

CASSAN F., MAZUY M., CLANCHÉ F., 2005, « Refaire sa vie de couple est plus fréquent pour les hommes », dans LEFÈVRE C., FILHON A. (dirs.), Ined Éditions, p. 223-231.

CAYOUILLE-REMBLIÈRE J., ICHOU M., 2019, « Saisir la position sociale des ménages : une approche par configurations », *Revue française de sociologie*, 60, 3, p. 385-427.

CHAMBOREDON J.-C., PRÉVOT J., 1973, « Le « métier d'enfant ». Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle »,.

CHARDON O., VIVAS É., 2019, « Les familles recomposées : entre familles traditionnelles et familles monoparentales », *Document de travail (INSEE)*.

CHARLAP C., CARADEC V.P., 2019, *La fabrique de la ménopause*, Paris, France, CNRS éditions.

CHAUVEL L., 2006, *Les classes moyennes à la dérive*, Paris, France, Seuil.

Bibliographie

CHICHE J., LE ROUX B., 2010, « Développements récents en analyse des correspondances multiples », *La revue MODULAD*, 42, p. 110-117.

CLÉMENT C., BONVALET C., 2005, « Familles recomposées et ancrage résidentiel », *Espaces et sociétés*, n° 120-121, 1, p. 79-97.

COLLECTIF ONZE, 2013, *Au tribunal des couples : enquête sur des affaires familiales*.

COMMAILLE J., MARTIN C., 1998, *Les enjeux politiques de la famille*, (Société).

COQUARD B., 2016, « « Nos volets transparents » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 215, 5, p. 90-101.

COSTEMALLE V., 2015, « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux », *Insee Références*.

COSTEMALLE V., 2019, « Vivre en couple pour la deuxième fois », *Population*, 74, 1, p. 155-172.

COURT M., BERTRAND J., BOIS G., HENRI-PANABIÈRE G., VANHÉE O., 2016, « Qui débarrasse la table ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 215, 5, p. 72-89.

COURT M., MENNESSON C., SALAMÉRO É., ZOLESIO E., 2014, « Habiller, nourrir, soigner son enfant : la fabrication de corps de classes », *Recherches familiales*, 11, 1, p. 43-52.

COURTOT C., JUNG C., RÉGNIER-LOILIER A., 2023, « Penser la famille par le prisme des enfants. Vers un renouvellement des connaissances », *Revue des politiques sociales et familiales*, 148, 3, p. 3-9.

DAMON J., 2012, *Les familles recomposées*, Paris, France, Presses universitaires de France (Que sais-je?).

Bibliographie

DÉCHAUX J.-H., 2007, *Sociologie de la famille*, Paris, France, La Découverte (Que sais-je ?).

DELALANDE N., SPIRE A., 2010, *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte (Repères).

DELPHY C., 1970, *L'ennemi principal*, Paris, France, Éditions Syllepse.

DELPHY C., LEONARD D., 2019, *L'exploitation domestique*, Paris, Éditions Syllepse (Nouvelles questions féministes).

DEMAISON C., GRIVET L., MAURY-DUPREY D., MAYO-SIMBSLER S., 2019, « L'imposition conjointe des couples mariés et pacsés organise une redistribution en direction des couples les plus aisés, dont les effets ont augmenté entre 2012 et 2017 », dans INSEE (dir.), Montrouge (INSEE Référence), p. 115-132.

DEMOLY E., SCHWEITZER C., 2020, « Les ménages les plus modestes dépensent davantage pour leur logement et les plus aisés pour les transports », *Insee Focus*, 203.

DESPLANQUES G., 1993, « Les familles recomposées en 1990 », *Population & Sociétés*, p. 1-4.

DESROSIÈRES A., 1993, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.

DESROSIÈRES A., 2000, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.

DESROSIÈRES A., 2003, « Du travail à la consommation : l'évolution des usages des enquêtes sur le budget des familles », *Journal de la société française de statistique*, 144, 1-2, p. 75-111.

DESROSIÈRES A., 2013, *Pour une sociologie historique de la quantification : L'Argument*

Bibliographie

statistique I, Paris, Presses des Mines (Sciences sociales).

DOMINGO P., 2009, « Le quotidien des familles recomposées », *Revue des politiques sociales et familiales*, 96, 1, p. 96-104.

DONNAT I., 2018, *La transmission du patrimoine dans la famille recomposée*, thèse de doctorat, La Réunion.

DONNI O., PONTHEUX S., 2011, « Approches économiques du ménage : du modèle unitaire aux décisions collectives », *Travail, genre et sociétés*, 26, 2, p. 67-83.

DORLIN E., 2009, *La matrice de la race : généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, la Découverte (La Découverte-poche).

DUBOIS V., 2021, *Contrôler les assistés : genèses et usages d'un mot d'ordre*, Paris, Raisons d'agir (Cours & travaux).

DUCPÉTIAUX E., 1855, *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique : Subsistances, salaires, population*, M. Hayez.

DUNEZAT X., 2023, « De quel rapport social la domination adulte est-elle la marque : vers l'hypothèse d'un minorat exploité ? », *Mouvements*, 115, 3, p. 38-47.

DURKHEIM E., 1975, « La famille conjugale », dans Paris, Les Éditions de Minuit (Le sens commun.), p. 35-49.

DURKHEIM É., 1893, *De la division du travail social*, Paris, Presses Universitaires de France.

DUVOUX N., 2023, *L'avenir confisqué : inégalités de temps vécu, classes sociales et patrimoine*, Paris, France, Presses universitaires de France - Humensis.

Bibliographie

ESPING-ANDERSEN G., 2007, *Les trois mondes de l'État-providence*, Presses Universitaires de France.

FAVRAT A., MARC C., PUCCI M., 2015, « Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles : quelle compensation du coût des enfants ? »,.

FEDERICI S., 2019, *Le capitalisme patriarcal*, Paris, la Fabrique éditions.

FLANDRIN J.-L., 1984, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, France, Éd. du Seuil.

FORTUNATI L., 2022, *L'arcane de la reproduction : femmes au foyer, prostituées, ouvriers et capital*, Genève, Entremonde (Rupture).

FOUCAULT M., FOUCAULT M., 2004, *Naissance de la biopolitique*, SENELLART M. (dir.), Paris, Gallimard [u.a.] (Cours de Michel Foucault au Collège de France).

FRÉMEAUX N., LETURCQ M., 2013, « Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France », *INSEE*, n° 462-463, p. 125-151.

GARDES F., SAYADI I., STARZEC C., 2013, *Les échelles d'équivalence complètes : une estimation intégrant les dimensions monétaire et temporelle des dépenses des ménages*, Paris, France, Centre d'économie de la Sorbonne.

GIDDENS A., 2006, *La transformation de l'intimité : sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Paris, France, Hachette littératures.

GODELIER M., 2004, *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.

GOLLAC S., 2003, « 9. Maisonnée et cause commune : une prise en charge familiale », dans Paris, La Découverte (TAP / Enquêtes de terrain), p. 274-311.

Bibliographie

GOLLAC S., 2013, « Les ambiguïtés de l'aïnesse masculine: Transferts patrimoniaux et transmission du statut social de génération en génération », *Revue française de sociologie*, 54, 4, p. 709.

GUILLEMARD A.-M., 2005, « Politiques publiques et cultures de l'âge. Une perspective internationale », *Politix*, 72, 4, p. 79-98.

HALBWACHS M., 1914, *Budgets de familles ouvrières et paysannes en France, en 1907*, Paris, France, F. Alcan.

HALBWACHS M., 2012, *Le destin de la classe ouvrière*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France (Le Lien social).

HENMAN P., MITCHELL K., 2001, « Estimating the Cost of Contact for Non-resident Parents: A Budget Standards Approach », *Journal of Social Policy*, 30, 3, p. 495-520.

HERLIN-GIRET C., 2019, *Rester riche : enquête sur les gestionnaires de fortune et leurs clients*, Lormont, Le Bord de l'eau (Documents).

HERPIN N., 1986, « L'habillement, la classe sociale et la mode »,.

HERPIN N., VERGER D., 2008, *Consommation et modes de vie en France. Une approche économique et sociologique sur un demi-siècle*, Paris, La Découverte (Repères).

HOBEIKA P., 2022, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite », *Nouvelles Questions Féministes*, 41, 1, p. 48-65.

HOTTE R., MARTIN H., 2015, « Mesurer le coût de l'enfant : deux approches à partir des enquêtes Budget de famille », *Dossiers solidarité et santé (DREES)*, 62, p. 50.

JANNOT A., 2021, « Elle dépense, il(s) consomme(nt), il place, qui possède ? : L'appropriation de la production domestique et de son surplus au sein des couples parentaux de

Bibliographie

sexe différent », *Sociétés contemporaines*, N° 122, 2, p. 155-187.

JENSON J., 1986, « Gender and Reproduction: Or, Babies and the State », *Studies in Political Economy*, 20, 1, p. 9-46.

JOURNET N., 2005, « L'argent en famille », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 45, p. 5-12.

KNIBIEHLER Y., 2017, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Presses Universitaires de France.

LAMBERT A., 2005, « *Tous propriétaires!* ». *L'envers du décor pavillonnaire*, Paris, Seuil.

LAPINTE A., 2013, « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée »,.

LASLETT P., 1983, *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

LAZUECH G., 2012, « L'argent des enfants ou l'accord en question », *Terrains & travaux*, 21, 2, p. 199-216.

LE GALL D., 1994, *Sociologie de la famille*, Caen, France, Université de Caen.

LE GALL D., MARTIN C., 1988, « "Le réseau de parenté après la désunion", Rapport de recherche pour la CNAF ».

LE PLAY F., 1874, *La réforme sociale en France : déduite de l'observation comparée des peuples européens.*, Tours, Alfred Mame et fils.

LE WITA B., 1988, *Ni vue ni connue : Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme (Ethnologie de la France).

Bibliographie

LENOIR R., 1979, « L'invention du "troisième âge" »,.

LENOIR R., 1991, « Politique familiale et construction sociale de la famille », *Revue française de science politique*, 41, 6, p. 781-807.

LENOIR R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil (Collection Liber).

LIMA L., 2015, *Pauvres jeunes : enquête au coeur de la politique sociale de jeunesse*, Nîmes, Champ Social éditions (Collection Questions de société).

MARTIAL A., 2002, « L'argent dans les familles recomposées après divorce », *Journal du droit des jeunes*, N° 214, 4, p. 35-38.

MARTIAL A., 2005, « Comment rester liés ? Les comptes des familles recomposées », *Terrain : revue d'ethnologie de l'Europe*, 45, p. 67-82.

MARTIAL A., 1999, « Le lien beau-parental à l'épreuve de la transmission L'héritage dans les familles recomposées après divorce », *Revue des politiques sociales et familiales*, 55, 1, p. 1-9.

MARTIAL A., 2003b, *S'apparenter : ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, France, Éd. de la Maison des sciences de l'homme.

MARTIAL A., 2003a, *S'apparenter : ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, France, Éd. de la Maison des sciences de l'homme.

MARTIN C., 1997, *L'après divorce : lien familial et vulnérabilité*, thèse de doctorat, Rennes.

MARTIN H., PÉRIVIER H., 2018a, « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales », *Revue économique*, 69, 2, p. 303-334.

MARTIN H., PÉRIVIER H., 2018b, « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles

Bibliographie

configurations familiales », *Revue économique*, 69, 2, p. 303-334.

MARTIN O., 2020, « Chapitre 4. La mise en statistiques des sociétés », dans Malakoff, France, Armand Colin, p. 73-103.

MARTIN-PAPINEAU N., 2003, « La construction paradoxale d'un problème politique: l'exemple des familles monoparentales (1968 - 1988) », *Revue des politiques sociales et familiales*, 72, 1, p. 7-20.

MARUANI M., MERON M., 2012, *Un siècle de travail des femmes en France: 1901- 2011*, La Découverte.

MARX K., 1867, *Le capital*, Reproduction en fac-similé, Paris, les Éditions sociales.

MAUGER G., 2015, *Âges et générations*, Paris, La Découverte (Repères).

MEILLASSOUX C.(1925.A. DU TEXTE, 1979, *Femmes, greniers et capitaux / Claude Meillassoux*.

MEURS D., PAILHÉ A., PONTHEUX S., 2010, « Enfants, interruptions d'activité des femmes et écart de salaire entre les sexes », *Revue de l'OFCE*, 114, 3, p. 113-133.

MORIN T., 2014, « Écarts de revenus au sein des couples », *INSEE*, 1492.

PAHL J., 2005, « Individualisation et modèles de gestion des finances au sein des familles », *Enfances, Familles, Générations*, 2.

PARSONS T., 1968, *The structure of social action. 2 : Weber*, Nachdr., New York, Free Press.

PERRIN-HEREDIA A., 2018, « La gestion du budget un pouvoir paradoxal pour des femmes de classes populaires », dans p. 193-212.

Bibliographie

PHIPPS S.A., BURTON P.S., 1998, « What's Mine is Yours? The Influence of Male and Female Incomes on Patterns of Household Expenditure », *Economica*, 65, 260, p. 599-613.

PIKETTY T., 2013, *Le capital au XXIe siècle*, Paris, Éd. du Seuil (Les livres du nouveau monde).

POLANYI K., ANGENO M., MALAMOUD C., DUMONT L., 1944, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard (Tel).

PONTHIEUX S., 2010, « La mise en commun des revenus dans les couples »,.

RAULT W., LAMBERT C., 2019, « Homosexualité, bisexualité : les apports de l'enquête Étude des parcours individuels et conjugaux », *Population*, 74, 1, p. 173-194.

RAULT W., RÉGNIER-LOILIER A., 2019, « Étudier les parcours individuels et conjugaux en France. Enjeux scientifiques et choix méthodologiques de l'enquête Épic », *Population*, 74, 1, p. 11-40.

RÉGNIER-LOILIER A., 2013, « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population & Sociétés*, 500, 5, p. 1-4.

RÉGNIER-LOILIER A., 2019, « Nouvelle vie de couple, nouvelle vie commune ? Processus de remise en couple après une séparation », *Population*, 74, 1-2, p. 73-102.

RENNES J., 2019, « Âge biologique versus âge social : une distinction problématique », *Genèses*, 117, 4, p. 109-128.

RIVIÈRE A., 2016, « Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire*, 16.

ROUX B.L., ROUANET H., 2010, *Multiple Correspondence Analysis*, SAGE.

Bibliographie

ROY D., 2005, « « Tout ce qui est à moi est à toi ? ». Mise en commun des revenus et transferts d'argent dans le couple », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 45, p. 41-52.

ROY D., 2006, « L'argent du « ménage », qui paie quoi ? », *Travail, genre et sociétés*, N° 15, 1, p. 101-119.

SAINT-POL T., DENEY A., MONSO O., 2004, « Ménage et chef de ménage : deux notions bien ancrées », *Travail, genre et sociétés*, N° 11, 1, p. 63-78.

SCHLUTER AND MARK TREDE, CHRISTIAN, 2002, « Statistical Inference for Inequality and Poverty Measurement with Dependent Data », *International Economic Review*, 43, 2, p. 493-508.

SCOTT J.W., 1988, *Gender and the politics of history*, Rev. ed, New York, Columbia University Press (Gender et culture).

SEGALEN M., MARTIAL A., 2013, « Chapitre 4. Se démarier, recomposer sa famille », dans Paris, France, Armand, p. 100-120.

SEGALEN M., MARTIAL A., 2019, *Sociologie de la famille*, Armand Colin.

SINGLY F. DE, 1983, « Le second mari », *Population*, 38, 1, p. 9-28.

SINGLY F. DE, 1996, *Le soi, le couple et la famille*, Paris, France, Nathan.

SINGLY F. DE, 2000, *Libres ensemble : l'individualisme dans la vie commune*, Paris, France, Nathan.

SINGLY F. DE, 2004, *Fortune et infortune de la femme mariée: sociologie de la vie conjugale*, Paris, France, Presses Universitaires de France.

Bibliographie

SINGLY F. DE, 2017, *Sociologie de la famille contemporaine*, Malakoff, France, Armand Colin.

SOHN A.-M., 1996, *Chrysalides : femmes dans la vie privée*, Paris, France, Publications de la Sorbonne.

SOLAZ A., 2021, « Chapitre 10. Histoire conjugale et division du travail au sein du couple », dans RÉGNIER-LOILIER A. (dir.), Paris, Ined Éditions (Grandes Enquêtes), p. 265-288.

STETTINGER V., 2014, « Pour une approche sociologique renouvelée des « enfants pauvres » », *Sociologie*, 5, 4, p. 441-453.

TABET P., 1998, *La construction sociale de l'inégalité des sexes : des outils et des corps*, Paris, L'Harmattan (Bibliothèque du féminisme).

THÉRY I., 1993, *Le démariage : justice et vie privée*, Paris, Editions O. Jacob.

THÉRY I., BIET C., 1989, *La famille, la loi, l'état : de la Révolution au Code civil*, Paris, Centre Georges Pompidou (Histoire et société).

THÉRY I., MEULDERS-KLEIN M.-T., 1993a, « Les familles recomposées : aspects personnels, aspects alimentaires, » dans Paris, Nathan, p. 256-279.

THÉRY I., MEULDERS-KLEIN M.-T., 1993b, « La transmission des biens dans les familles recomposées : entre trop de droit et pas de droits », dans Paris, Nathan, p. 281-298.

THÉVENON O., 2009, « Compenser le coût des enfants : quelles implications pour les politiques familiales ? »,.

THIERCÉ A., 1999, « La pauvreté laborieuse au XIX^{ème} siècle vue par Julie-Victoire Daubié », *Travail, genre et sociétés*, 1, 1, p. 119-128.

Bibliographie

TILLY L.A., SCOTT J.W., 1987, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Ed. Rivages (Rivages Histoire).

TOULEMON L., 2011, « Individus, familles, ménages, logements : les compter, les décrire », *Travail, genre et sociétés*, n° 26, 2, p. 47-66.

TOULEMON L., 2012, « Évolution des situations familiales à travers les recensements français de 1962 à 2009 », *Population*, 67, 4, p. 657-681.

TOULEMON L., 2013, « Les pères dans les statistiques », *Informations sociales*, 176, 2, p. 8-13.

VAN ZANTEN A., 2009, *Choisir son école. Stratégies familiales et médiations locales*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France (Le Lien social).

VERGAUWEN J., NEELS K., WOOD J., GUERROUCHE K., 2016, « Impact de la situation économique sur la mise en couple en France (1993-2008) selon le niveau d'études », *Population*, 71, 4, p. 631-658.

VERGÈS F., 2021, *Le ventre des femmes : capitalisme, racialisation, féminisme*, Nouvelle éd. au format de poche [augmentée d'une préface], Paris, Albin Michel (Espaces libres).

VÉRON B., 2007, « Héritages symboliques et rapport aux lignées dans les familles recomposées », *Recherches familiales*, n° 4, 1, p. 25-33.

WAGNER A.C., 1998, *Les nouvelles élites de la mondialisation*, Presses Universitaires de France.

WEBER F., 2002, « Pour penser la parenté contemporaine. Maisonnée et parentèle, des outils de l'anthropologie », dans *Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence*, p. 73-106.

WEBER F., 2009, *Le travail à-côté : une ethnographie des perceptions*, Paris, France,

Bibliographie

Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.

WEBER F., 2013, *Penser la parenté aujourd'hui*, Paris, Éditions Rue d'Ulm.

ZELIZER V.A.R., 2005, *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil.

ABBAS H., GARBINTI B., 2019, « De la rupture conjugale à une éventuelle remise en couple : l'évolution des niveaux de vie des familles monoparentales entre 2010 et 2015 », dans Montrouge (INSEE Référence), p. 99-114.

ACCARDO J., 2007, « Du bon usage des échelles d'équivalence », *Informations sociales*, n° 137, 1, p. 36-45.

ALGAVA É., BLOCH K., VALLÈS V., 2020, « En 2018, 4 millions d'enfants mineurs vivent avec un seul de leurs parents au domicile » INSEE (dir.), *Insee Première*, 1788.

ALGAVA É., PENANT S., 2019, « En 2018, 266 000 personnes vivent en couple avec un conjoint de même sexe », *Insee Première*, 1774.

ALLÈGRE G., BART V., CASTELL L., LIPPMANN Q., MARTIN H., 2015, « Travail domestique : les couples mono-actifs en font-ils vraiment plus ? », *Economie et statistique*, 478, 1, p. 189-208.

AMOSSÉ T., CARTIER M., 2019, « « Si je travaille, c'est pas pour acheter du premier prix ! » », *Sociétés contemporaines*, 114, 2, p. 89-122.

AZINCOURT J.-D., 2013, « La protection du survivant du couple dans la famille recomposée », *La Semaine Juridique Notariale et Immobilière*, 19, p. 36-42.

BARRIÈRE J.-P., 2007, « Les veuves dans la ville en France au XIX^e siècle : images, rôles, types sociaux », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 1143, 3, p. 10-10.

Bibliographie

BEAUCHEMIN C., HAMEL C., SIMON P., 2016, « Situation sur le marché du travail : statuts d'activité, accès à l'emploi et discrimination », dans Paris, Ined Éditions, p. 203-232.

BERGSTRÖM M., 2018, « De quoi l'écart d'âge est-il le nombre ? L'apport des big data à l'étude de la différence d'âge au sein des couples », *Revue française de sociologie*, 59, 3, p. 395-422.

BESSIÈRE C., 2022, « Les arrangements de famille », *Archives de Philosophie*, Tome 85, 4, p. 29-49.

BESSIÈRE C., GOLLAC S., 2016, « Le cache-sexe de la théorie économique », *Population*, Vol. 71, 3, p. 519-523.

BESSIÈRE C., GOLLAC S., 2020, *Le genre du capital. Comment la famille reproduit les inégalités*, Paris, La Découverte (SH / L'envers des faits).

BLOCH K., 2020, « En 2019, 800 000 beaux-parents habitent avec les enfants de leur conjoint », *Insee Première*.

BLOCH K., 2021, « En 2020, 12 », *Insee Première*, 1841.

BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A., 2015, « Les conditions de vie des enfants après le divorce », *Insee Première*, 1536.

BONNET C., GARBINTI B., SOLAZ A., 2021, « The flip side of marital specialization: the gendered effect of divorce on living standards and labor supply », *Journal of Population Economics*, 34.

BONVALET C., 2003, « La famille-entourage locale », *Population*, 58, 1, p. 9-43.

BOUCHET-VALAT M., GROBON S., 2019, « Homogames un jour, homogames toujours ? Rencontre pendant les études et proximité de diplôme et de carrière au sein des couples

Bibliographie

en France », *Population*, 74, 1-2, p. 131-154.

BOUFFARTIGUE P., 2001, *Cadres : la grande rupture*, Paris, La Découverte (Recherches).

BOURDIEU P., 1979, *La distinction : critique sociale du jugement*, Paris, France, Les Editions de minuit.

BOURDIEU P., 1986, « La force du droit », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 64, 1, p. 3-19.

BOURDIEU P., 1993, « À propos de la famille comme catégorie réalisée », *Actes de la Recherche en Sciences Sociales*, 100, 1, p. 32-36.

BOURDIEU P., 2011, *Sur l'État : cours au Collège de France, 1989-1992*, Paris, Raisons d'agir-Seuil (Cours et travaux).

BOURGUIGNON F., LANDAI C., 2022, « Micro-simuler l'impact des politiques publiques sur les ménages : pourquoi, comment et lesquelles ? », *Notes du conseil d'analyse économique*, 74, 5, p. 1-12.

BOZON M., HÉRAN F., 2006, *La formation du couple. Textes essentiels pour la sociologie de la famille*, Paris, La Découverte (Repères).

BROUSSE C., 2015, « Travail professionnel, tâches domestiques, temps « libre » : quelques déterminants sociaux de la vie quotidienne », *Economie et Statistique, INSEE*, 478-479-480.

BRUN J.-M., 1996, *Les familles recomposées : aspects patrimoniaux*, thèse de doctorat, Lyon, France.

BRUNET F., KERTUDO P., MALSAN S., 2008, « Etude sociologique sur la résidence en alternance des enfants de parents séparés »,.

Bibliographie

BUISSON G., PAPE M.-C.L., 2023, « Familles recomposées : vivre avec ses beaux-enfants est moins fréquent pour les belles-mères que pour les beaux-pères mais source d'une plus forte implication »,.

CADOLLE S., 2000, *Etre parent, être beau-parent : la recomposition de la famille*, Paris, France, Odile Jacob.

CADOLLE S., 2001, « Charges éducatives et rôle des femmes dans les familles recomposées », *Cahiers du Genre*, n° 30, 1, p. 27-52.

CARBONNIER C., 2016, « Prise en compte de la famille dans l'imposition des revenus en France », *Revue française d'économie*, Volume XXXI, 1, p. 111-152.

CASSAN F., MAZUY M., CLANCHÉ F., 2005, « Refaire sa vie de couple est plus fréquent pour les hommes », dans LEFÈVRE C., FILHON A. (dirs.), Ined Éditions, p. 223-231.

CAYOUILLE-REMBLIÈRE J., ICHOU M., 2019, « Saisir la position sociale des ménages : une approche par configurations », *Revue française de sociologie*, 60, 3, p. 385-427.

CHAMBOREDON J.-C., PRÉVOT J., 1973, « Le « métier d'enfant ». Définition sociale de la prime enfance et fonctions différentielles de l'école maternelle »,.

CHARDON O., VIVAS É., 2019, « Les familles recomposées : entre familles traditionnelles et familles monoparentales », *Document de travail (INSEE)*.

CHARLAP C., CARADEC V.P., 2019, *La fabrique de la ménopause*, Paris, France, CNRS éditions.

CHAUVEL L., 2006, *Les classes moyennes à la dérive*, Paris, France, Seuil.

CHICHE J., LE ROUX B., 2010, « Développements récents en analyse des correspondances multiples », *La revue MODULAD*, 42, p. 110-117.

Bibliographie

CLÉMENT C., BONVALET C., 2005, « Familles recomposées et ancrage résidentiel », *Espaces et sociétés*, n° 120-121, 1, p. 79-97.

COLLECTIF ONZE, 2013, *Au tribunal des couples : enquête sur des affaires familiales*.

COMMAILLE J., MARTIN C., 1998, *Les enjeux politiques de la famille*, (Société).

COQUARD B., 2016, « « Nos volets transparents » », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 215, 5, p. 90-101.

COSTEMALLE V., 2015, « Parcours conjugaux et familiaux des hommes et des femmes selon les générations et les milieux sociaux », *Insee Références*.

COSTEMALLE V., 2019, « Vivre en couple pour la deuxième fois », *Population*, 74, 1, p. 155-172.

COURT M., BERTRAND J., BOIS G., HENRI-PANABIÈRE G., VANHÉE O., 2016, « Qui débarrasse la table ? », *Actes de la recherche en sciences sociales*, N° 215, 5, p. 72-89.

COURT M., MENNESSON C., SALAMÉRO É., ZOLESIO E., 2014, « Habiller, nourrir, soigner son enfant : la fabrication de corps de classes », *Recherches familiales*, 11, 1, p. 43-52.

COURTOT C., JUNG C., RÉGNIER-LOILIER A., 2023, « Penser la famille par le prisme des enfants. Vers un renouvellement des connaissances », *Revue des politiques sociales et familiales*, 148, 3, p. 3-9.

DAMON J., 2012, *Les familles recomposées*, Paris, France, Presses universitaires de France (Que sais-je?).

DÉCHAUX J.-H., 2007, *Sociologie de la famille*, Paris, France, La Découverte (Que sais-je?).

Bibliographie

DELALANDE N., SPIRE A., 2010, *Histoire sociale de l'impôt*, Paris, La Découverte (Repères).

DELPHY C., 1970, *L'ennemi principal*, Paris, France, Éditions Syllepse.

DELPHY C., LEONARD D., 2019, *L'exploitation domestique*, Paris, Éditions Syllepse (Nouvelles questions féministes).

DEMAISON C., GRIVET L., MAURY-DUPREY D., MAYO-SIMBSLER S., 2019, « L'imposition conjointe des couples mariés et pacsés organise une redistribution en direction des couples les plus aisés, dont les effets ont augmenté entre 2012 et 2017 », dans INSEE (dir.), Montrouge (INSEE Référence), p. 115-132.

DEMOLY E., SCHWEITZER C., 2020, « Les ménages les plus modestes dépensent davantage pour leur logement et les plus aisés pour les transports », *Insee Focus*, 203.

DESPLANQUES G., 1993, « Les familles recomposées en 1990 », *Population & Sociétés*, p. 1-4.

DESROSIÈRES A., 1993, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.

DESROSIÈRES A., 2000, *La Politique des grands nombres. Histoire de la raison statistique*, Paris, La Découverte.

DESROSIÈRES A., 2003, « Du travail à la consommation : l'évolution des usages des enquêtes sur le budget des familles », *Journal de la société française de statistique*, 144, 1-2, p. 75-111.

DESROSIÈRES A., 2013, *Pour une sociologie historique de la quantification : L'Argument statistique I*, Paris, Presses des Mines (Sciences sociales).

Bibliographie

DOMINGO P., 2009, « Le quotidien des familles recomposées », *Revue des politiques sociales et familiales*, 96, 1, p. 96-104.

DONNAT I., 2018, *La transmission du patrimoine dans la famille recomposée*, thèse de doctorat, La Réunion.

DONNI O., PONTHEUX S., 2011, « Approches économiques du ménage : du modèle unitaire aux décisions collectives », *Travail, genre et sociétés*, 26, 2, p. 67-83.

DORLIN E., 2009, *La matrice de la race : généalogie sexuelle et coloniale de la nation française*, Paris, la Découverte (La Découverte-poche).

DUBOIS V., 2021, *Contrôler les assistés : genèses et usages d'un mot d'ordre*, Paris, Raisons d'agir (Cours & travaux).

DUCPÉTIAUX E., 1855, *Budgets économiques des classes ouvrières en Belgique : Subsistances, salaires, population*, M. Hayez.

DUNEZAT X., 2023, « De quel rapport social la domination adulte est-elle la marque : vers l'hypothèse d'un minorat exploité ? », *Mouvements*, 115, 3, p. 38-47.

DURKHEIM E., 1975, « La famille conjugale », dans Paris, Les Éditions de Minuit (Le sens commun.), p. 35-49.

DURKHEIM É., 1893, *De la division du travail social*, Paris, Presses Universitaires de France.

DUVOUX N., 2023, *L'avenir confisqué : inégalités de temps vécu, classes sociales et patrimoine*, Paris, France, Presses universitaires de France - Humensis.

ESPING-ANDERSEN G., 2007, *Les trois mondes de l'État-providence*, Presses Universitaires de France.

Bibliographie

FAVRAT A., MARC C., PUCCI M., 2015, « Les dispositifs sociaux et fiscaux en faveur des familles : quelle compensation du coût des enfants ? »,.

FEDERICI S., 2019, *Le capitalisme patriarcal*, Paris, la Fabrique éditions.

FLANDRIN J.-L., 1984, *Familles : parenté, maison, sexualité dans l'ancienne société*, Paris, France, Éd. du Seuil.

FORTUNATI L., 2022, *L'arcane de la reproduction : femmes au foyer, prostituées, ouvriers et capital*, Genève, Entremonde (Rupture).

FOUCAULT M., FOUCAULT M., 2004, *Naissance de la biopolitique*, SENELLART M. (dir.), Paris, Gallimard [u.a.] (Cours de Michel Foucault au Collège de France).

FRÉMEAUX N., LETURCQ M., 2013, « Plus ou moins mariés : l'évolution du mariage et des régimes matrimoniaux en France », *INSEE*, n° 462-463, p. 125-151.

GARDES F., SAYADI I., STARZEC C., 2013, *Les échelles d'équivalence complètes : une estimation intégrant les dimensions monétaire et temporelle des dépenses des ménages*, Paris, France, Centre d'économie de la Sorbonne.

GIDDENS A., 2006, *La transformation de l'intimité : sexualité, amour et érotisme dans les sociétés modernes*, Paris, France, Hachette littératures.

GODELIER M., 2004, *Métamorphoses de la parenté*, Paris, Fayard.

GOLLAC S., 2003, « 9. Maisonnée et cause commune : une prise en charge familiale », dans Paris, La Découverte (TAP / Enquêtes de terrain), p. 274-311.

GOLLAC S., 2013, « Les ambiguïtés de l'aïnesse masculine: Transferts patrimoniaux et transmission du statut social de génération en génération », *Revue française de sociologie*, 54, 4, p. 709.

Bibliographie

GUILLEMARD A.-M., 2005, « Politiques publiques et cultures de l'âge. Une perspective internationale », *Politix*, 72, 4, p. 79-98.

HALBWACHS M., 1914, *Budgets de familles ouvrières et paysannes en France, en 1907*, Paris, France, F. Alcan.

HALBWACHS M., 2012, *Le destin de la classe ouvrière*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France (Le Lien social).

HENMAN P., MITCHELL K., 2001, « Estimating the Cost of Contact for Non-resident Parents: A Budget Standards Approach », *Journal of Social Policy*, 30, 3, p. 495-520.

HERLIN-GIRET C., 2019, *Rester riche : enquête sur les gestionnaires de fortune et leurs clients*, Lormont, Le Bord de l'eau (Documents).

HERPIN N., 1986, « L'habillement, la classe sociale et la mode »,.

HERPIN N., VERGER D., 2008, *Consommation et modes de vie en France. Une approche économique et sociologique sur un demi-siècle*, Paris, La Découverte (Repères).

HOBEIKA P., 2022, « Le patriarcat d'outre-tombe. Veuvage, réversion et recomposition des rapports sociaux à l'âge de la retraite », *Nouvelles Questions Féministes*, 41, 1, p. 48-65.

HOTTE R., MARTIN H., 2015, « Mesurer le coût de l'enfant : deux approches à partir des enquêtes Budget de famille », *Dossiers solidarité et santé (DREES)*, 62, p. 50.

JANNOT A., 2021, « Elle dépense, il(s) consomme(nt), il place, qui possède ? : L'appropriation de la production domestique et de son surplus au sein des couples parentaux de sexe différent », *Sociétés contemporaines*, N° 122, 2, p. 155-187.

JENSON J., 1986, « Gender and Reproduction: Or, Babies and the State », *Studies in Political Economy*, 20, 1, p. 9-46.

Bibliographie

JOURNET N., 2005, « L'argent en famille », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 45, p. 5-12.

KNIBIEHLER Y., 2017, *Histoire des mères et de la maternité en Occident*, Presses Universitaires de France.

LAMBERT A., 2005, « *Tous propriétaires!* ». *L'envers du décor pavillonnaire*, Paris, Seuil.

LAPINTE A., 2013, « Un enfant sur dix vit dans une famille recomposée »,.

LASLETT P., 1983, *Family Forms in Historic Europe*, Cambridge, Cambridge University Press.

LAZUECH G., 2012, « L'argent des enfants ou l'accord en question », *Terrains & travaux*, 21, 2, p. 199-216.

LE GALL D., 1994, *Sociologie de la famille*, Caen, France, Université de Caen.

LE GALL D., MARTIN C., 1988, « "Le réseau de parenté après la désunion", Rapport de recherche pour la CNAF ».

LE PLAY F., 1874, *La réforme sociale en France : déduite de l'observation comparée des peuples européens.*, Tours, Alfred Mame et fils.

LE WITA B., 1988, *Ni vue ni connue : Approche ethnographique de la culture bourgeoise*, Paris, Éditions de la Maison des sciences de l'homme (Ethnologie de la France).

LENOIR R., 1979, « L'invention du "troisième âge" »,.

LENOIR R., 1991, « Politique familiale et construction sociale de la famille », *Revue française de science politique*, 41, 6, p. 781-807.

Bibliographie

LENOIR R., 2003, *Généalogie de la morale familiale*, Paris, Seuil (Collection Liber).

LIMA L., 2015, *Pauvres jeunes : enquête au coeur de la politique sociale de jeunesse*, Nîmes, Champ Social éditions (Collection Questions de société).

MARTIAL A., 2002, « L'argent dans les familles recomposées après divorce », *Journal du droit des jeunes*, N° 214, 4, p. 35-38.

MARTIAL A., 2005, « Comment rester liés ? Les comptes des familles recomposées », *Terrain : revue d'ethnologie de l'Europe*, 45, p. 67-82.

MARTIAL A., 1999, « Le lien beau-parental à l'épreuve de la transmission L'héritage dans les familles recomposées après divorce », *Revue des politiques sociales et familiales*, 55, 1, p. 1-9.

MARTIAL A., 2003b, *S'apparenter : ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, France, Éd. de la Maison des sciences de l'homme.

MARTIAL A., 2003a, *S'apparenter : ethnologie des liens de familles recomposées*, Paris, France, Éd. de la Maison des sciences de l'homme.

MARTIN C., 1997, *L'après divorce : lien familial et vulnérabilité*, thèse de doctorat, Rennes.

MARTIN H., PÉRIVIER H., 2018a, « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales », *Revue économique*, 69, 2, p. 303-334.

MARTIN H., PÉRIVIER H., 2018b, « Les échelles d'équivalence à l'épreuve des nouvelles configurations familiales », *Revue économique*, 69, 2, p. 303-334.

MARTIN O., 2020, « Chapitre 4. La mise en statistiques des sociétés », dans Malakoff, France, Armand Colin, p. 73-103.

Bibliographie

MARTIN-PAPINEAU N., 2003, « La construction paradoxale d'un problème politique: l'exemple des familles monoparentales (1968 - 1988) », *Revue des politiques sociales et familiales*, 72, 1, p. 7-20.

MARUANI M., MERON M., 2012, *Un siècle de travail des femmes en France: 1901- 2011*, La Découverte.

MARX K., 1867, *Le capital*, Reproduction en fac-similé, Paris, les Éditions sociales.

MAUGER G., 2015, *Âges et générations*, Paris, La Découverte (Repères).

MEILLASSOUX C.(1925.A. DU TEXTE, 1979, *Femmes, greniers et capitaux / Claude Meillassoux*.

MEURS D., PAILHÉ A., PONTHEUX S., 2010, « Enfants, interruptions d'activité des femmes et écart de salaire entre les sexes », *Revue de l'OFCE*, 114, 3, p. 113-133.

MORIN T., 2014, « Écarts de revenus au sein des couples », *INSEE*, 1492.

PAHL J., 2005, « Individualisation et modèles de gestion des finances au sein des familles », *Enfances, Familles, Générations*, 2.

PARSONS T., 1968, *The structure of social action. 2 : Weber*, Nachdr., New York, Free Press.

PERRIN-HEREDIA A., 2018, « La gestion du budget un pouvoir paradoxal pour des femmes de classes populaires », dans p. 193-212.

PHIPPS S.A., BURTON P.S., 1998, « What's Mine is Yours? The Influence of Male and Female Incomes on Patterns of Household Expenditure », *Economica*, 65, 260, p. 599-613.

PIKETTY T., 2013, *Le capital au XXIe siècle*, Paris, Éd. du Seuil (Les livres du nouveau

Bibliographie

monde).

POLANYI K., ANGENO M., MALAMOUD C., DUMONT L., 1944, *La grande transformation : aux origines politiques et économiques de notre temps*, Paris, Gallimard (Tel).

PONTHIEUX S., 2010, « La mise en commun des revenus dans les couples »,.

RAULT W., LAMBERT C., 2019, « Homosexualité, bisexualité : les apports de l'enquête Étude des parcours individuels et conjugaux », *Population*, 74, 1, p. 173-194.

RAULT W., RÉGNIER-LOILIER A., 2019, « Étudier les parcours individuels et conjugaux en France. Enjeux scientifiques et choix méthodologiques de l'enquête Épic », *Population*, 74, 1, p. 11-40.

RÉGNIER-LOILIER A., 2013, « Quand la séparation des parents s'accompagne d'une rupture du lien entre le père et l'enfant », *Population & Sociétés*, 500, 5, p. 1-4.

RÉGNIER-LOILIER A., 2019, « Nouvelle vie de couple, nouvelle vie commune ? Processus de remise en couple après une séparation », *Population*, 74, 1-2, p. 73-102.

RENNES J., 2019, « Âge biologique versus âge social : une distinction problématique », *Genèses*, 117, 4, p. 109-128.

RIVIÈRE A., 2016, « Mères sans mari. Filles-mères et abandons d'enfants (Paris, 1870-1920) », *Genre & Histoire*, 16.

ROUX B.L., ROUANET H., 2010, *Multiple Correspondence Analysis*, SAGE.

ROY D., 2005, « « Tout ce qui est à moi est à toi ? ». Mise en commun des revenus et transferts d'argent dans le couple », *Terrain. Anthropologie & sciences humaines*, 45, p. 41-52.

Bibliographie

ROY D., 2006, « L'argent du « ménage », qui paie quoi ? », *Travail, genre et sociétés*, N° 15, 1, p. 101-119.

SAINT-POL T., DENEY A., MONSO O., 2004, « Ménage et chef de ménage : deux notions bien ancrées », *Travail, genre et sociétés*, N° 11, 1, p. 63-78.

SCHLUTER AND MARK TREDE, CHRISTIAN, 2002, « Statistical Inference for Inequality and Poverty Measurement with Dependent Data », *International Economic Review*, 43, 2, p. 493-508.

SCOTT J.W., 1988, *Gender and the politics of history*, Rev. ed, New York, Columbia University Press (Gender et culture).

SEGALEN M., MARTIAL A., 2013, « Chapitre 4. Se démarier, recomposer sa famille », dans Paris, France, Armand, p. 100-120.

SEGALEN M., MARTIAL A., 2019, *Sociologie de la famille*, Armand Colin.

SINGLY F. DE, 1983, « Le second mari », *Population*, 38, 1, p. 9-28.

SINGLY F. DE, 1996, *Le soi, le couple et la famille*, Paris, France, Nathan.

SINGLY F. DE, 2000, *Libres ensemble : l'individualisme dans la vie commune*, Paris, France, Nathan.

SINGLY F. DE, 2004, *Fortune et infortune de la femme mariée: sociologie de la vie conjugale*, Paris, France, Presses Universitaires de France.

SINGLY F. DE, 2017, *Sociologie de la famille contemporaine*, Malakoff, France, Armand Colin.

SOHN A.-M., 1996, *Chrysalides : femmes dans la vie privée*, Paris, France, Publications

Bibliographie

de la Sorbonne.

SOLAZ A., 2021, « Chapitre 10. Histoire conjugale et division du travail au sein du couple », dans RÉGNIER-LOILIER A. (dir.), Paris, Ined Éditions (Grandes Enquêtes), p. 265-288.

STETTINGER V., 2014, « Pour une approche sociologique renouvelée des « enfants pauvres » », *Sociologie*, 5, 4, p. 441-453.

TABET P., 1998, *La construction sociale de l'inégalité des sexes : des outils et des corps*, Paris, L'Harmattan (Bibliothèque du féminisme).

THÉRY I., 1993, *Le démariage : justice et vie privée*, Paris, Editions O. Jacob.

THÉRY I., BIET C., 1989, *La famille, la loi, l'état : de la Révolution au Code civil*, Paris, Centre Georges Pompidou (Histoire et société).

THÉRY I., MEULDERS-KLEIN M.-T., 1993a, « Les familles recomposées : aspects personnels, aspects alimentaires, » dans Paris, Nathan, p. 256-279.

THÉRY I., MEULDERS-KLEIN M.-T., 1993b, « La transmission des biens dans les familles recomposées : entre trop de droit et pas de droits », dans Paris, Nathan, p. 281-298.

THÉVENON O., 2009, « Compenser le coût des enfants : quelles implications pour les politiques familiales ? »,.

THIERCÉ A., 1999, « La pauvreté laborieuse au XIX^{ème} siècle vue par Julie-Victoire Daubié », *Travail, genre et sociétés*, 1, 1, p. 119-128.

TILLY L.A., SCOTT J.W., 1987, *Les femmes, le travail et la famille*, Paris, Ed. Rivages (Rivages Histoire).

TOULEMON L., 2011, « Individus, familles, ménages, logements : les compter, les décrire »,.

Bibliographie

Travail, genre et sociétés, n° 26, 2, p. 47-66.

TOULEMON L., 2012, « Évolution des situations familiales à travers les recensements français de 1962 à 2009 », *Population*, 67, 4, p. 657-681.

TOULEMON L., 2013, « Les pères dans les statistiques », *Informations sociales*, 176, 2, p. 8-13.

VAN ZANTEN A., 2009, *Choisir son école. Stratégies familiales et médiations locales*, Paris cedex 14, Presses Universitaires de France (Le Lien social).

VERGAUWEN J., NEELS K., WOOD J., GUERROUCHE K., 2016, « Impact de la situation économique sur la mise en couple en France (1993-2008) selon le niveau d'études », *Population*, 71, 4, p. 631-658.

VERGÈS F., 2021, *Le ventre des femmes : capitalisme, racialisation, féminisme*, Nouvelle éd. au format de poche [augmentée d'une préface], Paris, Albin Michel (Espaces libres).

VÉRON B., 2007, « Héritages symboliques et rapport aux lignées dans les familles recomposées », *Recherches familiales*, n° 4, 1, p. 25-33.

WAGNER A.C., 1998, *Les nouvelles élites de la mondialisation*, Presses Universitaires de France.

WEBER F., 2002, « Pour penser la parenté contemporaine. Maisonnée et parentèle, des outils de l'anthropologie », dans *Librairie Générale de Droit et de Jurisprudence*, p. 73-106.

WEBER F., 2009, *Le travail à-côté : une ethnographie des perceptions*, Paris, France, Éditions de l'École des hautes études en sciences sociales.

WEBER F., 2013, *Penser la parenté aujourd'hui*, Paris, Éditions Rue d'Ulm.

Bibliographie

ZELIZER V.A.R., 2005, *La signification sociale de l'argent*, Paris, Seuil.

Bibliographie

Annexes

Statistiques descriptives

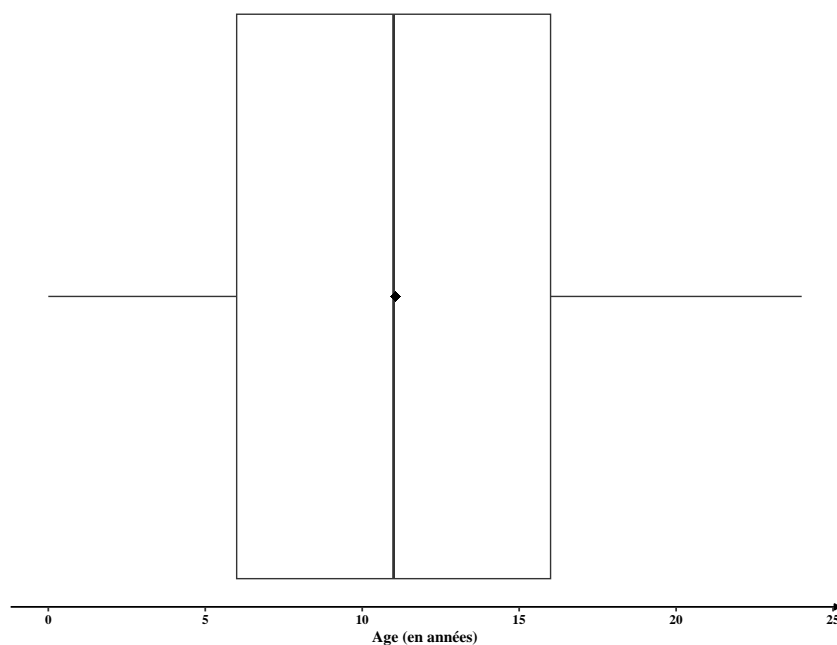


FIGURE 18 – Age des enfants des ménages au 31 décembre 2017

Construction de la variable de position sociale du ménage

Choix des variables de stratification sociale

Comme dans l'article de Joannie Cayouette-Remblière et Mathieu Ichou (Cayouette-Remblière et Ichou, 2019), une première catégorie de variables de stratification retenues caractérisent, à l'échelle du ménage, l'espace d'habitation de celui-ci : type de

TABLEAU 20 – Enfants des ménages

Caractéristique	Couple sans enfant	Traditionnelle	Recomposée	Monoparentale	Personne seule	Autre	Ensemble	p-valeur
Age (femme)								<0,001
Moyenne ans	50 ans	41 ans	41 ans	43 ans	48 ans	53 ans	45 ans	
ET	14	8	8	9	13	10	12	
Age (homme)								<0,001
Moyenne ans	52 ans	44 ans	44 ans	46 ans	45 ans	56 ans	47 ans	
ET	14	9	9	8	12	11	12	
Nombre d'enfants dans le ménage								
Aucun	100%	0%	0%	0%	100%	75%	53%	
Un	0%	37%	34%	57%	0%	12%	19%	
Deux	0%	46%	31%	33%	0%	6,0%	20%	
Trois	0%	13%	25%	7,8%	0%	4,1%	6,1%	
Quatre et plus	0%	4,3%	9,5%	2,4%	0%	3,0%	2,2%	
Age moyen								<0,001
Moyenne ans	0,0 ans	10,4 ans	12,9 ans	12,6 ans	0,0 ans	11,0 ans	11,1 ans	
ET	0,0	6,5	5,1	5,8	0,0	6,1	6,4	
Nombre d'enfants hors domicile								<0,001
Aucun	95%	97%	84%	97%	93%	96%	95%	
Un	3,9%	2,3%	9,7%	2,1%	4,6%	3,8%	3,6%	
Deux	1,1%	0,7%	3,5%	0,3%	1,8%	0,2%	1,1%	
Trois	0,2%	0,1%	0,9%	0,4%	0,2%	0,1%	0,2%	
Quatre et plus	<0,1%	0,2%	1,6%	<0,1%	<0,1%	0%	0,2%	
Age moyen								<0,001
Moyenne ans	20,0 ans	20,0 ans	17,8 ans	19,1 ans	19,0 ans	20,3 ans	19,3 ans	
ET	3,1	2,8	2,6	3,0	3,3	2,7	3,1	
n_NEnfantsHD_autreparent								<0,001
Aucun	98%	99%	89%	99%	96%	99%	97%	
Un	1,3%	0,8%	6,8%	0,8%	3,0%	1,0%	1,8%	
Deux	0,2%	0,2%	2,3%	<0,1%	1,2%	0,1%	0,5%	
Trois	0,2%	<0,1%	0,7%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	
Quatre et plus	<0,1%	0,2%	1,2%	0%	<0,1%	0%	0,1%	
n_AgeEnfantsHD_autreparent								0,2
Moyenne ans	16,46 ans	17,41 ans	16,63 ans	17,84 ans	17,58 ans	17,23 ans	17,22 ans	
ET	2,01	2,36	1,84	2,89	2,95	2,38	2,58	
n_NEnfantsHD_ailleurs								
Aucun	100%	100%	99%	100%	100%	100%	100%	
Un	<0,1%	<0,1%	0,5%	0%	0,4%	<0,1%	0,2%	
Deux	0%	<0,1%	0,2%	<0,1%	0%	0%	<0,1%	
Trois	0%	0%	<0,1%	0%	0%	0%	<0,1%	
Quatre et plus	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	
Effectifs	2390	3651	636	2273	2515	890	12355	

¹ % ; n (unweighted)

² Design-based KruskalWallis test ; Pearson's X² : Rao & Scott adjustment

logement (maison ou appartement), statut d'occupation du logement (propriétaire sans crédit, propriétaire avec crédit ou locataire), aire urbaine de la commune d'habitation (en tranches d'habitants). A la différence des auteurs de l'article, nous n'avons en revanche pas retenu de variables caractérisant la composition et la structure familiale des ménages. Puisque nous cherchons à justement à situer les recompositions familiales dans l'espace social, nous avons cherché à positionner socialement les ménages indépendamment de leur structure familiale. A l'échelle du ménage, nous avons retenu, en plus, les déciles de revenu par unité de consommation (niveau de vie) ainsi que le patrimoine du ménage estimé par le ou la répondant-e à l'enquête. Afin de saisir le rôle différencié des caractéristiques sociales des hommes et des femmes, les variables de stratification sociale retenues à l'échelle de l'individu sont, comme dans l'article, différenciées selon l'appartenance aux groupes sociaux de sexe. Dans le cas des couples de même sexe, très minoritaires dans l'enquête (n=76), l'un membre a été catégorisé au hasard avec les femmes (respectivement les hommes). La catégorie socio-professionnelle, recodée, comme dans l'article de Cayouette et Ichou à partir des catégories de l'INSEE, en s'inspirant des travaux de (Bouffartigue, 2001 ; Van Zanten, 2009) sur les classes moyennes et supérieures. En distinguant donc au

sein des cadres et professions intellectuelles supérieures et des professions intermédiaires, les individus travaillant dans le public de ceux travaillant dans le privé. Au sein des classes populaires, nous avons distingué les catégories qualifiées des catégories non-qualifiées. Le niveau de diplôme est recodé en sept postes.

Nous n'avons cependant pas pu intégrer des variables permettant de saisir la position dans les rapports sociaux de "race". En effet, disposant seulement de deux variables codant le lieu de naissance et la nationalité, on ne pouvait approcher que le fait d'appartenir à la première génération l'immigration. Les tentatives réalisées polarisaient alors très fortement l'ACM entre les couples dont les deux membres étaient nés à l'étranger et ceux nés en France. Cette variable a cependant été intégrée en tant que variable supplémentaire, au même titre que l'âge, les variables de structure et de compositions familiales.

Mise en oeuvre de l'analyse des correspondances multiples

Nous avons réalisé une analyse des correspondances multiples spécifique (Chiche et Le Roux, 2010), technique statistique permettant de neutraliser l'effet de certaines modalités redondantes ou non-interprétables (valeurs manquantes, variable ne concernant qu'un sous-population). Comme dans l'article qui nous sert de modèle, nous avons choisi de considérer comme modalités supplémentaires les valeurs manquantes pour les hommes, ou respectivement les femmes, lorsque les ménages étaient composés de célibataires. Par ailleurs, l'enquête ne permettant pas de connaître la CSP détaillée des individus retraités au moment de l'enquête, et afin d'éviter une sur-polarisation de l'espace par les couples de retraités, nous avons considéré comme supplémentaire les modalités "retraité-e".

Nous avons choisi de conserver sept dimensions de celle-ci. L'usage du critère du coude (changement de signe de la dérivée des valeurs propres associés aux axes) permettait de conserver cinq, sept ou dix, mais c'est surtout le critère de l'interprétabilité sociologique (Roux et Rouanet, 2010) qui nous a conduit à en retenir 7 plutôt que 5. En effet, l'axe 6 qui renvoie aux distinctions entre indépendants contenait, selon nous, une opposition importante qui n'était pas encore apparu dans les premiers axes. Ainsi, les 7 premiers axes permettent d'expliquer 23,8% de la variance totale du nuage du point

Axe 1 : Volume de capitaux culturels et économiques

L'Axe 1 représentant 6,1 % de l'inertie totale. Il met en évidence une opposition marquée entre des groupes sociaux caractérisés par un capital économique et scolaire élevé, et des groupes avec un volume de de capitaux plus faible. Les modalités qui contribuent positivement à cet axe sont associées à des individus ayant un haut niveau de formation, comme ceux titulaires d'un doctorat ou d'un master, et occupant des positions professionnelles de cadres ou de chefs d'entreprise. Ces groupes se distinguent également par un niveau de vie élevé et un patrimoine conséquent, souvent supérieur à 350 000 euros. En revanche, les modalités négatives sont liées à des individus moins diplômés, souvent sans diplôme ou avec un certificat d'études primaires, vivant dans des ménages aux revenus plus modestes. Ces ménages sont fréquemment locataires et disposent d'un patrimoine limité, inférieur à 30 000 euros. Ainsi, l'Axe 1 oppose clairement les groupes favorisés, dotés de ressources économiques et éducatives importantes, aux groupes plus pauvres, marqués par une faible qualification et une moindre sécurité économique.

TABLEAU 21 – Axe 1 (6.1%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=24)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
DIP7	Femme	Doctorat, ingénieur, grande école	268	2.2	2.9	1.8
DIP7	Homme	Doctorat, ingénieur, grande école	455	3.7	4.4	1.7
DNIVIE	Menage	10	1216	9.8	7.5	1.5
CS12	Femme	Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	593	4.8	4.2	1.4
CS12	Homme	Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	983	8.0	7.1	1.4
CS12	Femme	Cadre du public/culture	500	4.0	2.4	1.3
CS12	Homme	Cadre du public/culture	396	3.2	1.7	1.2
PATRIB	Menage	350 000 euros et plus	1824	14.8	6.9	1.2
DIP7	Homme	Master, bac+6	478	3.9	2.0	1.1
DIP7	Femme	Master, bac+6	704	5.7	2.6	1.1
DNIVIE	Menage	9	1182	9.6	2.3	0.8
DIP7	Homme	Licence, BTS, DUT, santé social	1460	11.8	2.3	0.7
STALOG	Menage	Accédant à la propriété	2696	21.8	3.6	0.7
DIP7	Femme	Licence, BTS, DUT, santé social	2251	18.2	2.7	0.7
CS12	Femme	Médiateur-ice	1761	14.3	1.8	0.6
TYPLOG	Menage	Appartement	4088	33.1	1.7	-0.4
STALOG	Menage	Locataire	4995	40.4	5.6	-0.7
PATRIB	Menage	5 000 de 30 000 euros	2331	18.9	2.9	-0.7
DIP7	Homme	Sans diplôme ou CEP	2179	17.6	2.8	-0.8
DNIVIE	Menage	2	1348	10.9	2.4	-0.9
CS12	Femme	Autre inactif-ve	1906	15.4	2.1	-0.9
DNIVIE	Menage	1	1812	14.7	2.7	-0.9
DIP7	Femme	Sans diplôme ou CEP	2786	22.5	3.9	-1.0

TABLEAU 21 – Axe 1 (6.1%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=24) (*continued*)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
PATRI	Menage	0 à moins de 5 000 euros	1919	15.5	4.6	-1.1

Note :

Source :

Budget de famille

,

2017

Axe 2 : Localisation résidentielle (urbain / rural)

L'axe 2 concentre 4,66% de la variance totale. Il révèle une opposition entre des catégories urbaines, bien diplômées, et des groupes plus ruraux avec un capital scolaire plus faible. Les modalités qui contribuent positivement à cet axe sont liées à une localisation urbaine. Ces groupes sont souvent locataires et vivent dans des appartements, reflétant un profil socio-économique marqué par un niveau de vie élevé, mais un patrimoine plus modeste. En contraste, les modalités contribuant négativement à l'Axe 2 sont associées à des individus résidant majoritairement en milieu rural ou périurbain. Ces groupes sont principalement propriétaires de maisons, avec un patrimoine économique plus conséquent. De fait, cette opposition recoupe une opposition en terme de niveau de diplôme : Les individus titulaires de diplômes élevés, comme le doctorat ou le master, se concentrent dans les zones urbaines, notamment dans l'agglomération parisienne, et s'oppose à ceux ayant un niveau de formation intermédiaire, comme les titulaires d'un CAP ou BEP.

TABLEAU 22 – Axe 2 (4.66%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=20)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
DIP7	Femme	Doctorat, ingénieur, grande école	268	2.2	3.7	1.8
DIP7	Homme	Doctorat, ingénieur, grande école	455	3.7	3.6	1.3
CS12	Femme	Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	593	4.8	3.6	1.2
DIP7	Homme	Master, bac+6	478	3.9	2.1	1.0
PATRI	Menage	0 à moins de 5 000 euros	1919	15.5	3.9	0.9
DIP7	Femme	Master, bac+6	704	5.7	2.2	0.9
DNIVIE	Menage	10	1216	9.8	3.1	0.8
CS12	Homme	Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	983	8.0	2.9	0.8
TAU	Menage	Commune de l'agglomération parisienne	1507	12.2	5.0	0.8
TYPLOG	Menage	Appartement	4088	33.1	9.7	0.8
STALOG	Menage	Locataire	4995	40.4	6.9	0.6
PATRI	Menage	5 000 de 30 000 euros	2331	18.9	2.4	0.6
STALOG	Menage	Accédant à la propriété	2696	21.8	2.7	-0.5

TABLEAU 22 – Axe 2 (4.66%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=20)
(continued)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
STALOG	Menage	Propriétaire ou copropriétaire	3896	31.5	2.8	-0.5
CS12	Homme	Ouvrier-e qualifié-e	1710	13.8	1.9	-0.6
TYPLOG	Menage	Maison	8137	65.9	7.3	-0.6
DIP7	Femme	CAP ou BEP	2265	18.3	2.4	-0.6
DIP7	Homme	CAP ou BEP	2460	19.9	4.6	-0.7
PATRI B	Menage	200 000 à moins de 350 000 euros	2204	17.8	5.5	-0.8
TAU	Menage	Commune rurale	1686	13.6	4.8	-0.9

Note :

Source :

Budget de famille

,

2017

Axe 3 : Volume de patrimoine économique (propriétaires / locataires)

L'Axe 3, qui explique 3,38 % de l'inertie totale, met en évidence une opposition entre terme de volume de patrimoine économique, aux sein des différentes fractions des groupes sociaux ayant les niveaux de vies les plus élevés. Les modalités contribuant le plus et positivement associés à cet axe sont associées à des individus ayant des niveau de patrimoines élevés et propriétaires de leurs logements sans crédits. Ces hauts patrimoines sont associés au décile de niveau de vie le plus élevé (D10) et aux niveaux de diplômes à la fois les plus haut et les plus faibles, ainsi qu'aux individus appartenant aux petits indépendants. En revanche, les modalités contribuant fortement mais négativement à l'axe 3 sont liées à des individus ayant un niveau de formation intermédiaire (licence, BTS, DUT) ou technique, et appartenant à des professions intermédiaires comme les techniciens ou les médiateurs, dont ils et elles tirent une bonne rémunération (déciles de niveau de vie 8 et 9.). En revanche, ces groupes résident plus fréquemment dans des appartements, sont locataires et ont des niveau de patrimoine plus faibles.

TABLEAU 23 – Axe 3 (3.38%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=23)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
DIP7	Femme	Doctorat, ingénieur, grande école	268	2.2	3.2	1.4
DIP7	Homme	Doctorat, ingénieur, grande école	455	3.7	4.0	1.2
CS12	Femme	Petit-e indépendant-e	401	3.2	1.8	1.0
CS12	Homme	Petit-e indépendant-e	822	6.7	2.6	0.8
DIP7	Femme	Sans diplôme ou CEP	2786	22.5	4.3	0.8

TABLEAU 23 – Axe 3 (3.38%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=23)
(continued)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
DNIVIE	Menage	10	1216	9.8	3.6	0.8
DIP7	Homme	Sans diplôme ou CEP	2179	17.6	3.7	0.7
STALOG	Menage	Propriétaire ou copropriétaire	3896	31.5	8.1	0.7
PATRIB	Menage	350 000 euros et plus	1824	14.8	4.8	0.7
DNIVIE	Menage	1	1812	14.7	2.0	0.6
TAU	Menage	Commune rurale	1686	13.6	2.3	0.5
TYPLOG	Menage	Maison	8137	65.9	2.6	0.3
STALOG	Menage	Locataire	4995	40.4	2.2	-0.3
TYPLOG	Menage	Appartement	4088	33.1	3.4	-0.4
PATRIB	Menage	5 000 de 30 000 euros	2331	18.9	2.4	-0.5
DNIVIE	Menage	7	1122	9.1	1.9	-0.6
DNIVIE	Menage	8	1143	9.3	2.1	-0.6
DIP7	Homme	Baccalauréat	1303	10.5	2.6	-0.6
DIP7	Femme	Licence, BTS, DUT, santé social	2251	18.2	4.4	-0.6
DIP7	Homme	Licence, BTS, DUT, santé social	1460	11.8	4.0	-0.7
CS12	Homme	Technicien-ne	720	5.8	2.5	-0.8
CS12	Femme	Médiateur-ice	1761	14.3	6.4	-0.9
CS12	Homme	Médiateur-ice	766	6.2	6.2	-1.2

Note :

Source :

Budget de famille

,

2017

Axe 4 : Structure familiale et activité (Classes populaires biactives / femmes célibataires)

L'axe 4 de l'ACM capture 2,68% de la variance totale. Il oppose, aux seins des déciles de vies les plus faibles, les couples bi-actifs formés par des hommes ouvriers qualifiés et des femmes employées qualifiées, aux femmes célibataires inactive ou en emploi, appartenant au décile le plus pauvre. Ainsi, l'opposition entre couples biactifs et célibataires se relève particulièrement structurant dans les classes populaires, ou la bi-activité permet d'accéder à un certain confort et une stabilité matérielle.

TABLEAU 24 – Axe 4 (2.68%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=24)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
DIP7	Femme	Doctorat, ingénieur, grande école	268	2.2	3.4	1.3
CS12	Femme	Ouvrier-e qualifié-e	320	2.6	1.7	0.9
DIP7	Femme	CAP ou BEP	2265	18.3	7.5	0.8

TABLEAU 24 – Axe 4 (2.68%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=24)
(continued)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
DNIVIE	Menage	4	1089	8.8	3.6	0.8
CS12	Homme	Ouvrier-e qualifié-e	1710	13.8	5.5	0.7
CS12	Femme	Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	593	4.8	2.1	0.7
DIP7	Homme	Doctorat, ingénieur, grande école	455	3.7	1.7	0.7
CS12	Femme	Employé-e qualifié-e	2034	16.5	4.2	0.6
CS12	Femme	Employé-e non qualifié-e	1467	11.9	2.5	0.6
DNIVIE	Menage	5	1116	9.0	1.8	0.5
PATRIB	Menage	5 000 de 30 000 euros	2331	18.9	3.3	0.5
DIP7	Homme	CAP ou BEP	2460	19.9	3.5	0.5
DIP7	Homme	Sans diplôme ou CEP	2179	17.6	2.1	-0.5
PATRIB	Menage	0 à moins de 5 000 euros	1919	15.5	1.9	-0.5
CS12	Femme	Médiateur-ice	1761	14.3	4.1	-0.6
DIP7	Femme	Sans diplôme ou CEP	2786	22.5	3.6	-0.6
DIP7	Homme	Licence, BTS, DUT, santé social	1460	11.8	4.4	-0.6
DIP7	Femme	Licence, BTS, DUT, santé social	2251	18.2	6.3	-0.7
CS12	Homme	Médiateur-ice	766	6.2	2.3	-0.7
CS12	Homme	Petit-e indépendant-e	822	6.7	3.5	-0.8
CS12	Femme	Autre inactif-ve	1906	15.4	4.6	-0.9
CS12	Homme	Autre inactif-ve	521	4.2	2.3	-1.1
DNIVIE	Menage	1	1812	14.7	10.9	-1.2
CS12	Femme	Petit-e indépendant-e	401	3.2	4.2	-1.4

Note :

Source :

Budget de famille

,

2017

Axe 5 : Capital culturel

Cet axe, expliquant 2.4% de la variance totale, oppose les groupes possédants un faible capital scolaire et des groupes plus favorisés, aux groupes avec un capital culturel plus élevé. D'un côté, il regroupe des personnes ayant des niveaux de diplôme plus bas, souvent employées dans des professions non qualifiées ou exerçant une petite activité indépendante. De l'autre côté, on trouve des individus avec des niveaux de diplôme élevés (master, hors diplômes d'ingénieur et grandes écoles), occupant des postes qualifiés, notamment dans le secteur public ou culturel.

TABLEAU 25 – Axe 5 (2.4%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=17)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
CS12	Femme	Petit-e indépendant-e	401	3.2	6.2	1.7
CS12	Homme	Employé-e non qualifié-e	228	1.8	2.1	1.1
CS12	Homme	Petit-e indépendant-e	822	6.7	4.3	0.9
DIP7	Femme	Brevet des collèges	595	4.8	2.4	0.8
DIP7	Homme	Doctorat, ingénieur, grande école	455	3.7	1.7	0.7
PATRIB	Menage	350 000 euros et plus	1824	14.8	3.0	0.5
STALOG	Menage	Accédant à la propriété	2696	21.8	3.5	-0.4
CS12	Homme	Ouvrier-e qualifié-e	1710	13.8	2.2	-0.4
PATRIB	Menage	200 000 à moins de 350 000 euros	2204	17.8	3.6	-0.5
CS12	Homme	Ouvrier-e non qualifié-e	621	5.0	1.8	-0.7
DIP7	Homme	Sans diplôme ou CEP	2179	17.6	5.1	-0.7
DIP7	Femme	Sans diplôme ou CEP	2786	22.5	5.4	-0.7
CS12	Femme	Ouvrier-e non qualifié-e	505	4.1	2.8	-1.0
DIP7	Femme	Master, bac+6	704	5.7	8.3	-1.2
CS12	Femme	Cadre du public/culture	500	4.0	8.8	-1.6
DIP7	Homme	Master, bac+6	478	3.9	11.2	-1.6
CS12	Homme	Cadre du public/culture	396	3.2	9.2	-1.8

Note :

Source :

Budget de famille

,

2017

Axe 6 : Secteur d'activité (public et culturel / privé et économique)

L'axe 6, qui concentre 2,35% de la variance totale du nuage de point, oppose, au sein des classes supérieures, les cadres du secteur privé ainsi que les chefs d'entreprises aux cadres du secteur public et de la cultures, et aux autres indépendants. Ainsi, l'axe 6 oppose également les titulaires des plus haut niveaux de diplômes, et notamment des diplômes des grandes écoles ou des écoles d'ingénieurs, aux diplômés d'un master.

TABLEAU 26 – Axe 6 (2.35%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=20)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
DIP7	Homme	Doctorat, ingénieur, grande école	455	3.7	5.4	1.1
CS12	Femme	Ouvrier-e non qualifié-e	505	4.1	1.9	0.8
CS12	Homme	Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	983	8.0	5.2	0.8
CS12	Femme	Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	593	4.8	2.0	0.6
DIP7	Femme	Sans diplôme ou CEP	2786	22.5	3.5	0.6
DIP7	Homme	Sans diplôme ou CEP	2179	17.6	2.9	0.5
CS12	Homme	Ouvrier-e qualifié-e	1710	13.8	3.1	0.5
STALOG	Menage	Accédant à la propriété	2696	21.8	4.3	0.4

TABLEAU 26 – Axe 6 (2.35%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=20)
(continued)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
CS12	Femme	Méiateur-ice	1761	14.3	2.2	0.4
DIP7	Femme	Licence, BTS, DUT, santé social	2251	18.2	1.9	0.3
DIP7	Femme	CAP ou BEP	2265	18.3	1.7	-0.3
STALOG	Menage	Propriétaire ou copropriétaire	3896	31.5	2.5	-0.3
DIP7	Homme	Brevet des collèges	397	3.2	1.7	-0.7
DIP7	Femme	Brevet des collèges	595	4.8	2.3	-0.8
DIP7	Femme	Master, bac+6	704	5.7	3.5	-0.8
CS12	Homme	Petit-e indépendant-e	822	6.7	4.6	-0.9
DIP7	Homme	Master, bac+6	478	3.9	8.8	-1.4
CS12	Femme	Cadre du public/culture	500	4.0	7.7	-1.5
CS12	Femme	Petit-e indépendant-e	401	3.2	6.8	-1.7
CS12	Homme	Cadre du public/culture	396	3.2	10.4	-1.9

Note :

Source :

Budget de famille

,

2017

Axe 7 : Statut d'emploi (petits indépendants / salariés)

L'axe 7 de l'ACM concentre 2,26% de la variance. Il oppose d'un coté les petits indépendant, faiblement diplômés (niveau bac) au reste de la population, et en particulier aux fraction qualifiées du salariat d'exécution. L'axe 7 est donc aussi un axe opposant instabilité professionnelle en lien avec le statut d'indépendant et des niveau de diplômes peu professionnalisation à la stabilité économique permise le salariat pour les individus possédant des qualifications professionnelles.

TABLEAU 27 – Axe 7 (2.26%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=17)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
CS12	Femme	Petit-e indépendant-e	401	3.2	9.3	2.0
DIP7	Homme	Baccalauréat	1303	10.5	13.0	1.1
CS12	Homme	Petit-e indépendant-e	822	6.7	6.9	1.1
DIP7	Femme	Baccalauréat	1787	14.5	13.8	1.1
DIP7	Femme	Doctorat, ingénieur, grande école	268	2.2	1.8	0.8
DNIVIE	Menage	1	1812	14.7	2.8	0.6
STALOG	Menage	Accédant à la propriété	2696	21.8	5.1	0.5
CS12	Homme	Ouvrier-e qualifié-e	1710	13.8	2.2	0.4
TAU	Menage	Commune rurale	1686	13.6	1.8	0.4
PATRIB	Menage	30 000 à moins de 200 000 euros	2299	18.6	1.8	0.3

TABLEAU 27 – Axe 7 (2.26%) : Modalités contribuant plus que la moyenne (n=17)
(continued)

Variable	Echelle	Modalite	n	%	contrib	coord
CS12	Femme	Employé-e qualifié-e	2034	16.5	1.9	-0.4
DIP7	Homme	Licence, BTS, DUT, santé social	1460	11.8	2.4	-0.4
DNIVIE	Menage	7	1122	9.1	1.9	-0.5
STALOG	Menage	Propriétaire ou copropriétaire	3896	31.5	7.0	-0.6
DIP7	Femme	CAP ou BEP	2265	18.3	5.4	-0.6
DIP7	Femme	Brevet des collèges	595	4.8	1.7	-0.7
DIP7	Homme	Brevet des collèges	397	3.2	3.0	-1.0

Note :

Source :

Budget de famille

,

2017

Classification ascendante hiérarchique

Septs clusters pour sept fractions de classe

A partir de ces sept axes nous avons réalisé une classification ascendante hiérarchique sur les coordonnées des individus. Nous avons choisit un découpage du dendrogramme en 7 clusters. D'une part le critère du coude permettait de réaliser un tel découpage, d'autre part, celui-ci nous semblait proposer des distinctions intéressantes à l'intérieur des classes populaires et des classes supérieures, tout en conservant des effectifs suffisant dans chaque clusters.

Caractérisation sociale des clusters

Annexes

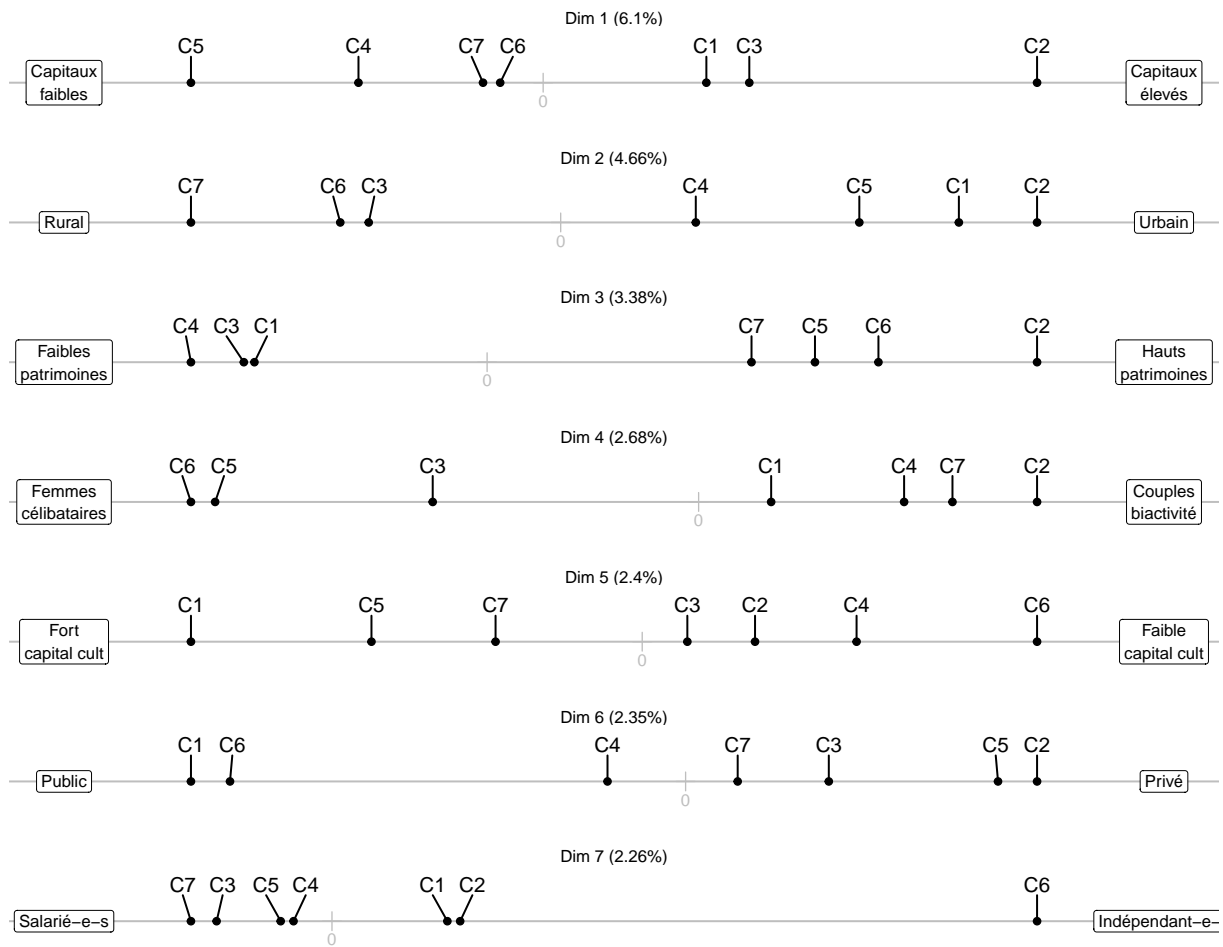


FIGURE 19 – Position des clusters sur les différents axes

TABLEAU 28 – Structure des clusters (variables actives)

	Classes populaires précaires [C3]	Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	Petits indépendants [C5]	Petits-moyens [C1]	Classes moyennes superieures [C4]	Bourgeoisie culturelle [C2]	Bourgeoisie économique [C7]	All
CS12_H (p <0.001)								
Petit-e indépendant-e	4.1	3.5	62.6	4.4	7.4	3.3	4.2	8.9
Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	0.0	2.1	2.6	2.3	20.4	23.7	72.9	14.3
Cadre du public/culture	0.0	0.0	1.5	0.0	3.5	31.2	10.4	4.6
Médiateur-ice	0.8	12.0	2.0	1.9	19.6	15.4	1.6	9.3
Technicien-ne	2.9	11.7	1.4	7.3	18.4	4.8	1.1	9.3
Employé-e qualifié-e	2.5	11.5	2.1	6.3	6.5	4.6	1.1	6.2
Employé-e non qualifié-e	1.8	8.3	2.8	1.1	1.1	2.0	0.2	2.7
Ouvrier-e qualifié-e	23.6	29.0	6.2	37.1	9.0	5.5	0.8	19.6
Ouvrier-e non qualifié-e	27.2	6.9	2.2	8.0	1.1	1.6	0.2	6.1
Retraité-e	24.9	9.7	8.9	30.6	12.5	5.3	6.8	15.8
Autre inactif-ve	12.2	5.3	7.8	1.0	0.5	2.8	0.7	3.3
CS12_F (p <0.001)								
Petit-e indépendant-e	0.2	0.1	45.4	0.1	1.3	0.2	1.0	3.5
Cadre/chef-fe d'entreprise, profession libérale	0.0	0.6	1.3	0.6	6.8	19.9	51.6	7.8
Cadre du public/culture	0.0	0.0	1.8	0.0	4.6	32.0	15.8	5.3
Médiateur-ice	0.9	18.1	5.4	3.5	45.2	19.8	13.4	18.5
Technicien-ne	0.4	1.9	0.1	0.3	5.0	2.8	2.6	2.2
Employé-e qualifié-e	4.2	33.1	9.1	26.6	17.4	7.6	3.5	19.3
Employé-e non qualifié-e	10.9	20.5	14.3	23.7	5.1	5.6	2.0	13.6
Ouvrier-e qualifié-e	3.0	3.3	2.1	9.2	0.6	0.0	0.5	3.4
Ouvrier-e non qualifié-e	19.0	3.3	2.4	8.2	0.7	0.2	0.0	4.6
Retraité-e	12.7	7.9	7.3	22.3	9.7	3.2	6.3	11.3
Autre inactif-ve	48.7	11.0	10.9	5.4	3.5	8.7	3.3	10.7

TABLEAU 28 – Structure des clusters (variables actives) (*continued*)

	Classes populaires précaires [C3]	Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	Petits indépendants [C5]	Petits-moyens [C1]	Classes moyennes superieures [C4]	Bourgeoisie culturelle [C2]	Bourgeoisie économique [C7]	All
DIP7_H (p <0.001)								
Doctorat, ingénieur, grande école	0.0	0.4	0.9	0.2	3.3	13.2	55.1	6.7
Master, bac+6	0.5	0.0	1.5	0.0	4.4	50.1	16.3	6.9
Licence, BTS, DUT, santé social	3.1	20.8	11.1	3.1	45.0	18.0	17.3	19.7
Baccalauréat	3.3	23.7	31.9	11.1	20.4	9.7	5.7	16.1
CAP ou BEP	13.0	35.9	36.5	55.7	19.3	4.4	4.3	29.3
Brevet des collèges	1.5	9.2	3.7	5.5	4.6	2.4	0.3	4.9
Sans diplôme ou CEP	78.6	10.0	14.3	24.4	3.1	2.2	0.9	16.3
DIP7_F (p <0.001)								
Doctorat, ingénieur, grande école	0.0	0.0	0.3	0.1	0.8	8.6	33.5	3.6
Master, bac+6	0.3	0.6	2.9	0.5	7.4	53.3	25.8	8.8
Licence, BTS, DUT, santé social	4.0	22.9	17.9	3.8	61.0	22.7	25.8	25.5
Baccalauréat	4.2	25.4	40.9	15.9	18.0	9.5	9.3	18.0
CAP ou BEP	8.1	33.6	14.1	48.4	8.0	2.6	3.5	22.3
Brevet des collèges	1.6	9.4	9.0	9.6	3.5	0.8	1.5	6.0
Sans diplôme ou CEP	81.9	8.2	15.0	21.8	1.4	2.6	0.5	15.7
DNIVIE (p <0.001)								
1	45.2	9.2	40.1	1.8	1.8	5.0	0.9	10.6
2	25.8	15.3	11.2	9.1	2.0	4.9	0.7	9.8
3	12.1	14.7	11.8	13.4	2.6	5.0	0.4	9.4
4	5.5	15.6	4.3	14.6	3.2	5.8	1.5	9.1
5	3.8	13.6	5.2	14.8	6.2	6.4	0.4	9.2
6	2.4	11.2	6.5	14.7	10.8	7.7	1.9	9.7
7	2.4	8.6	4.2	11.8	17.7	11.5	3.3	10.2
8	1.7	7.2	5.4	9.3	20.1	14.0	5.5	10.3
9	1.0	3.8	6.5	7.7	20.2	21.5	14.8	10.5

TABLEAU 28 – Structure des clusters (variables actives) (*continued*)

	Classes populaires précaires [C3]	Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	Petits indépendants [C5]	Petits-moyens [C1]	Classes moyennes superieures [C4]	Bourgeoisie culturelle [C2]	Bourgeoisie économique [C7]	All
10	0.0	0.7	4.8	2.8	15.3	18.1	70.6	11.1
TAU (p <0.001)								
Commune rurale	11.2	5.8	30.2	28.6	15.7	3.6	5.5	14.5
Commune urbaine de moins de 20 000 habitants	7.9	3.4	8.2	6.4	4.5	2.4	3.1	4.9
Commune urbaine de 20 000 à 200 000 habitants	25.1	19.9	17.5	27.9	21.7	11.9	9.6	20.7
Commune urbaine de plus de 200 000 habitants, hors agglomération parisienne	39.0	46.7	35.7	29.9	40.2	46.0	38.9	39.8
Commune de l'agglomération parisienne	16.8	24.2	8.3	7.2	17.9	36.0	43.0	20.0
TYPLOG (p <0.001)								
Maison	30.3	20.4	83.7	92.3	80.2	25.9	64.6	57.0
Appartement	69.3	78.5	16.3	7.7	19.4	73.7	35.4	42.6
Autre logement	0.4	1.0	0.1	0.0	0.4	0.4	0.0	0.4
STALOG (p <0.001)								
Accédant à la propriété	3.9	4.4	26.4	33.5	53.5	19.5	47.5	26.9
Propriétaire ou copropriétaire	9.1	2.8	38.4	53.8	38.6	15.9	37.1	27.7
Autre	3.8	4.1	8.7	0.9	0.8	3.0	1.2	2.7
Locataire	83.2	88.7	26.4	11.7	7.0	61.6	14.3	42.6
PATRI (p <0.001)								
0 à moins de 5 000 euros	55.1	26.4	8.7	1.2	0.4	9.5	0.0	13.5
200 000 à moins de 350 000 euros	3.0	2.9	23.2	41.2	42.7	18.7	16.1	23.1
350 000 euros et plus	1.3	0.7	22.0	17.6	32.4	14.3	69.3	18.9
5 000 de 30 000 euros	26.0	50.5	14.0	6.6	1.6	29.8	2.7	21.0
30 000 à moins de 200 000 euros	14.6	19.5	32.1	33.4	22.9	27.8	11.9	23.6
typo (p <0.001)								

TABLEAU 28 – Structure des clusters (variables actives) (*continued*)

	Classes populaires précaires [C3]	Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	Petits indépendants [C5]	Petits-moyens [C1]	Classes moyennes superieures [C4]	Bourgeoisie culturelle [C2]	Bourgeoisie économique [C7]	All
Classes populaires précaires [C3]	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.2
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	0.0	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	25.3
Petits indépendants [C5]	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.9
Petits-moyens [C1]	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	0.0	20.4
Classes moyennes superieures [C4]	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	21.7
Bourgeoisie culturelle [C2]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	9.3
Bourgeoisie économique [C7]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0	7.1

Note :

Test du khi2 : p = pvalue, **bleu** = résidu < 2, **rouge** = résidu > 2

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires formés par des adultes (25-65 ans). (n = 12 355)

Lecture : blabla

TABLEAU 29 – Structure des clusters (variables supplémentaires)

	Classes populaires précaires [C3]	Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	Petits indépendants [C5]	Petits-moyens [C1]	Classes moyennes superieures [C4]	Bourgeoisie culturelle [C2]	Bourgeoisie économique [C7]	All
NAIS7_H (p <0.001)								
France métropolitaine	50.7	77.6	85.9	88.8	90.7	79.5	87.4	82.7
DOM-TOM	4.5	4.2	2.7	3.1	1.8	2.6	1.4	2.9
UE	7.7	2.9	4.6	4.2	2.3	3.3	2.5	3.6
Afrique	29.9	11.3	4.3	2.8	3.9	10.3	4.5	7.9
Autre	7.1	3.9	2.6	1.1	1.3	4.4	4.2	2.9
NAIS7_F (p <0.001)								
France métropolitaine	52.1	79.0	85.4	88.4	89.7	79.2	83.7	81.9
DOM-TOM	4.0	4.9	2.6	3.4	2.0	2.1	1.4	3.1
UE	5.8	2.8	5.2	4.3	3.0	4.6	5.3	4.0
Afrique	30.7	9.0	3.5	2.6	3.4	8.5	4.8	7.5
Autre	7.3	4.2	3.3	1.3	2.0	5.6	4.8	3.5
AG6_H (p NA)								
de 15 à 29 ans	6.3	17.7	4.0	4.0	6.1	14.7	3.4	8.3
de 30 à 39 ans	15.3	28.7	20.2	13.6	24.4	33.6	24.0	22.5
de 40 à 49 ans	28.2	23.9	32.0	20.3	29.5	25.3	32.9	26.2
de 50 à 59 ans	25.8	20.1	29.1	30.4	23.3	17.0	24.4	24.5
60 ans et plus	24.4	9.6	14.7	31.7	16.7	9.5	15.3	18.5
AG6_F (p NA)								
de 15 à 29 ans	10.5	19.1	5.9	5.2	7.9	19.4	5.6	10.8
de 30 à 39 ans	25.0	26.5	23.9	14.9	27.7	33.4	29.8	24.8
de 40 à 49 ans	23.5	23.3	28.6	20.8	28.8	23.8	30.0	25.0
de 50 à 59 ans	28.5	21.1	31.7	34.1	23.1	16.5	25.5	25.7
60 ans et plus	12.4	10.0	9.9	25.0	12.5	6.9	9.0	13.7
TYPEMPOI_H (p <0.001)								
Durée déterminée	24.7	16.5	2.9	8.1	2.5	10.9	2.6	8.4

TABLEAU 29 – Structure des clusters (variables supplémentaires) (*continued*)

	Classes populaires précaires [C3]	Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	Petits indépendants [C5]	Petits-moyens [C1]	Classes moyennes superieures [C4]	Bourgeoisie culturelle [C2]	Bourgeoisie économique [C7]	All
Durée indéterminée à temps complet	67.6	77.0	19.8	85.0	80.7	76.1	76.7	74.8
Durée indéterminée à temps partiel	7.7	6.5	77.3	6.9	16.8	13.0	20.7	16.8
TYPEMPLI_F (p <0.001)								
Durée déterminée	23.8	19.4	5.4	11.7	5.1	13.2	5.5	11.2
Durée indéterminée à temps complet	75.9	79.0	36.0	87.4	87.5	79.8	82.5	80.3
Durée indéterminée à temps partiel	0.3	1.6	58.6	0.9	7.4	6.9	12.0	8.5
n_RevenusContribF (p <0.001)								
Moins de 20%	17.1	13.1	17.9	15.5	9.6	12.4	14.6	13.6
Entre 20 et 40%	12.5	25.6	19.8	33.1	28.3	17.3	34.2	26.8
Entre 40 et 50%	54.0	37.2	28.2	29.8	29.8	29.6	22.4	32.3
Entre 50% et 60%	5.1	12.2	13.4	12.9	18.4	16.4	15.0	14.0
Entre 60 et 80%	2.8	6.8	7.5	5.4	10.4	16.1	10.4	8.2
Plus de 80%	8.4	5.1	13.2	3.2	3.4	8.3	3.4	5.1
NENFANTS (p <0.001)								
Aucun	44.9	54.9	48.9	53.6	42.7	62.2	40.4	50.3
Un	18.0	23.2	19.2	18.6	23.7	17.1	20.3	20.9
Deux	16.8	14.8	22.6	20.8	26.2	15.6	29.3	20.3
Trois	12.0	5.1	7.0	5.5	6.2	4.1	8.5	6.3
Quatre et plus	8.3	1.9	2.3	1.6	1.1	1.0	1.5	2.2
TYPMEN (p <0.001)								
Célibataire en emploi	25.6	51.5	28.0	14.1	23.3	45.4	13.8	30.5
Célibataire sans emploi	21.3	10.8	10.9	6.6	2.7	1.6	1.3	7.6
Couple avec un seul actif en emploi	22.9	8.5	13.5	17.7	9.9	9.4	11.2	12.6
Couple avec deux actifs en emploi	14.3	25.1	44.2	43.9	57.8	40.2	71.2	41.0
Couple sans actif en emploi	12.2	1.5	1.5	13.3	4.9	1.7	2.0	5.7
Autre	3.7	2.5	1.9	4.4	1.5	1.7	0.5	2.5

TABLEAU 29 – Structure des clusters (variables supplémentaires) (*continued*)

	Classes populaires précaires [C3]	Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	Petits indépendants [C5]	Petits-moyens [C1]	Classes moyennes superieures [C4]	Bourgeoisie culturelle [C2]	Bourgeoisie économique [C7]	All
n_TYPMEN_new (p < 0.001)								
Couple sans enfant	14.1	12.1	19.6	34.9	23.6	23.1	28.5	22.1
Traditionnelle	27.5	19.0	32.7	32.5	43.0	24.4	51.3	31.5
Recomposée	6.2	3.3	5.6	4.5	4.0	3.2	3.9	4.2
Monoparentale	16.2	19.2	10.4	3.9	6.8	8.9	3.2	10.4
Personne seule	29.7	41.6	28.4	16.2	18.5	38.1	11.7	26.9
Autre	6.2	4.8	3.4	8.0	4.1	2.3	1.3	4.9
typo (p < 0.001)								
Classes populaires précaires [C3]	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	9.2
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	0.0	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	25.3
Petits indépendants [C5]	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	0.0	0.0	6.9
Petits-moyens [C1]	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	0.0	20.4
Classes moyennes superieures [C4]	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	0.0	21.7
Bourgeoisie culturelle [C2]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0	0.0	9.3
Bourgeoisie économique [C7]	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	100.0	7.1

Note :

Test du khi2 : p = pvalue, bleu = résidu < 2, rouge = résidu > 2

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires formés par des adultes (25-65 ans). (n = 12 355)

Lecture : blabla

Budgets

TABLEAU 30 – Travail domestique et parental du statut parental et de la configuration familiale

Caractéristique	Configuration familiale						Overall	p-valeur
	Couple sans enfant	Traditionnelle	Recomposée	Monoparentale	Personne seule	Autre		
C011	15	15	13	13	12	17	14	<0,001
C012	1,32	1,41	1,31	1,39	1,22	1,51	1,34	<0,001
C013	0,69	0,65	0,64	0,47	0,60	0,45	0,62	<0,001
C021	1,67	1,05	1,32	0,75	1,48	1,12	1,29	<0,001
C022	1,6	1,5	2,4	2,0	2,9	2,2	2,0	<0,001
C024	0,0249	0,0091	0,0236	0,0147	0,0126	0,0017	0,0144	<0,001
C031	3,3	4,3	4,1	5,4	3,2	3,7	3,9	<0,001
C032	1,01	1,43	1,36	1,56	0,98	1,06	1,21	<0,001
C033	0,65	0,36	0,39	0,31	0,51	0,42	0,46	<0,001
C041	7	6	7	11	15	8	9	<0,001
C043	0,52	0,42	0,50	0,36	0,34	0,38	0,42	<0,001
C044	2,7	2,9	2,8	5,5	5,1	3,6	3,7	<0,001
C045	5,7	4,9	5,1	5,8	6,3	6,2	5,6	<0,001
C046	0,3858	0,1443	0,1259	0,0673	0,1809	0,1270	0,1980	<0,001
C051	1,62	1,58	1,14	1,27	1,20	0,96	1,40	<0,001
C052	0,25	0,27	0,23	0,24	0,25	0,19	0,25	<0,001
C053	0,83	0,75	0,70	0,65	0,60	0,59	0,71	<0,001
C054	0,36	0,27	0,19	0,23	0,19	0,25	0,26	<0,001
C055	0,91	0,53	0,54	0,32	0,46	0,56	0,58	<0,001
C056	1,42	1,52	1,37	1,17	1,26	1,46	1,38	<0,001
C057	0,28	0,13	0,10	0,10	0,15	0,13	0,16	<0,001
C061	0,85	0,85	0,77	0,97	0,95	0,84	0,89	<0,001
C062	0,82	0,85	0,82	0,73	0,59	0,72	0,75	<0,001
C063	0,10	0,08	0,09	0,09	0,06	0,05	0,08	<0,001
C064	0,0449	0,0300	0,0049	0,0162	0,0392	0,0076	0,0322	0,14
C071	6	6	6	4	3	4	5	<0,001
C072	7	7	8	5	6	7	6	<0,001
C073	1,6	1,7	1,6	2,3	2,2	1,7	1,9	<0,001
C074	1,57	1,32	0,96	1,04	1,29	1,04	1,31	<0,001
C081	3,0	3,1	3,6	4,1	3,9	4,0	3,5	<0,001
C091	0,98	0,92	0,83	0,82	1,06	0,81	0,95	<0,001
C092	0,2344	0,1404	0,0871	0,0582	0,0517	0,3277	0,1357	<0,001
C093	1,71	1,80	2,02	1,75	1,32	1,89	1,66	<0,001
C094	2,80	3,10	2,95	3,35	3,44	2,52	3,12	<0,001
C095	1,00	0,95	0,73	0,94	1,11	0,83	0,99	<0,001
C096	1,37	1,19	1,28	0,64	0,66	0,67	1,01	<0,001
C097	0,91	0,77	0,64	0,61	0,97	0,49	0,82	<0,001
C101	0,17	1,20	1,02	1,02	0,25	0,58	0,66	<0,001
C111	5,1	6,6	7,0	6,3	5,5	4,7	5,8	<0,001
C112	1,16	1,32	1,56	0,85	0,61	0,77	1,03	<0,001
C121	2,72	2,87	2,71	2,93	2,24	2,67	2,66	<0,001
C123	0,63	0,67	0,51	0,59	0,54	0,38	0,60	<0,001
C124	0,00	2,62	1,70	1,00	0,00	0,30	1,01	<0,001
C125	10	8	8	7	8	11	9	<0,001
C126	0,66	0,61	0,63	0,65	0,73	0,93	0,67	<0,001
C127	2,01	1,47	1,86	1,46	1,42	0,98	1,57	<0,001
C128	0,1341	0,0577	0,0501	0,0523	0,0649	0,0919	0,0774	0,002
C129	0,0000	0,1187	0,0915	0,1090	0,0000	0,1034	0,0575	
C131	16	10	10	6	12	12	11	<0,001
C132	9	18	13	7	13	5	13	<0,001
C133	4,2	1,6	3,1	2,0	4,5	2,4	3,1	<0,001
C134	7	6	5	2	4	5	5	<0,001
C135	5	4	4	4	4	4	4	<0,001
C136	0,03	0,04	0,02	0,04	0,03	0,08	0,04	<0,001
C137	11,8493	8,9804	9,9970	8,6056	6,4950	8,8556	8,5546	<0,001
C141	1	3	4	13	6	3	4	<0,001
Effectifs	2 736	3 892	514	1 283	3 330	600	12 355	

¹ Moyenne; n² Design-based KruskalWallis test

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Ménages formés par au moins un individu adulte âgé de 25 à 65 ans (N =).

Annexes

TABLEAU 31

Caractéristique	Configuration familiale						Overall	p-valeur
	Couple sans enfant	Traditionnelle	Recomposée	Monoparentale	Personne seule	Autre		
C011	15	15	13	13	12	17	14	<0,001
C012	1,32	1,41	1,31	1,39	1,22	1,51	1,34	<0,001
C013	0,69	0,65	0,64	0,47	0,60	0,45	0,62	<0,001
C021	1,67	1,05	1,32	0,75	1,48	1,12	1,29	<0,001
C022	1,6	1,5	2,4	2,0	2,9	2,2	2,0	<0,001
C024	0,0249	0,0091	0,0236	0,0147	0,0126	0,0017	0,0144	<0,001
C031	3,3	4,3	4,1	5,4	3,2	3,7	3,9	<0,001
C032	1,01	1,43	1,36	1,56	0,98	1,06	1,21	<0,001
C033	0,65	0,36	0,39	0,31	0,51	0,42	0,46	<0,001
C041	7	6	7	11	15	8	9	<0,001
C043	0,52	0,42	0,50	0,36	0,34	0,38	0,42	<0,001
C044	2,7	2,9	2,8	5,5	5,1	3,6	3,7	<0,001
C045	5,7	4,9	5,1	5,8	6,3	6,2	5,6	<0,001
C046	0,3858	0,1443	0,1259	0,0673	0,1809	0,1270	0,1980	<0,001
C051	1,62	1,58	1,14	1,27	1,20	0,96	1,40	<0,001
C052	0,25	0,27	0,23	0,24	0,25	0,19	0,25	<0,001
C053	0,83	0,75	0,70	0,65	0,60	0,59	0,71	<0,001
C054	0,36	0,27	0,19	0,23	0,19	0,25	0,26	<0,001
C055	0,91	0,53	0,54	0,32	0,46	0,56	0,58	<0,001
C056	1,42	1,52	1,37	1,17	1,26	1,46	1,38	<0,001
C057	0,28	0,13	0,10	0,10	0,15	0,13	0,16	<0,001
C061	0,85	0,85	0,77	0,97	0,95	0,84	0,89	<0,001
C062	0,82	0,85	0,82	0,73	0,59	0,72	0,75	<0,001
C063	0,10	0,08	0,09	0,09	0,06	0,05	0,08	<0,001
C064	0,0449	0,0300	0,0049	0,0162	0,0392	0,0076	0,0322	0,14
C071	6	6	6	4	3	4	5	<0,001
C072	7	7	8	5	6	7	6	<0,001
C073	1,6	1,7	1,6	2,3	2,2	1,7	1,9	<0,001
C074	1,57	1,32	0,96	1,04	1,29	1,04	1,31	<0,001
C081	3,0	3,1	3,6	4,1	3,9	4,0	3,5	<0,001
C091	0,98	0,92	0,83	0,82	1,06	0,81	0,95	<0,001
C092	0,2344	0,1404	0,0871	0,0582	0,0517	0,3277	0,1357	<0,001
C093	1,71	1,80	2,02	1,75	1,32	1,89	1,66	<0,001
C094	2,80	3,10	2,95	3,35	3,44	2,52	3,12	<0,001
C095	1,00	0,95	0,73	0,94	1,11	0,83	0,99	<0,001
C096	1,37	1,19	1,28	0,64	0,66	0,67	1,01	<0,001
C097	0,91	0,77	0,64	0,61	0,97	0,49	0,82	<0,001
C101	0,17	1,20	1,02	1,02	0,25	0,58	0,66	<0,001
C111	5,1	6,6	7,0	6,3	5,5	4,7	5,8	<0,001
C112	1,16	1,32	1,56	0,85	0,61	0,77	1,03	<0,001
C121	2,72	2,87	2,71	2,93	2,24	2,67	2,66	<0,001
C123	0,63	0,67	0,51	0,59	0,54	0,38	0,60	<0,001
C124	0,00	2,62	1,70	1,00	0,00	0,30	1,01	<0,001
C125	10	8	8	7	8	11	9	<0,001
C126	0,66	0,61	0,63	0,65	0,73	0,93	0,67	<0,001
C127	2,01	1,47	1,86	1,46	1,42	0,98	1,57	<0,001
C128	0,1341	0,0577	0,0501	0,0523	0,0649	0,0919	0,0774	0,002
C129	0,0000	0,1187	0,0915	0,1090	0,0000	0,1034	0,0575	
C131	16	10	10	6	12	12	11	<0,001
C132	9	18	13	7	13	5	13	<0,001
C133	4,2	1,6	3,1	2,0	4,5	2,4	3,1	<0,001
C134	7	6	5	2	4	5	5	<0,001
C135	5	4	4	4	4	4	4	<0,001
C136	0,03	0,04	0,02	0,04	0,03	0,08	0,04	<0,001
C137	11,8493	8,9804	9,9970	8,6056	6,4950	0,8556	8,5546	<0,001
C141	1	3	4	13	6	3	4	<0,001
Effectifs	2 736	3 892	514	1 283	3 330	600	12 355	

¹ Moyenne ; n

² Design-based KruskalWallis test

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : Ménages formés par au moins un individu adulte âgé de 25 à 65 ans (N =).

TABLEAU 32 – Régression ordinale sur le niveau de vie ressenti

Caractéristique	OR	95% IC	p-valeur
Niveau de vie mensuel (en centaine d'euros)	1,12****	1,11 – 1,13	<0,001
Fraction de classe			
Classes moyennes supérieures [C4]	—	—	
Classes populaires précaires [C3]	0,17****	0,14 – 0,21	<0,001
Classes populaires célibataires et urbaines [C6]	0,32****	0,27 – 0,37	<0,001
Petits indépendants [C5]	0,66****	0,52 – 0,83	<0,001
Petits-moyens [C1]	0,47****	0,40 – 0,56	<0,001
Bourgeoisie culturelle [C2]	0,93	0,75 – 1,16	0,5
Bourgeoisie économique [C7]	1,87****	1,47 – 2,39	<0,001
Nombre d'enfants	1,09***	1,03 – 1,16	0,004
Age moyen des enfants	1,01	1,00 – 1,01	0,14
Configuration parentale			
Mère et père en couple	—	—	
Mère célibataire	0,49****	0,42 – 0,57	<0,001
Père célibataire	0,76**	0,58 – 0,99	0,042
Mère en couple	1,12	0,83 – 1,51	0,5
Père en couple	1,66**	1,07 – 2,59	0,025
Sexe du répondant à l'enquête			
Homme	—	—	
Femme	1,10	0,97 – 1,23	0,13

¹ $p < 0.1$; $p < 0.05$; $p < 0.01$; $p < 0.001$

² OR = rapport de cotes, IC = intervalle de confiance

Note :

Source : Budget de famille, 2017

Champ : ménages ordinaires résidant en France déclarant au moins un enfant à charge (N = 6825).

Lecture : Une augmentation du niveau de vie mensuel du ménage de 100 euros est associée à une augmentation de 12% de la probabilité d'estimer son niveau de vie élevé

Niveau de vie estimé

Reproductibilité

L'ensemble du code à l'origine de ce travail est disponible sur mon dépôt gitHub personnel. Le répertoire est privé, mais l'accès peut-être fournit sur demande.

Les données de l'enquête utilisée sont disponibles sur Quetlet.